****

**Discussion intégrale article 19, article 19 bis jusqu’à article 20, article 48, article 50 et article 68   
Mardi 6 avril 2021, Mercredi 7 avril 2021, Mercredi 14 avril 2021 et Samedi 17 avril 2021**

**Présidence de M. Renson vice-président**

La séance est ouverte.

**Article 19**

**M. le président.**

La parole est à Mme Annie Chapelier.

**Mme Annie Chapelier.**

Je profite de l’examen de cet article relatif aux zones humides, notamment, pour exprimer mon désarroi : comment peut-on proposer un projet de loi sur le climat sans évoquer l’eau et la forêt dans le texte initial ?  
Pour ce qui est de l’eau, l’article 19  *bis*permettra heureusement de se focaliser sur cette ressource, mais nos amendements sur ses usages et sa consommation ont pour la plupart été jugés irrecevables.  
Que dire de la forêt ? Si quelques amendements ont réussi à passer les fourches caudines de l’irrecevabilité, ils ont été placés plus loin dans le texte, à l’article 56 relatif aux aires protégées, voire après l’article 75.  
Comment, alors que le titre de ce texte indique qu’il porte « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », osons-nous recaler les amendements visant à défendre la forêt et les arbres, qui nous rendent tant de services ? Pourquoi ce texte, si ce n’est pas pour les défendre ?  
Les arbres nous permettent de respirer, de vivre. Nous oublions trop que la crise sanitaire, la pandémie qui nous paralyse tous, trouve son origine dans l’effondrement de la biodiversité et la déforestation. « Issue de la nature, la covid-19 a montré à quel point la santé humaine est intimement liée à notre relation avec le monde naturel », déclarait António Guterres en mai 2020. En effet, la covid est une zoonose, comme 60 % des maladies infectieuses chez l’homme, et découle directement de la dégradation des espaces naturels par l’activité humaine. La lutte contre la déforestation est le premier pilier de la lutte contre les pandémies et elle doit commencer chez nous, dans ce texte. Elle aurait dû trouver sa place dans cet article. C’est l’objet de mon intervention, même si je n’ai pas l’impression qu’il intéresse grand monde.  
Je le répète, je regrette que le traitement de cette question ne soit pas à la hauteur de son importance vitale.

**M. le président.**

Merci madame Chapelier ; je vous garantis que tout le monde a été très attentif à votre propos.  
La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Je vous remercie, madame Chapelier, pour votre intervention. L’article 19 est essentiel, car il porte sur la ressource en eau. Des mesures en la matière sont indispensables pour réussir toute politique de transformation de notre économie.  
Je regrette moi-même que des amendements sur les eaux pluviales aient été déclarés irrecevables,…

**M. Jean-Marie Sermier.**

C’est vrai !

**Mme Frédérique Tuffnell.**

…tout comme ceux concernant les ORE – obligations réelles environnementales –, outils de protection et de gestion de la diversité qui méritent largement d’être renforcés.  
Cela dit, nous allons, avec l’article 19, réaffirmer l’importance de la préservation de la ressource en eau, de sa protection, de sa gestion à travers les schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son exploitation « dans le respect des équilibres naturels » – une notion mentionnée dans la rédaction actuelle du code de l’environnement, mais sans être définie précisément.  
L’objectif est de valoriser les externalités positives de la préservation, mais aussi de la restauration des systèmes aquatiques ou des milieux humides, parce que ces écosystèmes, quand ils sont entretenus sans être drainés ni artificialisés, permettent à l’eau de s’infiltrer dans les nappes superficielles et souterraines. Or la meilleure façon de garder l’eau, c’est de la laisser s’infiltrer et la priorité est celle de l’accès à cette ressource à la source. C’est d’ailleurs le seul usage de l’eau auquel le code de l’environnement accorde la priorité – tous les autres doivent être conciliés avec lui.  
Réunissons-nous sur cet article plutôt que de nous diviser, car il nous permettra de faciliter la recharge des nappes pour affronter le choc climatique. J’ai lu avec attention le dernier rapport du projet DRIAS – Donner accès aux scénarios climatiques régionalisés français pour l’impact et l’adaptation de nos sociétés et environnement – de Météo-France, qui prévoit une baisse significative de la pluviométrie et donc de la recharge des nappes, compte tenu des scénarios de hausse des températures. Les eaux superficielles diminueront ainsi de 30 % à 50 % dans le Sud de la France, ou dans le bassin Adour-Garonne, d’ici à 2050.  
La capacité à surmonter le choc climatique que nous offrent les écosystèmes aquatiques a donc une grande valeur. Je présenterai d’ailleurs un amendement visant à restaurer les écosystèmes comme les mangroves, les herbiers marins et les tourbières, qui contribuent à une gestion équilibrée durable et prennent en considération les adaptations rendues nécessaires par le changement climatique. Méconnaître l’interconnexion entre les écosystèmes fonctionnels et une biodiversité équilibrée, ainsi que leur rôle dans la régulation du climat serait une grave erreur.  
J’ai également lu avec attention les amendements déposés par certains d’entre vous. Vous relayez les inquiétudes de la profession agricole, qui considère que l’article 19 remet en cause la pluralité des usages ou le droit à l’eau. Or c’est tout le contraire : il renforce ce droit, en affirmant comme un préalable le devoir de protéger cette ressource, ce bien commun. Une telle protection doit primer aujourd’hui, sinon, demain, nous n’aurons plus rien à partager. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Dem et LaREM. – Mme Chantal Jourdan et M. Dominique Potier applaudissent également.)*

**Mme Mathilde Panot.**

Excellent !

**M. le président.**

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général de la commission spéciale.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général de la commission spéciale.*

Mes chères collègues, vous savez très bien que, pour la séance, l’appréciation de l’irrecevabilité des amendements n’est pas de notre ressort, mais de celui du président de l’Assemblée, conformément au règlement.  
En outre, vous ne pouvez pas nous accuser de ne pas traiter la question de l’eau : même si les articles qui lui sont consacrés ne sont pas nombreux, l’article 19 l’est, et permettra une vraie discussion. Sur le fond, je rejoins d’ailleurs vos arguments.

**M. Bruno Millienne.**

C’est un peu léger, tout de même !

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Ce projet de loi est particulièrement important : outre les deux semaines d’examen en commission spéciale, il fera l’objet de trois semaines d’examen en séance. Il couvre déjà tant de sujets que vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas tout y mettre.  
Enfin, en la matière, tout ne relève pas du domaine législatif ; beaucoup de questions sont d’ordre réglementaire, si bien qu’elles n’ont pas leur place dans ce texte.

**M. le président.**

Je suis saisi d’un amendement, no 6349, visant à supprimer l’article 19. La parole est à M. Jean-Baptiste Moreau, pour le soutenir.

**M. Jean-Baptiste Moreau.**

L’article 19 précise que la notion de « respect des équilibres naturels » implique « la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques […] ainsi que de leurs interactions. » À mon avis, une telle précision créerait un obstacle au principe de gestion équilibrée mentionné à l’article 211-1 du code de l’environnement.  
Alors que nous savons que l’accès à l’eau est amené à devenir la source d’un nombre croissant de conflits d’usage, la rédaction actuelle du code de l’environnement est déjà suffisamment complète en la matière. Ne l’alourdissons pas davantage. Pensons à l’agriculture, pour laquelle cet enjeu va devenir essentiel, notamment pour l’abreuvement des animaux – sans eau, il n’y a ni vie animale, ni vie végétale. Nous voyons bien que tous les projets de retenue collinaire donnent déjà lieu à moult recours judiciaires, fondés sur les principes inscrits dans le code de l’environnement.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

L’article 19 est important, parce qu’il prend en compte le fait que l’eau est un tout qui ne se résume pas à des cours d’eau et des tuyaux. Il pose des principes généraux en matière d’écosystèmes aquatiques, auxquels nous reconnaissons une fonction naturelle d’éponge qui recharge les nappes phréatiques et lutte contre les inondations. Cet article n’entre pas en contradiction avec les usages décrits à l’article L. 211-1 du code de l’environnement, dont nous parlerons longuement demain. Il reconnaît l’importance des écosystèmes aquatiques pour nous tous et pour la préservation des habitats, de l’agriculture et de la ressource en eau, vitale pour chacun d’entre nous.  
Je ne peux qu’être opposée à la suppression de l’article et demande donc le retrait de l’amendement ; à défaut, l’avis sera fortement défavorable.

**M. le président.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État chargée de la biodiversité, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État chargée de la biodiversité.*

Partager l'intervention

L’article L. 210-1 du code de l’environnement reconnaît à l’eau le statut de patrimoine commun de la nation. Nous devons défendre un équilibre et relever les enjeux de l’adaptation au changement climatique et du fonctionnement quantitatif et qualitatif du grand cycle de l’eau, aujourd’hui et demain. Nous devons également veiller au bon fonctionnement des écosystèmes, notamment des zones humides qui assurent l’équilibre en absorbant le trop-plein d’eau et en le restituant en période d’étiage.  
Je demande le retrait de l’amendement ; s’il n’est pas retiré, avis défavorable.

*(L’amendement no 6349 est retiré.)*

**M. le président.**

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance

**Mercredi 7 avril 2021**

**Mme la présidente.**

La séance est ouverte.

**1 • Lutte contre le dérèglement climatique**

***Suite de la discussion d’un projet de loi***

**Mme la présidente.**

L’ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (nos 3875, 3995).

**Discussion des articles *(suite)***

**Mme la présidente.**

Hier soir, l’Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s’arrêtant à l’amendement no 878 à l’article 19.

**Article 19 *(suite)***

**Mme la présidente.**

Sur les amendements no 264 et identiques, je suis saisie par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Je suis saisie de plusieurs amendements, nos 878, 264, 902, 1122, 1337, 1719, 1752, 2372, 2595, 3619, 4716, 5267, 5297, 5481, 5956, 6350 et 7137, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 264 et suivants sont identiques.  
L’amendement no 878 de Mme Emmanuelle Ménard est défendu, de même que les amendements nos 264 de M. Julien Dive et 902 de M. Gérard Cherpion.  
La parole est à M. Patrice Perrot, pour soutenir l’amendement no 1122.

**M. Patrice Perrot.**

L’article 19 conduit à remettre en cause les fondements du droit de l’eau, basés sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau entre les différents usages. Cet équilibre suppose de concilier les intérêts liés à la protection de l’eau en tant que milieu naturel avec les intérêts liés à sa valeur économique et, conformément à la directive-cadre sur l’eau, de prendre en compte toutes les composantes du milieu aquatique sans en privilégier une plutôt qu’une autre, ainsi que toutes les activités humaines qui s’exercent sur ces milieux, sans hiérarchiser les usages. En modifiant l’article L. 210-1 du code de l’environnement pour que priment les enjeux de la préservation et de la restauration des fonctionnalités de certains écosystèmes, qu’ils soient aquatiques, marins ou de zones humides, on rompra l’équilibre actuel entre les usages. En outre, la réglementation risque de s’en trouver complexifiée. C’est pourquoi je souhaite que l’article 19 soit réécrit.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 1337.

**M. Thibault Bazin.**

Nous voici arrivés à l’article 19 qui suscite de fortes attentes parmi les acteurs locaux : ils ne veulent pas remettre en cause les fondements du droit de l’eau, basés sur la gestion équilibrée de la ressource en eau entre les différents usages.

**M. Jean-Marie Sermier.**

C’est vrai.

**M. Thibault Bazin.**

Nous sommes nombreux à soutenir ces amendements identiques, afin que le texte établisse une définition précise des écosystèmes aquatiques qui implique non seulement la préservation mais aussi la restauration des fonctionnalités naturelles, et qui instaure un nouveau concept de patrimoine naturel et paysager de la nation, en plus de celui de patrimoine commun de la nation.  
Gardons-nous d’ajouter à l’insécurité juridique des projets locaux sans pour autant parvenir à ce que leurs effets sur l’environnement et le climat soient systématiquement bénéfiques. En réalité, il faudrait conjuguer davantage tous les usages. Or l’article 19 présente des risques ; l’amendement vise – à défaut de le supprimer, puisque toute suppression d’article, dites-vous, reviendrait à amoindrir l’ambition du texte – à en donner une rédaction différente et intéressante : « […] le respect des équilibres naturels implique la préservation des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques et de leurs interactions, ces fonctionnalités étant essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l’adaptation au changement climatique ainsi qu’à l’atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions ; ».

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 1719 de M. Pierre Cordier, 1752 de Mme Marianne Dubois, 2372 de Mme Valérie Bazin-Malgras, 2595 de M. Thibault Bazin, 3619 de M. Gérard Menuel, 4716 de M. Pierre Venteau, 5267 de M. Yves Hemedinger, 5297 de M. David Habib, 5481 de M. Jean-Claude Bouchet et 5956 de M. Rémy Rebeyrotte sont défendus.  
La parole est à M. Jean-Baptiste Moreau, pour soutenir l’amendement no 6350.

**M. Jean-Baptiste Moreau.**

Les agriculteurs peuvent contribuer à préserver la qualité de l’eau ; évitons de les considérer systématiquement comme des pollueurs qui modifient cette ressource. L’entretien des zones humides est essentiel, *a fortiori*dans le contexte du changement climatique, pour préserver la qualité et la quantité de l’eau, sur la maîtrise de laquelle un enfrichement a bien souvent des effets catastrophiques.

**Mme la présidente.**

L’amendement no 7137 de M. Julien Aubert est défendu.  
La parole est à Mme Cendra Motin, rapporteure de la commission spéciale pour le titre II, pour donner l’avis de la commission sur l’ensemble des amendements en discussion commune.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure de la commission spéciale pour le titre II.*

Face à la multitude des amendements visant à modifier l’alinéa 2 de l’article 19 et à l’insérer à l’article L. 211-1 plutôt qu’au L. 210-1 du code de l’environnement, je me suis posé beaucoup de questions. J’ai donc beaucoup consulté et je me suis interrogée de manière pragmatique car comme l’a dit M. Moreau, ce sont les agriculteurs qui s’inquiètent le plus de ces amendements, et nous voulons tous qu’ils continuent à cultiver leurs terres. J’ai entendu leur inquiétude que nous inscrivions la protection des écosystèmes aquatiques parmi les grands principes généraux de l’eau, ceux qu’énonce l’article 1er de la loi sur l’eau. Or le Gouvernement a choisi de placer la protection et la préservation des écosystèmes aquatiques à l’article L. 210-1 du code de l’environnement parce qu’elles doivent précisément être des principes fondamentaux de la gestion de l’eau. Mais en aucun cas ces principes ne doivent entrer en contradiction avec les dispositions très opérationnelles de l’article L. 211-1 en matière de gestion équilibrée des usages de l’eau.

**M. Pierre Cordier.**

Heureusement que ce n’est pas l’article L. 214 !

**M. Erwan Balanant.**

Celui-là n’est pas dans le même code…

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Rappelons l’avis du Conseil d’État sur l’article 19 : il admet la modification de l’article L. 210-1 « dans la mesure où, bien que peu normative, elle éclaire la notion de "respect des équilibres naturels" figurant déjà » audit article. Il est donc pertinent de conserver l’article 19 dans sa rédaction actuelle. Nous pouvons faire confiance au Conseil d’État qui, à aucun moment, n’a jugé que cet article entraînerait un quelconque déséquilibre entre les usages de l’eau.  
J’ai également consulté des avocats et des praticiens qui utilisent au quotidien le code de l’environnement. Tous ont été unanimes : en plaçant l’alinéa 2 de l’article 19 à l’article L. 210-1, on rappelle un principe général et, ce faisant, on leur donne un éclairage plus précis sur la notion de respect des équilibres naturels, sans pour autant déséquilibrer les bons usages et la gestion de l’eau. En revanche, en déplaçant cette notion à l’article L. 211-1, on ouvrirait la voie à des contentieux en pagaille et on exposerait les agriculteurs à beaucoup plus de difficultés. En toute bonne foi, parce que vous voulez mettre en exergue l’importance des bons usages de l’eau et de la gestion équilibrée, vous risquez, par ces amendements, de faire finalement plus de mal que de bien, notamment à ceux que vous essayez de protéger. C’est pourquoi je vous propose de les retirer ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la ministre de la transition écologique, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Barbara Pompili,***ministre de la transition écologique.*

Comme en commission spéciale, cet article suscite des questions et, comme vient de le faire très justement Mme la rapporteure, il faut que nous en expliquions à nouveau le sens. L’article 19 vise à ajouter aux grands principes du droit la reconnaissance du grand cycle de l’eau et du lien direct entre la ressource en eau et la préservation des écosystèmes et de leur fonctionnement. J’entends les inquiétudes de plusieurs acteurs concernant les risques que cette disposition pourrait faire peser sur certains usages de l’eau et sur leur hiérarchie. Je vous invite à relire l’article 19 avec attention : la hiérarchie des usages n’y est pas modifiée puisqu’elle est abordée à l’article suivant du code de l’environnement.  
Au-delà de cet argument légistique qui devrait suffire à rassurer tout le monde, je dirais même que l’article 19 tel que nous le proposons produit l’effet contraire à ce qui lui est reproché. Quand les acteurs locaux élaborent les fameux PTGE (projets de territoire pour la gestion de l’eau), ils ont pleinement conscience que la ressource dont ils discutent est la même pour tous et qu’elle circule entre différents compartiments – naturels ou construits par l’homme – du cycle de l’eau. Dans l’article 19, nous rappelons qu’il n’y a pas d’usage de l’eau sans écosystèmes préservés et fonctionnels. Rien ne modifie la manière dont la répartition de la ressource doit se faire.  
Certains amendements visent à déplacer le contenu de l’article 19 dans l’article suivant du code de l’environnement, le fameux L. 211-1, qui est précisément celui qui hiérarchise les usages de l’eau. Ce faisant, on modifierait l’équilibre trouvé dans la loi depuis de nombreuses années sans avoir jamais été remis en cause.  
Nous pouvons nous retrouver autour de ces principes qui font consensus, comme la reconnaissance de l’importance du grand cycle de l’eau. Employons plutôt nos forces rechercher un usage raisonné et durable de l’eau, qui permettrait d’y avoir accès et de s’en servir dans de bonnes conditions. Il me semble que là est la priorité, plutôt que de modifier des hiérarchies qui font leurs preuves depuis des années. C’est pourquoi j’émets un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Placer le contenu de l’article 19 à l’article L. 210-1 du code de l’environnement permet de donner un cadre général au partage de l’eau, car cet article est précisément d’ordre général et ne concerne pas la différenciation entre les usages. C’est une fois ce cadre posé que peut se poser la question du partage, qui suppose que l’eau soit abondante dans les écosystèmes – ce qui n’est pas le cas, et il faut y remédier.  
Inscrire cet alinéa dans le cadre général de l’article L. 210-1 permet de sanctuariser l’eau et sa protection dans les écosystèmes. Encore une fois, il ne s’agit aucunement à ce stade des usages, lesquels peuvent être concurrentiels. L’usage agricole n’est pas seul, et le titre Ier du code de l’environnement ne le concerne pas plus qu’un autre. Il s’agit simplement de renforcer l’objectif d’abondance de la ressource en eau.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Arnaud Viala.

**M. Arnaud Viala.**

Votre explication, madame la ministre, n’est ni rassurante ni convaincante. Comme Mme Tuffnell vient de le souligner, il est évidemment nécessaire de préserver le grand cycle de l’eau et d’en garantir la quantité nécessaire afin de répondre aux besoins des différents usagers. Je ne vois donc pas l’intérêt de renforcer ce cadre général ; selon l’interprétation qui en sera faite, une telle modification législative risque au contraire de verrouiller les dispositions encadrant tel ou tel usage.  
La gouvernance, ensuite : chacun est suffisamment averti de l’importance de la ressource en eau pour laisser la responsabilité d’organiser les usages, dans le grand comme le petit cycle de l’eau, aux acteurs locaux qui sont d’abord des experts capables de mesurer les défis, les contraintes, les difficultés ; ils ont déjà accompli un travail considérable pour préserver et pour hiérarchiser les usages possibles de cette ressource, au cas par cas, car la situation n’est pas uniforme. Modifier les codes sur ce sujet serait donc plus dangereux qu’autre chose.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.**

Mon amendement no 5129 a été considéré comme non soutenu, alors que j’étais là pour le défendre.

**Mme la présidente.**

Il est vrai que vous étiez là, mais personne n’a réagi quand je l’ai appelé.

**M. Charles de Courson.**

Ce n’est pas grave.  
L’argumentaire de la rapporteure et de la ministre est surprenant : à les croire, non seulement l’alinéa dont l’article 19 vise l’insertion dans l’article L. 210-1 du code de l’environnement ne sert à rien, mais son insertion dans l’article L. 211-1 pourrait même le rendre dangereux !  
Dans son avis, le Conseil d’État lui-même a estimé que cet alinéa ne sert à rien parce qu’il n’a pas de caractère normatif. Cependant, hier soir, vous avez refusé de supprimer l’article 19. Acceptez au moins d’insérer ce passage dans l’article suivant du code de l’environnement, afin de rassurer les utilisateurs. En effet, la nature n’est pas un bien en soi : il faut trouver un équilibre, et c’est aux représentants du peuple qu’il revient de définir les règles. Comme vous l’avez souligné, les usages de l’eau ne sont pas ici évoqués, or l’eau n’est pas « en et pour soi », selon le concept d’un philosophe célèbre. Quelque chose ne tourne pas rond dans votre argumentaire.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général de la commission spéciale.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général de la commission spéciale.*

Il ne faut pas faire dire à cet article ce qu’il ne dit pas. Il ne s’agit pas de modifier les éléments fondamentaux du code de l’environnement : l’eau est un patrimoine commun ; sa valorisation comme ressource économique est reconnue – cela rassurera les agriculteurs – ; la politique active de stockage de l’eau sera poursuivie. L’article 19 n’est en rien contradictoire avec ces éléments, il tend seulement à éclairer et à préciser la notion de respect des équilibres naturels. Les activités liées à l’eau ne courent pas de risque. Évitons de susciter des peurs qui ne reposent sur rien dans le texte.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Il s’agit de restaurer les écosystèmes aquatiques en affirmant que la protection de la ressource est prédominante. Il ne sert à rien d’asseoir une obligation de restauration si elle n’apparaît pas dans l’article général, car l’eau sera alors considérée comme une simple ressource à se partager. L’article 19 vise à affirmer avec force l’intérêt de protéger des écosystèmes aquatiques. De là découleront la protection de l’eau et son partage, envisagés dans la suite du code.

*(L’amendement no 878 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 264, 902, 1122, 1337, 1719, 1752, 2372, 2595, 3619, 4716, 5267, 5297, 5481, 5956, 6350 et 7137.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        137  
        Nombre de suffrages exprimés                116  
        Majorité absolue                        59  
                Pour l’adoption                30  
                Contre                86

*(Les amendements identiques nos 264, 902, 1122, 1337, 1719, 1752, 2372, 2595, 3619, 4716, 5267, 5297, 5481, 5956, 6350 et 7137 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Barbara Bessot Ballot, pour soutenir l’amendement no 6051.

**Mme Barbara Bessot Ballot.**

Il vise à reconnaître qu’il est légitime de préserver les écosystèmes aquatiques créés par l’activité humaine lorsqu’ils ont une incidence biologique positive. Dans le cadre de la protection du grand cycle de l’eau, ce projet de loi nous permet opportunément de prendre en compte les avantages certains que des aménagements humains équilibrés présentent pour la biodiversité. Non seulement ils respectent les écosystèmes, mais ils les préservent et les protègent. Citons les retenues faibles des barrages de petite hydroélectricité : insuffisantes pour aggraver les effets d’une sécheresse, elles peuvent même créer les conditions nécessaires au stockage d’un volume d’eau appréciable pour l’écosystème.  
L’amendement ne fait pas obstacle à la continuité écologique des cours d’eau, puisqu’il concerne uniquement les écosystèmes dont on peut démontrer l’impact positif sur la biodiversité. Je précise qu’il fait écho aux observations de la Coordination nationale Eaux et rivières humaines.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

En mettant un accent particulier sur l’hydroélectricité dans l’énoncé d’un principe fondamental, comme celui que l’article 19 tend à modifier, votre amendement semble faire prévaloir cet usage de l’eau. Vous comprendrez que nous ne pouvons déséquilibrer les autres usages à son profit. Nous y reviendrons sans doute à l’occasion d’une longue série d’amendements sur les moulins et la petite hydroélectricité. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LR.)*À ce stade, même si ce mode de production énergétique est éminemment vert et important pour le pays, je vous demande de retirer votre amendement, à défaut l’avis sera défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État chargée de la biodiversité, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État chargée de la biodiversité.*

Je confirme qu’une telle énumération, non exhaustive, dans deux articles successifs du code, risquerait de brouiller le message relatif aux usages anthropiques de l’eau. Parmi eux, l’hydroélectricité est déjà mentionnée. Demande de retrait ou avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Barbara Bessot Ballot.

**Mme Barbara Bessot Ballot.**

Je le retire. La petite hydroélectricité ne constitue peut-être pas un sujet de réflexion important au niveau national, en raison de sa faible ampleur, mais il n’en va pas de même dans les territoires ruraux.

*(L’amendement no 6051 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Christophe Jerretie, pour soutenir l’amendement no 5751.

**M. Christophe Jerretie.**

Il est lié à l’amendement no 5774 portant article additionnel après l’article 19, que je défends par anticipation.  
L’article L. 210-1 du code de l’environnement expose le droit d’utilisation de l’eau, son usage et son coût. En insérant un alinéa sur les écosystèmes, vous mettez à mal la logique du principe du droit de l’eau. Selon moi, c’est dangereux.  
Le premier des deux amendements vise à remplacer l’alinéa que vous proposez par un autre, qui concerne le principe général de l’eau, beaucoup plus important à mon sens : « L’équilibre quantitatif et qualitatif entre les prélèvements dans les ressources en eau et leur recharge naturelle doit être assuré ». Voilà le fondement qui manque dans l’article 19 : la compensation de l’eau consommée par l’eau naturelle, qui doit revenir. Nous sommes tous capables d’en mesurer l’importance en matière de droit et de comprendre l’intérêt de la distinction entre quantitatif et qualitatif concernant les impacts : il est indispensable d’apporter cette précision dans l’article L. 210-1.  
L’amendement no 5774 ne vise pas à redéfinir les écosystèmes mais à créer un article L. 210-2 de principe, spécifique au milieu naturel. Le droit de l’eau ne serait pas mis à mal et on intégrerait la difficulté de protéger les écosystèmes des milieux marin et aquatique.  
Il me semble essentiel de ne pas mélanger ces deux sujets. En effet, on malmène l’article L. 210-1, au fondement du droit de l’eau et des jurisprudences associées, et que nous appliquons dans nos territoires. Attention à cet élément.  
Il s’agit certes de deux amendements un peu complexes, qui n’ont pas été présentés en commission – je les dépose parce que j’ai beaucoup travaillé dans le domaine de l’eau. Il faudra se pencher sur  ce sujet pendant la navette. Je n’ai pas beaucoup détaillé les exposés sommaires, mais il existe des éléments très concrets qui me poussent à vouloir absolument distinguer l’alinéa de l’article 19 du droit de l’eau tel qu’il est défini par l’article L. 210-1. Je propose donc de créer un nouvel article, afin de ne pas soulever de doutes, ni faire peser les difficultés sur l’usager de l’eau.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je vous répondrai sur l’amendement no 5751, et je vous répondrai sur le no 5774 lorsqu’il sera appelé. Vous proposez d’ajouter à l’article L. 210-1 une mention visant à assurer l’équilibre quantitatif et qualitatif de l’eau. Elle n’a pas vraiment sa place dans un article de principe qui ne définit pas les usages de l’eau, mais l’objectif de la préserver.

**M. Christophe Jerretie.**

Si !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Il y est question de l’eau comme d’un patrimoine national – et non paysager, puisque nous avons enlevé le terme lors de l’examen en commission ; j’en profite pour rectifier le propos de M. Bazin.  
En revanche, dans un article du code de l’environnement consacré aux conditions nécessaires à la préservation des équilibres, vous retrouverez les notions que vous défendez et qui sont essentielles. Je sais qu’en Corrèze, votre département, la sécheresse a provoqué d’importantes difficultés ces dernières années, notamment en matière d’eau potable. L’amendement de Martial Saddier que nous avons adopté en commission, créant l’article 19 bis, répond parfaitement à votre préoccupation. Je vous propose donc de retirer votre amendement, sinon l’avis sera défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Partager l'intervention

À ce stade de la discussion, et au moment où la réglementation européenne et la directive-cadre sur l’eau nous imposent d’observer le bon état écologique des cours d’eau sur le fondement d’indicateurs biologiques et de qualité, liés à leur fonctionnalité, il serait regrettable de restreindre le respect des équilibres naturels aux seuls équilibres quantitatif et qualitatif. Vous le savez, certains prélèvements portent atteinte à la fonctionnalité des cours d’eau. Nous devons garantir une vision beaucoup plus globale de la gestion de la ressource. L’avis est donc défavorable.

*(L’amendement no 5751 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de trois amendements identiques, nos 1676, 2593 et 4564.  
La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l’amendement no 1676.

**M. Charles de Courson.**

Il vise à préciser que la gestion des écosystèmes aquatiques tient compte des objectifs nationaux et européens en matière de climat, d’énergie, de biodiversité et de bon état des masses d’eau. Il permet ainsi une gestion cohérente des écosystèmes aquatiques, dans la lignée des grandes orientations fixées au niveau national et au niveau européen. Il réaffirme donc l’importance d’atteindre un bon équilibre des usages dans la gestion des écosystèmes.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 2593.

**M. Thibault Bazin.**

Selon vous, madame la rapporteure, l’article 19 répond à une attente de la Convention citoyenne pour le climat. Or les interventions de mes collègues montrent qu’une inquiétude subsiste eu égard à la modification du code de l’environnement, dont les dispositions actuelles permettent une gestion équilibrée de la ressource en eau.  
Les enjeux liés à l’eau ne concernent pas uniquement la Corrèze puisque mon département, par exemple, a aussi connu des problèmes dus à la sécheresse, qui concernent non seulement les citoyens, mais aussi beaucoup d’autres d’acteurs. Alors que l’article 19 prévoit d’insérer un nouvel alinéa dans le code de l’environnement, il nous semble essentiel d’ajouter les mots « sans préjudice de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l’article L. 211-1 ».  
Pourquoi y attachons-nous une telle importance ? Parce que l’article 19 permet de concilier la préservation des équilibres naturels avec les usages anthropiques de l’eau – irrigation, hydroélectricité, loisirs. La logique est celle du développement durable, et non pas seulement d’une une vision statique de la ressource en eau. Aussi est-il important de pouvoir concilier la politique de préservation des écosystèmes aquatiques avec les différents usages de l’eau : une telle précision permettrait de rassurer tout le monde.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l’amendement no 4564.

**M. Jean-Marie Sermier.**

L’usage de l’eau est si essentiel qu’il est à l’origine de guerres dans certains pays qui en manquent. Les problèmes liés à l’eau génèrent aussi beaucoup de conflits locaux. Chacun d’entre nous a ainsi déjà entendu les remarques faites lorsqu’un agriculteur irrigue en plein été, ignorant en partie le travail accompli en amont pour économiser l’eau d’irrigation et pour faire en sorte de ne donner à la plante que ce qui lui est strictement nécessaire.  
Tout le monde a aussi en tête les problèmes entre les pêcheurs et les kayakistes sur les rivières. Tout le monde a en tête les problèmes d’eau potable dans certaines collectivités, qu’il faut raccorder très rapidement lorsque l’eau manque. En somme, l’eau est essentielle à la vie de nos concitoyens, à leurs métiers, aux collectivités.  
Vous venez de préciser un point important, madame la ministre, en indiquant que l’article 19 ne modifie pas l’article L. 211-1 du code de l’environnement. Nous vous avons entendue : le présent amendement, identique à ceux défendus par M. de Courson et par M. Bazin, propose d’inscrire vos propos dans la loi.

**M. Charles de Courson.**

Partager l'intervention

En somme, c’est un amendement gouvernemental !

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Accepter ces amendements reviendrait à admettre que l’article 19 modifie l’équilibre actuel, ce qui n’est pas le cas.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Prévoyons ceinture et bretelles !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

La modification de l’article L. 210-1 du code de l’environnement proposée par le présent texte n’est pas inutile, puisque, monsieur de Courson, comme vous le savez, un amendement de principe permet de fixer un cap et d’indiquer les fondements qui sous-tendent les décisions, comme le fait l’article L. 210-1, qui indique que l’eau fait partie de notre patrimoine commun. L’article L. 211-1 est plus opérationnel et entre dans le détail. L’article 19 ne modifie en rien l’équilibre actuel et il n’est pas utile de le préciser.  
Les écosystèmes aquatiques sont au cœur du dispositif, parce qu’ils nous permettent de nous protéger et de régénérer nos ressources en eau. Vous avez raison, monsieur Bazin, la Corrèze n’est pas le seul endroit à connaître des problèmes de sécheresse.

**M. Charles de Courson.**

Partager l'intervention

Ça ne mange pas de pain…

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Partager l'intervention

Si, au contraire !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

Tous les territoires connaissent des épisodes de sécheresse. La préservation des ressources, dont les écosystèmes aquatiques font partie, est un enjeu essentiel, pour les usages agricoles et industriels comme pour les particuliers.  
Le texte ne modifie pas les grands équilibres des usages de l’eau, parce que tel n’est pas l’objet de l’article 19, qui réaffirme que la préservation des écosystèmes aquatiques est au nombre de nos principes et de nos valeurs fondamentales. Je vous invite donc à retirer vos amendements, à défaut ce sera un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Il serait effectivement curieux qu’un texte législatif comporte des articles qui se contredisent. La rédaction actuelle est cohérente. Ces amendements ne sont donc ni nécessaires, ni utiles : j’y suis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.**

Ces trois amendements identiques constituent, madame la rapporteure, un filet de sécurité. Si l’on en croit votre thèse, il ne coûte rien de les adopter puisqu’ils renvoient au code de l’environnement et visent simplement à inscrire dans la loi ce que vous dites ici, afin de dissiper les inquiétudes liées à cet article déclaratif. Je rappelle à cet égard l’avis du Conseil d’État, indiquant l’absence de portée juridique.

*(Les amendements identiques nos 1676, 2593 et 4564 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de deux amendements, nos 6052 et 1657, pouvant être soumis à une discussion commune.  
La parole est à Mme Barbara Bessot Ballot, pour soutenir l’amendement no 6052.

**Mme Barbara Bessot Ballot.**

Il vise à consacrer le potentiel énergétique de l’eau dans la loi. Je reviens à la charge au sujet de la petite hydroélectricité mais il s’agit de valoriser le patrimoine et de le rendre exploitable pour en faire de l’énergie verte, conformément aux objectifs définis par la Convention citoyenne pour le climat.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l’amendement no 1657.

**Mme Danielle Brulebois.**

Partager l'intervention

Il vise à mentionner dans l’article 19 les écosystèmes créés par l’activité humaine, qui sont le fruit de travaux que les hommes ont accomplis au cours des siècles : les biefs des étangs, les canaux ou encore les étangs de la Bresse, qui sont des zones humides au sens où les entend la convention de Ramsar. Ces zones jouent un rôle important dans les écosystèmes aquatiques et contribuent aux services rendus par l’eau en préservant l’étiage, en régulant les crues, en exerçant une fonction d’épuration, en rendant service à la faune et aux plantes hydrophiles.  
Les biefs des étangs sont des lieux calmes où les animaux viennent se reproduire, notamment les carnassiers. Ceux-ci sont en voie disparition en raison de la disparition des frayères à brochets et à saumons. J’appelle votre attention sur le rôle joué par les écosystèmes d’origine humaine, très mal protégés et même souvent contestés par les dispositions juridiques. Or, détruire des ouvrages hydrauliques sous le couvert de la continuité écologique revient à détruire des zones humides au sens de la convention de Ramsar.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je répondrai à chacune d’entre vous car, bien que faisant partie d’une discussion commune, vos amendements sont relativement différents.  
Votre amendement, madame Bessot Ballot, est en partie satisfait car les écosystèmes visés ne se limitent pas aux seuls écosystèmes naturels, ce qui conduirait en effet à omettre beaucoup des lieux que vient d’énumérer Mme Brulebois, tels que les lacs, les étangs, les canaux devenus des rivières au fil des siècles.  
Par ailleurs, votre amendement est trop réducteur car il ne préserve que les fonctionnalités biologiques, en oubliant les fonctionnalités hydrologiques et écologiques, rendant difficile la prévision d’un impact biologique bienfaisant. Je vous invite donc à le retirer.  
Vous dites très justement, madame Brulebois, qu’il ne faut pas prendre uniquement en considération les écosystèmes naturels, mais aussi les services rendus par les écosystèmes que l’activité humaine a créés. Néanmoins, il n’y a selon moi aucune raison de les distinguer. Lorsque des arbitrages sont à faire, l’ensemble des avantages et des inconvénients de chaque situation doit être pris en compte : il n’est pas nécessaire de valoriser l’un des avantages plus que les autres. Pour ces raisons, je vous invite à retirer vos amendements, sinon j’émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

L’amendement de Mme Bessot Ballot différencie les écosystèmes aquatiques selon qu’ils sont naturels ou non, réduisant ainsi les fonctionnalités naturelles aux seules fonctionnalités biologiques alors que les milieux aquatiques ont aussi des fonctionnalités géochimiques ou hydrauliques. Ainsi, les fonctions de transport sédimentaire de l’eau permettent de limiter le creusement du lit des rivières et celui des berges, aspects qu’il faut continuer de prendre en compte. Cet amendement restreint donc le champ de l’article 19, ce qui n’est pas souhaitable.  
Quant à l’amendement de Mme Brulebois, qui met en avant l’obligation d’évaluer et de préserver les services rendus, il risque de nous éloigner de notre objectif de protection de l’ensemble des rivières, conformément à la directive-cadre sur l’eau, car nous n’arrivons malheureusement pas à toutes les restaurer.  
Je vous invite par conséquent à retirer vos amendements, sinon j’émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.**

Vous êtes originaire de la Haute-Marne, madame la secrétaire d’État, où se trouve le lac du Der, à la limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne : il s’étend sur 5 000 hectares mis en eau en 1977, devenus un superbe réservoir de biodiversité et même un centre majeur de migration des oiseaux. Or, l’article 19 ne protège pas ce lac. Faudra-t-il supprimer les digues et rendre ces 5 000 hectares à leur état naturel ? Faudra-t-il reconstituer les étangs d’origine ?  
D’autres secteurs abritent une superbe biodiversité alors qu’ils ont été créés par l’homme et n’ont rien de naturel. Notre collègue Brulebois en a cité plusieurs exemples. Prenons celui des étangs de la Dombes : va-t-on supprimer toutes les digues ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Mais non !

**M. Charles de Courson.**

La rédaction actuelle, qui dispose que « le respect des équilibres naturels implique la préservation, et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles », est erronée, car de tels équilibres ne sont pas naturels mais artificiels, comme le montrent les réglementations qui régissent les étangs et les lacs. L’amendement de Mme Brulebois est donc plein de bon sens. Faudra-t-il abattre toutes les constructions et rendre ces zones à leur état naturel, quitte à détruire la biodiversité qui s’y est installée ? Dans ce cas, l’article 19 doit l’annoncer clairement ; or ce n’est pas le cas.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Nous en venons pratiquement à définir ce qu’est une zone humide ! J’entends les arguments de M. de Courson et de Mme Brulebois, et je ne nie pas que certains marais ont été créés par l’homme. Reste que cet article vise non à redéfinir des zones humides – même au titre de la convention de Ramsar, que je connais bien –, mais à préserver les équilibres naturels au vu de leur ressource en eau. Nous devons fixer un cap général. Que voulons-nous demain dans nos écosystèmes ? Une eau de qualité et en quantité suffisante. Après quoi, nous pourrons partager ces écosystèmes. L’article est clair : il s’agit de la préservation et, le cas échéant, de la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques.  
Encore une fois, nous sommes dans un cadre général. Il ne s’agit pas d’élaborer une définition précise, ce qui nous amènerait – chose impossible dans une loi – à définir toutes les formes que peut prendre un écosystème. L’adjectif « biologique » restreindrait l’application du dispositif à certaines terres ou certaines particularités de ces zones, ce qui n’est pas souhaitable, puisqu’il faut prendre en compte, dans tous ces équilibres naturels, les paysages, voire certains éléments non biologiques.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Marie Sermier.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Les amendements me semblent au contraire frappés au coin du bon sens. L’important est de maintenir l’existant, même s’il a été créé par l’homme.

**M. Charles de Courson.**

Tout à fait !

**M. Fabrice Brun.**

Pourquoi vouloir détruire systématiquement ce qui a été construit par l’homme ?

**M. Jean-Marie Sermier.**

M. de Courson a rappelé l’exemple de la Dombes. On peut également citer celui de la Bresse jurassienne, où des étangs créés par l’homme sont exploités – trop peu, hélas –, ce qui permet à des pêcheurs professionnels de nous approvisionner en poissons d’espèces bien connues, nous évitant de recourir à l’importation. Nous devons privilégier ce circuit court si nous voulons tenir nos engagements en matière de climat.  
Je ne fais pas de procès d’intention au Gouvernement, mais je le mets en garde : si la manière dont le texte devait être appliqué nous amenait demain à revoir certaines installations créées il y a des siècles, nous aurions du souci à nous faire.

**M. Fabrice Brun.**

Oui !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Le Gouvernement doit à tout le moins s’engager en précisant ce qui, dans les aménagements réalisés par l’homme, doit être conservé, voire sanctuarisé.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la rapporteure.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je pense qu’il y a une méprise, peut-être due au fait que la rédaction de l’article est un peu compliquée. Dans la première phrase, l’adjectif « naturel » porte sur les fonctionnalités des écosystèmes et non sur les écosystèmes eux-mêmes.

**M. Erwan Balanant.**

Voilà !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Même s’il a été créé par l’homme, un étang a une fonctionnalité naturelle. Il permet par exemple à des carnassiers de se nourrir, comme l’a rappelé Mme Brulebois. J’ajoute – M. Sermier a eu raison de le rappeler – que certains étangs ont été créés il y a très longtemps, de sorte qu’un équilibre naturel s’est établi autour de ces écosystèmes.  
Que les écosystèmes aquatiques soient naturels ou non, il importe de préserver leurs fonctionnalités naturelles, ainsi que l’équilibre naturel qui s’est installé autour d’eux, parce qu’il concourt au respect de la biodiversité.  
C’est pourquoi je vous demande de retirer ces amendements.

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Maintenez-vous votre amendement, madame Barbara Bessot Ballot ?

**Mme Barbara Bessot Ballot.**

Si notre préoccupation est prise en compte et que l’amendement est satisfait, j’accepte de retirer l’amendement, mais je le répète : les moulins sont un patrimoine en soi et ils apportent de l’énergie verte. Osons l’affirmer et permettre son exploitation.

*(L’amendement no 6052 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

Maintenez-vous le vôtre, madame Brulebois ?

**Mme Danielle Brulebois.**

Non, madame la présidente, compte tenu de l’engagement de Mme la rapporteure. Celle-ci a rappelé que les biefs des moulins, les étangs et les canaux sont des écosystèmes naturels, qu’il faut préserver en raison de leurs fonctionnalités. Je rappelle en outre qu’ils sont reconnus par la convention de Ramsar, que nous devons respecter.

*(L’amendement no 1657 est retiré.)*

**M. Charles de Courson.**

Je regrette que l’amendement ne soit pas maintenu.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l’amendement no 5686, qui fait l’objet d’un sous-amendement no 7349.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Pour lever une inquiétude peut-être suscitée par des amendements que j’ai défendus en commission, je vous propose de rappeler explicitement que les zones humides et les écosystèmes marins sont des parties du grand ensemble des écosystèmes aquatiques.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État, pour soutenir le sous-amendement no 7349.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

L’objectif de Mme la rapporteure est aussi le mien. Pour rester en cohérence avec le code de l’environnement, il est important et opportun de constater le statut spécifique des écosystèmes marins, au sein des écosystèmes aquatiques. Puisque le code distingue bien les réglementations qui leur sont applicables, il convient de maintenir cette distinction à l’article L. 210-1.

**Mme la présidente.**

Nous comprenons que vous émettez un avis favorable à l’amendement, sous réserve de l’adoption de votre sous-amendement.  
La parole est à M. Loïc Prud’homme.

**M. Loïc Prud’homme.**

Puisque nous réfléchissons sur les écosystèmes aquatiques et sur l’opportunité d’apporter quelques précisions au texte, j’appelle l’attention du Gouvernement sur une difficulté. La notion de cours d’eau est définie par des termes assez larges – un lit d’origine naturelle, une alimentation par une source et un débit suffisant pendant la majeure partie de l’année – qui ne rendent pas compte de la diversité des cours d’eau sur l’ensemble du territoire.  
On a parfois profité de ce flou pour sortir du cadre de la défense des masses d’eau, issu de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et du droit de l’eau, une grande partie du chevelu. De ce fait, dans certains départements, plus du tiers des ruisseaux ne sont plus considérés comme tels et se retrouvent donc livrés à des pollutions industrielles ou agricoles.  
Dès lors que nous précisons le texte et que nous redéfinissons certains termes, j’invite le Gouvernement à se saisir de l’occasion pour affiner la définition du cours d’eau et y réintégrer les 30 % du chevelu ne figurant plus sur nos cartes en tant que cours d’eau et qui, bien que situés en amont de tout notre réseau hydrographique, se retrouvent pollués. Nous renouerions alors avec la situation antérieure à 2018, ce qui protégerait non seulement ces cours d’eau mais l’ensemble de l’écosystème aquatique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)*

*(Le sous-amendement no 7349, accepté par la commission, est adopté.)*

*(L’amendement no 5686, sous-amendé, est adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Anne-Laure Cattelot, pour soutenir l’amendement no 5923.

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

Partager l'intervention

Je le retire.

*(L’amendement no 5923 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Pierre Venteau, pour soutenir l’amendement no 4715.

**M. Pierre Venteau.**

La préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes sont des objectifs généraux qui méritent d’être poursuivis. Pour autant, l’application de ces principes généraux peut conduire à une déstabilisation, voire à la remise en cause d’activités humaines existantes, qui ont pu prendre en compte ces fonctionnalités. C’est ainsi qu’une retenue d’eau, mise en conformité et servant à l’irrigation, tout en marquant potentiellement une évolution des écosystèmes initiaux, permet aux irrigants qui l’exploitent de lutter efficacement contre le changement climatique. Sa destruction fragiliserait l’agriculture. Nous proposons donc de rappeler que la réalité des activités humaines doit bien être prise en compte en sous-pesant les bénéfices et les risques.

**Mme la présidente.**

Sur article 19, je suis saisie par le groupe Libertés et territoires d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Quel est l’avis de la commission sur l’amendement no 4715 ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Il vise à relativiser le principe que nous proposons d’énoncer à l’article L. 210-1 du code de l’environnement. Bien que nous souhaitions rappeler l’importance des besoins de la nature, fondement de l’article 19, nous ne voudrions pas laisser penser que nous minimisons, voire oublions les besoins humains. C’est parce que ceux-ci sont essentiels que nous n’avons pas touché à l’article L. 211-1, qui les décrit.  
Acceptez-vous de me croire si je vous dis que la rédaction de l’article 19 ne met pas en danger l’intérêt des activités humaines, et de retirer votre amendement ? Cela m’évitera d’émettre un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Votre proposition d’ajouter le respect des équilibres naturels à celui des activités existantes me semble satisfaite par l’article L. 210-1, qui rappelle le respect des droits antérieurement établis – précision qui devrait suffire à vous rassurer. Il y est précisé en outre que « l’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. »

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Pierre Venteau.

**M. Pierre Venteau.**

Compte tenu de la conviction de Mme la rapporteure, je retire l’amendement.

*(L’amendement no 4715 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Guy Bricout, pour soutenir l’amendement no 283.

**M. Guy Bricout.**

Je propose d’insérer, après la première phrase de l’alinéa 2, la phrase suivante : « La préservation et la restauration de ces fonctionnalités s’appliquent à tous les territoires et doivent être garanties sur les territoires urbanisés et fortement artificialisés. »  
L’article 19 souligne le rôle essentiel des milieux aquatiques dans la protection des écosystèmes et de la biodiversité, mais il omet de mentionner les milieux aquatiques urbains. Or, ceux-ci ne doivent pas être les laissés pour compte de la préservation de l’écosystème aquatique, compte tenu de leur développement et de leur impact significatif sur la biodiversité. Il semble essentiel de mentionner les trames bleues dans l’article afin d’inciter à mettre en place ces continuités écologiques aquatiques urbaines, garantes de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.  
De fait, au-delà même de la simple conservation de l’écosystème aquatique, les trames bleues comportent de nombreux avantages écologiques. Les zones humides en ville ont un rôle épuratif : la Seine permet par exemple d’économiser près de 50 % du coût d’épuration de l’eau. Par ailleurs, ces espaces humides et aquatiques agissent comme des zones tampons qui aident à limiter les risques d’inondation. Enfin, ils contribuent à atteindre ou à conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

Nous avons déjà eu cette discussion en commission. Vous avez raison de souligner les bienfaits des écosystèmes aquatiques créés par l’homme, qui, s’ils ne sont pas naturels, apportent de réels bienfaits dans les zones très urbanisées – ce pourquoi nous les encourageons.  
J’aimerais cependant vous rassurer : comme nous l’avons indiqué tout à l’heure, tous les écosystèmes aquatiques, qu’ils soient naturels ou non, et situés en milieu rural ou urbain, sont concernés par l’article L.210-1 et ils seront préservés par les dispositions que nous allons voter. De plus, même si les bienfaits que vous décrivez sont réels, je ne crois pas opportun d’introduire ce rappel dans un texte de loi. Je vous suggère donc de retirer l’amendement. À défaut, j’émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je partage l’opinion de M. Bricout : les écosystèmes aquatiques en milieu urbain sont essentiels pour lutter contre les îlots de chaleur, pour assurer une meilleure résilience des villes. Toutefois, cet article concerne les écosystèmes aquatiques et leurs fonctionnalités, qu’ils soient urbains, forestiers, ruraux ou littoraux. Or d’une part, votre amendement introduit une spécificité, au risque de ne pas être exhaustif et d’oublier tel écosystème ou telle fonctionnalité ; d’autre part, il prévoit une obligation de résultat, ce qui nous expose à un risque important de contentieux. Je vous invite donc à retirer votre amendement ; à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*(L’amendement no 283 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements nos 4503 et 4505 de Mme Josette Manin et 6204 de Mme Sira Sylla sont défendus.

*(Les amendements nos 4503, 4505 et 6204, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Émilie Bonnivard, pour soutenir l’amendement no 2485.

**Mme Émilie Bonnivard.**

Il vise à compléter l’article 19 par l’alinéa suivant : « Le respect et la protection de la biodiversité impliquent de garantir dans les espaces naturels l’équilibre entre les espèces animales sauvages, apprivoisées et d’élevage. Les activités humaines ayant des impacts bénéfiques sur la biodiversité sont prises en compte et valorisées au titre de la préservation des territoires ».  
Il vise à appeler votre attention sur l’importance de préserver le pastoralisme dans les zones de montagne, notamment l’élevage extensif ovin qui, depuis quelques années, est mis en difficulté en raison de la réintroduction des loups et de la protection stricte de cette espèce, et de celle des ours, notamment dans les Pyrénées.  
Il est indispensable que nous garantissions un équilibre entre les activités humaines durables qui valorisent notre territoire et notre patrimoine – l’agriculture durable, je le répète, favorise la biodiversité dans ces territoires – et la réintroduction d’espèces sauvages strictement protégées. Aujourd’hui, cette cohabitation n’est pas optimale : 12 000 animaux sont tués chaque année par les loups, et les ours posent également des difficultés. Nous devons également protéger les activités pastorales ancestrales, au nom de la biodiversité et de la préservation des territoires.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Nous partageons, bien entendu, la même préoccupation, à savoir trouver le bon équilibre entre les activités humaines et la biodiversité. Or, je le sais car nous vivons dans la même région, la réintroduction du loup et de certains animaux peut poser des problèmes. Nous sommes toujours à la recherche d’un équilibre difficile à trouver, qui implique un long dialogue entre les acteurs et le changement ou l’autorisation de certaines pratiques. Vous avez raison, notre rôle est de trouver cet équilibre et de le garantir pour tous.  
Si votre amendement n’a pas vraiment sa place dans cet article, j’entends l’appel que vous avez lancé : nous partageons tous cette préoccupation et nous pouvons nous rejoindre pour trouver le nécessaire équilibre. Je vous propose de retirer votre amendement que je considère comme un amendement d’appel.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je vous rejoins, madame Bonnivard, quant au défi que nous devons relever. L’objet de la stratégie Aires protégées, que j’ai présentée en début d’année, est précisément de retrouver ces équilibres, d’offrir une protection à la française, redonnant aux activités humaines leur place dans leur espace naturel. Néanmoins, l’amendement, qui vise la gestion des espaces naturels et des espèces sauvages, ne relève pas de la loi sur l’eau ni de l’article L. 210-1 du code de l’environnement. Par conséquent, j’émets un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

L’amendement de ma collègue Émilie Bonnivard est très important. Tout d’abord, permettez-moi une remarque sur la méthode : à chaque fois que le groupe Les Républicains propose un amendement, vous nous répondez toujours la même chose,…

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ah ça, non !

**M. Julien Aubert.**

…que vous partagez notre opinion, que vous êtes d’accord avec notre proposition qui va dans le bon sens mais soit ce n’est pas le bon moment, soit ce n’est pas le bon article ou le bon alinéa. On est un peu comme Georges Brassens, « on s’est trompé d’idée ». Il y a l’amour et les preuves d’amour ; pour ma part, je souhaiterais que vous donniez des preuves de partage en nous rejoignant sur cet amendement.  
En effet, cet article mentionne les équilibres naturels et, s’il y a bien une discussion que nous devons avoir dans le cadre de l’examen d’un texte sur l’écologie, c’est celle relative à la place de l’homme dans les équilibres naturels. Il y a deux sortes d’écologistes : ceux qui considèrent que l’homme est un problème pour l’équilibre naturel…

**M. Jacques Cattin.**

Ils feraient mieux de s’occuper de l’explosion démographique en Afrique !

**M. Julien Aubert.**

…et que, pour faire court, s’il y avait moins d’humains, finalement, on irait mieux ; ceux qui pensent que l’homme est essentiel à l’équilibre naturel et qu’on protège l’environnement pour protéger l’homme. Or s’agissant du pastoralisme, et ainsi que l’a expliqué Émilie Bonnivard, la politique écologique a consisté à libérer des espèces sauvages – je parle bien entendu du loup, mais il y en a d’autres –, à les laisser proliférer. Aujourd’hui, certains éleveurs sont dans l’incapacité de continuer leur activité, on assiste à une déprise agricole, à un déclin de l’agriculture dans certaines zones. Si on y répond en leur versant des indemnisations, le *pretium doloris*causé par la tristesse de voir un troupeau décimé ne s’oublie pas.  
Ainsi, l’adoption de cet amendement démontrerait que, premièrement, l’homme fait partie de la transition écologique ; deuxièmement, le pastoralisme doit être autant respecté que l’introduction ou la protection d’espèces sauvages ; troisièmement et fort accessoirement, la vie des brebis et des moutons qui se font dévorer par les loups est tout aussi importante que celle des loups qu’on cherche à protéger. Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter cet amendement qui permet de réintroduire l’homme dans la transition écologique.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

**Mme Marie-Noëlle Battistel.**

Je voudrais remercier notre collègue Émilie Bonnivard d’avoir abordé ici ce sujet. J’entends bien les arguments concernant sa place dans cet article. Mais alors où est-elle ? À chaque fois qu’on expose le sujet, ce n’est jamais ni le bon texte ni la bonne place.

**Mme Valérie Beauvais.**

Partager l'intervention

Eh oui !

**Mme Marie-Noëlle Battistel.**

Or nous n’avons pas de multiples occasions de sensibiliser sur cette question très importante, notamment dans les territoires de montagne, qui doit être abordée à un moment ou à un autre. Nous devons lui trouver une place ; si elle n’est pas ici, où est-elle ?

**Mme Valérie Beauvais.**

Il faut une réécriture des articles !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Si je trouve ce sujet très intéressant, l’article est relatif aux écosystèmes aquatiques…

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Tout à fait !

**Mme Frédérique Tuffnell.**

…et non aux questions d’élevage d’ovins dans les montagnes ou aux zones humides en général auxquelles je suis tout à fait favorable et qui sont un objectif clair. Ainsi, recentrons-nous sur les systèmes aquatiques et les milieux humides qui sont l’objet de l’article 19. Je pense que cette question est hors sujet et je suis la première à dénoncer le nombre d’amendements qui le sont.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je rappelle que la stratégie aires protégées est inscrite à l’article 56 du projet de loi ; nous y reviendrons largement. Les mystères relatifs au placement de cet amendement sur cet article m’échappent.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Émilie Bonnivard.

**Mme Émilie Bonnivard.**

Je souhaite le maintenir car nous sommes confrontés à un choc de temporalité. Certains jeunes ne souhaitent et ne peuvent plus s’installer et il arrive que des éleveurs partant à la retraite ne soient pas remplacés. Je ne peux pas l’accepter. Les effets de bord de cette impossible cohabitation, en tout cas pour le moment, conduisent les élevages à développer des pratiques contraires à celles qui sont durables et que nous souhaitons tous voir perdurer. En effet, les animaux reviennent plus tôt dans les étables et sont nourris avec des aliments transportés par camion, alors que, normalement, ils vivent dans la nature et restent le plus tard possible dans les estives.  
Nous en arrivons donc à des effets contraires à ce que nous souhaitons pour le pastoralisme, alors qu’il engendre des conséquences positives pour la biodiversité comme peu de pratiques agricoles en produisent. En raison de ce problème de temporalité et d’urgence, je maintiens mon amendement pour qu’il puisse être voté. J’ignore pourquoi il a été placé ici, mais peu importe.

*(L’amendement no 2485 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Florence Lasserre, pour soutenir l’amendement no 4992.

**Mme Florence Lasserre.**

L’article 19 consacre les écosystèmes aquatiques comme des « éléments essentiels du patrimoine naturel », notion qui reste floue et peu opposable dans le cadre de contentieux devant les tribunaux. Ainsi, cette inscription dans la loi pénalisera les projets de production d’hydroélectricité, qui ne sont pas encore reconnus d’intérêt majeur par les textes et qui seront, demain plus qu’aujourd’hui, jugés non compatibles avec la préservation des milieux aquatiques.  
Afin d’éviter que la production d’hydroélectricité soit la grande perdante de la consécration des écosystèmes aquatiques, le présent amendement vise à préciser que l’attention particulière portée à ce patrimoine naturel ne doit pas faire oublier la poursuite des autres politiques publiques, telles que la lutte contre le réchauffement climatique, la transition énergétique et la production d’énergies renouvelables.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je le répète : si nous modifions l’article L. 210-1 du code de l’environnement conformément à votre amendement, la priorité que nous souhaitons reconnaître au bon fonctionnement des milieux aquatiques sera relativisée au regard de la question énergétique.  
Nous sommes tous ici convaincus que les usages énergétiques de l’eau sont importants et présentent un réel potentiel, c’est vrai pour la petite comme pour la grande hydroélectricité – ce n’est pas Mme Battistel qui me dira le contraire. Or l’article 19 autorise ces usages dans la mesure où l’on protège les écosystèmes aquatiques qui les entourent. Je prends l’exemple de ma région, traversée par le Rhône : la Compagnie nationale du Rhône œuvre depuis cinquante ans à la préservation de ces écosystèmes tout en étant un acteur majeur de l’hydroélectricité.  
Ainsi, l’objectif de cet article n’est pas de favoriser un usage plutôt qu’un autre mais de faire en sorte qu’ils cohabitent correctement et harmonieusement sans pour autant relativiser l’importance que nous souhaitons accorder aux écosystèmes aquatiques. Par conséquent, je vous propose de retirer votre amendement ; à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je suis d’accord avec vous : nous devons trouver une nécessaire cohérence entre nos objectifs énergétiques climatiques et la préservation de la biodiversité et du bon état des masses d’eau dans le cadre de la gestion des écosystèmes. Or tant l’article 19, l’article L. 210-1 du code de l’environnement que nos politiques générales en matière de gestion de l’eau assurent cette cohérence. Ainsi, je vous invite à retirer votre amendement ; à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*(L’amendement no 4992 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l’amendement no 6730.

**Mme Mathilde Panot.**

Il vise à imposer un moratoire sur l’extraction de sable en baie de Lannion, un grand projet inutile qui provoque de terribles ravages environnementaux. En effet, l’exploitation industrielle des sables marins bouleverse les fonctionnalités des écosystèmes océaniques où ils sont prélevés et a une forte incidence négative sur la faune qui y réside ainsi que sur le littoral, menacé par le recul du trait de côte.  
J’insiste également sur le fait que l’extraction de sable est rejetée par tout le monde dans la région, qu’il s’agisse des pêcheurs, des commerçants, des acteurs du secteur touristique, des associations – à l’instar du collectif Le Peuple des dunes de Batz à Bréhat –, des naturalistes évidemment, ainsi que des élus qui ont saisi la justice à plusieurs reprises contre ce projet.  
De plus, le présent amendement tend à faire cesser le climatocynisme du Gouvernement et l’amnésie du Président du République en matière d’écologie. En effet, Emmanuel Macron, alors candidat à l’élection présidentielle, avait nié avoir autorisé l’extraction de sable en baie de Lannion, indiquant que seuls des permis de recherche avaient été délivrés. Pourtant, en avril 2015, c’est bien lui qui, en tant que ministre de l’économie, avait signé le décret attribuant une autorisation d’exploitation de quinze ans à la Compagnie armoricaine de navigation. Pire, s’il a annoncé l’arrêt du projet le 20 juin 2018, cette fois en sa qualité de Président de la République, il a depuis oublié d’abroger le décret en question.  
Je le répète, nous demandons l’arrêt de ce grand projet inutile. Je rappelle qu’un site Natura 2000 se trouve à deux kilomètres du lieu d’extraction. On ne peut à la fois déclarer des zones protégées et accorder la possibilité de les détruire !  
Enfin, je profite de cette intervention pour apporter mon plein soutien aux journalistes victimes de pressions, d’intimidations et de menaces par les grands groupes alimentaires auxquels nous faisons ici référence et qui, au nom de leurs intérêts privés, prélèvent ce sable au détriment de toute une région. Ce soutien s’adresse particulièrement à Morgan Large et Inès Léraud, *(Mme Caroline Fiat applaudit)*qui se sont toutes deux battues contre la prolifération des algues vertes et la collusion des intérêts industriels et des élus sur les questions agroalimentaires. Cela ne vous aura pas échappé, Morgan Large a récemment fait l’objet d’une tentative d’homicide – il est impossible de dire les choses autrement : on a été jusqu’à lui retirer les boulons des roues arrières de sa voiture, qu’elle a ensuite utilisée avec ses enfants.  
Il faut que ces intimidations cessent et que l’État se montre ferme en mettant un terme à ce grand projet inutile et dangereux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)*

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je ne répondrai ni à vos invectives ni à vos commentaires assez déplaisants à l’endroit du Président de la République. Je vous dirai simplement que votre amendement est satisfait et je pense que, mieux que moi, mon collègue Éric Bothorel vous expliquera pourquoi. En tant que député de Lannion, il pourra nous éclairer sur cette question. Avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

L’exploitation des sables coquilliers, qui relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif, a été strictement encadrée. Elle a été autorisée pour quinze ans, mais interdite de mai à août inclus, et un document stratégique de façade a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Nous y avons rappelé l’enjeu écosystémique que revêtent les sables coquilliers, qui structurent le fonctionnement des écosystèmes et constituent des zones d’alimentation pour les prédateurs.  
L’extraction est limitée aux dunes hydrauliques et doit être évitée sur les dunes du haut talus. Une cible a été fixée s’agissant des surfaces de dunes mobiles pouvant être soumises à extraction. Et il a été décidé en 2019 de n’accorder aucune nouvelle autorisation d’extraction sur cette façade littorale.  
Ainsi, au-delà des engagements de l’État, l’activité d’extraction de sables coquilliers en baie de Lannion est strictement encadrée et une trajectoire claire a été établie dans la concertation pour les années à venir – même s’il nous faudra bien sûr rester vigilants. Je demande donc le retrait de l’amendement. À défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Éric Bothorel.

**M. Éric Bothorel.**

Merci, madame Panot, pour cet amendement qui nous permet de redire à quel point l’ensemble de la population trégorroise est opposée à ce projet et combien elle l’a affirmé haut et fort. Vous avez cité l’implication du Peuple des dunes, nous pourrions aussi mentionner celle d’Alain Vidal, de ma collègue Sandrine Le Feur, ainsi que le combat mené par ma prédécesseure Corinne Erhel. Elle n’aura pas eu la possibilité d’entendre, en 2018, le Président de la République décréter ce que vous demandez, c’est-à-dire la suspension du projet d’extraction. En effet, je crois que vous confondez les termes « suspension » et « abrogation ». En l’occurrence, votre amendement vise bien à imposer une suspension et c’est justement ce qu’a décidé le Président de la République.  
Lors du décès de Corinne Erhel puis de ses obsèques, il avait affirmé qu’il n’oublierait jamais l’engagement de l’ensemble des Trégorrois, des acteurs économiques, de Joël Le Jeune, des acteurs du secteur touristiques. Ce n’étaient pas des Gaulois réfractaires qui s’opposaient à l’extraction, mais l’ensemble de la population de la région. Ils ont dit leur opposition de manière très claire et elle a été parfaitement entendue. Depuis trois ans, il n’y a plus d’extraction de sable en baie de Lannion et il n’y en aura plus à l’avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes Dem, Agir ens et UDI-I.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Mathilde Panot.

**Mme Mathilde Panot.**

Partager l'intervention

Je suis heureuse d’entendre ce qui vient d’être dit. Cependant, Joël Le Jeune, le président de la communauté d’agglomération Lannion-Trégor-Communauté dont vous avez cité le nom, a bien annoncé qu’il allait se pourvoir en cassation pour obtenir l’annulation du décret par lequel l’extraction de sable a été autorisée. Quoi qu’il en soit, si, comme vous le dites, il n’y a plus d’extraction de sable en baie de Lannion, nous pouvons tout à fait l’inscrire dans le projet de loi. *(Mme Caroline Fiat applaudit.)*

*(L’amendement no 6730 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Je mets aux voix l’article 19, tel qu’il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        163  
        Nombre de suffrages exprimés                139  
        Majorité absolue                        70  
                Pour l’adoption                115  
                Contre                24

*(L’article 19, amendé, est adopté.)*

***Suspension et reprise de la séance***

Partager l'intervention

**Mme la présidente.**

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq.)*

**Mme la présidente.**

La séance est reprise.

**Après l’article 19**

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Petit, pour soutenir l’amendement no 4894.

**Mme Valérie Petit.**

Partager l'intervention

Cet amendement vise à faire de la préservation de la biodiversité un critère d’évaluation de la performance environnementale des bâtiments. En d’autres termes, il s’agit de faire en sorte que les constructions neuves ou anciennes fassent toute leur place à la faune et à la flore, grâce à l’aménagement de nichoirs, par exemple, ou à la préservation des végétaux qui rendent certains services, en termes d’isolation notamment.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

J’espère vous rassurer en indiquant que vos préoccupations au sujet de la performance énergétique et environnementale des bâtiments trouvent des réponses dans ce texte, notamment grâce à la végétalisation des toits, que nous aborderons à l’article 24.  
Cela étant, les normes de performance environnementale sont déjà nombreuses et exigeantes. Nous les faisons d’ailleurs évoluer, ne serait-ce qu’avec le diagnostic de performance énergétique et la réglementation environnementale des bâtiments neufs – RE2020 – qui sera bientôt en place.  
Il me paraît donc plus prudent à ce stade de s’assurer de la bonne application des règles existantes plutôt que d’en rajouter. C’est pourquoi je demande le retrait de votre amendement ; à défaut, ce sera un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Si je partage votre souci de préserver la biodiversité, je suis moins convaincue par l’ajout que vous proposez à l’article L. 171-1 du code de la construction et de l’habitation, qui concerne la performance environnementale des bâtiments.  
En effet, il reste difficile de corréler les émissions de gaz à effet de serre et la perte d’abondance de la biodiversité. Nous manquons encore de recul et de données chiffrées, et nous avons entrepris un important travail de définition des indicateurs, qui prend progressivement forme. C’est donc une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Petit.

**Mme Valérie Petit.**

Je ne suis pas convaincue mais j’ai confiance en Mme la ministre, et je compte sur elle pour que nous rattrapions notre retard en matière d’indicateurs de la biodiversité ; c’est indispensable dans le domaine du bâtiment mais également pour ce qui concerne l’empreinte des entreprises sur la biodiversité. Je retire mon amendement.

*(L’amendement no 4894 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de plusieurs amendements, nos 124 rectifié, 268 rectifié, 1115, 1185 rectifié, 2106 rectifié, 3131, 3495, 4560, 4835, 2407, 2688, 3817 et 4335, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 124 rectifié, 268 rectifié, 1115, 1185 rectifié, 2106 rectifié, 3131, 3495, 4560 et 4835 ainsi que les amendements nos 2407, 2688, 3817 et 4335 sont identiques.  
Les amendements identiques nos 124 rectifié de M. Éric Girardin, 268 rectifié de M. Dino Cinieri, 1115 de M. Pierre Vatin, 1185 rectifié de M. Dominique Potier, 2106 rectifié de Mme Delphine Batho, 3131 de Mme Lise Magnier et 3495 de M. Stéphane Viry sont défendus.  
La parole est à M. Philippe Meyer, pour soutenir l’amendement no 4560.

**M. Philippe Meyer.**

Le présent amendement a pour objectif d’assurer l’équilibre du bilan carbone des politiques de mobilisation de la biomasse forestière. Il vise en particulier à éviter que ces politiques ne portent atteinte à ce remarquable puits de carbone qu’est la forêt dans notre pays, ce qui implique notamment d’éviter les formes d’exploitation qui conduisent à la mise en lumière des sols, avec des risques de libération du carbone.  
Il intègre le principe du respect de la hiérarchie des usages, afin d’éviter que des bois d’œuvre ou des bois pouvant avoir une autre vocation soient utilisés pour de la simple valorisation énergétique.  
En outre, il propose que l’approvisionnement en bois soit assuré dans un rayon limité, afin d’éviter l’importation de matières qui, d’une part, alourdiraient le bilan carbone et, d’autre part, augmenteraient les nuisances connexes – dégradation des routes, pollution, nuisances sonores, entre autres.  
Enfin, il entend mettre en cohérence la politique nationale énergétique avec les objectifs de la politique forestière de notre pays.

**Mme la présidente.**

L’amendement no 4835 n’est pas défendu…

**M. Bertrand Bouyx.**

Si, je suis là, madame la présidente, il fallait juste que je me lève…

**M. Thibault Bazin.**

On se réveille !

**Mme la présidente.**

Pardon, monsieur Bouyx, mais vous êtes un certain nombre à changer de place, et il n’est pas toujours facile de s’y retrouver.

**M. Bertrand Bouyx.**

C’est vrai, j’ai officiellement changé de place il y a deux mois.

**Mme la présidente.**

J’avais en effet remarqué que cela se faisait beaucoup sous cette législature…

**M. Bertrand Bouyx.**

Ce sont les aléas de la vie parlementaire ! *(Sourires.)*

**Mme la présidente.**

Monsieur Bouyx, vous avez donc la parole pour soutenir l’amendement no 4835.

**M. Bertrand Bouyx.**

Cet amendement vise à assurer l’équilibre du bilan carbone des politiques de mobilisation de la biomasse forestière, afin que ces politiques ne portent pas atteinte au puits de carbone forestier. Il intègre le principe du respect de la hiérarchie des usages et fait en sorte que l’approvisionnement en bois soit assuré dans un rayon limité ; enfin, il met en cohérence la politique nationale énergétique avec les objectifs de la politique forestière.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 2407 de M. Michel Vialay, 2688 de M.François-Michel Lambert, 3817 de M. Dominique Potier et 4335 de Mme Delphine Batho sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ces amendements ont plusieurs objectifs. Le premier est de rappeler que la politique énergétique en général et les stratégies de valorisation de la biomasse forestière en particulier doivent rester cohérentes avec les enjeux et les objectifs des autres politiques publiques. Si cette exigence est indispensable, il ne me semble pas nécessaire pour autant de l’inscrire dans le marbre de la loi. En outre, nous avons voté, à l’article 14, une disposition qui me semble répondre à votre objectif, puisqu’elle établit que des stratégies telles que la stratégie nationale de recherche, la stratégie nationale bas carbone et la stratégie nationale pour la biodiversité doivent avoir des trajectoires parallèles et tenir compte les unes des autres.

**M. Vincent Descoeur.**

Il y en a, des stratégies ! C’est une armée mexicaine de stratèges, que vous avez !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

En ce qui concerne la valorisation du coût de la biomasse à des fins de production de matériaux et d’énergie, il est évident que nous partageons la même ambition et le même objectif. En revanche, vouloir limiter le rayon d’approvisionnement en bois afin de réduire les impacts liés au transport pourrait être contre-productif, même si je comprends votre intention. En effet, le marché du bois n’est pas un marché régional, ni même un marché national, mais un marché international.  
Il est vrai qu’aujourd’hui, pour le bois, notre balance commerciale est affreusement mauvaise, puisque nous exportons énormément de grumes pour réimporter du bois transformé, ce qui n’est absolument pas souhaitable. C’est d’ailleurs pour cela que la politique de gestion des forêts est si importante. Cela étant, cette politique de gestion doit pouvoir s’adapter en fonction des nécessités, en l’occurrence le réchauffement climatique, qui nous oblige à modifier les pratiques forestières.  
Il est préférable que ces recommandations aient une portée réglementaire plutôt que législative, c’est pourquoi j’émettrai un avis défavorable à l’ensemble des amendements.

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

C’est en effet une évidence qu’il faut, dans la hiérarchie des usages, réserver le produit du long travail des forestiers et de la nature au bois d’?uvre ; c’est une évidence économique et une évidence environnementale.  
Cela répond aussi à un souci de cohérence, mais il n’est sans doute pas nécessaire de rappeler dans la loi l’articulation entre les différentes politiques publiques qui doivent maintenir cette cohérence.  
Enfin, en ce qui concerne la limitation du rayon d’approvisionnement, un cadre de la durabilité des bioénergies issu du droit européen doit être précisé courant 2021 ; il nous apportera des éléments de réponse et des outils de contrôle. C’est donc une demande de retrait ou un avis défavorable.

*(Les amendements identiques nos124 rectifié, 268 rectifié, 1115, 1185 rectifié, 2106 rectifié, 3131, 3495, 4560 et 4835 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 2407, 2688, 3817 et 4335 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell, pour soutenir l’amendement no 4991.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Nous proposons que soit mentionnée, au premier alinéa de l’article L. 110-1 du code de l’environnement, la qualité de l’eau. Il s’agit d’être exhaustif et de l’y faire figurer au même titre que la qualité de l’air, même si elle figure à l’article L. 210-1.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Comme vous venez de le dire très justement, l’article L. 110-1 répond déjà à votre demande. L’eau y est, en quantité comme en qualité, déjà comprise dans la notion de « ressources et milieux naturels terrestre et marin » qu’on y trouve. Par ailleurs, il serait risqué de préciser davantage la portée des fondamentaux du droit de l’environnement.  
On pourrait se demander, en lisant l’article : « Je vois inscrite la qualité de l’air. Pourquoi ne pas ajouter la qualité de l’eau ? » Néanmoins, j’ai effectué quelques recherches qui m’ont permis de retrouver, à plusieurs endroits du code de l’environnement, la notion de qualité de l’air, et j’ai l’impression que, l’air n’étant pas quelque chose de physique que l’on peut décrire *(M. Charles de Courson proteste)*, ce n’est que par sa qualité que l’on arrive à en parler, tandis que l’eau est vue et décrite de manière très claire, qu’il s’agisse des eaux maritimes ou des eaux terrestres, souterraines ou de surface. De ce point de vue, votre amendement ne serait pas une bonne chose. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Cet amendement qui vise à inscrire la qualité de l’eau à l’article L. 110-1 du code de l’environnement m’interpelle : en effet, pourquoi ne pas citer explicitement la qualité de l’eau dans cet article général qui liste les compartiments de l’environnement faisant partie du patrimoine commun de la nation ? Ce sera pour moi un avis de sagesse. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

*(L’amendement no 4991 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

L’amendement no 5774 de M. Christophe Jerretie est défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je m’étais engagée à répondre à notre collègue sur cet amendement ; je m’exécute donc pour dire à nouveau que le caractère d’intérêt général de l’équilibre des fonctionnalités des milieux aquatiques et marins est satisfait par l’article L. 210-1 du code de l’environnement : « L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection […], dans le respect des équilibres naturels, [est] d’intérêt général. » Il n’est pas nécessaire de préciser cette notion plus qu’elle ne l’est déjà. Avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je partage cette analyse. Le premier alinéa de l’article L. 210-1 du code de l’environnement répond déjà à cette volonté en élevant l’équilibre des écosystèmes aquatiques au rang de bien commun d’intérêt général. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(L’amendement no 5774 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l’amendement no 2671.

**Mme Josiane Corneloup.**

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à concilier les intérêts liés à sa protection en tant que milieu naturel et les intérêts liés à sa valeur économique. Cette gestion implique que soient prises en compte toutes les composantes du milieu aquatique et toutes les activités humaines qui s’exercent sur ces milieux. Il n’y a pas de hiérarchie entre les usages. L’ajout visé à l’article L. 210-1 du code de l’environnement conduit à remettre en cause les fondements du droit de l’eau en donnant la prépondérance aux enjeux de la préservation et de la restauration des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques. L’équilibre actuel entre les usages est ainsi rompu. L’amendement vise à déplacer une partie des écrits dans l’article L. 211-1 du code de l’environnement pour conserver le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

L’amendement est une redite du débat précédent sur la migration de dispositions de l’article L. 210-1 vers l’article L. 211-1. J’émets encore une fois un avis défavorable, surtout à cet endroit du texte.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Le respect des équilibres naturels forme le cadre d’une gestion de l’eau qui soit d’intérêt général. Il me semble logique d’apporter des précisions sur cette notion au même article, sans bousculer pour autant le cadre fondamental de l’équilibre actuel que la loi fixe depuis 1992. Avis défavorable.

*(L’amendement no 2671 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

L’amendement no 5190 de M. Jean-Pierre Vigier est défendu.

*(L’amendement no 5190, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de deux amendements, nos 605 et 6423, pouvant être soumis à une discussion commune.  
La parole est à M. Emmanuel Maquet, pour soutenir l’amendement no 605.

**M. Emmanuel Maquet.**

Il vise à clarifier la protection des zones humides. Un arrêt du Conseil d’État a considéré que deux critères – sol hydromorphe et végétation hygrophile – devaient être remplis pour définir une zone humide. En plus d’ouvrir une période d’incertitude autour du statut à accorder aux zones humides et de faire disparaître virtuellement celles ne relevant que de l’un des deux critères, cette décision a deux conséquences majeures : la destruction d’espaces occupés par une végétation hygrophile au profit d’espaces artificialisés, car il suffit de détruire la végétation pour empêcher de considérer le terrain comme une zone humide, et la condamnation des milieux humides dégradés qui ne peuvent bénéficier de programmes de restauration, par exemple dans le cadre de la compensation écologique.  
Cette décision est illogique eu égard aux objectifs ambitieux que le Gouvernement s’est fixés dans le cadre de la préservation de la biodiversité. Il primordial, dans un projet de loi sur le climat aussi important que celui-ci, de ne pas occulter les milieux qui sont essentiels à sa préservation, comme les milieux humides. C’est pourquoi l’amendement propose de clarifier l’article L. 211-1 du code de l’environnement. Une telle modification est nécessaire pour préserver ces espaces magnifiques.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Sandrine Le Feur, pour soutenir l’amendement no 6423.

**Mme Sandrine Le Feur.**

Il vise à clarifier le code de l’environnement afin d’assurer la pleine protection des zones humides en spécifiant que ces zones concernent également les sols hydromorphes sans végétation hygrophile. Par un arrêt de 2017, le Conseil d’État a considéré que les deux critères – sol hydromorphe et végétation hygrophile – devaient être constatés pour définir une zone humide. Cela ouvre une possibilité de destruction d’espaces ne satisfaisant qu’un seul de ces critères, au profit d’espaces artificialisés. Il s’agit de clarifier ce point afin que la jurisprudence ne joue pas en la défaveur de la préservation des zones humides.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Cette précision est redondante avec la définition des zones humides donnée à l’article L. 211-1 du code de l’environnement. Depuis la loi du 24 juillet 2019 portant création de l’Office français de la biodiversité (OFB), il me semble que cette définition suffit pour couvrir tous les types de zones humides que vous souhaitez protéger. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l’Office français de la biodiversité a bien introduit une définition selon des critères non cumulatifs, sol hydromorphe ou végétation hygrophile. Les précisions proposées dans l’amendement de M. Maquet existaient en partie dans le projet du Gouvernement soumis au Conseil d’État, et celui-ci a considéré que les exemples et illustrations relevaient du niveau réglementaire. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(L’amendement no 6423 est retiré.)*

*(L’amendement no 605 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Sur les amendements no 171 et identiques, je suis saisie par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
La parole est à M. Guy Bricout, pour soutenir l’amendement no 278.

**M. Guy Bricout.**

Il vise à insérer, après le 7° créé à l’article 19, un 8° ainsi rédigé : « La création ou l’élargissement d’aires protégées préservant les écosystèmes aquatiques d’eau douce afin de permettre une plus grande résilience de la biodiversité. »  
Le chapitre III du projet de loi montre l’importance de la restauration et de la préservation des écosystèmes aquatiques en France. En effet, ces espaces sont bien souvent négligés alors qu’ils accueillent une biodiversité vaste et variée et participent largement à la lutte contre le changement climatique. Il convient donc de mieux protéger les écosystèmes aquatiques dans la stratégie de restauration de la biodiversité grâce à une meilleure maîtrise des aires protégées. Bien que le Gouvernement français semble attaché à la conservation de la nature, les aires protégées ne représentent que 23,5 % du territoire métropolitain et d’outre-mer. C’est pourquoi le Gouvernement a l’ambition d’étendre ces zones à 30 % du territoire dès 2022. Pourtant, il est surprenant de constater que, ni dans la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, ni dans le plan d’action 2021-2023 de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ne figurent de chapitre et d’objectifs clairs concernant l’eau douce et les écosystèmes aquatiques.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Si je partage la préoccupation que vous exprimez concernant la protection des écosystèmes d’eau douce et des aires protégées – sujet sur lequel Mme la secrétaire d’État vous répondra sans doute bien mieux que moi –, l’amendement n’a pas sa place dans l’article L. 211-1 du code de l’environnement. Par ailleurs, nous avons répondu à votre souci en adoptant en commission spéciale l’amendement de notre collègue Martial Saddier, devenu l’article 19 bis, lequel nous aidera à protéger ces masses d’eau douce si précieuses. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Nous en débattrons à l’article 56 du projet de loi. Je vous remercie de l’attention que vous portez aux écosystèmes aquatiques, mais il me semble que la stratégie nationale pour les aires protégées prend bien en compte ce paramètre en protégeant les cours d’eau et les zones humides. Nous avons également le projet de créer un parc national dédié, dont nous reparlerons à l’article 56.

*(L’amendement no 278 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell, pour soutenir l’amendement no 4993.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Dans le même ordre d’idées, il vise à inscrire la restauration des zones humides à l’article à L. 211-1 du code de l’environnement, notamment celle des tourbières, des mangroves, des ripisylves, etc. Près de deux tiers des zones humides ont disparu en France depuis le XXe siècle ; une étude de 2010-2012 indiquait que, sur 206 zones humides identifiées, 48 % continuaient de se dégrader et 11 % seulement étaient en amélioration, ce qui est très peu. Le constat est franchement alarmant, et inscrire une disposition en ce sens à l’article L. 211-1, comme on nous l’a pratiquement conseillé, serait un élément très fort.  
Nous avons besoin de restaurer les zones humides et surtout d’éviter de les dégrader. Cette dégradation est surtout à éviter dans le cas des tourbières, qui représentent 3 % des terres émergées dans le monde mais captent 30 % du carbone ; il ne faut surtout pas les retourner, ce qui dégagerait ce carbone. Les tourbières jouent un rôle très précieux, et inscrire cette disposition à cet endroit du code de l’environnement est pour moi une évidence.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Merci, madame Tuffnell, d’avoir pris en compte les demandes que nous avions formulées en commission spéciale. Néanmoins, je reste mal à l’aise avec cet amendement qui imposerait une restauration des zones humides. Nous avons pris la précaution d’indiquer, à l’article L. 210-1 du code de l’environnement, que la restauration se ferait « le cas échéant ». Ici, vous l’imposez de fait, de surcroît à l’article L. 211-1, dont nous avons déjà vu qu’il était plus facilement opposable et pouvait donc susciter plus de contentieux. D’autre part, l’avis du Conseil d’État nous a indiqué qu’il fallait éviter de dresser trop de listes de milieux aquatiques, or l’amendement revient en arrière en réintroduisant la liste de milieux aquatiques que le Gouvernement avait supprimée à l’article 19. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je suis très sensible à cet amendement qui porte sur la restauration des tourbières, mangroves et autres ripisylves et herbiers marins au service écosystémique ô combien significatif. Les zones humides sont des milieux fortement dégradés et représentent une partie importante des solutions fondées sur la nature, dont nous souhaitons voir le développement et la massification.  
Le premier alinéa de l’article L. 211-1 du code de l’environnement, consacré aux zones humides, permet déjà de protéger les tourbières et les mangroves. Il m’aurait semblé plus opportun que la rédaction de votre amendement place cette notion au premier alinéa de l’article plutôt que d’alourdir celui-ci en créant un huitième alinéa.  
J’émets un avis de sagesse.

*(L’amendement no 4993 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Sylvie Bouchet Bellecourt, pour soutenir l’amendement no 7053.

**Mme Sylvie Bouchet Bellecourt.**

Il forme un bloc avec les amendements nos 7054 et 7055 qui seront examinés plus tard. L’idée générale est simple : il faut revoir les modalités de classement des cours d’eau pour protéger les moulins qui appartiennent à notre patrimoine.  
Il existe actuellement deux listes possibles de classement des cours d’eau : la première répertorie les cours d’eau en très bon état écologique sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s’ils constituent un obstacle à la continuité écologique ; la seconde recense les cours d’eau sur lesquels il est nécessaire d’intervenir, selon des règles définies par l’autorité administrative en concertation avec le propriétaire ou l’exploitant, afin d’assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.  
La loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques a imposé des obligations disproportionnées aux propriétaires ainsi qu’aux exploitants des moulins de notre pays. En effet, elle contraint les propriétaires de moulin à détruire les seuils de prise d’eau ou à les aménager selon des travaux complexes aux coûts exorbitants.  
Or la pratique diffère fortement de l’intention de la loi. Faute de moyens et de temps, l’autorité administrative classe abusivement les cours d’eau dans la première liste sans effectuer de diagnostic préalable. La majorité des cours d’eau classés dans la première liste, qui regroupe ceux en très bon état écologique, présentent en réalité un état chimique déplorable. Pour quelle finalité ? Nous détruisons notre patrimoine local au nom de la continuité biologique sans pour autant améliorer celle-ci car, de toute évidence, nul poisson n’y circule ou ne s’y reproduit.  
C’est pourquoi je vous propose de mieux définir la notion de « réservoir biologique » en précisant qu’il s’agit de zones de reproduction ou d’habitat des espèces et que la circulation est libre entre ces zones. L’amendement vise également à réviser la première liste afin d’éviter de détruire notre précieux patrimoine rural.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Voici les conditions précises, énoncées par la loi, de classement d’un cours d’eau ou d’une partie d’un cours d’eau dans la première liste : celle-ci regroupe des « cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l’atteinte du bon état écologique des cours d’eau d’un bassin-versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s’ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »  
Contrairement à ce que vous venez de dire, cette liste ne se limite pas aux cours d’eau qui sont déjà en très bon état écologique, puisque la loi comprend les mots « ou à l’atteinte du bon état écologique » qui sous-entendent que celui-ci peut, hélas, être absent.  
Votre amendement introduit une condition de libre circulation des espèces entre les différentes zones pour le classement d’un cours d’eau dans la première liste ; or le classement ne vise pas uniquement à préserver mais, le cas échéant, à restaurer cette circulation. L’adoption de votre amendement conduirait à supprimer le deuxième objectif.  
Enfin, vous souhaitez que soit effectué un diagnostic de la réalité des besoins en moins d’un an, ce qui ne me semble pas totalement réalisable. Si les deux listes ne concernent qu’à peine 11 % des cours d’eau de notre territoire, elles comportent tout de même plusieurs milliers de voies, ce qui représenterait un travail énorme, qui ne me semble pas réalisable. Je donne un avis défavorable à votre amendement.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Partager l'intervention

Nous entrons dans un long tunnel d’amendements. Un travail important de recensement a été effectué sur ces listes. Les interpellations sur les classements et les hiérarchisations sont fréquentes dans les territoires.

**M. Vincent Descoeur.**

Partager l'intervention

Tout à fait.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

La consultation publique sur les SDAGE – schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux – obéit à un calendrier. Les annexes des SDAGE contiennent la liste qui permet de connaître les ouvrages reconnus comme prioritaires. Les concertations et le travail avec les DREAL – directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement – et les comités de bassin sont précieux : il faut poursuivre le plan d’action, dessiné entre 2017 et 2019, qui vise à déployer une politique apaisée de restauration de la continuité biologique. Pour autant, la consultation publique sur les SDAGE stimule la réflexion et le questionnement, notamment sur les priorités inscrites sur les listes.  
Je propose de nous retrouver après la consultation publique, soit après le 1er septembre prochain, pour examiner, avec les parlementaires, les présidents de comité de bassin et les DREAL, les projets d’ouvrage soulevant des interrogations. Nous pourrons alors poser un regard plus fin sur les listes annexées aux SDAGE. La concertation est le meilleur outil pour formuler des réponses apaisées et adaptées aux ouvrages et aux territoires, avec l’objectif, que nous partageons tous, de restaurer les continuités écologiques et de protéger un patrimoine auquel nous sommes tous très attachés.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

**Mme Marie-Noëlle Battistel.**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que chaque révision de SDAGE entraîne celle du classement des cours d’eau. Cette mesure n’est pas appliquée : commençons par la mettre en œuvre !

*(L’amendement no 7053 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de plusieurs amendements, nos 3558, 171, 209, 334, 341, 743, 946, 1043, 1073, 1658, 1674, 1831, 1846, 1916, 1961, 2123, 2149, 2597, 2625, 2706, 2920, 3891, 4787, 5448, 5670, 5950, 6399, 6424, 6924, 6981, 426, 436, 769, 1038, 1040, 1045, 1048, 1183, 1845, 2150, 2466, 2600, 2628, 4788, 5449, 5948, 6335, 6982, 5056, 2089 et 4779, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 171, 209, 334, 341, 743, 946, 1043, 1073, 1658, 1674, 1831, 1846, 1916, 1961, 2123, 2149, 2597, 2625, 2706, 2920, 3891, 4787, 5448, 5670, 5950, 6399, 6424, 6924 et 6981, les amendements nos 426 et 436, ainsi que les amendements nos 769, 1038, 1040, 1045, 1048, 1183, 1845, 2150, 2466, 2600, 2628, 4788, 5449, 5948, 6335 et 6982 sont identiques.  
La parole est à M. Hubert Wulfranc, pour soutenir l’amendement no 3558.

**M. Hubert Wulfranc.**

Il m’échoit de défendre l’amendement de mon ami Sébastien Jumel sur les petits moulins à eau.

**M. Vincent Descoeur.**

Ah !

**M. Hubert Wulfranc.**

Nous demandons la reconnaissance et la valorisation énergétique et écologique de ces structures. Il convient d’éviter certaines destructions décidées par les agences de l’eau.  
Mon collègue Jumel, qui sillonne abondamment à l’heure actuelle les routes de Normandie, m’a parlé de l’exemple frappant de ces trois fleuves côtiers que sont l’Orne, la Touques et la Vire, où la population des poissons n’a pas repris sa croissance et continue même de baisser malgré de nombreuses destructions d’ouvrages.  
En hommage à mon camarade Sébastien Jumel, qui se trouve encore à cette heure sur les routes de Normandie *(Sourires)*, je vous demande une attention particulière à cet amendement et à ceux qui suivront. *(« Merci, Hubert ! »sur les bancs du groupe LR.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l’amendement no 171.

**M. Thierry Benoit.**

Je vais défendre cet amendement au nom de ses cosignataires et des membres de l’espace Colbert. Il vise tout d’abord à consacrer le rôle des moulins à eau, comme vient de le dire Hubert Wulfranc. Au-delà de leur rôle dans la production d’énergie et de leur dimension écologique, ces moulins font partie du patrimoine de notre pays.  
Ensuite, l’amendement rappelle strictement la loi et confie aux propriétaires l’entretien, la gestion et l’équipement des moulins. Il ne convient en aucun cas de détruire tout ou partie des équipements de ces moulins. En effet, il y a un conflit d’usage avec les propriétaires de moulins à eau qui peuvent les utiliser pour produire des farines : aux Marches de Bretagne, près de Fougères, sur le Couesnon qui se jette près du Mont-Saint-Michel, il subsiste quelques moulins dont il importe de préserver le rôle et pour lesquels il convient d’éviter le conflit d’usage dans lequel les agences de l’eau tirent argument de la défense de la libre circulation des poissons remontant les cours pour frayer pour demander aux propriétaires de détruire certains équipements des moulins.  
Nous voulons travailler à la préservation des dimensions énergétique, écologique et patrimoniale des moulins.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Philippe Meyer, pour soutenir l’amendement no 209.

**M. Philippe Meyer.**

Je constate avec satisfaction que ce sujet nous rassemble sur plusieurs bancs. Je suis ravi, madame la secrétaire d’État, que vous rappeliez votre attachement à l’un des éléments du patrimoine de notre pays.  
Lors des deux derniers étés, plus de soixante-dix départements ont fait l’objet d’arrêtés de restrictions sévères de l’usage de l’eau, pénalisant l’agriculture et nos concitoyens, ce qui ne nous laisse pas insensibles.  
Des milliers d’ouvrages de retenue d’eau des moulins stockent des centaines de millions de mètres cubes d’eau douce dans l’ensemble du territoire et participent activement à la recharge des nappes tout au long de l’année. Ils offrent un potentiel de développement d’énergie renouvelable non négligeable, qui équivaut à la consommation électrique annuelle, hors chauffage, d’un million de foyers, d’après les données de RESTOR Hydro, un projet européen très intéressant.  
Les obligations de franchissement des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments, posées par le code de l’environnement, confient la gestion, l’entretien et l’équipement des ouvrages de retenue aux propriétaires des moulins.  
Pourtant, dans leurs programmes d’aide, les agences de l’eau ont ajouté aux trois seules modalités prévues par la loi une quatrième consistant à détruire les ouvrages. Celle-ci donne lieu à une prime importante, les taux d’aides étant proches de 100 %, soit le double des aides prévues pour l’équipement desdits ouvrages.  
Une telle prime à la casse explique à elle seule les milliers de destructions de retenues de moulins et la perte de dizaines de millions de mètres cubes d’eau douce alors que notre territoire connaît des pénuries importantes chaque année.  
L’amendement tend à exclure définitivement le financement de la destruction des retenues de moulins au titre des obligations précitées et à orienter les financements publics non plus vers une continuité écologique destructrice, mais vers une continuité écologique de conservation et de valorisation des ouvrages, conforme à la loi.

**M. Fabrice Brun.**

Il a raison !

**M. Philippe Meyer.**

Il serait ainsi mis un terme à une politique de destruction qui a pour effet d’aggraver la sécheresse sur notre territoire et d’obérer le développement de la petite hydroélectricité.  
Les amendements en ce sens peuvent nous rassembler.

**Mme la présidente.**

L’amendement no 334 de M. Pierre Cordier est défendu.  
La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l’amendement no 341.

**M. Marc Le Fur.**

Notre pays a la chance de posséder, avec les moulins qui jalonnent nos rivières, un patrimoine gigantesque. Il s’agit d’un patrimoine ancien – datant du XIVe, XVe, XVIe ou XVIIe siècle –, entretenu par des familles propriétaires qui sont souvent des passionnées. Ce patrimoine, aussi curieux que cela puisse paraître, certains veulent le détruire au nom de la prétendue continuité écologique.  
Pourtant, il représente une chance à double titre : il constitue à la fois une réserve d’eau et une source d’électricité décarbonée – l’équivalent de la consommation d’un million de personnes. Cela compte, qu’on le veuille ou non !  
Or, il est menacé tant par une administration qui, dans le sillage des DREAL, est devenue très militante en s’attaquant aux moulins, que par des financements publics qui pourraient légitimement être affectés à d’autres usages.  
Sachons conserver un tel patrimoine. Il constitue une chance pour nous ; il est écologique au sens premier du terme, puisqu’il permet la production d’énergie décarbonée. Pourquoi le remettre en cause ?  
Je reçois dans ma permanence – et je ne dois pas être le seul ici – des propriétaires de moulins découragés…

**M. Fabrice Brun.**

Nous aussi !

**M. Marc Le Fur.**

…et scandalisés. Ce n’est pas seulement leur projet de vie qui se trouve remis en question ; ce sont plusieurs siècles de patrimoine préservé par nos grands anciens.  
L’adoption de l’amendement permettra de faire cesser les tracasseries à l’égard de ceux qui ont le mérite d’entretenir notre patrimoine.

**M. Fabrice Brun.**

Bravo !

**Mme la présidente.**

L’amendement no 743 de M. Philippe Meyer est défendu.  
La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l’amendement no 946.

**M. Fabrice Brun.**

À mon tour, je souhaite me faire l’avocat d’une continuité écologique apaisée. Je l’ai déclinée au travers de plusieurs amendements que je défendrai de manière groupée ici.  
Oui, il faut protéger nos rivières. Oui, il faut protéger la biodiversité. Oui, nous devons continuer à améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques – c’est un Ardéchois qui vous le dit, le contrat de rivière pour le bassin de l’Ardèche fut le premier signé en 1984. Mais, non, nos digues ancestrales et nos moulins ne sont pas la source de tous les maux !  
Lorsqu’un ouvrage est présent depuis longtemps – des siècles, Marc Le Fur vient de le rappeler –, sa destruction affecte l’hydromorphologie de l’eau.

**M. Jean-Yves Bony.**

Exactement !

**M. Fabrice Brun.**

Partager l'intervention

La destruction des seuils et des digues, outre la perte pour le patrimoine, le tourisme et l’agriculture qu’elle représente, emporte aussi des conséquences écologiques pour un milieu dans lequel un équilibre entre la faune et la flore s’est installé au fil du temps.  
La destruction des seuils et des digues a pour effet de diminuer considérablement les masses d’eau alors que le stockage de celle-ci devient stratégique dans la lutte contre le dérèglement climatique ; d’accélérer les vitesses d’écoulement, ce qui représente un danger pour les nappes phréatiques, les zones humides connexes, ou lors de crues – vous connaissez tous ici les fameux épisodes cévenols. Enfin, n’oublions pas le potentiel inexploité de production d’énergie verte et renouvelable.  
Tel est l’esprit des amendements que je défends : du bon sens au service d’une continuité écologique apaisée, associant tous les acteurs de la biodiversité, mais aussi la fin d’un dogme – tout ce que la main de l’homme a construit doit non pas être systématiquement détruit, mais être protégé, valorisé et partagé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 1043 de M. Pierre Vatin et 1073 de M. Michel Vialay sont défendus.  
La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l’amendement no 1658.

**Mme Danielle Brulebois.**

Je souhaite également appeler l’attention sur la continuité écologique destructrice, en particulier sur le sort réservé aux seuils, qui ont été créés par la volonté de l’homme sur les rivières ou les moulins. Nos ancêtres, qui étaient sur ce point des gens sensés, avaient considéré que certains seuils permettent de réguler le débit de l’eau mais aussi de créer des réserves d’eau capables de demeurer en période d’étiage – celles-ci sont parfois le seul endroit où les poissons peuvent trouver refuge pendant les périodes de sécheresse. Dans les rivières asséchées aujourd’hui, les fédérations de pêche viennent sauver les poissons et les seuls qui résistent sont ceux qui ont trouvé un refuge dans de telles réserves d’eau.  
Les passes à poissons coûtent très cher – des milliers d’euros. Dans le Jura, j’invite souvent les agents de l’agence de l’eau à venir voir les truites franchir des cascades de six ou sept mètres de haut, sans avoir besoin de passes à poissons.  
L’argent public qui finance la destruction des ouvrages pourrait être mieux utilisé pour assurer la continuité écologique en recréant des méandres dans les cours d’eau – un aménagement trop rare car très coûteux.

**M. Raphaël Schellenberger.**

Très bien ! Avec nous, madame Brulebois !

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l’amendement no 1674.

**M. Charles de Courson.**

Tous ces amendements de sensibilités politiques diverses posent une question de fond : faut-il supprimer les retenues d’eau que constituent les moulins à eau ?

**M. Raphaël Schellenberger.**

Heureusement que Charles de Courson est là pour apporter de la substance !

**M. Charles de Courson.**

Partager l'intervention

Pour les partisans de la suppression des moulins à eau, celle-ci se justifierait par le fait que ces ouvrages portent atteinte à la continuité écologique en empêchant les poissons de remonter les rivières. Est-ce vrai ? Une expérimentation a été menée en Basse-Normandie, sur l’Orne et deux plus petits fleuves côtiers, d’où il ressort que cette suppression entraîne un effondrement de la vie aquatique. Pourquoi les espèces disparaissent-elles ? Comme notre collègue l’a expliqué, en période de forte chaleur, lorsque le débit baisse fortement, l’oxygène se raréfie et les poissons meurent – mais s’il existe une retenue d’eau, ils peuvent s’y réfugier. La retenue permet ainsi de maintenir la vie aquacole.  
Madame la secrétaire d’État, il faut arrêter la politique consistant à détruire les retenues d’eau.

**Plusieurs députés du groupe LR.**

Il faut arrêter ! C’est un naufrage !

**M. Charles de Courson.**

C’est un désastre pour nos cours d’eau et pour la biodiversité.  
Les amendements ont tous le même objet : le respect de la loi. La destruction des retenues d’eau est-elle prévue par la loi ? Pas du tout – les dispositions du code de l’environnement ont été rappelées. C’est l’administration qui a ajouté cette exigence et cherche à persuader les élus que celle-ci vise à maintenir la biodiversité. Je suis fils de pisciculteur, je connais un peu le poisson et je peux vous assurer, madame la secrétaire d’État – vous pouvez venir voir en Basse-Normandie ou chez moi, en Champagne…

**M. Fabrice Brun.**

Et en Ardèche !

**M. Charles de Courson.**

…que c’est l’inverse qui se produit.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Jacqueline Dubois, pour soutenir l’amendement no 1831.

**Mme Jacqueline Dubois.**

L’ajout des dispositions prévues dans l’amendement permettra d’orienter les financements publics non plus vers une continuité écologique destructrice, mais vers une continuité écologique de conservation et de valorisation. Ainsi cessera la destruction des moulins que nous devons protéger tant pour leur valeur patrimoniale que pour leur potentiel d’exploitation de l’énergie hydraulique. Les moulins font partie de notre histoire et l’énergie hydroélectrique de notre avenir.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Xavier Batut, pour soutenir l’amendement no 1846.

**M. Xavier Batut.**

L’amendement vise à préserver d’une destruction programmée les moulins à eau. Une telle destruction est un non-sens environnemental. Les moulins sont présents sur notre territoire depuis plusieurs siècles. Pourtant, ils sont encore accusés de la disparition de la faune alors que celle-ci a commencé il y a seulement quelques décennies. Nous le savons tous, la disparition des poissons, faute de reproduction, est principalement due à la dégradation de la qualité de l’eau. Les résidus de produits phytopharmaceutiques provenant des rejets des stations d’épuration dans les cours d’eau sont responsables de la présence d’œstrogènes qui provoquent une déstabilisation des écosystèmes – le genre des poissons est modifié et les mâles disparaissent ; hors rempoissonnement, les rivières comptent aujourd’hui 80 % de femelles. Le réchauffement climatique, et par conséquent celui des cours d’eau, est aussi en cause : les poissons ne sont pas capables de réguler leur température ; cela perturbe leurs déplacements.  
Je m’associe aux propos d’Hubert Wulfranc concernant le rôle des agences de l’eau, lesquelles, bien souvent, s’autorisent des destructions de moulins qui pourraient être évitées.  
Je sollicite un avis favorable sur les amendements qui visent à préserver les moulins, patrimoine foncier et culturel, mais aussi source potentielle d’énergie verte à laquelle nos concitoyens sont très attachés.

**Mme la présidente.**

L’amendement no 1916 de M. Patrick Hetzel est défendu.  
La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l’amendement no 1961.

**M. Xavier Breton.**

À mon tour, je souhaite insister sur l’amendement soutenu sur de nombreux bancs de l’Assemblée.  
Les moulins à eau font partie du patrimoine historique – ils sont présents depuis des siècles – et géographique – que seraient nos territoires sans eux ? Les moulins sont un élément important de leur identité. Mais ils présentent aussi un intérêt écologique compte tenu de leur potentiel, insuffisamment exploité, de production d’énergie et de leur rôle dans la régulation des cours d’eau.  
La manière dont les services de l’État considèrent les moulins aujourd’hui suscite une grande inquiétude et une crispation chez les propriétaires qui se sentent montrés du doigt.  
L’amendement vise à reconnaître le rôle des propriétaires dans la préservation et la mise en valeur des moulins, mais aussi à faire cesser la destruction des retenues de moulins ainsi qu’à supprimer les financements qui y sont consacrés. Il s’agit de redonner aux moulins leur place dans notre patrimoine ainsi que dans l’économie et dans notre démarche écologique.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 2123 de M. Philippe Latombe et 2149 de Mme Lise Magnier sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 2597.

**M. Thibault Bazin.**

Madame la secrétaire d’État, entendez-vous les cris des territoires qui résonnent pour défendre nos moulins ? *(Sourires sur divers bancs.)*

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Et les cris des poissons ?

**M. Charles de Courson.**

Partager l'intervention

De nos campagnes !

**M. Thibault Bazin.**

Partager l'intervention

Je vois que cela vous fait sourire…

**Mme Barbara Pompili,***ministre de la transition écologique.*

Partager l'intervention

Ben oui, franchement !

**M. Fabien Di Filippo.**

Partager l'intervention

Ce ne sont pas des choses auxquelles ils sont sensibles !

**M. Thibault Bazin.**

Partager l'intervention

Les propriétaires des moulins, lesquels sont parfois en très mauvais état, effectuent un parcours du combattant pour pouvoir restaurer ces ouvrages et imaginer demain une petite production d’hydroélectricité. En effet, les moulins recèlent, grâce à l’énergie verte et décarbonée qu’ils pourraient fournir, un potentiel d’énergie renouvelable non négligeable.  
Bien sûr, il s’agit de restaurer ce patrimoine national, de sauver ces moulins qui font partie de nos beaux paysages français, mais leur utilisation donne lieu à un parcours du combattant au cours duquel il faut parfois obtenir l’accord du ministère sur un modèle de contrat avec le fournisseur d’énergie pour le décompte, ou sur les réseaux employés.  
Madame la ministre, quelle est votre stratégie à propos de nos moulins de France ? Ont-ils un avenir dans notre pays ? Ils ont des vertus, qu’ont rappelées nos collègues : la retenue d’eau douce, le stockage, qui participent d’ailleurs à la recharge des nappes. Allez-vous favoriser leur préservation et leur restauration ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.)*

**M. Julien Aubert.**

Nous sommes des Don Quichotte !

**Mme la présidente.**

Les amendements nos 2625 de Mme Marie-Christine Dalloz, 2706 de M. Vincent Rolland, 2920 de Mme Anne-Laure Blin et 3891 de M. Ian Boucard sont défendus.  
La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l’amendement no 4787.

**M. Jean-Louis Bricout.**

En quelques mots, je veux me faire l’avocat des propriétaires de moulins, qui plaident, comme l’ont rappelé nos collègues, pour une continuité écologique apaisée. Pour toutes les raisons patrimoniales, écologiques ou économiques avancées par tous les orateurs et qui me semblent parfaitement valables, cet amendement vise à favoriser une continuité écologique de conservation et de valorisation, et non pas destructrice.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Stéphanie Kerbarh, pour soutenir l’amendement no 5448.

**Mme Stéphanie Kerbarh.**

Ces deux derniers étés, notre pays a connu des états de sécheresse particulièrement préoccupants. En 2019 et 2020, près de quatre-vingt-dix départements, soit la quasi-totalité de notre territoire, ont fait l’objet d’arrêtés sécheresse et de restrictions, parfois sévères, de l’usage de l’eau, pénalisant nos agriculteurs et nos concitoyens. Le rapport du 11 décembre 2019 sur la politique de l’eau remis par nos collègues Jean-Claude Leclabart et Didier Quentin conclut à cet égard que « près d’un tiers du territoire de l’Union européenne est d’ores et déjà exposé à un "stress hydrique" », et les dangers liés au manque d’eau – sécheresses – ou à son excès – inondations – risquent de s’accroître, dans les décennies à venir. »  
Pourtant, alors que notre territoire est soumis à un manque d’eau de plus en plus prégnant, des centaines de retenues d’eau sont détruites chaque année sur fonds publics dans le cadre de politiques dites de « continuité écologique ». À ce jour, ce seraient déjà entre 3 000 et 5 000 retenues d’eau, en particulier des retenues de moulins, qui auraient été détruites dans le cadre des programmes d’aide des agences de l’eau. La loi a pourtant exclusivement prévu la gestion, l’entretien et l’équipement de ces ouvrages dans le cadre de l’accomplissement des obligations de continuité écologique, et non leur destruction, comme le montre l’article L. 214-17 du code de l’environnement.  
Comment pourrons-nous expliquer à nos concitoyens, dans un pareil contexte de stress hydrique récurrent, que l’État encourage et finance la destruction des retenues d’eau ? Les 3 000 à 5 000 destructions déjà opérées représentent une perte de plusieurs dizaines de millions de mètres cubes d’eau douce soustraits à notre territoire…

**Un député du groupe LR.**

Inadmissible !

**Mme Stéphanie Kerbarh.**

…et qui ne participent dorénavant plus à l’alimentation de nos nappes, comme ils le faisaient pourtant depuis des siècles. *(Mme Marianne Dubois applaudit)*

**M. Fabrice Brun.**

La vraie question, ici, c’est le stockage des eaux !

**Mme Stéphanie Kerbarh.**

Par ailleurs, la doctrine de continuité écologique destructive obère le développement de la petite hydroélectricité. Je rejoins ici mes collègues normands car, en Normandie, plusieurs moulins producteurs d’hydroélectricité ont été rachetés avec des subventions à 100 % de l’agence de l’eau Seine-Normandie afin d’être détruits. Est-il normal, alors que nous avons voté la loi énergie climat à la fin de l’année 2019, que les agences de l’eau financent, sur fonds publics, la destruction de ces productions pourtant encouragées par la loi ? La France possède le plus important potentiel européen de petite hydroélectricité, évalué à l’équivalent de la consommation électrique annuelle d’un million de foyers hors chauffage, d’après l’étude européenne RESTOR Hydro. Il convient de le valoriser, et non de concourir, avec les finances publiques, à sa destruction. *(Mme Marianne Dubois applaudit.)*

Il est grand temps de mettre un terme à cette politique de destruction qui a dévoyé la lettre et l’esprit de nos lois *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LR. – MM. Jean-Louis Bricout et Jean-Luc Mélenchon applaudissent également)*au profit d’une doctrine radicale ne faisant l’objet d’aucun consensus scientifique et participant à la destruction d’un patrimoine ancien dont les données historiques prouvent qu’il n’est en rien responsable des désordres écologiques que connaissent nos cours d’eau. Les milliers de moulins à eau qui jalonnent nos territoires depuis des siècles, comme cela a été dit par mes collègues, représentent un précieux héritage, qu’il convient de mettre en valeur au service de la transition énergétique et de la lutte contre les effets du dérèglement climatique, ce qui est l’objet même du projet de loi que nous discutons aujourd’hui, afin de préserver en particulier une ressource vitale dont nous commençons tous à manquer cruellement : l’eau. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements nos 5670 de Mme Josiane Corneloup, 5950 de M. Arnaud Viala, 6399 de M. François Cormier-Bouligeon, 6424 de Mme Sandrine Le Feur et 6924 de M. Jean Lassalle sont défendus.  
La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l’amendement no 6981.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Madame la ministre, que vous ont-ils fait ? Qu’ont fait les propriétaires de moulins à eau à votre ministère ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Mais que vous ont-ils fait à vous ?

**M. Jean-Marie Sermier.**

Les seuils des moulins sont devenus l’ennemi public numéro un de la direction de l’eau et de la biodiversité ! Or, les chiffres donnés par votre administration sont erronés.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

N’importe quoi !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Partager l'intervention

Pour ce qui concerne les seuils, par exemple, des centaines d’études scientifiques montrent qu’on n’observe pas de baisse de biodiversité en leur présence – c’est au contraire après la suppression des seuils que les poissons migrateurs ont tendance à disparaître.  
Les seuils ne bloquent pas le transport de sédiments, car 90 % des chutes sont inférieures à 2 mètres et, en cas de petite inondation, ils sont couverts, de telle sorte que les sédiments peuvent être entretenus. Les retenues améliorent la qualité de l’eau par la dénitrification.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Mais non !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Partager l'intervention

Les barrages des moulins participent à la politique d’équilibre de l’eau, en retenant des millions de mètres cubes d’eau.  
Madame la ministre, entendez ce cri qui monte de tous les bancs de notre assemblée pour vous dire que les moulins à eau sont dans notre patrimoine et méritent d’y rester. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. Thibault Bazin.**

Excellent !

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Les amendements identiques nos 426 de Mme Valérie Bazin-Malgras et 436 de Mme Emmanuelle Anthoine sont défendus.  
Les amendements identiques nos 769 de M. Philippe Meyer, 1038 de M. Fabrice Brun, 1040 de M. Marc Le Fur, 1045 de M. Pierre Vatin, 1048 de M. Michel Vialay, 1183 de Mme Émilie Bonnivard, 1845 de M. Xavier Batut, 2150 de Mme Lise Magnier, 2466 de M. Philippe Latombe, 2600 de M. Thibault Bazin et 2628 de Mme Marie-Christine Dalloz sont défendus.  
La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l’amendement no 4788.

**Mme Marie-Noëlle Battistel.**

Je ne referai pas la démonstration brillante de Mme Kerbarh *(« Bravo ! », applaudissements et quelques sourires sur les bancs du groupe LR)*et me contenterai de dire que les moulins représentent des enjeux patrimoniaux, qu’ils soulèvent des problèmes de droits d’eau, et que la question doit être traitée au cas par cas. Il n’est pas possible que les agences de l’eau orientent plutôt vers la destruction que vers la restauration ou l’entretien des moulins : cette décision devrait revenir à la concertation locale, ce qui est le cas dans certains départements et devrait être généralisé. Une telle concertation nous éviterait de voir nos collègues siégeant sur tous les bancs monter au créneau et il est inadmissible que, dans de nombreux départements, elle n’ait pas lieu. *(M. David Habib applaudit.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 5449 de Mme Stéphanie Kerbarh, 5948 de M. Arnaud Viala, 6335 de M. Jean Lassalle et 6982 de M. Jean-Marie Sermier sont défendus.  
La parole est à Mme Huguette Tiegna, pour soutenir l’amendement no 5056.

**Mme Huguette Tiegna.**

Mme Kerbarh a très bien expliqué l’enjeu des moulins. J’ajoute que, dans le Lot, notre revendication est la même. Depuis trois ans, en effet, nous sommes interpellés à propos des moulins et je souhaiterais que nous parvenions aujourd’hui à réconcilier les agences de l’eau et les propriétaires des moulins, car il s’agit là d’une question d’écologie et de patrimoine, mais aussi de cohésion de nos territoires.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 2089 de M. Xavier Batut et 4779 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.  
Madame Tuffnell, puisque vous vous impatientez, permettez-moi de vous rappeler la règle : maintenant que j’ai appelé tous les amendements en discussion commune, Mme la rapporteure, puis Mme la ministre, donneront successivement l’avis de la commission et du Gouvernement, après quoi j’ouvrirai la discussion. C’est la procédure.

**M. Thierry Benoit.**

É-lé-men-taire !

**Mme la présidente.**

Je vous assure que j’ai pris en compte votre demande de parole.  
Quel est l’avis de la commission, madame la rapporteure ?

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Mme la rapporteure qui a entendu le peuple s’exprimer par la voix de ses représentants !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Monsieur Lecoq, j’ai entendu des députés s’exprimer avec ferveur et passion sur un sujet qui, comme on le sait, les déchaîne depuis un certain temps déjà. Nous devons parvenir à poser deux ou trois éléments de discussion. *(Protestations sur les bancs du groupe LR.)*Je vous en prie, chers collègues ! L’expression « déchaîner les passions » n’a rien de péjoratif. Cela n’a rien de grave, et tout va bien. *(Mêmes mouvements.)*On ne peut vraiment plus rien vous dire !

**Mme la présidente.**

Chers collègues, en dépit de la passion justifiée que suscite la défense des moulins, je vous demande d’écouter courtoisement l’avis de la rapporteure.

**M. Fabien Di Filippo.**

Qu’elle ne nous interpelle pas, alors !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Sans qu’il s’agisse d’interpeller quiconque, je rappelle que 11 % seulement de nos cours d’eau font actuellement l’objet d’un classement en liste 2 au titre du principe de la continuité écologique, comme je le disais tout à l’heure à Mme Bouchet Bellecourt.

**M. Julien Aubert.**

Exact !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Seuls ces 11 % des cours d’eau sont donc soumis à des obligations relatives à la fois au transport des sédiments et à la circulation des espèces. Cette continuité est un élément fondamental pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dont nous parlons depuis tout à l’heure, et l’État a pris des engagements auprès de nos partenaires européens pour assurer ce bon état de l’eau. Il se trouve qu’à ce jour, nous sommes très loin des objectifs que nous nous sommes fixés et il importe de le rappeler, car c’est tout de même l’un de nos objectifs à tous que de faire en sorte que l’eau, ressource précieuse, puisse être à la fois une ressource pour nous et un espace de biodiversité pour les espèces aquatiques.  
Aujourd’hui,…

**M. Fabrice Brun.**

C’est un naufrage !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

…sur les dizaines de milliers de moulins que compte notre pays, 5 000 doivent encore être rendus « transparents », mais cela n’affecterait au maximum que 1 600 seuils, qui ne sont pas tous utilisés, loin de là, et qui font, depuis plusieurs semaines déjà, l’objet d’une consultation de la population, afin que celle-ci puisse s’exprimer sur ces sujets.

**Un député du groupe LR.**

Vous noyez le poisson !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Puisqu’il a beaucoup été question d’hydroélectricité, je rappellerai enfin un élément important :…

**M. Thibault Bazin.**

Elle rame !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

…la loi du 24 février 2017 a exempté de ces obligations les moulins utilisés à l’époque pour produire de l’électricité, même si cette production n’en était qu’au stade du projet. À moins de supposer que des dizaines d’autres moulins français se soient mis à l’hydroélectricité depuis 2017, ceux qui en produisent actuellement sont donc protégés par cette loi.

**M. Raphaël Schellenberger.**

Évidemment : vous étiez aux manettes !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Outre le fait qu’ils relativisent fortement le principe de continuité écologique en affirmant qu’aucun autre usage du cours d’eau, notamment énergétique, et même potentiel, ne pourrait être remis en cause, vos amendements visant à interdire la destruction des seuils de retenue des moulins nuisent à nos objectifs communs en matière de biodiversité et d’écosystèmes aquatiques.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Exactement !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Avant de laisser la parole à Mme la ministre, je voulais préciser que les moulins patrimoniaux, chers à vos cœurs, notamment à celui de M. Le Fur,…

**M. Raphaël Schellenberger.**

Un grand cœur !

**Un député du groupe LR.**

Un grand cœur breton !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

…se trouvent déjà protégés – y compris leurs abords – précisément au titre de cet intérêt patrimonial. Enfin, je tiens à prendre la défense des agences de l’eau.

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Mais nous aussi !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Merci !

**M. Xavier Breton.**

Partager l'intervention

Elles ne sont pas en cause !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Prétendre que le sujet est anecdotique, c’est méconnaître leur action quotidienne pour la préservation de nos bassins, de la continuité hydraulique, de la biodiversité dans les cours d’eau et dans les espaces aquatiques. *(Exclamations sur les bancs du groupe LR.)*

**M. Raphaël Schellenberger.**

Vous leur piquez chaque année des millions d’euros !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Partager l'intervention

J’ai discuté avec cinq de leurs six directeurs : s’agissant de ces moulins, tous recourent à la concertation. On ne peut obliger un propriétaire privé à supprimer un seuil ; on lui propose toujours des solutions.

**M. Raphaël Schellenberger.**

Ça dépend des propriétaires !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Le financement est garanti et versé en partie par les agences de l’eau, mais aussi par des départements, des régions, notamment pour les passes à poissons. Encore une fois, il faut considérer le sujet dans sa globalité. Une passe à poissons, c’est très bien, mais 10 % des poissons succombent à chaque étape : autant dire qu’au bout du dixième obstacle, il n’en reste plus. Nous devons prendre garde à ce point. Un proverbe dont je ne me souviens plus exactement, madame Brulebois, dit en substance qu’il existe des poissons volants, mais que tous les poissons ne volent pas : ces aménagements permettent de faire passer certaines espèces, pas toutes.

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Partager l'interventionAlors on va supprimer les écluses ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

En revanche, ce qui ne passe vraiment pas, ce sont les sédiments. Il y a là un réel problème, auquel je suis particulièrement sensible. Ma circonscription fait office de zone tampon afin de protéger Lyon des crues du Rhône : je peux vous assurer que nous tenons à nos berges, que nous y sommes attentifs. Or la sédimentation est essentielle à leur solidité.

**M. Jean-Marie Sermier.**

C’est faux !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Pour être certains que nos habitations ne seront pas toutes inondées, nous aurions besoin que les sédiments passent beaucoup plus.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Vous n’aimez pas les moulins !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Étant donné toutes ces raisons, mon avis sera défavorable à l’ensemble des amendements en discussion commune.

**M. Jean-Marie Sermier.**

C’est laborieux…

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Moi qui suis une amoureuse des moulins et qui défends avec ferveur la biodiversité, je tiens à vous le dire : ce genre de débat m’agace *(Exclamations sur les bancs du groupe LR)*, tout simplement parce que certains essaient de créer des oppositions entre les uns et les autres. On peut tout à fait préserver notre patrimoine, qui fait la richesse de nos paysages et la fierté des territoires, sans sacrifier la biodiversité. Aussitôt qu’il est question d’écologie, certains tentent de l’opposer à quelque chose d’autre !

**M. Fabien Di Filippo.**

C’est l’hôpital qui se moque de la charité !

**Un député du groupe LR.**

C’est de l’écologie de Parisiens !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

La législation actuelle est bien faite : elle permet à la fois de préserver les moulins et de protéger la biodiversité. Il a fallu très longtemps pour atteindre cet équilibre ! Même si cela paraît évident, je voudrais rappeler que rétablir la continuité écologique aux abords d’un moulin suppose d’agir sur le seuil, non sur le bâti : on ne touche donc pas à nos moulins. J’entends aussi que la restauration de la continuité écologique pourrait empêcher notre pays d’atteindre ses objectifs en matière d’énergies renouvelables. Vous conviendrez que ce n’est pas le sujet ! La petite hydroélectricité peut être intéressante pour certains territoires, mais elle représente moins de 1 % de notre production d’électricité :…

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Vous préférez les EPR ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

…elle n’influe pas sur son équilibre. Ce n’est pas là un enjeu vital pour le mix énergétique. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe LR.)*

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Vous préférez les centrales à charbon, comme en Allemagne ? C’est plus écologique pour vous ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

C’est amusant : quand on est interrompue sans arrêt, s’exprimer devient difficile. Enfin, ce n’est pas grave !

**M. Raphaël Schellenberger.**

Enfin, franchement, comment peut-on dire ça ?

**Mme la présidente.**

S’il vous plaît, monsieur Schellenberger !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

On peut s’écouter, échanger : même si nous parlons des moulins et non de la faim dans le monde, le sujet mérite que vous y prêtiez tous attention. *(Exclamations sur les bancs du groupe LR.)*Est-ce que je peux continuer ? Premièrement, donc, on ne touche pas au bâti. Deuxièmement, je le répète, la petite hydroélectricité, qui reçoit un soutien financier, peut certes présenter un intérêt pour certains territoires, mais ce n’est pas en touchant aux seuils de 1 600 moulins – dont la plupart ne produisent pas d’hydroélectricité – que nous remettrons en cause notre mix énergétique.

**M. Fabien Di Filippo.**

Pas aujourd’hui, peut-être, mais à l’avenir…

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

D’ailleurs, cela ne veut pas dire qu’il faut supprimer les seuils partout : il convient évidemment d’agir au cas par cas, comme toujours en matière d’écologie.

**M. Fabien Di Filippo.**

Quelle courte vue !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

D’après la situation d’ensemble, on pose des principes : protéger la biodiversité, la continuité écologique. Ensuite, on regarde de plus près : la configuration n’est pas la même dans l’Orne, dans la Somme, dans les zones de montagne.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Et les directions de l’eau ? Disent-elles la même chose ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Il faut toujours parler des zones de montagne, n’est-ce pas, monsieur Saddier ? Je me permets de le citer, car il connaît bien les politiques de l’eau… L’État n’a pas sur le sujet de position dogmatique,…

**M. Jean-Paul Lecoq.**

C’est vrai ? Ah, tant mieux !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Partager l'intervention

…de méthode privilégiée par principe. Les agences de l’eau – heureusement que nous les avons, quoi qu’en pensent ceux qui les attaquent – financent les seuils, les effacements, les passes à poissons *(Exclamations sur les bancs du groupe LR)*,…

**Mme la présidente.**

Mes chers collègues, s’il vous plaît !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Partager l'intervention

…mais en appliquant les prescriptions du préfet.  
Comme vous, je reçois très régulièrement de nombreuses sollicitations à ce sujet : je constate qu’elles ont été efficaces. Je connais la passion des défenseurs des moulins. Ils ont parfaitement le droit d’écrire à tous les députés, de leur envoyer des argumentaires, mais on peut aussi y répondre. Monsieur de Courson, vous évoquiez le cas de l’Orne. J’ai reçu comme vous les argumentaires que les défenseurs des moulins ont diffusés très largement à ce propos : les chiffres qu’ils retiennent concernent l’évolution des populations de poissons migrateurs depuis 2010, alors que des réponses biologiques existaient depuis longtemps, puisque les aménagements sur l’Orne sont bien antérieurs.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Il existe une centaine d’études sur le sujet !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Lorsqu’on s’intéresse à l’évolution de la situation depuis l’époque où une politique de continuité biologique a été appliquée à l’Orne – les données sont publiques, vous les trouverez sur le site de Normandie grands migrateurs –, on voit que les mesures prises afin de restaurer la continuité biologique des cours d’eau ont fait la preuve de leur efficacité. Il faut donc prendre garde aux chiffres, qui ne donnent pas toujours une vision juste et équilibrée des choses. Laisser croire qu’il existerait une solution unique en matière de gestion des cours d’eau est erroné. Vos amendements nous priveraient par principe d’une possibilité, celle de l’effacement : c’est dangereux.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Ce n’est pas l’objet de nos amendements !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

On peut se retrouver en difficulté lors de la restauration des cours d’eau. Le faire partout serait idiot, nous sommes bien d’accord sur ce point ; ne le faire nulle part poserait des problèmes. J’aimerais donc que nous fassions ce qu’il convient de faire : laisser subsister des possibilités de revoir les listes de cours d’eau, qu’il puisse y avoir des concertations dans les territoires. Personne n’a envie de tuer les moulins. Il faudrait avoir enfin une démarche apaisée : le sujet suscite une passion quelque peu excessive, disproportionnée. Dans ce domaine, les problèmes se posent de manière très ponctuelle et peuvent être réglés autour d’une table. Voilà pourquoi j’émettrai un avis défavorable à ces amendements.  
Pour finir, j’ajouterai que les retenues d’eau se limitent à quelques milliers de mètres cubes. Il faut choisir entre retenue d’eau et production hydroélectrique, puisque l’on ne peut combiner les deux : pour les ouvrages déjà équipés et gérés, c’est-à-dire ceux qui ont déjà fait l’objet de travaux, la retenue a pu être conservée dans les deux tiers des cas.

**M. Frédéric Reiss.**

Ce n’est pas la règle générale !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Encore une fois, nous parlons de problèmes dont je ne nie pas l’existence, mais qui surviennent très rarement, surtout si l’on considère l’enjeu. Modifier le texte, nous empêcher de prendre des mesures adaptées aux situations locales, serait fortement contre-productif. J’insiste sur ce point : la continuité écologique des cours d’eau est une politique complexe, sérieuse, nécessitant l’avis de spécialistes, et très bien conduite aujourd’hui, à quelques exceptions près. Vous pouvez nous alerter, nous pouvons avancer ensemble, sans devoir modifier ce projet de loi, ce qui aurait des conséquences beaucoup plus lourdes.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Pour compléter ce que vient de dire Mme la ministre, je voudrais revenir sur la question de la politique de restauration des cours d’eau. Elle ne vise pas à détruire des moulins :…

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Mais non !

**Mme Frédérique Tuffnell.**

…la plupart des ouvrages qui se trouvent dans les lits mineurs ne sont pas des moulins. Il s’agit là d’une généralisation visant à nous laisser croire que l’on fait n’importe quoi, ce qui est absolument faux. Demandez aux agences de l’eau : elles ne font pas n’importe quoi ! Il existe des ouvrages qui ne sont pas entretenus, qui ne disposent pas de passes à poissons, des situations qui ne peuvent durer. De plus, la quantité d’eau retenue dans un lit mineur est très faible. Pensez-vous qu’une petite retenue en stockera indéfiniment ? Souvent, même, les sédiments font obstacle à son infiltration. Je vais vous citer un exemple : les tourbières du Jura. Pour les restaurer, les remettre en eau, il a fallu supprimer les seuils transversaux créés par l’homme afin de rectifier le système, l’organisation du cours d’eau. Je vous en supplie, admettez la complexité de la situation. Il ne s’agit pas de supprimer les moulins ; beaucoup d’autres ouvrages sont concernés, et l’objectif du texte consiste à stocker l’eau en quantité suffisante. Je vous invite donc à suivre l’avis de la ministre.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Martial Saddier.

**M. Martial Saddier.**

Premièrement, je précise que la vallée de l’Arve, dernière grande rivière glaciaire de France, compte 3 000 moulins. Je suis président de la commission locale de l’eau du bassin de l’Arve : on ne pourra m’accuser de n’être pas assez confronté à ce débat. Chez moi aussi, mes chers collègues, c’est un sujet gratiné : je suis dans ces discussions jusqu’au cou.  
Deuxièmement, je m’autorise à vous rappeler que cette politique s’applique depuis 2007. Elle est issue de la loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques, adoptée dans cet hémicycle : les quelques députés qui, comme moi, y siégeaient déjà à l’époque s’en souviendront. Trois majorités de couleurs différentes se sont depuis succédé sans la remettre véritablement en cause, même si des discussions ont eu lieu à ce sujet – et si tant de parlementaires sont intervenus, c’est bien qu’il y a place pour la discussion. Toujours est-il que cette politique, cet état de fait, ne tombent pas du ciel, mais déclinent la directive-cadre sur l’eau – DCE – de l’Union européenne, transposée par la loi de 2006.  
Les défenseurs de ces amendements ont souvent mis en cause les agences de l’eau. Seul président de comité de bassin présent dans l’hémicycle, j’ai vécu un grand moment de solitude pendant près d’une heure, à l’écoute des différents exposés. Mes chers collègues, j’aimerais rectifier deux éléments. Premièrement, ni les agences de l’eau ni les comités de bassin ne sont à l’origine du classement des cours d’eau.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Exactement !

**M. Martial Saddier.**

Partager l'intervention

Celui-ci fait l’objet d’un arrêté préfectoral signé par le préfet coordonnateur de chaque bassin à l’issue d’une très large concertation. Il est vrai, comme l’a rappelé Marie-Noëlle Battistel, que dans les bassins où il existe une gouvernance locale, celle-ci peut s’exprimer et peser dans le classement des cours d’eau en liste 1 ou en liste 2, ainsi que dans l’identification de certains ouvrages, mais à aucun moment les agences de l’eau ou les comités de bassin n’arrêtent de listes de cours d’eau ou de listes d’ouvrages à conserver ou à effacer.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Très bien !

**M. Martial Saddier.**

Deuxièmement, il a systématiquement été reproché aux agences d’enjoindre l’effacement ou l’adaptation des seuils. C’est totalement faux, mes chers collègues : un directeur d’agence de l’eau n’a pas les moyens juridiques d’une telle injonction. *(Mme Frédérique Tuffnell applaudit.)*Une agence de l’eau n’est pas un service instructeur de l’État. Le service instructeur de l’État qui donne l’injonction est le service porteur de la police de l’eau, en lien avec la direction départementale des territoires – DDT – ou bien avec la DREAL de bassin, en fonction de la taille et des enjeux –notamment hydroélectriques – du seuil. Une agence de l’eau n’est jamais décisionnaire dans ce domaine.  
Je trouve regrettable cette attaque en règle contre les agences de l’eau, même si je respecte le point de vue qui s’est ainsi exprimé. En effet, les agences de l’eau sont le seul service de l’État qui finance les effacements ou les adaptations de seuil. Je vous demande expressément, chers collègues, de faire la différence entre le service instructeur et le seul service de l’État qui soit actuellement financeur, à savoir l’agence de l’eau. Cela a été dit, les agences de l’eau assument souvent ce financement au côté des collectivités territoriales – la structure intercommunale ayant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI –, le département, la région. Lorsqu’un accord est trouvé – je sais que ce n’est pas toujours le cas –, on peut ainsi parvenir à un financement à hauteur de 80 %.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Exactement !

**M. Martial Saddier.**

Enfin, les chiffres sont là : 10 000 ouvrages issus des listes 2 sont à effacer en France, et seulement 11 % des cours d’eau. Cela signifie qu’on ne touche pas à 89 % d’entre eux.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Eh oui !

**M. Martial Saddier.**

Sur les 11 % de cours d’eau identifiés, les arrêtés de comité de bassin des préfets coordonnateurs ont ainsi recensé 10 000 ouvrages, dont 5 000 peuvent être considérés comme ayant été traités. Il en reste donc 5 000. Un chiffre est assez représentatif de ce qui s’est passé sur les bassins. Il est public et incontestable : vous pourrez le vérifier, dussions-nous y passer la nuit. Parmi les 1 200 équipements d’ouvrages réalisés par l’agence Rhône-Méditerranée-Corse, celle qui en a réalisé le plus grand nombre, 70 % ont été équipés de passes à poissons et 30 % seulement effacés. Il est donc faux de dire que l’on démolit tout et que l’on veut tout effacer ! À l’échelle de la France, une majorité de seuils ont été équipés et une minorité d’entre eux ont été effacés.  
Je vous confirme ce qui a été dit au sujet du financement : les agences – à commencer par la mienne – versent une prime à l’effacement plutôt qu’à l’équipement. Dans ma région, le comité de bassin octroie ainsi un financement de 50 % pour un équipement et de 70 % pour un effacement. L’une de nos collègues a évoqué un financement de 100 %. Je ne peux pas laisser dire n’importe quoi : il est interdit, en France, de financer à 100 %.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

En effet.

**M. Martial Saddier.**

Cela n’est possible que dans un seul cas, celui où le seuil est orphelin, c’est-à-dire qu’il n’a plus de propriétaire. Dans ce cas, en l’absence d’autre solution et après accord préalable du comité de bassin, l’agence peut, par dérogation, financer l’effacement total à hauteur de 100 %. Il arrive en effet, dans des propriétés privées ou des forêts, que l’on ne retrouve pas de propriétaire.  
Oui, nous avons besoin d’une gouvernance locale, oui, nous avons aussi besoin de discuter davantage. Mais s’il vous plaît, chers collègues, ne chargez pas les agences de l’eau : dans cette affaire, elles sont celles qui financent, mais pas celles qui donnent l’ordre. En outre, la majorité des seuils sont aujourd’hui équipés plutôt qu’effacés.  
Je le dis très amicalement : je ne voterai pas ces amendements qui auraient pour conséquence de mettre fin au financement par les agences de l’eau de tous les équipements de seuils. Vous y gagneriez peut-être à court terme, chers collègues, en termes de suppressions de seuils, mais les comités de bassin et les agences de l’eau se retireraient. Or, avec les propriétaires, nous avons besoin de leurs financements pour amorcer la pompe et obtenir le concours des collectivités territoriales, des départements et des régions. Ces amendements étaient nécessaires pour appeler l’attention du Gouvernement sur le problème que nous constatons…

**M. Fabrice Brun.**

Que nous aimerions vous entendre reconnaître !

**M. Martial Saddier.**

…et ils ont fait leur travail. Il nous faut améliorer la situation, mais leur adoption conduirait à couper le financement de la restauration des seuils par les agences de l’eau. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LR et LaREM. – Mme Frédérique Tuffnell applaudit aussi)*

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Excellent, monsieur Saddier !

**Mme Émilie Bonnivard.**

Il ferait un bon ministre de l’environnement !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Marie Lebec.

**Mme Marie Lebec.**

Il m’est difficile de m’exprimer après l’excellente présentation de notre collègue Martial Saddier. Sans me prétendre spécialiste des moulins – ma circonscription n’en compte d’ailleurs aucun –, j’aimerais revenir à des éléments concrets. Il est question de 1 600 seuils qui pourraient être effacés, sur un total de 60 000 moulins, et d’ouvrages qui ne produisent plus d’hydroélectricité. Par ailleurs, j’ai écouté les arguments passionnés des uns et des autres, notamment de nos collègues du groupe Les Républicains.

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Partager l'intervention

Et LaREM !

**Mme Marie Lebec.**

Je suis étonnée de vos arguments, chers collègues qui défendez habituellement le rôle et l’action des collectivités locales.

**M. Fabien Di Filippo.**

C’est sûr que ce n’est pas votre cas !

**Mme Marie Lebec.**

En partenariat avec les propriétaires de moulins, les agences de l’eau travaillent à la continuité écologique et à la préservation des seuils lorsque celle-ci est possible. Vous l’avez dit vous-mêmes lors de la défense de vos amendements : quatre possibilités sont offertes aux propriétaires de moulins, qui bénéficient également d’un accompagnement financier et technique. Je considère pour ma part qu’il ne faut pas modifier le texte actuel, et vous invite à suivre la proposition de la rapporteure et de la ministre.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Sandrine Le Feur.

**Mme Sandrine Le Feur.**

Les arguments de la ministre et de notre collègue Saddier m’ont convaincue : je retire mon amendement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

*(L’amendement no 6424 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Marie Sermier.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Je siégeais déjà sur ces bancs en 2006, avec mon cher collègue et ami Martial Saddier, et je me souviens des avancées que nous avions alors pu réaliser dans le domaine de la politique de l’eau. Martial Saddier est sans doute celui d’entre nous qui connaît le mieux l’eau et la politique de l’eau. La preuve : alors qu’il est membre du groupe Les Républicains, l’amendement portant article additionnel après l’article 19 qu’il a proposé en commission est le seul à avoir été adopté à cet endroit du texte. C’est dire la qualité de son travail. Sans cet amendement, nous n’aurions quasiment pas abordé le sujet de l’eau dans ce projet de loi.  
Il n’est pas question pour nous de remettre en cause le travail des agences de l’eau, que nous connaissons bien en tant qu’élus locaux. Nous avons conscience du travail qu’elles accomplissent avec le secteur agricole et les collectivités et connaissons l’importance de leurs financements, sans lesquels nous ne pourrions pas implanter les stations d’épuration que nous installons actuellement sur l’ensemble du territoire. Nous les apprécions à tel point que nous avons voté contre la ponction financière que vous leur avez imposée au début de la législature : vous êtes venus chercher plusieurs centaines de millions d’euros dans chacune d’entre elles, ce qui a particulièrement contraint leur travail. Les vrais amis des agences de l’eau se trouvent donc plutôt de ce côté-ci de l’hémicycle ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.)*

Le débat s’est révélé très intéressant et M. Saddier a eu raison de souligner qu’il était nécessaire : il a en effet permis de préciser les modalités d’application du texte. Les agents de votre ministère, madame la ministre, effrayent les propriétaires de moulins. Sur le terrain, ils exercent systématiquement une pression pour inciter ces derniers à réduire, voire à supprimer les seuils. Après ce débat, nous pourrons leur garantir que la loi ne les oblige pas à détruire le seuil …

**Mme Valérie Rabault.**

Eh oui !

**M. Jean-Marie Sermier.**

…et que si un agent administratif leur explique le contraire sur le terrain, il faut le dire à la ministre. En effet, ça n’est pas le sens du projet de loi. Il est important de le souligner aujourd’hui dans un but d’apaisement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.)*S’il n’y a que 1 600 seuils sans propriétaire ou mal entretenus qui sont concernés, on peut dire à l’inverse aux propriétaires de tous les autres qu’ils ne risquent rien. Ce débat aura au moins eu ce mérite. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.)*

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Vous allez donc retirer tous vos amendements ?

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Bruno Millienne.

**M. Bruno Millienne.**

Je voudrais sincèrement remercier Martial Saddier. En arrivant dans l’hémicycle, j’étais très partagé sur ce sujet. En effet, je ne connais pas aussi bien la situation que lui, qui en est un grand spécialiste. Comme l’a souligné par ailleurs Jean-Marie Sermier, nous avons désormais une réponse à apporter dans nos circonscriptions aux propriétaires de moulins qui s’inquiètent au sujet de leurs seuils – c’est très important. Faites-nous confiance pour qu’aucun agent administratif de terrain ne fasse plus jamais pression sur les propriétaires de moulins – ce qui est déjà arrivé. *(Mme Frédérique Tuffnell applaudit.)*

**M. Thierry Benoit.**

C’est faux !

**M. Bruno Millienne.**

Si, c’est vrai, monsieur Benoit. Je connais des propriétaires, dans ma circonscription, qui ont subi de telles pressions visant à leur faire supprimer les seuils. Nous vous ferons remonter les cas, madame la ministre.

**M. David Habib.**

Personne ne répond, dans ce ministère !

**Mme Valérie Rabault.**

C’est ça le problème !

**M. Bruno Millienne.**

En vertu de ce qui a été excellemment expliqué par Martial Saddier, je suivrai l’avis de la ministre et voterai contre ces amendements à titre personnel. J’invite mes collègues du groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés à faire de même.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Luc Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Je suis ami intime d’un moulin du XIIe siècle situé à Laguépie, dans le département du Tarn-et-Garonne.

**M. Marc Le Fur.**

Partager l'intervention

Vous l’avez vu construire ? *(Sourires.)*

**M. Philippe Meyer.**

Partager l'intervention

Un moulin à vent ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

De la sorte, j’ai appris à connaître ce que sont les moulins, leur histoire, et ce qu’ils pourraient être pour le futur – ce qui va motiver, pour l’essentiel, ce que je tiens à dire.  
Pour ce qui concerne le passé, et pour envoyer un amical salut aux 635 habitants de Laguépie, cela m’amuse de savoir que ce moulin, qui devint un repaire communiste pendant la Résistance, avait été construit par des moines, et que l’on avait vu passer là Jean Jaurès. Nos collègues qui font état d’un patrimoine ont donc mille fois raison. Les moulins sont sans doute parmi les éléments patrimoniaux les plus anciens de notre pays, car l’eau, qui fut le moyen de transport initial avant même la roue, fut ensuite la première énergie à être transformée en force mécanique. Elle demeure aujourd’hui la seule forme d’énergie qui n’épuise pas sa ressource ; au contraire, elle l’entretient et l’aère. J’ajouterai un argument supplémentaire à la défense des biefs, bisses et seuils : l’eau qui se déverse à la cascade est porteuse d’ions négatifs qui sont excellents pour la santé et constituent une ressource médicamenteuse gratuite répandue le long des rivières.  
Ce préambule ayant été fait, j’en viens à la suite. Nous croyons pour notre part qu’il faudra revenir sur la politique centenaire – ce n’est pas l’actuel gouvernement qui est en cause dans cette affaire – qui a conduit à détruire toutes sortes de constructions anciennes au profit de nouvelles constructions qui ne procédaient pas du tout des mêmes logiques et de la même philosophie. Le moulin du XIIe siècle dont je vous parle améliorait le site naturel. Les moulins construits au XIXe siècle, eux, ne s’en souciaient pas : ce n’était pas la question du moment et la préoccupation écologique était seconde. On pensait, de façon un peu fanatique et aveuglée, qu’il s’agissait de se rendre « maîtres et possesseurs de la nature », comme avait dit Descartes – et du diable si l’on allait s’occuper de tel poisson ou de telle bestiole vivant dans l’eau : ce n’était pas le sujet !  
Il y a moulin et moulin, je crois que nous en convenons tous. C’est pourquoi, pour ma part, je ne ferai pas l’apologie des propriétaires de moulins en tant que meilleurs conservateurs de la nature et des ouvrages installés le long des cours d’eau. C’est à une autre raison que je me réfèrerai. Dans le futur, ceux qui veulent passer à 100 % d’énergies renouvelables s’apercevront très vite, après avoir fait le tour de toutes celles qui sont disponibles, qu’il n’en est aucune, des éoliennes au thermique, qui ne comporte des inconvénients.

**Mme Valérie Rabault.**

Partager l'intervention

Exactement !

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Et ne parlons pas du nucléaire !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Cependant, la ressource en eau est celle qui est la plus abondante. Aux siècles précédents, le pays était couvert de moulins : il y en avait des dizaines de milliers partout.

**M. Marc Le Fur.**

Bien sûr !

**Mme Valérie Rabault.**

100 000 aujourd’hui !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Ils ont été remplacés dès lors qu’il a été possible de produire de l’électricité dont on savait quelle exploitation faire et avec quels moyens – des centrales qui n’avaient plus besoin de l’énergie hydraulique, fonctionnant au fioul ou avec d’autres énergies. Toutefois, si l’on veut se débarrasser des énergies carbonées et si par-dessus le marché, ce qui est notre cas, on veut aussi tourner la page du nucléaire qui a eu son sens mais qui ne l’a plus, alors il faut bien trouver une ressource de masse ; et cette ressource de masse, c’est le régime hydraulique du pays, c’est la carte de ses fleuves, de ses rivières, de ses moindres cours d’eau. C’est pourquoi nous protestons tant contre ces initiatives qui consistent à déclasser certains cours d’eau pour les rayer de la carte, ce qui a pour conséquence de les priver de la protection de la loi.  
Notre projet repose sur des milliers et des milliers de moulins, qu’on appelle aujourd’hui de manière un peu pédante des « hydroliennes ». Quand on dit « hydroliennes », tout le monde pense à celles qui ont été implantées au raz Blanchard, très belles machines auxquelles on se demande pourquoi on a renoncé, mais ce mot désigne toutes les installations qui fonctionnent avec de l’eau pour produire de l’énergie – et elles abondent dans notre pays.  
À nos yeux, peut-être même faudrait-il en tirer les conséquences pour établir la carte des régions qu’on s’est tant de fois abandonné à tripoter, avec les conséquences que l’on sait en termes de découpages électoraux. Il y en a aujourd’hui treize, treize qui ne correspondent à rien, ni à l’histoire du pays, ni à quelque entité naturelle que ce soit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI, sur plusieurs bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe UDI-I.– M. David Habib et Mme Valérie Rabault applaudissent également)*. Elles ne sont que l’aboutissement de l’exigence aveugle de bureaucrates œuvrant dans d’autres administrations, celles de l’Europe en l’occurrence.  
Tout cela se tient, chers collègues, vous allez voir qu’il s’agit bien ici de moulins. Les régions de France étaient ancrées soit dans une histoire plongée dans le féodalisme, soit dans une conviction tirée des assemblées de la Révolution. Nous avons besoin maintenant de structures administratives dont l’enracinement permette d’aboutir au résultat dont il est précisément question ici : la protection des cours d’eau, préoccupation que nous partageons tous.  
Il importe de faire face à la crise que ceux-ci traversent. Notre pays est dorénavant moucheté de poches de sécheresse, ce dont l’opinion publique n’a pas encore conscience. Elle ne comprend pas que le stress hydrique est un phénomène qui ne concerne pas seulement des contrées exotiques, mais qui est d’ores et déjà présent en France, où il est appelé à se développer. Après avoir vu l’Irlande rationner l’eau pendant une partie de l’année, on comprend que le changement climatique a déjà provoqué sous nos latitudes des effets face auxquels il faut réagir. Bref, un jour ou l’autre, j’aimerais que la carte des régions corresponde à la carte des agences de l’eau et qu’à partir du trajet de l’eau, on construise tout le reste : l’emploi, l’agriculture, les circulations. *(Mme Mathilde Panot applaudit.)*Ainsi cette carte aurait-elle un véritable enracinement.  
Ce sont des milliers et des milliers de moulins que nous devrons construire pour passer à 100 % d’énergies renouvelables. Nous devons régler le problème écologique qui est posé. Aucun d’entre nous n’a l’intention, comme il y a trente ou quarante ans, d’opposer moulins et poissons, usines et oiseaux. Tout cela est absurde. On a bien compris qu’il fallait faire les choses en même temps. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*Faisons un effort d’intelligence : dorénavant, chaque fois que l’on construira un moulin, ménageons des passes à poissons. Et que l’on ne vienne pas enquiquiner la représentation nationale pour qu’elle décide quelle espèce sera concernée : nous exigeons que l’on trouve une solution pour faire passer tous les poissons tout en préservant les moulins. Il ne peut être question d’en détruire.  
Je le dis comme je le sens : nous avons les ingénieurs, femmes et hommes, capables de trouver des solutions à tous les défis techniques ! Qui ici, de ma génération ou de celle d’avant,…

**M. Julien Aubert.**

Taisez-vous, M. Mélenchon va nous parler de la sardine ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Partager l'intervention

…aurait imaginé, il y a seulement quarante ans, que se poserait la question de savoir comment faire remonter des poissons ? La plupart auraient dit : « de quoi parle-t-on, je vous prie ? ». Maintenant, tout le monde sait qu’une telle chose est possible. Mais ce n’est pas tout. Non seulement il va falloir faire en sorte que les poissons puissent passer, mais nous devrons apprendre à faire quelque chose d’essentiel pour la gestion de l’eau : être capables de faire remonter l’eau dans l’autre sens lorsque nous construisons des barrages pour que la prise d’eau soit constante sans que l’on soit obligé d’augmenter son niveau. Voilà les défis.  
Nous ne voulons pas que l’on détruise les moulins.

**M. Julien Aubert.**

Et quand les moulins meurent, les poissons panent !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Nous avons écouté ce que nous a dit avec beaucoup d’intelligence et de sens technique notre collègue Martial Saddier, aux propos duquel nous sommes toujours attentifs. Trouvez une autre solution, telle est l’injonction que nous vous adressons à vous, professionnels dont c’est le métier, parce que nous pensons que l’intérêt du pays, c’est que vous le fassiez !  
Voilà comment nous abordons cette question, et j’espère que vous entendrez la nuance : il ne s’agit pas de mettre en cause les agences de l’eau. Au demeurant, ce n’est pas nous qui les avons plumées.

**Mme Valérie Rabault.**

Exactement !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Chacun se rappelle dans cet hémicycle les interventions de mes collègues, en particulier celle de Loïc Prud’homme, contre ces fameux – comment les aviez-vous appelés, déjà ? – « plafonds rongeants », si j’en crois ce que j’ai noté sur mon papier …

**Plusieurs députés du groupe LaREM.**

Partager l'intervention

Mordants !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Ah oui, « mordants » – je vous faisais la grâce de penser que s’ils mordaient, c’était pour ronger, alors qu’en réalité, c’est juste pour dévorer !  
Ces échos, vous les avez encore présents à l’esprit. Notre propos, disais-je, n’est pas de mettre en cause les agences de bassin : il est de souligner ce dont nous avons besoin pour faire face à la nouvelle situation engendrée par le stress hydrique lié au changement climatique. Pour cette raison, aujourd’hui et demain plus encore, il faut des moulins partout. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI. – M. Marc Le Fur applaudit aussi.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Rabault.

**Mme Valérie Rabault.**

Le président Mélenchon a évoqué le magnifique moulin du XIIe siècle de Laguépie, qui se situe dans ma circonscription. J’en évoquerai un autre construit sous la Révolution, dont vous voulez détruire le seuil par le jeu de règlements accumulés et de décisions administratives dont on ne sait jamais qui les signe. N’ayant pas obtenu de réponse auprès de votre ministère, j’ai même été obligée de m’adresser au Président de la République pour sauver ce seuil.  
Ce sujet, s’il n’est pas au cœur de la discussion, n’en est pas moins important. Il montre, madame la ministre, comme le président Mélenchon l’a très bien dit, que votre ministère raisonne en silo. Vous affirmez que les seuils perturbent les cours d’eau ; or ils existent depuis le XIIe siècle, depuis la Révolution française, et ils ne les ont jamais altérés. Voilà la réalité !  
Vous devriez plutôt comparer les énergies entre elles : un moulin pollue beaucoup moins qu’une centrale à charbon ou d’autres moyens de production d’électricité.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Et il produit beaucoup moins aussi !

**Mme Valérie Rabault.**

C’est cet arbitrage-là qu’il importe de faire plutôt que de retenir à chaque fois les solutions les plus radicales. Sur les 100 000 moulins existant en France aujourd’hui, 25 000 produisent de l’énergie et de l’électricité.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Non !

**Mme Valérie Rabault.**

Certains semblent en douter. Je pense que vous ne les avez pas tous comptés. Monsieur le rapporteur général, vous qui êtes député du Gers, venez donc au moulin de Laguépie : vous verrez un exemple de ces moulins produisant de l’électricité que vous voulez détruire. Vous comptez faire payer la facture à leurs propriétaires en leur disant qu’ils recevront peut-être un peu d’argent de l’agence de l’eau. N’oublions pas que l’argent des agences de l’eau, c’est toujours de l’argent public et qu’il serait beaucoup mieux utilisé s’il servait à autre chose que financer la destruction de seuils qui fonctionnnent très bien.

**M. Marc Le Fur.**

Bien sûr !

**Mme Valérie Rabault.**

Madame la ministre, j’aimerais que votre ministère nous réponde. Quand vous appliquez des règlements contraires à ce qui a été voté à l’Assemblée nationale et au Sénat, je trouve cela non seulement très injuste, mais aussi regrettable. Lors des débats sur le projet de loi de 2016 ou 2017 –  je ne sais plus l’année exacte –, nous avions décidé que lorsqu’un moulin existait déjà et qu’il était équipé d’une turbine ou bien en capacité d’en accueillir une, alors il devait être maintenu.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ce qui était visé, ce n’était pas la capacité d’en accueillir une, mais les projets.

**Mme Valérie Rabault.**

J’ai relu juste avant de venir dans l’hémicycle les comptes rendus des débats du Sénat et de notre assemblée : c’est bien ce qui avait été dit.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ce ne sont pas les débats qu’il faut relire, mais la loi !

**Mme Valérie Rabault.**

Ce principe a été posé de manière extrêmement précise, or votre ministère l’interprète différemment : il engage des destructions de moulins pouvant accueillir une turbine. C’est très grave, parce que ce faisant, il ne respecte pas la volonté du législateur, qui est la volonté par laquelle s’exprime le peuple.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Tout à fait !

**Mme Valérie Rabault.**

Je souhaitais vraiment vous interpeller sur ce point pour que ces moulins puissent être préservés, madame la ministre, mais ce ne sera pas le dernier sujet sur lequel j’insisterai. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

**Mme la présidente.**

Mes chers collègues, nous avons ce débat depuis plus d’une heure et plus nous avançons, plus de nouveaux orateurs veulent s’exprimer. Je sais bien que nous sommes en temps législatif programmé : je ne peux pas vous empêcher de vous inscrire ni vous refuser la parole. Je vous invite toutefois à être brefs, sinon nous risquons d’y être encore à minuit. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

La parole est à Mme Stéphanie Kerbarh.

**Mme Stéphanie Kerbarh.**

Je vais faire court, madame la présidente. Monsieur Saddier, ce que vous avez dit est faux ! Cet amendement ne va nullement affecter le budget des agences de l’eau, il est malhonnête d’affirmer de telles choses. Monsieur Sermier, si personne ne demande la destruction des seuils des moulins, comme vous l’affirmez, alors vous conviendrez qu’il n’est pas catastrophique d’inscrire dans la loi qu’ils doivent être préservés.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thierry Benoit.

**M. Thierry Benoit.**

Je serai tout aussi bref. Je rends à Martial Saddier ce qui revient à Martial Saddier : sa compétence, acquise par l’expérience. Je ne remets donc nullement en cause ce qu’il a dit. Je soulignerai cependant que le sujet n’est pas les agences de l’eau, dont il a décidé de faire l’apologie. Les discussions entre les propriétaires de moulins à eau, notamment ceux qui produisent de l’énergie, avec les services de la DREAL et avec les agences de l’eau sont difficiles, nous le savons, …

**M. Marc Le Fur.**

Tout à fait !

**M. Thierry Benoit.**

…et si j’ai cosigné l’amendement no 171 d’Éric Girardin, c’est parce qu’il permet au législateur d’apporter les précisions suivantes.  
Premièrement, nous disons que les moulins à eau qui produisent de l’énergie et ceux qui seraient susceptibles d’en produire doivent continuer d’en produire, d’où notre ajout : « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d’énergie ». *(Mme Valérie Rabault et M. Marc Le Fur applaudissent.)*

Deuxièmement, nous spécifions qu’il revient aux propriétaires de moulins l’entretien, la gestion et l’équipement des ouvrages, en vue notamment de la conciliation des usages et de la circulation des poissons, mais qu’en aucun cas ne doit leur être imposée l’obligation de les détruire.  
Pour ces raisons, je vais maintenir cet amendement – et naturellement le voter.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Hubert Wulfranc.

**M. Hubert Wulfranc.**

Partager l'intervention

Je ne pensais pas prendre part à un tel débat, ma circonscription ne comptant pas d’équipements de cette nature. Je ne veux pas trahir l’esprit de l’amendement de mon ami Sébastien Jumel, que j’ai été amené à défendre alors qu’il se trouve sur les routes de Normandie.

**M. Vincent Thiébaut.**

Sur les routes de Normandie !

**M. Hubert Wulfranc.**

J’ai cru en outre comprendre que le département de l’Orne était également concerné par ces problématiques. Pourriez-vous faire en sorte, madame la présidente, que lui soient communiqués dans les plus brefs délais les éléments lui permettant d’apprécier la situation le plus précisément possible et d’éclairer nos concitoyens normands ?

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Partager l'intervention

Nous avons consacré beaucoup de temps à cette discussion. J’y ai appris que nous pourrions sortir du nucléaire grâce aux moulins : ce n’est pas mal ! *(Exclamations sur les bancs du groupe LR.)*Cela fait tout de même un siècle que la technologie existe : si nous avions pu remplacer le nucléaire par les moulins, cela se saurait !  
Je vous invite à ne pas voter cette série d’amendements. Comme M. Benoit l’a rappelé, ils concernent le potentiel énergétique d’un barrage et, en définitive, reviendraient à supprimer l’article en question puisque tout barrage peut potentiellement produire de l’électricité, même s’il ne fait que 50 centimètres ou 1 mètre.  
Or pourquoi tous les moulins ne produisent-ils pas d’électricité ? En raison de problèmes de rentabilité ou de faisabilité technique pour la grande majorité d’entre eux. Ils sont actuellement moins de 2 000 à en produire. La loi – et il faut la respecter, vous avez raison, madame Rabault – dispose déjà qu’on ne peut détruire le seuil d’un moulin dans ce cas. Je confirme donc que nous ne touchons en aucune façon à leur potentiel énergétique.

**M. David Habib.**

Il faut le dire à l’administration, alors !

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

En outre, un amendement de Mme la rapporteure, qui sera examiné ultérieurement, prévoit un recensement des sites disposant du potentiel économique et technique pour accueillir une centrale hydroélectrique. *(Protestations sur les bancs du groupe LR. – Mme Valérie Rabault proteste également.)*Cet article n’a donc aucun impact sur le potentiel hydroélectrique du pays.

**M. Jean-Marie Sermier.**

C’est faux !

**Mme Valérie Beauvais.**

Mensonge !

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Certains d’entre vous ont fait appel à l’histoire et au patrimoine, employant tout de suite les grands mots.

**Plusieurs députés du groupe LR.**

Et alors ?

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Je le répète : nous ne touchons pas aux 60 000 moulins ! Il convient d’apprécier l’article et ses conséquences à sa juste valeur. Cela a été souligné par beaucoup d’entre vous, et je voudrais en particulier remercier M. Saddier à ce sujet.  
Je veux aussi vous rassurer : seuls 11 % des cours d’eau et moins de 3 % des seuils de moulins sont concernés. Dans deux tiers des cas, la solution ne consistera d’ailleurs pas à détruire le seuil, mais à prévoir des passes à poissons.  
Enfin, pour terminer, je comprends les angoisses des propriétaires de moulins, mais je rappelle que rien ne peut se faire sans eux et qu’il y a toujours une concertation préalable. Je vous invite donc à ne pas voter ces amendements. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

*(L’amendement no 3558 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Je mets aux voix la première série d’amendements identiques, à savoir les amendements nos 171, 209, 334, 341, 743, 946, 1043, 1073, 1658, 1674, 1831, 1846, 1916, 1961, 2123, 2149, 2597, 2625, 2706, 2920, 3891, 4787, 5448, 5670, 5950, 6399, 6924 et 6981.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        173  
        Nombre de suffrages exprimés                149  
        Majorité absolue                        75  
                Pour l’adoption                79  
                Contre                70

*(Les amendements identiques nos 171, 209, 334, 341, 743, 946, 1043, 1073, 1658, 1674, 1831, 1846, 1916, 1961, 2123, 2149, 2597, 2625, 2706, 2920, 3891, 4787, 5448, 5670, 5950, 6399, 6924 et 6981 sont adoptés ; en conséquence, les amendements identiques nos 426 et 436 tombent, de même que les amendements identiques nos*  *769 à 6982 et les amendements nos 5056, 2089 et 4779.) (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe LT.)*

***Rappel au règlement***

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Hubert Wulfranc, pour un rappel au règlement.

**M. Hubert Wulfranc.**

Il concerne le déroulement du vote. Je n’avais pas demandé de scrutin public sur l’amendement no 3558 de mon collègue Sébastien Jumel. Le résultat laisse à penser que le décompte des voix ne s’est pas opéré dans des conditions satisfaisantes : l’amendement était le premier à être mis aux voix et il y a eu une certaine confusion dans le lancement des mises aux voix successives. Puis-je vous demander un nouveau décompte, madame la présidente ?

**Mme la présidente.**

Vous formulez votre requête courtoisement, je vais y répondre de la même manière. Par principe et dans le respect du règlement de notre Assemblée, la décision de la présidence ne peut pas être remise en cause.

**M. Hubert Wulfranc.**

Partager l'intervention

Ah bon ?

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Par ailleurs, soyez certain que dès que j’ai le moindre doute sur le résultat d’un vote, je procède au comptage – chacun peut en témoigner ici. Si j’ai déclaré que l’amendement de M. Jumel était rejeté, c’est qu’il l’était clairement. Faites-moi confiance : j’ai une vue panoramique sur l’hémicycle, ce qui n’est le cas d’aucun d’entre vous, et je peux vous garantir qu’il n’y a pas eu maldonne sur le décompte des voix.

***Suspension et reprise de la séance***

**Mme la présidente.**

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)*

**Mme la présidente.**

La séance est reprise.  
L’amendement no 7054 de Mme Sylvie Bouchet Bellecourt est défendu.

*(L’amendement no 7054, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

L’amendement no 7055 de Mme Sylvie Bouchet Bellecourt est défendu.

*(L’amendement no 7055, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Sur l’amendement no 4808, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 2599.

**M. Thibault Bazin.**

Bien que nous débattions des moulins depuis près de deux heures, des problèmes persistent. Je vous ai notamment interrogée, madame la ministre, sur les propriétaires de moulins qui veulent développer l’hydroélectricité. Nous avons beaucoup parlé de ceux qui l’avaient déjà fait, mais d’autres le souhaitent et rencontrent de nombreux problèmes dans leurs relations avec les services de l’État : ils attendent parfois un retour du ministère sur des projets de contrats avec des fournisseurs d’énergie, au regard du débit autorisé. Le Parlement a besoin d’un retour concernant la politique de restauration de la continuité écologique des cours d’eau : un bilan triennal de la déclinaison du plan d’actions engagé au niveau national doit nous être présenté. Tel est l’objet du présent amendement, qui demande un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et des priorités restant à traiter, ainsi que des incidences en termes de perte de production d’énergie hydroélectrique.  
Je connais un propriétaire qui souhaitait restaurer son moulin, et pour lequel tout se jouait entre le seuil et le bâti. Les propos qui viennent d’être tenus visent à déconnecter l’un et l’autre : c’est nier que parfois, le seuil et le bâti sont profondément connectés. On ne saurait restaurer un moulin sans s’intéresser à sa destination et à son usage, car des risques d’affaissement et de déstructuration des berges peuvent se présenter et menacer l’ouvrage lui-même. Par ailleurs, la valorisation de l’ouvrage et le financement de la restauration du moulin sont liés, puisque la production d’hydroélectricité peut représenter une solution pour sauver ce patrimoine. Enfin, le coût et les subventions sont parfois plus importants lorsqu’on élimine un seuil, même si le reste à charge est moindre pour le propriétaire ; au contraire, la solution d’adaptation, avec des passes à poissons, est moins coûteuse, mais le reste à charge est beaucoup plus élevé. De fait, les propriétaires de moulins ou les candidats à la restauration de tels ouvrages sont confrontés à un dilemme ; nous devons trouver des solutions pour le résoudre.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Vous demandez un bilan triennal. Or le Comité national de l’eau établit déjà, tous les ans, un bilan de la situation hydrologique et hydroélectrique en France. Votre demande, qui est pertinente – puisqu’elle est déjà appliquée par le Comité national de l’eau –, est donc satisfaite.  
Vous évoquez par ailleurs la possibilité de se mobiliser autour de moulins qui produisent de l’hydroélectricité. Je soumettrai une proposition en ce sens après l’article 22, dans le chapitre consacré aux énergies renouvelables. Cette proposition s’appuiera sur les communautés d’énergie dont nous avons voté la création en commission et qui figurent dans l’article 23. Nous aurons donc l’occasion de débattre de la façon dont peuvent être mobilisés des élus, des citoyens, mais aussi des entreprises, autour de projets de petite hydroélectricité. Votre amendement étant satisfait, j’en demande le retrait ; à défaut, mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Le bilan que vous sollicitez est dressé tous les ans par le Comité national de l’eau et comporte notamment un point d’avancement du plan d’actions. En outre, un groupe de travail dédié réunit absolument toutes les parties prenantes, dont la Fédération des moulins de France et les hydroélectriciens. Je demande donc le retrait de l’amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.**

Vous affirmez que ce bilan est réalisé, mais est-il bien transmis au Parlement ? Nos débats permettent d’en douter. Je vous ai également posé plusieurs questions sur les futurs projets d’hydroélectricité, qui imposent de suivre un vrai parcours du combattant : le Gouvernement aidera-t-il les porteurs de projets de production de cette énergie décarbonée qu’est l’hydroélectricité ?

*(L’amendement no 2599 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

La parole est à Mme Valérie Rabault, pour soutenir l’amendement no 4808.

**Mme Valérie Rabault.**

Partager l'intervention

Il fait écho au débat que nous avons eu tout à l’heure et aux arguments exposés par M. Mélenchon : il vise tout simplement à appliquer la loi. Des dérogations aux obligations de continuité écologique des cours d’eau sont prévues pour les moulins à eau équipés pour produire de l’électricité ou en voie d’équipement, en application de l’article L. 214-18-1 du code de l’environnement – l’objectif étant que ces moulins ne soient pas détruits. Cette disposition vise à concilier l’objectif de restauration de la continuité écologique des cours d’eau et la préservation du patrimoine que représentent les moulins, tout en permettant le développement de la micro-électricité.  
Il semble toutefois que le ministère de la transition écologique ait une interprétation différente et beaucoup plus restrictive de cet article du code de l’environnement, introduit par la loi du 24 février 2017. Dans sa réponse à une question écrite publiée au *Journal officiel*le 9 août 2018, le ministère considère ainsi qu’un moulin pouvant bénéficier de cette dérogation est un moulin « d’ores et déjà équipé pour la production hydroélectrique ou en train d’être équipé à la date de publication de la loi ». Cette interprétation exclut tous les moulins qui existaient avant le 24 février 2017, mais dont la demande d’équipement hydroélectrique interviendrait postérieurement à cette date. Une telle lecture est contraire à la volonté du législateur. Il suffit, pour s’en convaincre, de relire les débats qui ont eu lieu sur le projet de loi en 2017. L’intention du législateur y était clairement exprimée : le rapporteur du Sénat avait ainsi indiqué que « les moulins existant à la date de la publication de la loi déjà équipés aujourd’hui ou qui pourraient l’être demain » peuvent bénéficier de la dérogation prévue par la loi.  
Cet amendement vise donc à faire en sorte que le ministère de la transition écologique applique la loi, telle qu’elle a été pensée et écrite par le législateur.

**M. David Habib.**

Très bien !

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Comme je l’ai rappelé tout à l’heure, la loi du 24 février 2017 exempte bien du respect du principe de continuité écologique les moulins déjà équipés pour produire de l’électricité. On peut toujours exprimer des souhaits ou relater des débats passés – il sera d’ailleurs intéressant de reprendre mes propos dans dix ans, pour éclairer la volonté du législateur ! – mais les écrits font loi. Or, à l’article L. 214-18-1 du code de l’environnement, il est bien écrit : « Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l’électricité, régulièrement installés sur les cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l’article L. 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l’autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s’applique qu’aux moulins existant à la date de publication de la loi no 2017-227 du 24 février 2017 […]. » En tant que législateurs, il nous importe que les textes que nous écrivons, en pesant précisément chaque mot et chaque virgule, soient appliqués par nos successeurs. Aussi mon avis est-il défavorable.

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Partager l'intervention

Aménager un seuil existant pour restaurer la circulation des poissons n’empêche en rien de l’équiper pour produire de l’électricité. Nous devons respecter les objectifs environnementaux liés à la directive cadre sur l’eau et au règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d’anguilles européennes, aussi la dérogation au principe de continuité écologique des cours d’eau ne peut-elle que rester très exceptionnelle. Je demande donc le retrait de l’amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Rabault.

**Mme Valérie Rabault.**

Je n’ai jamais parlé des anguilles, madame la secrétaire d’État – je peux le faire si vous le souhaitez, bien que ce soit un autre débat ! J’ai simplement repris les propos du rapporteur du projet de loi au Sénat, tels qu’ils sont inscrits noir sur blanc dans le compte rendu : …

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

C’est la loi qu’il faut lire !

**Mme Valérie Rabault.**

…la dérogation vise « les moulins existant à la date de la publication de la loi déjà équipés aujourd’hui ou qui pourraient l’être demain ». Dans ce dernier cas, les pierres du moulin existent, et il suffit d’y brancher une turbine – mais c’est cela que vous souhaitez détruire !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ce n’est pas écrit dans la loi !

**Mme Valérie Rabault.**

Je souhaite que les dispositions qui ont été débattues en février 2017 soient appliquées. *(M. Gérard Leseul applaudit.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix l’amendement no 4808.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        144  
        Nombre de suffrages exprimés                137  
        Majorité absolue                        69  
                Pour l’adoption                56  
                Contre                81

*(L’amendement no 4808 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

nos 265 et identiques, je suis saisie par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Sur les sous-amendements nos 7363, 7359, 7362, 7364, 7361, 7358 à l’amendement no 265, je suis saisie par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 99 et 7009.  
L’amendement no 99 de Mme Delphine Batho est défendu.  
La parole est à Mme Sophie Mette, pour soutenir l’amendement no 7009.

**Mme Sophie Mette.**

Il vise à intégrer, dans la stratégie nationale bas-carbone, un budget carbone pour le secteur numérique.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission sur ces amendements ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Nous avons évoqué ce sujet en commission. La stratégie nationale bas-carbone prévoit certes de grands budgets couvrant de larges thématiques, mais il ne me semble pas nécessaire d’y cibler spécifiquement le numérique. Je demande donc le retrait de l’amendement ; à défaut, mon avis sera défavorable.

*(Les amendements identiques nos 99 et 7009, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Yves Hemedinger, pour soutenir l’amendement no 1066.

**M. Yves Hemedinger.**

Les forêts, bois et arbres constituent, en plus d’un patrimoine naturel exceptionnel pour la nation, des puits de carbone à même d’absorber une part des gaz à effet de serre présents dans l’atmosphère et donc d’améliorer la qualité de notre air. En cela, nos forêts sont un atout précieux dans notre lutte contre le réchauffement climatique.  
Le présent amendement propose de reconnaître pleinement ce rôle de captation du carbone en l’inscrivant à l’article L. 112-1 du code forestier, qui prévoit déjà que les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la nation.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Défavorable, car l’article L. 112-1 du code forestier prévoit déjà ce que vous souhaitez, et de façon plus précise.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Partager l'intervention

Ce que vous proposez existe déjà dans le code forestier. La réflexion va se poursuivre dans les minutes qui viennent. Avis défavorable.

*(L’amendement no 1066 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de seize amendements, nos 265, 559, 795, 1356, 2399, 2657, 3484, 3785, 4498, 4572, 4829, 5899, 6425, 6739, 759 et 1094, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 265, 559, 795, 1356, 2399, 2657, 3484, 3785, 4498, 4572, 4829, 5899, 6425 et 6739 sont identiques et font l’objet de plusieurs sous-amendements de la rapporteure et du Gouvernement ; les amendements nos 759 et 1094 sont identiques.   
Les amendements nos 265 de M. Dino Cinieri, 559 de M. Loïc Dombreval et 795 de M. Pierre Cordier sont défendus.  
La parole est à M. Yves Hemedinger, pour soutenir l’amendement no 1356.

**M. Yves Hemedinger.**

Il vise à mieux intégrer les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience de la forêt face à ses effets de préservation de la biodiversité en rééquilibrant les articles de principe du code forestier et de la politique forestière nationale. À cette fin, les modifications proposées prévoient d’orienter la politique forestière vers une sylviculture plus proche des cycles naturels, maintenant un couvert forestier continu et une diversité d’essences afin d’améliorer le stockage du carbone par les sols et la capacité de résilience des forêts aux impacts des changements climatiques.  
Pour rendre opérants les objectifs fixés, l’article met en place des principes de conformité. Ainsi, la rédaction du programme national de la forêt et du bois et les investissements et financements doivent être rédigés et orientés de manière conforme à l’ensemble des objectifs formulés, et non favoriser certains au détriment des autres.

**Mme la présidente.**

Les amendements nos 2399 de M. Michel Vialay, 2657 de M. François-Michel Lambert, 3484 de M. Stéphane Viry, 3785 de M. Dominique Potier, 4498 de M. Philippe Meyer, 4572 de M. Matthieu Orphelin et 4829 de M. Bertrand Bouyx sont défendus.  
La parole est à Mme Anne-Laure Cattelot, pour soutenir l’amendement no 5899.

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

Nos forêts sont, avec les océans, de puissants leviers pour capter les émissions de CO2 et stocker le carbone. Les forêts font partie de notre paysage – elles représentent un tiers du territoire –, protègent nos ressources en eau – c’est l’article 19 –, atténuent les excès du climat, sont un refuge de biodiversité, régulent les cours d’eau et limitent l’érosion – autant de bienfaits qui trouvent leur assise dans les objectifs du présent projet de loi, sans même évoquer les opportunités induites par la production du matériau durable et renouvelable qu’est le bois.  
Cet amendement vise à rééquilibrer le caractère multifonctionnel de la forêt, en intégrant dans les articles de principe du code forestier définissant la politique nationale forestière les notions suivantes, qui sont fondamentales : la diversification des essences, la valorisation des feuillus, la régénération naturelle, complémentaire, bien sûr, à la plantation, le tout dans l’objectif d’atteindre la neutralité carbone en 2050. On modifie donc ici le principe et l’article L. 112-1 du code forestier, qui débute ainsi : « Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la nation […] » *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et FI – M. Thierry Benoit applaudit également.)*

**Mme la présidente.**

L’amendement no 6425 de Mme Sandrine Le Feur est défendu.  
La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l’amendement no 6739.

**Mme Mathilde Panot.**

Pour une fois qu’on peut parler forêt, je vais prendre un peu de temps pour présenter cet amendement.  
Madame la ministre Barbara Pompili, beaucoup d’associations de citoyens et citoyennes vous avaient interpellée sur l’absence de mesures sur la forêt dans un projet de loi qui s’appelle pourtant « climat et résilience ». Nous avons réussi à sauver quelques amendements des fourches caudines de l’irrecevabilité. Je suis donc assez désappointée, déçue, de voir les sous-amendements qui ont été déposés à la fois par Mme la rapporteure et par le Gouvernement sur un amendement qui ne vise pourtant qu’à rééquilibrer les articles du code forestier en vue de mieux intégrer les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique, de résilience de la forêt face à ses effets et de préservation de la biodiversité. Voilà ce que je voulais dire ici pour que cela figure dans le compte rendu.  
Sept amendements ont été déclarés irrecevables, à différents titres, sur la question de la forêt. Nous ne parlerons donc pas de la libre évolution des forêts, de l’encadrement strict des coupes rases, de l’inscription de la diversité des missions de l’Office national des forêts – ONF –, de la saignée de ses effectifs, ni du statut de contractuel de droit privé qui s’applique désormais à ses agents, alors qu’on privilégiait jusque-là le statut de fonctionnaire, qui les protégeait notamment des conflits d’intérêts et des pressions exercées sur eux par les marchands de bois.  
Je me rappelle très bien vous avoir interpellée en commission sur la question des forêts. Vous m’aviez répondu ceci : la Convention citoyenne pour le climat n’a fait aucune proposition d’ordre législatif. C’est faux, et vous le savez très bien. En effet, l’encadrement des coupes rases, sur lequel la France est très en retard, dépend de la loi, tout comme l’ONF, dont nous discutons lors de l’examen du projet de loi de finances. Vous vous souvenez peut-être que nous avions décidé de geler les effectifs de l’ONF alors qu’ils avaient déjà fondu de 40 % sur les vingt ou trente dernières années, avant que le Gouvernement ne revienne sur ce vote en deuxième lecture.  
Je vais faire une intervention générale sur la question de la forêt, mais j’interviendrai aussi sur chacun des sous-amendements, sur lesquels j’ai demandé un scrutin public parce qu’ils vident complètement notre amendement de son contenu.  
La gestion forestière, telle qu’elle est pratiquée de nos jours, nous conduit vers une industrialisation des forêts françaises. L’industrialisation consiste à raser une parcelle, puis à replanter en monoculture, tout cela pour le plaisir de l’industrie du bois. Cette gestion a des effets désastreux : on abîme les sols, on dégrade leur fertilité, et par là, on compromet même la capacité de la station forestière à se régénérer. Avec les coupes rases, ont détruit les habitats naturels, on retire le bois mort pourtant indispensable à la préservation de la biodiversité. Ces plantations d’arbres qui ne sont pas des forêts sont pourtant plus vulnérables aux tempêtes, car moins bien enracinées dans le sol, plus vulnérables aux attaques d’insectes et aux maladies. Les études scientifiques s’accordent sur un fait : les forêts diversifiées avec des essences et des âges différents sont plus résilientes au changement climatique. Alors pourquoi ne pas intégrer dans le code forestier les avancées scientifiques en matière de gestion forestière ? Je ne le répéterai jamais assez : les forêts ne peuvent être qu’un simple gisement de bois, elles sont multifonctionnelles. Le botaniste Francis Hallé, que vous devez connaître, formule la chose ainsi : « À notre époque, n’est-il pas devenu anormal, voire insupportable, que l’industrie du bois tue et détruise le vivant sans tenir aucun compte des services qu’il nous rend ? »  
Collègues, les forêts sont un patrimoine qui absorbe le CO2, fixe le carbone atmosphérique, régule le débit et la filtration des eaux, améliore la fertilité des sols, nous fournit de l’oxygène et maintient une biodiversité vitale pour l’espèce humaine. Beaucoup ont aussi une influence bénéfique sur la santé mentale.  
Mais aujourd’hui, les forêts sont à une croisée des chemins et nous devons apprendre de ce qui s’est passé dans l’agriculture industrielle. L’industrie du bois accélère toujours plus les sites de production, tente de plier nos forêts à la cadence effrénée du capitalisme en coupant des arbres à quarante ans alors qu’ils peuvent vivre une centaine d’années. Les troncs sont ensuite envoyés en Chine, ou autre part, et nous reviennent sous forme de produit fini. Quand allons-nous arrêter cette absurdité ? De plus, cette gestion maltraite les hommes et les femmes qui travaillent en forêt. Je pourrais vous parler de ces travailleurs détachés qui restent dix heures par jour dans leur abatteuse, ou de ces agents de l’Office national des forêts à qui on a retiré tous les moyens humains et financiers et qui sont priés de couper toujours plus de bois pour absorber la dette de l’établissement. Comme dans l’agriculture industrielle, où les machines et les pesticides ont progressivement remplacé le savoir-faire des paysans, nous allons vers une forêt sans forestiers. Certains refusent de se plier à l’injonction du marché à tout va : ils se désignent eux-mêmes comme des forestiers résistants, ils pratiquent une sylviculture proche des cycles naturels et veulent redonner du sens à leur métier, ils sélectionnent les arbres, coupent celui qui permet de donner à l’autre davantage de lumière, laissent grandir et vieillir les arbres. Pour eux, les forêts sont un écosystème et ils œuvrent au temps long.  
L’urgence écologique et climatique exige de nous de mettre fin à cette industrialisation des forêts. Il n’y a pas les forêts de production d’un côté et les forêts de promenade de l’autre : toutes nos forêts doivent être gérées en préservant ces différentes fonctions. Je vous adjure, collègues, de ne pas écouter juste ce que disent les lobbies du bois, mais de bien écouter les associations, les citoyens qui sont au cœur de ces mobilisations *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe FI),*et de revenir au sujet d’intérêt général qui nous occupe : nous devons lutter contre la prédation sur les forêts et enfin les gérer comme des communs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI. – M. Hubert Wulfranc et Mme Valérie Petit applaudissent aussi.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir les sous-amendements nos 7363, 7364, 7361 et 7358 aux amendements nos 265 et identiques, qui peuvent faire l’objet d’une présentation groupée.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Le sous-amendement no 7363 vise non à dévitaliser ou à retirer toute leur sève aux amendements nos 265 et identiques présentés par de nombreux collègues, mais à les rendre plus cohérents avec l’ensemble des stratégies de gestion de la forêt que notre pays défend depuis plusieurs années. Je veux ici saluer le travail du ministère de la transition écologique, mais aussi du ministère de l’agriculture et de l’alimentation, qui est en pointe sur ces sujets. Ce sous-amendement vise à faire en sorte de ne pas limiter la mise en valeur des forêts à la conservation des puits de carbone. Nous sommes conscients que les forêts ont un rôle important en tant que puits de carbone, mais certains en jouent, en font presque un argument marketing ; c’est ce que nous allons combattre grâce à l’amendement d’Aurore Bergé sur le *greenwashing*que nous avons adopté, qui prévoit qu’on ne nous vendra plus demain la plantation d’arbres comme la solution ultime pour l’environnement. Je le répète, le rôle de puits de carbone des forêts est important, mais il est plus intéressant de l’introduire au 5o de l’article L. 112-1 qu’au 1o comme le proposent les amendements identiques.  
Le sous-amendement no 7364 est relatif à la régénération naturelle. Certes, la régénération naturelle peut être une solution, mais c’est de moins en moins le cas, parce que le changement climatique va très vite – plus vite qu’on ne le souhaiterait. Il y a hélas des forêts qui meurent et qui, de ce fait, ne se régénèrent pas. Il est donc nécessaire de les aider, en ayant recours par exemple à la migration assistée des essences. Il ne faut donc pas placer la régénération naturelle au-dessus des autres techniques, mais offrir tout un éventail de techniques possibles aux gestionnaires.  
Le sous-amendement no 7361 correspond à une précision légistique. Je vous propose de remplacer le terme de « bois massifs » par celui de « bois d’œuvre », qui est plus communément utilisé dans la réglementation environnementale 2020, la RE2020, qui lui fait une très grande place.  
Nous sommes bien conscients que l’enrésinement peut poser localement des problèmes. Dans le Morvan, l’association Canopée, avec laquelle vous avez tous beaucoup travaillé, se bat contre des enrésinements massifs dans certaines régions, mais ce n’est pas le cas partout. Imposer de ne pas planter systématiquement des résineux pourrait poser des problèmes, par exemple dans la forêt de pins des Landes, où l’enrésinement est pour ainsi dire naturel et où tout se passe très bien.

**M. Loïc Prud’homme.**

Pas du tout !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Là encore, il faut faire montre d’un peu de réserve quant à ces obligations qu’on veut créer, et surtout faire confiance aux gestionnaires qui sont sur le terrain et dont Mme Panot vient de parler. Il y a en effet à l’ONF des gens qui sont passionnés, qui connaissent parfaitement les forêts et les environnements qu’ils gèrent. Ils sont tout à fait à même de prendre les bonnes décisions.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je vous proposerai enfin, par le sous-amendement no 7358, de supprimer l’alinéa 17. En effet, les aides publiques pour les forêts sont déjà conditionnées par l’application de documents de gestion et il ne me semble ni souhaitable ni utile de subordonner leur octroi à des résultats.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État, pour soutenir les sous-amendements nos 7359 et 7362, qui peuvent faire l’objet d’une présentation groupée.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Le sens de tous ces amendements rejoint nos engagements et nos impératifs, sous réserve de quelques points que Mme la rapporteure et moi-même avons souhaité introduire, notamment au travers du sous-amendement no 7359. La notion de gestion durable incluant déjà l’idée d’un bon état de conservation, la rédaction proposée par l’amendement pourrait poser question s’agissant des coupes qui sont parfois nécessaires à la fourniture de bois.  
S’agissant du sous-amendement no 7362, je me félicite du travail conduit de longue date à la fois avec les membres du groupe d’études « forêt, bois, nouveaux usages et industrie du bois » lorsque j’étais parlementaire, et aujourd’hui avec tous ses membres et les députés particulièrement investis sur ce sujet, notamment Mme Cattelot, Mme Le Feur et M. Thiébaut, qui ont défendu la prise en compte du mélange d’essences nécessaire à la résilience de nos forêts. La diversification des essences est en effet un enjeu majeur de cette résilience. Son application stricte à l’échelle de la parcelle peut cependant poser des problèmes pour certaines stations forestières, comme en montagne, où il est parfois souhaitable de préserver la possibilité d’apprécier cette diversité des essences à l’échelle d’une parcelle de taille réduite, selon le concept de la « forêt mosaïque ».  
De ce point de vue, les conditions de l’éligibilité aux aides du plan de relance ont été clairement notifiées et le signal est largement envoyé, mais je rejoins les parlementaires de cet hémicycle qui ont souhaité inscrire cette disposition dans le dur de la loi. La mise en œuvre de cette diversification doit être adaptée à l’échelon local avec une analyse territoriale des enjeux locaux, parce que c’est par cette diversification des pratiques sylvicoles que nous assurerons cette résilience. C’est pourquoi je soutiens l’amendement no 7364 de Mme la rapporteure.  
Par ailleurs, il n’est pas souhaitable d’opposer les résineux et les feuillus. Les uns et les autres font partie intégrante de la nature et nous avons besoin de cette diversité des ressources végétales pour nous adapter au climat futur et garantir la pérennité de nos écosystèmes, mais aussi de nos paysages forestiers, dans une approche patrimoniale que nous partageons également. Les documents d’encadrement en cours de révision pour les forêts privées seront à cet égard des outils précieux.  
J’appelle également votre attention sur le rôle de la recherche et de la diffusion des connaissances que certains ont relevé. Elles doivent nous permettre d’anticiper les risques et les crises à venir. Un usage du bois d’?uvre feuillu pour notre industrie et des avancées technologiques dans cette ressource me paraissent essentiels, même si le terme de bois massif semble un peu trop restrictif.  
Enfin, vous avez souhaité une articulation de la stratégie nationale bas-carbone et de l’objectif de neutralité carbone en 2050. C’est exactement ce que prévoit le sous-amendement no 7363 de Mme la rapporteure, et je l’en remercie.  
Je serai donc favorable à ces amendements, sous réserve de l’adoption des sous-amendements nos 7358 et 7363 de Mme la rapporteure, ainsi que de ceux du Gouvernement.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 759 de M. François-Michel Lambert et 1094 de M. Pierre Vatin sont défendus.  
La parole est à Mme Mathilde Panot.

**Mme Mathilde Panot.**

Effectivement, madame la rapporteure, nous avons toutes et tous préparé ces amendements avec l’association Canopée, qui est extrêmement engagée sur ces sujets. Or vos sous-amendements vident nos amendements de leur substance, alors que nous n’avons même pas évoqué l’encadrement des coupes rases, qui est pourtant un sujet majeur, ni les services publics forestiers, que vous êtes en train de saigner. Nous voulons simplement équilibrer les différentes missions assignées aux forêts par le code forestier, notamment les fonctions de puits de carbone et de refuge de la biodiversité, sans parler de la question de l’eau ou de celle de l’air, dont nous parlions à l’instant.  
Il faut quand même que tout le monde comprenne ce qui est en train de se passer. Vous nous proposez d’abord de supprimer la notion de bon état de conservation des forêts, madame la secrétaire d’État, alors que seules 18 % des forêts d’intérêt communautaire sont dans un bon état de conservation, sachant que toute la stratégie de protection de la biodiversité a été fondée sur le volontariat. Nous avons donc besoin de renforcer la loi sur ces questions, et au contraire, vous nous proposez de nouveau une stratégie fondée sur le volontariat. Mais le volontariat, ça ne marche pas, mesdames les ministres ! C’est cela qu’il faut tirer comme leçon ! C’est une aberration, quand seulement 18 % de nos forêts sont en bon état écologique de conservation, de supprimer cet élément de nos amendements !  
Deuxièmement, vous proposez de supprimer l’obligation de diversifier les essences à l’échelle de la parcelle. Cela veut dire qu’une parcelle de 300 hectares comportant 280 hectares de Douglas et des petits spots de diversification par-ci par-là, situés généralement au bord des routes pour faire joli dans le paysage, sera considérée comme suffisamment diversifiée. Nous ne sommes pas d’accord avec cela non plus, et c’est pourquoi nous avons demandé des scrutins publics sur tous ces sous-amendements qui vident nos amendements de tout contenu.  
Et puis vous voulez qu’on supprime ce qui concerne le puits de carbone. Certes, les forêts ne sont pas qu’un puits de carbone, mais il est extrêmement important qu’elles le soient ! Vous êtes en train de nous proposer de supprimer ce qui figure dans l’accord de Paris ! Je vous renvoie entre autres au rapport du Haut Conseil pour le climat, qui montre que sur la période 2015- 2018, le puits net de carbone a diminué de 2,1 % par an, alors que la stratégie nationale bas-carbone fixe un objectif d’augmentation de 11 %. Là encore, nous avons la preuve que cette stratégie a échoué, et pourtant vous voulez continuer comme ça, alors qu’en plus, les effets de substitution sont extrêmement critiquables et ne peuvent justifier d’augmenter encore de manière complètement irresponsable la récolte de bois.  
Dernier point, madame la rapporteure, vous voulez placer la migration assistée des essences au même niveau que la régénération naturelle. Là aussi, nous ne sommes absolument pas d’accord. Si la régénération naturelle est insuffisante en qualité, il faut s’appuyer sur la résilience et l’observation. Vider ces amendements de leur contenu, c’est priver les forestiers de secteurs suffisamment étendus pour qu’ils puissent les observer.  
Voilà ce que vous êtes en train de faire, notamment au travers du plan de relance, en croyant que vous avez là une solution miracle, alors que de nombreux exemples montrent que c’est un échec et que c’est au contraire lorsqu’une forêt est diversifiée, avec des essences diverses de différents âges, qu’elle est beaucoup plus résiliente. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe FI.)*

**M. Erwan Balanant.**

On le sait, tout ça !

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

C’est un avis favorable sur les amendements nos 265 et identiques, sous réserve bien sûr de l’adoption des sous-amendements du Gouvernement et des miens.  
Je ne peux pas, madame Panot, sous-amender des amendements irrecevables ni des amendements au projet de loi de finances sur un texte qui n’est pas le projet de loi de finances. On peut toujours parler de ce qu’il n’y a pas dans le texte, mais pour ma part je préfère parler de ce qui s’y trouve.  
Vous dites que nous méconnaîtrions les accords de Paris sur la question du puits de carbone. Je veux quand même vous signaler que l’un de mes sous-amendements fait mention de l’objectif de neutralité carbone que nous nous sommes assigné pour 2050. C’est un engagement important, clairement inscrit dans le code de l’énergie : ce n’est pas un engagement en l’air. Nous nous engageons de manière forte sur cet objectif de neutralité carbone, et les forêts font partie de l’arsenal qui est à notre disposition pour atteindre cet objectif.  
En ce qui concerne l’obligation de diversité des essences, son application systématique à l’échelle d’une parcelle rompra l’équilibre forestier de certains territoires. Que la monoculture de sapin Nordmann dans le Morvan ait été faite de manière complètement irresponsable, nous sommes tous d’accord sur ce point, mais est-ce qu’au nom de ce combat et d’autres que vous menez ailleurs aux côtés de l’association Canopée, on devrait imposer une diversification qui ne correspond pas à l’ensemble du territoire ? Je préfère pour ma part faire confiance aux acteurs de terrain, dont vous avez évoqué le rôle. c’est d’ailleurs sur eux que repose finalement la réussite du plan de relance, notamment pour les forêts. Ce plan doit aussi aider à prendre conscience des bonnes pratiques et à les diffuser partout où c’est nécessaire.  
La régénération naturelle peut marcher à certains endroits, mais il y a des forêts où on voit de plus en plus d’arbres morts. Je ne crois pas qu’on puisse compter sur la régénération des forêts face à ce phénomène. Si on veut que la forêt soit un puits de carbone, il faut pouvoir disposer de tout l’éventail des possibles, en particulier des migrations d’espèces. C’est un outil utile à ceux qui observent et qui continueront à observer les forêts.  
Pour toutes ces raisons, je ne suis évidemment pas d’accord avec vous. Notre désaccord premier, fondamental, politique, c’est que vous préférez l’obligation et moi la liberté. Je serai évidemment favorable à ce que ce texte nous permette d’avancer sur le sujet de la forêt. C’était une volonté forte de beaucoup sur ces bancs…

**M. Dominique Potier.**

Sur tous les bancs !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

…et je suis contente que nous puissions aboutir.  
En ce qui concerne les amendements no 759 et identique, l’avis est défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement sur les sous-amendements de Mme la rapporteure ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Favorable aux sous-amendements de Mme la rapporteure, défavorable aux amendements nos 759 et 1094.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Mathilde Panot.

**Mme Mathilde Panot.**

Vous rendez-vous compte, madame la rapporteure, que je vais être obligée de voter contre mon propre amendement, préparé avec l’association Canopée, tant vos sous-amendements l’ont vidé de sa substance ? Je viens d’ailleurs d’en discuter avec les membres de l’association. Vous dites que nous allons rompre l’équilibre, mais c’est vous qui le rompez en refusant de légiférer ! Nous sommes en train de rompre un équilibre, c’est très grave. Personne ne comprend ce qui s’est passé avec l’agriculture productiviste industrielle ? Personne ne comprend pourquoi un paysan se suicide chaque jour ? Nous sommes en train de reproduire exactement la même chose avec la forêt, en laissant les multinationales décider de l’adapter aux besoins des industries plutôt que de faire le contraire.  
Nous voulons des forêts avec des forestiers, des forêts résilientes, des forêts multifonctionnelles et multi-essences…

**M. Erwan Balanant.**

Mais nous aussi !

**Mme Émilie Bonnivard.**

Venez en Savoie, vous verrez que les forêts ne sont pas ce que vous dites !

**Mme Mathilde Panot.**

…des forêts qu’on laisse vieillir, contrairement à ce que fait l’industrie. En vidant mon amendement de sa substance et en refusant de légiférer, vous lui laissez la voie grande ouverte. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe FI.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Luc Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Dans ce pays, il en est des forêts comme des mers et des océans : ce sont des opportunités à côté desquelles le pays passe, avec plus ou moins bonne conscience. J’ai le souvenir du programme commun, qui prévoyait une filière bois ; elle n’a jamais été faite et n’a jamais fonctionné. Nous continuons à être un pays qui exporte du bois et importe des meubles, comme si nous étions une nation sous-développée. Cela devrait peut-être interpeller les pouvoirs publics et nous tous ; nous pourrions dire comment changer de méthode, à tout le moins comment ne pas aggraver la situation sur le plan qui nous intéresse aujourd’hui et dont nous avons conscience : le changement climatique.  
Je vous invite à lire un magnifique livre de MM. Fabien Locher et Jean-Baptiste Fressoz, qui s’intitule *Les Révoltes du ciel. Une histoire du changement climatique XVe-XXe siècle*. Il montre comment les forêts ont toujours été pensées comme un instrument de gestion du climat – du microclimat le plus souvent, cela tombe sous le sens.  
De grâce, évitons deux ou trois choses, comme dire que l’on imposerait une diversification. Tout d’abord, imposer n’est pas une honte ; la politique d’État, la planification, sont des choses qui existent. Qui a imposé quelque chose ? Ceux qui ont imaginé qu’il fallait planter des sapins de Douglas partout – j’en ai vu dans le Jura ! Qu’il y ait des sapins dans le Haut-Jura, cela tombe sous le sens, mais qu’on aille en coller dans la plaine et à Dole, cela n’a aucun sens !

**M. Jean-Marie Sermier.**

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Cela a pourtant été fait, sans raisonnement. Vous avez vu la tête qu’ils avaient, ces derniers mois, les sapins de Douglas ? Il n’y avait pas d’eau, ils crevaient partout. Ils tombent tout seuls, comme vous dites – justement parce qu’il y a un problème. Il s’agit de le régler par la diversité, notamment en n’acceptant pas la bascule vers l’exploitation telle qu’elle est pratiquée.  
Il faut que vous le sachiez : progressivement, tout s’aligne sur un seul type de bois. Par exemple, dans les lycées professionnels, il y a des machines qui coupent des troncs de quarante centimètres de diamètre, et rien d’autre ! Pourquoi quarante centimètres ? Parce qu’on ne sait pas couper les troncs tordus ni les troncs sur lesquels trop de choses dépassent : il faut que ça soit droit comme un poteau ! Pouf ! Quarante centimètres, quarante ans de plantation, au revoir et merci ! Or le sol met soixante ans à se reconstituer.

**M. Erwan Balanant.**

Ce n’est pas vrai !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Si vous coupez tous les quarante ans, le résultat est connu d’avance : s’ils sont toujours là, les sapins auront acidifié le sol et pourri la nappe phréatique en dessous ; ce n’est pas une bonne idée. Ce n’est pas une honte de le dire ! Passons à autre chose ! Les marchands de bois s’adapteront au bois et au règlement ; il ne faut pas supposer d’avance leur incapacité à le faire. *(M. Ugo Bernalicis applaudit.)*

La diversification est une nécessité absolue, qui ne se discute pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)*

**M. Erwan Balanant.**

Eh bien, nous sommes d’accord !

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Partager l'intervention

Il faut maintenant en donner les moyens aux gens. Je vais terminer sur cette remarque, quoique bien d’autres me viennent à l’esprit : si nous continuons de cette manière, la forêt française restera le grand rendez-vous manqué de notre génération politique – je ne parle pas d’âge, mais bien de génération politique. Il faut s’y mettre maintenant, parce qu’elle est une ressource considérable d’inventivité et de bien-être pour tout le monde. Si l’on veut une réindustrialisation locale, si l’on veut qu’un maximum de territoires bénéficient d’activités de cette nature, avec un salariat possible, le traitement du bois dans de bonnes conditions est un instrument privilégié.

**M. Erwan Balanant.**

Là, il a raison.

**M. Jean-Luc Mélenchon.**

Dans plusieurs zones du pays, vous ne pourrez rien mettre d’autre ; c’est le moment de s’y atteler et ce projet de loi devrait le permettre, notamment en adoptant l’amendement de Mme Panot. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Vincent Thiébaut.

**M. Vincent Thiébaut.**

Je voudrais intervenir très rapidement, parce que j’ai entendu des choses qui me font un peu mal aux oreilles. Premièrement, à écouter certains propos, on pourrait penser que la forêt française est fortement industrialisée. Je rappelle qu’elle progresse de 90 000 hectares par an ; elle a crû de 2,7 millions d’hectares en trente ans. Deuxièmement, la filière bois se structure ; je voudrais remercier et saluer les parlementaires issus de tous les bancs qui participent au groupe d’études « forêt, bois, nouveaux usages et industrie du bois ». Troisièmement, je remercie le Gouvernement et la rapporteure pour leurs sous-amendements, car l’amendement initial présentait un risque. Monsieur le président Mélenchon, vous dites que la forêt peut être une ressource économique ; justement, l’amendement tel qu’il était rédigé visait à la mettre sous cloche.

**Mme Mathilde Panot.**

Pas du tout ! C’est faux !

**M. Vincent Thiébaut.**

Les sous-amendements permettront d’utiliser le bois comme une ressource locale de proximité. On peut tenir tous les discours que l’on veut sur le bois et s’asseoir ensuite sur des meubles Ikea en bois scandinave ; moi, ça me dérange un peu. Il est complètement fou de se dire qu’on utilise du bois qui a parcouru des milliers de kilomètres. Utilisons du bois français, produit en France…

**Mme Mathilde Panot.**

C’est ce que nous disons !

**M. Vincent Thiébaut.**

…et exploité par les forestiers que je salue et que je remercie. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et LR.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7363.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        164  
        Nombre de suffrages exprimés                145  
        Majorité absolue                        73  
                Pour l’adoption                107  
                Contre                38

*(Le sous-amendement no 7363 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7359.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        157  
        Nombre de suffrages exprimés                141  
        Majorité absolue                        71  
                Pour l’adoption                108  
                Contre                33

*(Le sous-amendement no 7359 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7362.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        157  
        Nombre de suffrages exprimés                141  
        Majorité absolue                        71  
                Pour l’adoption                106  
                Contre                35

*(Le sous-amendement no 7362 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7364.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        159  
        Nombre de suffrages exprimés                139  
        Majorité absolue                        70  
                Pour l’adoption                104  
                Contre                35

*(Le sous-amendement no 7364 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7361.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        151  
        Nombre de suffrages exprimés                135  
        Majorité absolue                        68  
                Pour l’adoption                102  
                Contre                33

*(Le sous-amendement no 7361 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix le sous-amendement no 7358.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        156  
        Nombre de suffrages exprimés                140  
        Majorité absolue                        71  
                Pour l’adoption                103  
                Contre                37

*(Le sous-amendement no 7358 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 265, 559, 795, 1356, 2399, 2657, 3484, 3785, 4498, 4572, 4829, 5899, 6425 et 6739, ainsi sous-amendés.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        155  
        Nombre de suffrages exprimés                150  
        Majorité absolue                        76  
                Pour l’adoption                140  
                Contre                10

*(Les amendements identiques nos 265, 559, 795, 1356, 2399, 2657, 3484, 3785, 4498, 4572, 4829, 5899, 6425 et 6739, sous-amendés, sont adoptés ; en conséquence, les amendements nos 759 et 1094 tombent.)*

**Mme la présidente.**

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)*

**Mme la présidente.**

*(La séance est ouverte à vingt et une heures quinze.)*

**1 • Lutte contre le dérèglement climatique**

***Suite de la discussion d’un projet de loi***

**Mme la présidente.**

L’ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (nos 3875, 3995).

**Discussion des articles *(suite)***

**Mme la présidente.**

Cet après-midi, l’Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s’arrêtant aux amendements nos 2401 et identiques après l’article 19.

**Après l’article 19 *(suite)***

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de seize amendements, nos 2401, 3798, 4261, 4575, 266, 566, 796, 1353, 1622, 3130, 3489, 4510, 4830, 5103, 6426 et 7123, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 2401 à 4575 sont identiques, ainsi que les amendements nos 266 et suivants.   
La parole est à M. Michel Vialay, pour soutenir l’amendement no 2401.

**M. Michel Vialay.**

Il vise à inscrire dans le code forestier l’objectif de conserver, voire de renforcer, le puits de carbone forestier. Ce dernier est en effet indispensable pour atteindre la neutralité carbone de la France que prévoit l’Accord de Paris.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l’amendement no 3798.

**M. Dominique Potier.**

Sanctuaire de la biodiversité et puits de carbone, la forêt remplit des fonctions essentielles. Cet amendement offre au groupe Socialistes et apparentés l’occasion de s’exprimer brièvement à son sujet. Nous regrettons que ce projet de loi ne donne pas à la forêt la place qui aurait dû lui revenir. Nous n’avons pas l’intention de développer des arguments rebelles, furtifs ou clandestins ; nous voulons un vrai débat, serein et posé. Comme pour les sols, il s’agit d’une occasion manquée.  
Deuxièmement, nous sommes convaincus que tous les bords politiques peuvent désormais estimer que sans une institution capable de mener des politiques dans le temps long, il n’y aura pas de forêt durable, qui tienne ses promesses dans la perspective de la SNBC (stratégie nationale bas-carbone). Cette institution du temps long, c’est l’ONF (Office national des forêts). Depuis des années, et pas seulement depuis quatre ans, elle est fragilisée. Récemment, les lois de finances l’ont empêchée de mobiliser des effectifs et de renouveler ses cadres. Sur le terrain, la démobilisation des acteurs publics et privés l’ont affaiblie. Elle est dévalorisée, alors que nous aurions plus que jamais besoin d’un instrument de l’État pour nous guider, pour accompagner les communes forestières, les propriétaires et tous ceux qui veulent faire de la forêt le trésor écologique, économique et social de la France.  
Nous avons évoqué la biomasse et les arbitrages avec d’autres secteurs de la protection de l’environnement. Nous sommes désormais en panne dans le développement de toutes les énergies renouvelables, et ce n’est pas faute d’avoir alerté le Gouvernement. Au nom du groupe Socialistes et apparentés, je le répète : dès qu’on parle de géothermie, de photovoltaïque, de biomasse ou d’éolien, des frondes s’organisent dans les territoires, des controverses se déploient. L’État doit absolument délivrer une doctrine, un mode d’action et d’arbitrage au niveau territorial, qui donnent à la France les moyens de tenir ses promesses et de solder, dans les campagnes et dans les villes, toutes les controverses qui fragilisent la société. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et FI.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 4261 de Mme Chantal Jourdan et 4575 de M. Matthieu Orphelin sont défendus.  
Les amendements identiques nos 266 de M. Dino Cinieri, 566 de M. Loïc Dombreval, 796 de M. Pierre Cordier et 1353 de M. Yves Hemedinger sont défendus.  
La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir l’amendement no 1622.

**M. François-Michel Lambert.**

Je vais prolonger l’intervention de M. Dominique Potier. À l’aune du nombre d’amendements identiques ou très proches de cette discussion commune, on constate qu’il n’est plus possible d’ignorer la place et le rôle de la forêt française. Au contraire, nous devons les affirmer clairement dans ce projet de loi climat et résilience. L’enjeu est crucial, et les amendements que nous examinons sont transpartisans, montrant une volonté d’être au rendez-vous.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 3130 de Mme Lise Magnier et 3489 de M. Stéphane Viry sont défendus.  
La parole est à M. Philippe Meyer, pour soutenir l’amendement no 4510.

**M. Philippe Meyer.**

Il vise effectivement à inscrire dans le code forestier un objectif de conservation et de renforcement du puits de carbone indispensable pour que la France parvienne à la neutralité carbone à l’horizon 2050, conformément à l’Accord de Paris. Malheureusement, le code forestier n’explicite pas cet objectif ; la politique forestière nationale retranscrite dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) n’est donc pas à la hauteur des véritables enjeux.  
Pour atteindre la neutralité carbone, il est essentiel de préserver, voire de renforcer, le puits forestier. Cela doit se traduire par un plafonnement du niveau des prélèvements dans les objectifs de la politique forestière. Nous avons une belle forêt, il faut travailler pour l’exploiter au mieux, tout en veillant à maintenir son équilibre.  
Selon le rapport annuel 2019 du Haut Conseil pour le climat, entre 2015 et 2018, le puits de carbone net du secteur de l’utilisation des terres et des forêts a diminué de 2,1 % par an en moyenne du fait des forêts, alors que la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone prévoyait un accroissement annuel de 11 %. Le rapport 2020 indique que la tendance se poursuit. Les études françaises récentes sur le bilan carbone de scénarios de récolte confirment les résultats à l’échelle européenne : une augmentation massive de la récolte accroîtra les émissions de CO2 pendant trois décennies au moins, alors que les climatologues estiment que seule une diminution des émissions totales d’ici 2030 à 2050 pourrait nous permettre de rester sous le seuil défini par l’Accord de Paris, soit 1,5 degré de réchauffement.

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 4830 de M. Bertrand Bouyx, 5103 de M. Hubert Wulfranc, 6426 de Mme Sandrine Le Feur et 7123 de M. Dominique Potier sont défendus.  
La parole est à Mme Cendra Motin, rapporteure de la commission spéciale pour le titre II, pour donner l’avis de la commission.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure de la commission spéciale pour le titre II.*

Les amendements identiques de la première série sont satisfaits par la disposition que nous avons adoptée cet après-midi, en votant largement l’amendement no 265, sous-amendé par le sous-amendement no 7363 que j’ai défendu. Ils reprennent votre proposition : la gestion de la forêt doit nous aider à atteindre l’objectif, fixé par l’Accord de Paris, d’une neutralité carbone à l’horizon 2050. C’était déjà inscrit dans le code de l’énergie, nous l’avons ajouté au code forestier.  
Grâce à votre travail, nous avons également pu inscrire la notion de puits de carbone dans les principes généraux de la gestion de la forêt. Vos amendements sont donc satisfaits sur ce sujet également.  
En revanche, s’agissant du plafonnement des prélèvements, je ne suis pas d’accord : nous ne pouvons pas nous donner comme objectif de ne pas prélever davantage en 2023 qu’en 2019. En effet, grâce à une bonne gestion des forêts et à la révision des schémas directeurs, nous veillerons mieux sur la forêt, nous replanterons mieux, nous préserverons mieux, et nous aurons une gestion dynamique et non statique. Le volume des prélèvements peut en dépendre, comme d’événements indépendants de notre volonté, notamment climatiques – nous en connaissons hélas tous les ans.  
Pour toutes ces raisons, si ces amendements ne sont pas retirés, je prononcerai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la secrétaire d’État chargée de la biodiversité, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État chargée de la biodiversité.*

Cet après-midi, nous avons introduit la notion de puits de carbone dans le code forestier, prévoyant que la politique forestière contribue à atteindre l’objectif de neutralité carbone à l’horizon 2050.  
Je rejoins la rapporteure concernant le prélèvement, qui dépend de l’application du plan de gestion agréé par l’État. Un plafonnement national n’aurait donc pas de sens opérationnel et pourrait se révéler contraire aux ambitions que nous défendons pour atteindre la neutralité carbone. Je demande donc le retrait, à défaut l’avis sera défavorable.

*(Les amendements identiques nos 2401, 3798, 4261 et 4575 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 266, 566, 796, 1353, 1622, 3130, 3489, 4510, 4830, 5103, 6426 et 7123 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

Sur l’amendement no 5944, que nous examinerons dans un instant, je suis saisie par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

*(L’amendement no 5919 est retiré.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l’amendement no 5854.

**Mme Valérie Beauvais.**

Si la forêt française a quasiment retrouvé la superficie qu’elle occupait il y a 500 ans, sa composition n’est plus du tout la même. Sur 30 millions d’arbres plantés chaque année, 20 millions sont des résineux. Les surfaces boisées captent le CO2 et constituent un réservoir de biodiversité, aussi représentent-elles un atout dans la lutte contre le dérèglement climatique, alors même qu’elles y sont gravement exposées.  
Il est primordial de faire cohabiter ces objectifs avec une dimension économique, afin que son développement et sa gestion répondent à la demande croissante en bois. En témoignent le recours plus important au bois dans la construction, ou encore le chantier de reconstruction de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris.  
C’est pourquoi les députés du groupe Les Républicains proposent que l’État se dote d’une stratégie nationale spécifique pour adapter la forêt au dérèglement climatique. Tel est l’objet de cet amendement.

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Anne-Laure Cattelot, pour soutenir l’amendement no 5944.

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

Partager l'intervention

Il est temps de ralentir le changement climatique, à l’aide des outils dont nous disposons et que nous maîtrisons. Le défi des trente prochaines années sera de reconstituer, adapter ou boiser une surface équivalente à environ 20 000 fois la surface du stade de France – je trouve que la comparaison est parlante. Au-delà des régénérations naturelles, il faudra replanter 70 millions d’arbres par an pendant trente ans pour maintenir notre capital forestier. Ce n’était pas prévu en 2016, quand nos prédécesseurs et Stéphane Le Foll, ministre de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, avaient élaboré le programme national de la forêt et du bois, qui doit durer jusqu’en 2026.  
Que s’est-il passé depuis ? Trois sécheresses ont totalement dévasté nos territoires et nos forêts, plantées depuis longtemps et pour longtemps, ne sachant pas s’adapter aux évolutions climatiques auxquelles elles sont confrontées. La résilience des arbres n’est pas suffisante pour permettre aux forêts de survivre.  
J’en veux pour preuve le scolyte, qui a détruit 10 millions de mètres cubes de bois d’épicéa, le hanneton, qui détruit les forêts de chênes et de hêtres de l’Oise : à titre d’exemple, on ignore comment les forêts de Chantilly y survivront d’ici à trente ans. J’évoquerai encore la mortalité des sapins pectinés et la chalarose du frêne, que certains d’entre vous connaissent. Bref, dans une dizaine d’années, nous aurons un million d’hectares de peuplements sinistrés vulnérables. Nous devrions essayer de créer environ 750 000 hectares de nouvelles forêts dans les trente ans à venir, sur les friches agricoles et industrielles.  
Mes chers collègues, cet amendement se veut humble, car nos prédécesseurs ignoraient ce qu’ils auraient ensuite à vivre. Il vise à adapter le programme national de la forêt et du bois, décliné dans les régions. Une évaluation est prévue en 2021, ce qui est une bonne chose. Il convient désormais de laisser à l’exécutif le pouvoir d’amender le PNFB en 2022, pour le rendre conforme à la stratégie nationale bas-carbone et aux objectifs de neutralité carbone, bref, à faire réussir notre territoire national avec ses forêts. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.)*

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission sur ces deux amendements ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je répondrai tout d’abord à l’amendement no 5854 de Mme Beauvais. Avant de redéfinir une stratégie nationale pour l’adaptation des forêts au dérèglement climatique, il serait intéressant de connaître, comme l’a rappelé notre collègue Anne-Laure Cattelot, le résultat de l’évaluation du PNFB, qui doit avoir lieu cette année. Cette évaluation à mi-parcours permettra de savoir, sur une période relativement longue, comment le plan de gestion de la forêt a, depuis 2016, apporté des réponses, ou pas, aux effets du dérèglement climatique qui affectent les forêts. C’est pourquoi, à défaut d’un retrait, je donnerai un avis défavorable à votre amendement.  
Madame Cattelot, comme vous l’avez indiqué, une évaluation est prévue, en 2021. Elle sera l’occasion d’établir un dialogue entre l’État et les territoires, pour comprendre quelles sont les conséquences vérifiées sur le terrain du dérèglement climatique pour la forêt, et comment le plan national, déployé depuis 2016, a apporté des réponses, ou pas.  
Vous avez commencé à enquêter sur cette question avec un rapport, remis en fin d’année dernière, qui nous a d’ailleurs conduit à accorder, en loi de finances, des moyens pour appliquer certaines de vos propositions, tandis que d’autres ont permis de faire évoluer la réglementation sur la forêt. Vous suivez l’évolution des travaux que vous avez menés, que vous continuez à défendre avec cet amendement.  
Cependant, avant d’imposer une évolution, il est important de s’appuyer au préalable sur l’évaluation qui aura lieu cette année, et d’ouvrir le dialogue. Les évolutions que vous proposez demanderaient un travail colossal en peu de temps, c’est pourquoi je vous invite également à retirer votre amendement.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je rejoins l’avis de Mme la rapporteure, et je remercie à nouveau Anne-Laure Cattelot pour son travail.

**M. Maxime Minot.**

Où est Mme Pompili, encore à Top Chef ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Les préconisations qu’elle a faites nourrissent nos réflexions sur la forêt et sur le potentiel d’adaptation au changement climatique. Nous devons tirer les enseignements de son inventaire et tirer profit de ses préconisations dans les mois qui viennent.  
Vous l’avez dit, le PNFB nous offrira une telle opportunité, avec une évaluation à mi-parcours, inscrite au niveau réglementaire, et qui sera donc l’occasion d’une réflexion. Nous ne pensons pas utile, à ce stade, d’inscrire un tel cadre d’évaluation dans la loi. Je vous invite donc à retirer votre amendement, faute de quoi j’émets un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement sur l’amendement no 5854 ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

De la même façon, l’élaboration d’un tel document programmatique ne semble pas nécessaire. Une feuille de route pour l’adaptation des forêts au changement climatique a été établie en 2020. Il existe donc déjà beaucoup de documents de référence et l’établissement d’une nouvelle feuille de route n’est pas nécessaire. J’émets par conséquent un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Gaël Le Bohec.

**M. Gaël Le Bohec.**

Je comprends mal vos propositions, madame la rapporteure, madame la secrétaire d’État : mener une évaluation du PNFB à mi-parcours ne revient pas à l’imposer, simplement à proposer des ajustements, s’ils sont nécessaires. Pourquoi attendre 2026, si des évolutions sont possibles avant cela ? Pourquoi s’en priver ?

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Mathilde Panot.

**Mme Mathilde Panot.**

Nous soutenons l’amendement no 5944, qui est un amendement de bon sens, puisque tout le monde sait que la forêt constituera un enjeu majeur des années à venir. Nous avons évoqué les questions des maladies, de la résilience face au dérèglement climatique, de la sécheresse, du dépérissement, des événements climatiques extrêmes qui vont se multiplier. Notre collègue Anne-Laure Cattelot a par ailleurs fait un rapport sur ces questions et il faut s’appuyer sur son travail. J’espère que nous serons nombreux à soutenir cet amendement, qui ne mange pas beaucoup de pain mais permet de s’appuyer sur l’observation et sur l’expérience pour évaluer notre politique forestière.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. André Chassaigne.

**M. André Chassaigne.**

Le groupe GDR soutiendra également cet amendement. J’en profite pour saluer le travail d’Anne-Laure Cattelot *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LaREM, Dem, SOC, Agir ens et UDI-I. – M. Cédric Villani applaudit également)*, notamment son excellent rapport, « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l’arbre des possibles », que j’ai lu avec grand intérêt, étant moi-même élu d’une région forestière. Les constats qu’il dresse s’appuient, non pas sur une idéologie complètement détachée de la réalité, mais sur du concret. J’ajoute que notre collègue a eu le courage *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur plusieurs bancs des groupes LaREM et SOC. – M. Jimmy Pahun applaudit également)*, lors de la discussion sur le PLF pour 2021, de proposer des amendements, en particulier de se battre pour des créations d’emploi à l’ONF. C’est un acte courageux que je salue, et ce d’autant qu’elle est membre de la majorité.  
L’amendement no 5944 permet de prendre en compte, concrètement, la question du réchauffement climatique. J’ai moi-même été, durant la législature précédente, de 2012 à 2017, rapporteur pour avis sur les questions relatives à la forêt, au nom de la commission des affaires économiques. Je rappelais chaque année à quel point la politique forestière doit anticiper le réchauffement climatique. Cet amendement ne mange pas de pain, mais il pose des questions essentielles, et, au-delà de nos sensibilités respectives, nous devrions l’adopter, parce qu’il est nécessaire, et pour saluer le travail d’une députée qui s’est emparée d’un thème et persiste à le défendre par ses amendements sur les différents textes de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC ainsi que sur de nombreux bancs du groupe LaREM.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean Lassalle.

**M. Jean Lassalle.**

J’ai passé une bonne vingtaine d’années à établir un budget communal, comprenant des recettes issues de la forêt. Depuis, la commune continue à entretenir la forêt, mais celle-ci ne rapporte plus rien, puisque personne n’achète plus de bois. Quant à l’ONF, il n’en finit pas de mourir.  
Mais je ne veux pas tenir de propos tristes, car je suis gai ce soir ! Et je n’interviendrai qu’une seule fois, madame la présidente, car en suite je m’en vais – j’ai du boulot partout.  
Le problème du climat nous dépasse. Pour s’en sortir, il faut revenir aux racines profondes du mal. Xavier Niel, Patrick Drahi, François Pinault, Bernard Arnault, qui est le beau-père de M. Niel, Vincent Bolloré ont la capacité de construire un président sur commande, et, s’il a la scoumoune, de le démonter pour le remplacer par un autre.

**Un député du groupe GDR.**

Il a raison !

**M. Jean Lassalle.**

Ensuite, les très hauts fonctionnaires français choisissent toutes les orientations, comme leurs homologues bruxellois et mondiaux. Enfin, nous, les politiques, sommes réduits à la portion congrue depuis belle lurette.  
Or, MM. Niel, Drahi et Pinault ont acheté *Le Monde*, *L’Obs*, RMC, *Libération*… Tous ces médias se disent libres, mais quand je pense que *Le Monde*est obligé de dire du bien de M. Niel deux fois par mois, pour que ce soit bien compris, je me pose des questions ! Si l’on y ajoute le sommet de Davos, où ces personnes se réunissent, où est l’espoir de changer quoi que ce soit sur le climat ? C’est un aspect qu’il ne faut pas oublier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LT.)*

**M. François-Michel Lambert.**

Une intervention de trois minutes, bien joué !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Chantal Jourdan.

**Mme Chantal Jourdan.**

Le groupe Socialiste et apparentés votera l’amendement no 5944. Mme Cattelot a bien rappelé les effets néfastes du réchauffement climatique et la survenue d’événements inattendus. Elle nous propose de réévaluer notre stratégie et de prendre des mesures adaptées plus vite que prévu, or il y a urgence. J’en profite pour dire, au nom de mon groupe, comme l’a dit le président Chassaigne, tout notre soutien au travail réalisé par Mme Cattelot et à l’ensemble des mesures qu’elle propose.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Martial Saddier.

**M. Martial Saddier.**

À mon tour, je soutiens, au nom du groupe Les Républicains, l’amendement de Mme Cattelot, ainsi que le travail mené dans le même esprit par Mme Beauvais…

**M. Maxime Minot.**

Excellent travail !

**M. Martial Saddier.**

…dont l’amendement no 5854 est quasi similaire. Sur ce dernier, nous n’avons pas demandé de scrutin public, mais nous espérons qu’il sera également adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Gaël Le Bohec applaudit également.)*

**Mme Caroline Fiat.**

Nous le voterons aussi !

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thierry Benoit.

**M. Thierry Benoit.**

Au nom du groupe UDI et indépendants, je voterai l’amendement et remercie Mme Cattelot d’avoir proposé à des députés qui n’appartiennent pas au groupe LaREM de s’y associer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-I et sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem.)*Pour ma part, c’est de bon cœur que je l’ai cosigné.  
Nous recevons les rapports des autres députés. J’avoue ne pas les lire tous, mais j’ai lu celui de Mme Cattelot, qui fixe la trajectoire à suivre pour la forêt française. Comme M. Chassaigne, j’ai été très sensible à cette petite Bible, qui permet en outre de mesurer ce qu’est véritablement le travail des parlementaires : c’est un travail de fond, consciencieux, silencieux, discret mais précieux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem. – M. Cédric Villani applaudit également.)*

**M. Erwan Balanant.**

Excellent !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Valérie Petit.

**Mme Valérie Petit.**

Le groupe Agir ensemble soutiendra l’amendement de Mme Cattelot. Parce que la forêt nous protège, nous devons aussi la protéger. Notre groupe aura l’occasion de le répéter quand nous examinerons les articles suivants. Pour poursuivre le propos de M. Benoit, je salue les parlementaires – Mme Cattelot, Mme Panot, Mme Beauvais – qui, comme nous, défendent la forêt. Le Gouvernement s’honorerait s’il changeait d’opinion et émettait un avis favorable sur l’amendement no 5944. Il s’agit de reconnaître non seulement les services que nous rend la forêt, mais aussi le travail que les parlementaires ont engagé pour la nature. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Agir ens.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Bruno Millienne.

**M. Bruno Millienne.**

Je rejoins le consensus qui se dégage dans cet hémicycle. Il est assez rare que le travail d’un député fasse ainsi l’unanimité. Je te remercie donc, Anne-Laure, de tout ce que tu as fait pour la forêt et la filière bois. Tu le sais : c’est avec plaisir que le groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés votera ton amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, LaREM, Agir ens et UDI-I.)*

Une fois n’est pas coutume, je tiens, madame Panot, à vous associer à ces applaudissements, car vous menez, vous aussi, un travail remarquable sur le sujet – ainsi d’ailleurs que Mme Beauvais. *(Mme Caroline Fiat applaudit.)*

**Mme Mathilde Panot.**

Merci !

**M. Bruno Millienne.**

Merci aux parlementaires qui s’engagent dans la défense de la forêt et de la filière bois, vitales pour la sauvegarde de la planète. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et LaREM. – Mme Marie-Noëlle Battistel applaudit également.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. François-Michel Lambert.

**M. François-Michel Lambert.**

Au vu du soutien que j’ai apporté tout à l’heure, au nom du groupe Libertés et territoires, à l’amendement de M. Colombani, vous aurez compris combien la forêt nous semble importante. Nous mesurons tout ce que nous devons, tout ce que la France doit à celle-ci. Je constate que ce sont surtout des femmes qui ont travaillé sur ce sujet, témoignant peut-être d’une approche particulière. *(Murmures sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*Peut-être ces députées de divers groupes ont-elles un même souci de préserver le long terme. Quoi qu’il en soit, nous voterons l’amendement no 5944.   
Dans quelques articles, nous examinerons la situation de la centrale biomasse de Gardanne, qui traite chaque année 800 000 tonnes de bois, soit tout le bois récolté entre la frontière espagnole et la frontière italienne, sans respect pour la biodiversité de ces espaces très fragiles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)*Souvenons-nous que Provence-Alpes-Côte d’Azur est la région la plus riche d’Europe en matière de biodiversité.  
Quand nous aborderons ce sujet, il ne faudra pas se tromper ni laisser perdurer ce projet pharaonique. *(Mme Valérie Petit et M. Bertrand Pancher applaudissent.)*

**Mme la présidente.**

Au terme de ces éloges unanimes, je donne la parole à Mme Anne-Laure Cattelot.

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

Mes chers collègues, je vis ce soir un moment particulier, qui honore notre fonction de parlementaires et qui peut donner beaucoup d’espoir…

**M. Maxime Minot.**

On n’a pas encore voté !

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

…à tous les citoyens de moins de 30 ans qui voudraient devenir députés. Je vous remercie sincèrement de votre confiance. Le professionnalisme se juge non à l’aune des années qui passent, mais à la qualité des échanges que nous pouvons avoir. J’ai été ravie de me rendre dans un grand nombre de vos circonscriptions. La forêt est un sujet qui nous rassemble, de la droite à la gauche de cet hémicycle. C’est une chance pour notre nation. Je tenais à vous le dire. Il faut absolument que tous les responsables politiques se saisissent de cet enjeu et se réunissent autour de lui.  
À l’intention de ceux qui n’ont pas reçu cette année ma carte de vœux,…

**M. Fabien Di Filippo.**

Évidemment, je ne l’ai pas reçue !

**Mme Anne-Laure Cattelot.**

…je rappelle la citation que j’y avais placée : « Plantons des arbres et les racines de notre avenir s’enfonceront dans le sol et une canopée de l’espoir s’élèvera vers le ciel. » *(Applaudissements sur de très nombreux bancs. – Plusieurs députés des groupes LaREM et Dem se lèvent pour applaudir.)*

*(L’amendement no 5854 est adopté.)*

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix l’amendement no 5944.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        146  
        Nombre de suffrages exprimés                143  
        Majorité absolue                        72  
                Pour l’adoption                136  
                Contre                7

*(L’amendement no 5944 est adopté.)(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe LaREM, ainsi que sur les bancs des groupes Dem, Agir ens et UDI-I.)*

**Mme la présidente.**

Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 4995 et 7198.  
Ces amendements font l’objet d’un sous-amendement, no 7343.  
La parole est à Mme Frédérique Tuffnell, pour soutenir l’amendement no 4995.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Après la forêt, voici l’eau. Nous proposons d’introduire à l’article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales l’obligation pour les collectivités de produire un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d’eau potable, ainsi qu’un programme d’actions, voire un projet pluriannuel de travaux pour améliorer les réseaux.  
L’échéance prévue pour la réalisation de ces documents est fixée au 31 décembre 2024 ou dans les deux années qui suivent la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes si elle intervient après le 1er janvier 2023. Adopter l’amendement me semble essentiel pour nos territoires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)*

**M. Bruno Millienne.**

Excellent !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Nathalie Sarles, pour soutenir l’amendement no 7198.

**Mme Nathalie Sarles.**

Il s’agit d’un amendement du groupe LaREM. J’insiste sur la nécessité de réaliser ces diagnostics et ces programmes d’actions. Aujourd’hui, certains territoires sont en grande tension du fait de l’afflux démographique et la raréfaction de la ressource en eau.

**M. Bruno Millienne.**

Un petit peu moins bien !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir le sous-amendement no 7343 et donner l’avis de la commission sur ces deux amendements.

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Ce sous-amendement purement rédactionnel ne changera rien sur le fond. Sous réserve de son adoption, j’émets un avis favorable aux amendements. Il est notoire que nos réseaux d’eau ne sont pas toujours en bon état.

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

Et vous prévoyez de l’argent ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je regrette que certaines municipalités, y compris dans ma circonscription, préfèrent placer des panneaux fleuris à l’entrée de leur village au lieu de casser des routes pour refaire des canalisations. Heureusement, les agences de l’eau peuvent les aider à intervenir sur le réseau.  
Puisque, ce matin, la commission des finances a eu le plaisir d’auditionner Sophie Errante et Éric Lombard, je rappelle que la Banque des territoires est aux côtés des élus pour financer, par l’intermédiaire de prêts spécifiques, les travaux nécessaires.  
Malgré tout cela, de nombreux réseaux ne sont pas en état. C’est pourquoi je trouve pertinent d’imposer, quand c’est nécessaire, la définition d’un schéma de rénovation. Nous pourrions aussi parler des fuites, dont chacun est conscient. Les Français savent réparer celles qui se produisent chez eux ; celles qui affectent les réseaux ne se voient pas toujours.

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Mais qui paie ? C’est obligatoirement le contribuable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je partage l’avis de Mme la rapporteure. J’ai mesuré, en tant qu’élue locale, que la connaissance des réseaux est essentielle si l’on veut bien gérer le patrimoine, améliorer durablement l’état et le fonctionnement des canalisations et réaliser des économies tant sur la ressource que pour les usagers. J’émets donc un avis favorable : une bonne connaissance du patrimoine nous permettra d’anticiper les choix et, partant, de réaliser des économies à long terme. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

**M. Jean-Paul Lecoq.**

Puisque Mme la secrétaire d’État est dans ces dispositions d’esprit, nous aurions aimé qu’elle annonce, en même temps que l’obligation de produire ce schéma et la nécessité de réaliser des travaux, un investissement important de l’État. Tous ceux qui ont été maires ou élus locaux savent en effet que c’est le consommateur d’eau qui paie en totalité, sur sa facture, la rénovation du réseau. Pourquoi ne pas imaginer que l’État s’engage, par exemple dans le plan de relance ou dans le cadre d’un grand investissement pour l’écologie, en vue d’éviter le gaspillage de l’eau ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Jean-Louis Bricout applaudit également.)*

*(Le sous-amendement no 7343 est adopté.)*

*(Les amendements identiques nos 4995 et 7198, sous-amendés, sont adoptés.)(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l’amendement no 4455.

**M. Jean-Louis Bricout.**

Cet amendement de M. Letchimy vise à inscrire durablement dans la loi la place prépondérante des territoires d’outre-mer dans la richesse biologique et environnementale français ; il précise en outre que l’État assure sa reconnaissance, son évaluation, sa préservation et sa mise en valeur.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Nous connaissons tous la biodiversité exceptionnelle des territoires ultramarins, qui représente à elle seule 80 % de notre patrimoine naturel. Les assises des outre-mer et le Livre bleu qui en est résulté ont permis au Gouvernement de se doter d’une feuille de route pour préserver cet environnement exceptionnel. Je crois que celle-ci – qui s’applique déjà, puisque les assises ont eu lieu en 2018 – répond à la demande de M. Letchimy. C’est pourquoi je vous propose de retirer l’amendement. À défaut, avis défavorable.

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

Vous ne lâchez jamais rien ! C’est désespérant !

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je partage cette ambition pour les outre-mer : 80 % de la biodiversité française s’y concentre, ce qui suffit pour fonder notre action qui se déploie à travers nombre de mesures.  
La stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, que j’ai présentée en janvier, prévoit un plan triennal d’action dans lequel les outre-mer sont très présents. En 2022, 75 % des récifs coralliens seront intégrés au réseau d’aires protégées et tous le seront en 2025 ; 250 000 hectares de forêt, dont une grande part de forêts tropicales, seront placés sous protection forte. Nous créerons dans les prochaines semaines une réserve naturelle nationale des forêts publiques de Mayotte et, dans les prochains jours, une réserve naturelle nationale de l’archipel des Glorieuses, comme je l’ai annoncée la semaine dernière quand j’ai été auditionnée par la commission des affaires étrangères.  
Nous allons proposer la reconnaissance par l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture – UNESCO – des sites exceptionnels sous juridiction, par exemple dans les îles Marquises, ou en Martinique, mais également au-delà des eaux sous juridiction, comme au niveau du dôme thermal du Costa Rica, proche de l’atoll français de Clipperton et de la mer des Sargasses.  
Étant donné que cet amendement est dépourvu de portée normative, je vous invite à le retirer ; à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

**M. Dominique Potier.**

Il n’est pas moins normatif que celui que nous venons d’adopter !

**Mme la présidente.**

La parole est à M. André Chassaigne.

**M. André Chassaigne.**

Cet amendement appelle notre attention sur une dimension fondamentale pour la République française : « la préservation et […] la mise en valeur des richesses biologiques, environnementales et patrimoniales ».  
Je n’ai pas du tout prévu d’intervenir sur cette question, mais cela m’a rappelé un fait d’actualité, celui du domaine de Grignon,…

**Un député du groupe SOC.**

Ah, très bien !

**M. André Chassaigne.**

…qui montre que si l’on parle beaucoup de préservation, lorsqu’il s’agit de traduire les discours en actes, la réalité est quelquefois complètement différente. Ce domaine, qui accueille depuis 200 ans des écoles et des instituts de recherche en agroécologie, notamment l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement – INRAE – et AgroParisTech, qui doivent déménager à Saclay. Le domaine de Grignon comprend un espace forestier exceptionnel de 300 hectares, un arboretum remarquable, un site paléontologique, des terres agricoles avec des substrats très diversifiés, des agroécosystèmes uniques. Sa qualité patrimoniale est immense. Eh bien il est aujourd’hui mis en vente ! Au nom de la spéculation, il devrait servir de support à une opération immobilière prévoyant des lotissements ! *(M. Jean-Paul Dufrègne applaudit.)*

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

Oh là là !

**M. Thibault Bazin.**

Quel scandale ! C’est cela, le macronisme !

**M. André Chassaigne.**

Tout cela pour vous dire que, quelquefois, on peut faire de grandes déclarations, de grands discours, de l’affichage, avoir à la bouche que l’on est les meilleurs défenseurs de l’environnement, que l’on préserve notre patrimoine naturel, alors que dans la réalité, la semaine dernière, une ouverture de plis a eu lieu à la suite d’un appel à projets, lequel conduira vraisemblablement au sacrifice de ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et UDI-I, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes Agir ens et UDI-I. – M. Cédric Villani applaudit aussi.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

**M. Jean-Louis Bricout.**

J’ai bien entendu toutes les bonnes intentions, les proclamations, comme vient de le dire André Chassaigne. Inscrire cette disposition dans la loi la rendrait, en fin de compte, opposable juridiquement et représenterait un bon geste en direction des territoires d’outre-mer et de notre collègue Serge Letchimy. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et GDR.)*

*(L’amendement no 4455 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et GDR et sur plusieurs bancs des groupes LR, Agir ens et LT.)*

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

Il n’y a pas que des moutons, à Grignon !

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Hubert Wulfranc, pour soutenir l’amendement no 6294.

**M. Hubert Wulfranc.**

Dans la suite logique de l’amendement qui vient d’être adopté, notre collègue Jean-Philippe Nilor propose de lancer une expérimentation de coopération entre les Antilles et les Caraïbes sur des projets visant à préserver la biodiversité exceptionnelle de ces territoires. Ce serait une nouveauté. Profitons de notre élan pour donner un avis favorable à cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Jean-Marie Sermier applaudit.)*

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

J’ai trouvé cette proposition très intéressante et nous l’avons donc expertisée. Néanmoins, il se trouve qu’il n’est pas nécessaire de l’inscrire dans la loi pour qu’une coopération soit possible.

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

C’est intéressant, donc avis défavorable !

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Je vous assure que nous l’avons vraiment expertisée, à ma demande : instaurer une coopération internationale paraît justifié concernant le territoire des Antilles, mais également pour La Réunion et Mayotte, dont la coopération avec l’Afrique est essentielle. Seulement, elle existe déjà. Il existe déjà des lieux de rencontre et de travail entre les élus de ces territoires et leurs homologues géographiquement proches.  
Du reste, mon collègue Guillaume Vuilletet, qui est actuellement chargé d’une mission sur la place des outre-mer dans l’environnement régional pourra nous le démontrer : il remettra prochainement son rapport au Gouvernement. Je vous invite donc à retirer votre amendement ; à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Concernant la proposition d’expérimentation pour une durée de cinq ans entre les Antilles et leurs voisins caribéens, je peux vous dire que ces échanges ont déjà lieu, pour en avoir connaissance sur certains points. S’il y avait une difficulté à les instaurer, je ne suis pas persuadée que le Gouvernement français ou la loi seraient à même de les favoriser ; ils doivent naître d’une volonté partagée. Qui plus est, il est demandé au Gouvernement, à l’issue de cette expérimentation, de remettre un rapport, alors qu’il n’en serait pas aux manettes. Par conséquent, j’émets un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Hubert Wulfranc.

**M. Hubert Wulfranc.**

Vous comprendrez bien que je cite l’exposé sommaire de l’amendement de Jean-Philippe Nilor qui, comme Serge Letchimy, est un expert de la question. En effet, il semble contredire vos propos, madame la secrétaire d’État et madame la rapporteure : « La coopération en matière environnementale reste très poussive, voire inexistante. Probablement du fait d’un recours sporadique et limité du fonds européen dédié, notamment Interreg, qui se focalise sur les porteurs de projets et se restreint à un calendrier d’appels à projets. »  
Les territoires ultramarins, sur cette question comme sur beaucoup d’autres, ne suscitent pas l’intérêt du Gouvernement. C’est pourquoi nos collègues d’outre-mer ne cessent de vous rappeler à vos devoirs et à vos engagements envers ces territoires – il en sera de nouveau question avec les amendements de notre collègue de Guyane. *(M. Jean-Paul Dufrègne applaudit.)*

*(L’amendement no 6294 n’est pas adopté.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Michel Vialay.

**M. Michel Vialay.**

Je voudrais exprimer mon regret, car il y a un sujet dont nous n’avons pas pu débattre ce soir. La Convention citoyenne pour le climat a proposé comme huitième objectif la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Elle a raison, car on sait que la dégradation de la biodiversité accroît à son tour le réchauffement climatique et que nous devons être particulièrement vigilants sur le traitement des déchets et des produits toxiques.  
Or de plus en plus de dépôts sauvages et de déchets de toutes sortes apparaissent dans les paysages français. Si la majorité des déchets proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics, celui-ci n’est pas le seul fautif. Les élus locaux affrontent ce problème, parfois seuls, en s’appuyant sur un cadre réglementaire qui ne leur permet pas d’agir efficacement pour faire cesser ces dépôts et ces décharges sauvages.  
Ainsi, je regrette que nous n’ayons pu discuter d’un amendement que j’avais déposé après l’article 19 sur ce sujet et qui a été déclaré irrecevable, alors même qu’il voulait inscrire le traitement des déchets dans une logique pollueur-payeur. En effet, il prévoyait la création d’une contribution à la source, afin que les décharges soient rendues gratuites pour les entrepreneurs comme pour les particuliers, de façon à mettre un terme à la dégradation de nos paysages et à la mise en danger de la biodiversité. *(M. Jean-Marie Sermier applaudit.)*

**Article 19 bis**

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Michel Castellani.

**M. Michel Castellani.**

Je voudrais revenir brièvement sur la question de la sauvegarde des forêts. J’avais déposé plusieurs amendements relatifs aux coupes rases ; ils ont malheureusement été déclarés irrecevables. Je souhaite néanmoins rappeler combien les coupes rases peuvent être nocives ; combien elles détruisent des paysages vivants de bois et de forêts, les laissant inertes, morts ; combien d’habitats naturels sont démolis ; combien de millions de nids disparaissent brutalement ; combien il serait souhaitable que la loi encadre mieux cette activité.  
Plusieurs pays les ont interdites, notamment la Suisse et la Belgique. En France, il serait quand même souhaitable que ces activités soient davantage encadrées, pour mieux protéger notre milieu naturel. Tel aurait été l’objet de mes amendements ; nous ne devrions plus avoir à subir de tels paysages désolés et désolants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LT.)*

**Mme la présidente.**

Les amendements identiques nos 1128 de M. Patrice Perrot, 1720 de M. Pierre Cordier, 3088 de Mme Monique Limon, 3622 de M. Gérard Menuel, 3968 de Mme Marie-Christine Dalloz, 5207 de M. Charles de Courson, 5270 de M. Yves Hemedinger, 5739 de M. Antoine Herth et 5765 de M. Christophe Jerretie tendant à supprimer l’article 19 *bis*sont défendus.  
Sur l’amendement no 6312, que nous examinerons ensuite, je suis saisie par le groupe La République en marche d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Quel est l’avis de la commission sur ces neuf amendements identiques ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Avis défavorable, évidemment. Je crois que nous avons accompli quelque chose d’important en commission spéciale grâce au travail de Martial Saddier, dont nous avons déjà parlé, et il serait dommage de revenir dessus en supprimant l’article. La ressource en eau potable est très importante, très précieuse. Nous devons la préserver sans rien empêcher par ailleurs des activités existant sur les bassins versants. À cet égard, M. Saddier et moi-même avons déposé l’amendement no 6312, qui réécrit largement cet article, lequel a été créé par l’adoption d’un de ses amendements en commission spéciale. Je lui laisserai le soin de le présenter dans quelques instants, car il est principalement le fruit de son travail de longue haleine, que je tiens à saluer.

**M. Bruno Millienne.**

Très bien !

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme la ministre de la transition écologique, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Barbara Pompili,***ministre de la transition écologique.*

Ces amendements tendant à supprimer l’article se fondent sur certains arguments que nous avons déjà entendus lors de l’examen de l’article 19, selon lesquels renforcer la législation relative à l’eau ne peut se faire qu’au détriment de certains usagers et de leurs besoins. Or il ne s’agit pas, et j’insiste sur ce point, d’opposer des usages ou des besoins. L’amendement de M. Saddier – dont, plus que jamais, nous pouvons reconnaître sa bonne connaissance du sujet et de ses enjeux – adopté en commission spéciale et qui a créé l’article 19  *bis*vient inscrire l’importance stratégique de l’eau potable dans notre législation.  
Certains exposés sommaires des présents amendements affirment également que notre démarche est déconnectée des politiques existantes. Ce n’est évidemment pas le cas, bien au contraire. Le lien est clairement établi avec les SDAGE – schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux –, documents élaborés par les comités de bassin dans lesquels tous les acteurs de l’eau sont impliqués. C’est donc bien la reconnaissance du travail déjà accompli, de la concertation et du rôle des comités de bassin dans l’élaboration des stratégies de mobilisation et de préservation de l’eau potable que nous retrouvons dans cet article. Ces stratégies seront de plus en plus cruciales au cours des années à venir et il nous faut leur accorder toute notre attention.  
Enfin, pour achever de rassurer tout le monde, Mme la rapporteure a indiqué que le prochain amendement que nous devons examiner et qu’elle a cosigné avec Martial Saddier va parfaire la rédaction de cet article. C’est un bel exemple de travail en commun, réalisé pour la préservation d’une ressource majeure, que je soutiens évidemment.

**Mme Valérie Beauvais.**

C’est bien la première fois et c’est juste parce qu’il s’agit de Martial Saddier. Ça n’arriverait pas avec les autres députés…

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Je tiens à féliciter les rédacteurs de l’amendement pour leur démarche de coconstruction.  
J’émets donc un avis défavorable sur ces amendements visant à supprimer l’article et j’attends de pied ferme l’amendement suivant.

*(Les amendements identiques nos 1128, 1720, 3088, 3622, 3968, 5207, 5270, 5739 et 5765 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Martial Saddier, pour soutenir l’amendement no 6312.

**M. Martial Saddier.**

Il y a une petite histoire derrière cet amendement. C’est un cas un peu particulier étant donné qu’il s’agit ici d’un amendement de Mme la rapporteure cosigné par un député d’opposition. Cela étant, dans la mesure où il vise à assurer que les générations futures disposent d’une eau potable de qualité et en quantité, le clivage entre opposition et majorité a-t-il un sens ? En cosignant cet amendement, nous estimons que non et je tiens à remercier très sincèrement Mme la rapporteure, qui n’était pas obligée de le faire.  
À l’origine, j’avais déposé une proposition de loi sur ce sujet, laquelle avait été cosignée par de nombreux députés, appartenant à tous les groupes politiques. Mais la législature avançant, tout comme l’élaboration des SDAGE pour la période 2022-2027, j’ai compris qu’il n’y aurait pas de fenêtre législative pour son examen. C’est pourquoi j’ai transformé ce travail en un amendement, qui a été discuté en commission spéciale et qui a reçu le soutien de Mme la présidente de la commission spéciale, que je remercie, et de Mme la rapporteure. Le Gouvernement a émis un avis de sagesse. Cet amendement a alors été adopté à l’unanimité.  
Nous sommes confrontés à l’évolution du climat, c’est une réalité qui s’impose à nous. À l’heure où nous parlons, le pourtour méditerranéen connaît une baisse de la pluviométrie de 20 % et une hausse des températures. S’agissant du reste de la France, la pluviométrie est inchangée, mais sa répartition dans l’année est modifiée. Les pluies sont désormais plus abondantes en hiver et au printemps et moins importantes l’été, tandis que les automnes sont très secs. Il y a donc désormais un décalage entre le moment où l’eau tombe du ciel et celui où nous puisons dans nos ressources pour la consommer. Et quand on sait que la consommation d’eau peut être multipliée par dix, quinze ou vingt dans les zones touristiques à certains moments, nous voyons bien que nous nous dirigeons rapidement vers une impasse.  
La cartographie est claire : les nappes stratégiques sont en déficit dans 40 % des bassins de vie. Cela ne signifie pas que les usagers manquent d’ores et déjà d’eau, mais que nous puisons toujours plus que ce que la nature est en mesure de renouveler. Si nous continuons ainsi, dans dix, quinze, vingt ou trente ans, les générations futures n’auront plus accès à l’eau potable dans 40 % du territoire. Voilà la réalité, sachant que je vous parle ici des bassins de vie de France métropolitaine et non de territoires situés à l’autre bout du monde. *(M. Jean-Charles Larsonneur applaudit.)*

La première des solutions est d’économiser l’eau. C’est ce que nous sommes en train de faire avec l’écriture des SDAGE, lesquels, Mme la ministre l’a dit, font l’objet d’enquêtes publiques. Il s’agit d’un impératif : il faut économiser, économiser et encore économiser.  
La deuxième solution est d’identifier les ressources stratégiques en eau potable. À cet égard, nos réserves les plus importantes se situent dans le sol géologique de la nation, fruit de milliards d’années d’évolutions. Ce sont des poches d’eau souterraines qui peuvent se trouver à 40, 100, voire 150 mètres de profondeur et qui, en 2021, n’ont pas de statut juridique. J’insiste sur ce point : en France, les nappes d’eau stratégiques, les aquifères, n’ont pas de statut juridique. Elles ne sont ni identifiées, ni cartographiées, ni quantifiées. Nous ne savons pas exactement à quel moment elles se vident et se rechargent. Et à la surface, on peut faire ce qu’on veut !  
Aussi mon amendement adopté à l’unanimité en commission spéciale et issu de ma proposition de loi visait-il à réaliser ce travail d’ici à 2027. Cette échéance correspond à la fin des SDAGE en cours d’élaboration et des mandats locaux. Dit autrement, cela signifie, mes chers collègues, que le législateur confie la mission aux nouveaux élus communaux, intercommunaux et, demain, départementaux et régionaux, de travailler ensemble pour identifier ces aquifères, ce qui ne me paraît pas insurmontable. De cette manière, les nappes stratégiques seront parties intégrantes des SDAGE relatifs à la période 2028-2033 et seront répertoriées dans les SAGE – schémas d’aménagement et de gestion de l’eau –, c’est-à-dire au niveau local.  
Par ailleurs, mon amendement adopté en commission spéciale était plus ambitieux en ce qu’il tendait à ce que les PLU – plan locaux d’urbanisme – et les SCOT – schémas de cohérence territoriale – intègrent les enjeux relatifs à l’eau potable. Je conçois qu’il s’agissait là d’un pas de géant et c’est pourquoi le présent amendement opte, en accord avec Mme la rapporteure, pour un progrès plus mesuré en ne ciblant que les SDAGE et les SAGE.  
Je crois que c’est le moins que nous puissions faire pour les générations futures. Les personnes qui voteront cet amendement auront commencé à identifier, cartographier et protéger la plus grande réserve d’eau potable de France, c’est-à-dire les aquifères et les nappes stratégiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LT.)*

**M. Bruno Millienne.**

Excellent !

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Il me semble que la présentation très complète de Martial Saddier explique bien pourquoi il convient de bien connaître nos nappes phréatiques et quels risques nous courons à ne pas les protéger.  
Cela étant, nous avons entendu les inquiétudes de certains qui estiment – hélas encore – qu’un renforcement de la législation relative à l’eau s’effectuerait à leur détriment. Je répète que ce n’est pas le cas et c’est pourquoi nous prévoyons que, dans le cadre des SAGE, les élus pourront prendre des mesures pour accompagner l’adaptation des activités humaines dans les zones de sauvegarde. Ce n’est pas parce que nous cherchons à préserver l’eau que nous empêchons l’activité humaine. J’insiste sur ce point afin de rassurer les députés ayant déposé des amendements de suppression, au motif que cet article risquait de porter préjudice à certaines activités.  
Je salue donc ce travail de Martial Saddier, qui est en accord avec notre objectif de réaliser une transition équilibrée, menée dans le bon tempo et qui permette à chacun de s’adapter, y compris aux élus.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Il s’agit effectivement d’un beau travail parlementaire. J’en félicite Martial Saddier et remercie Mme la rapporteure d’avoir affiné le texte depuis l’examen du texte en commission spéciale. Telle qu’elle est ici prévue, l’identification des masses d’eau souterraines ne devrait pas entrer en conflit avec les dispositifs territoriaux existants, tels que les périmètres de protection de captage d’eau potable ou les programmes d’action spécifiques de lutte contre les pollutions diffuses menés à l’échelle des aires d’alimentation de captage. L’objectif est d’identifier les enjeux relatifs aux aquifères en vue de leur préservation dans le temps. Des plans d’action nous permettront d’améliorer nos connaissances en la matière et de mieux maîtriser l’implantation d’activités dans les zones de sauvegarde de cette ressource indispensable. Avis très favorable.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Loïc Prud’homme.

**M. Bruno Millienne.**

Je parie qu’il est contre !

**M. Loïc Prud’homme.**

Cet amendement déposé par Martial Saddier est important, utile, indispensable : le groupe La France insoumise le votera sans barguigner. Il a néanmoins un petit défaut : celui de faire tomber les amendements suivants s’il est adopté. C’est un problème dans l’organisation des débats, mais cela ne m’empêchera pas de le voter.  
Je profiterai donc de cette intervention pour présenter les amendements que le groupe La France insoumise avait déposés, car ils sont en lien direct avec ce que vient d’exposer Martial Saddier, qui a insisté sur la nécessité d’économiser l’eau. En effet, il est plus que jamais temps de le faire, mais ce n’est pas la trajectoire que nous empruntons. Aussi devons-nous organiser la gestion démocratique et collective de ce bien commun afin de le préserver quantitativement et qualitativement et d’en garantir l’égalité d’accès.  
À cet égard, je vous signalerai que le libéralisme dont vous vous prévalez en a déjà fait un objet de prédation.

**M. Bruno Millienne.**

Nous y voilà !

**M. Loïc Prud’homme.**

L’eau est un produit financier, sur lequel il devient même possible de spéculer, comme c’est le cas en Californie depuis septembre 2020. Le rêve de la banque Goldman Sachs se réalise : l’eau sera le pétrole du XXIe siècle. L’or bleu est désormais une ressource convoitée et qui aiguise les appétits des géants de la finance.  
En France, le marché de la gestion de l’eau est juteux et opaque. Les outre-mer, notamment, sont en première ligne de la mauvaise gestion de l’eau et de ses conséquences.  
Le marché de l’eau en bouteille, grand responsable de la privatisation de l’eau, conduit à des prédations écologiques considérables : à Vittel, dans les Vosges, ou à Volvic, dans le Puy-de-Dôme, des multinationales comme Nestlé Waters, Neptune et Danone accaparent les ressources en eau, au détriment des populations locales. L’État doit arrêter et sanctionner la dégradation des équilibres de nos écosystèmes et l’accaparement de nos ressources aquatiques.  
Évoquant la préservation de cette ressource rare, Martial Saddier a lancé une mise en garde : « Il faut économiser, économiser, économiser. » De fait, en 2021, en pleine crise sanitaire, des Français n’ont pas encore accès à l’eau et un litre d’eau sur cinq se perd en fuites, dans un réseau mal entretenu. Les habitants des outre-mer subissent depuis des mois des coupures d’eau, qui rendent le quotidien insupportable ; le cas de la Guadeloupe est notamment emblématique d’une gestion catastrophique de cette ressource en eau, et les tours d’eau sont récurrents tout au long de l’année. Le coût de remise en état de l’ensemble du réseau public d’eau potable y est estimé à 1 milliard d’euros, et il est donc maintenant indispensable que l’État s’empare de cette question.  
Permettez-moi, puisque j’en suis aux outre-mer, d’évoquer aussi la gestion qualitative de l’eau, au travers de la question du chlordécone. À ce jour, le plan chlordécone IV est insuffisant face aux enjeux. Il revient à 15 euros par personne et par an pour la Guadeloupe et la Martinique, et ne contient pas de volet de dépollution ciblé précisément sur les zones contaminées. Là encore, l’État doit investir massivement pour identifier et assainir la ressource en eau contaminée en phytosanitaire.  
Pour finir sur cette question de la qualité de notre ressource en eau et de sa préservation, je vous ai interrogée, madame la secrétaire d’État, sur le déclassement du fin chevelu de nos cours d’eau, qui, de fait, le soumet à des pollutions diffuses. J’aimerais connaître votre position sur le sujet et savoir si vous allez enfin faire quelque chose pour la préservation des bassins versants.  
Voilà les quelques remarques que je voulais faire, en m’efforçant d’avoir été le plus synthétique possible, à l’occasion de cet amendement, qui va faire tomber les amendements nos 6742, 6743 et 6744 que je devais défendre. *(Mme Caroline Fiat applaudit.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Thierry Benoit.

**M. Thierry Benoit.**

Au nom du groupe UDI-I, je vais voter cet amendement et je félicite le travail de Martial Saddier. Après Anne-Laure Cattelot sur la forêt, il a effectué un travail au long cours. Martial Saddier est député depuis de longues années, et, s’il faut rendre à César ce qui est à César, il faut aussi rendre à Martial ce qui est à Martial *(Sourires)*, j’entends par là son expertise et sa connaissance du sujet, acquises grâce à son expérience du terrain et de la députation.  
J’ai évoqué, lors de la discussion générale, nos enfants – et pour certains, leurs petits-enfants –, forment de nouvelles générations attentives à la question du climat qui, lorsqu’il s’agit de se fixer quelque part, parfois en tant que primo-accédants, s’interrogent sur l’environnement. J’approuve donc le fait que l’on puisse se doter, à travers ce projet de loi climat et résilience, d’un outil de planification.  
Les explications de Martial Saddier m’ont déterminé à aller convaincre mes collègues, élus, locaux et territoriaux, ce qui sera loin d’être simple : j’imagine déjà les élus d’Ille-et-Vilaine avec qui je siège à la commission locale de l’eau où est examiné le SAGE me demander quelle mesure nous avons encore votée ! Mais je vais soutenir ce que Martial Saddier propose parce que c’est un bon outil de planification et de préfiguration.  
Je suis un élu des Marches de Bretagne, une région où la pluie tombe en quantité correcte. *(Sourires sur divers bancs.)*Pourtant, dans la région de Fougères, alors qu’il tombait en année normale 1 200 millimètres d’eau par an, la pluviométrie a tendance, depuis quelques années, à se stabiliser à la baisse.  
Or l’Ille-et-Vilaine est un département qui connaît une croissance démographique et économique importante, avec une multiplication des interconnexions entre Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon, Rennes et Montfort-sur-Meu – d’une façon générale, en Bretagne, le maillage interdépartemental est dense. Cela pose un vrai souci de quantité et de qualité de l’eau potable, et je trouve intéressant de pouvoir travailler sur l’identification des masses d’eau et des aquifères – j’ai soigneusement regardé ce qu’étaient les aquifères avant de m’exprimer : ce sont ces fameuses poches d’eau que nous trouvons dans la roche souterraine, n’est-ce pas Martial ? *(M. Martial Saddier acquiesce.)*Je me réjouis donc de voter cet amendement au nom de mon groupe, pour que nous ne nous contentions pas de planifier uniquement la ressource de surface.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Jean-Marie Sermier.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Nous sommes en train d’avancer tous ensemble sur un texte compliqué, un texte qui ne nous satisfait pas, parce que l’ambition n’est pas au rendez-vous.  
Cela étant, Martial Saddier a déposé en commission un amendement devenu l’article 19  *bis*, qui inscrit dans ce projet de loi la question de l’eau potable. Le groupe Les Républicains est donc capable de faire des propositions, dont celle-ci, qui émane à l’origine d’une proposition de loi et à laquelle la majorité s’est ralliée – et je l’en remercie. Elle nous a en somme rejoints sur une proposition fonctionnelle, qui reflète le pragmatisme avec lequel notre groupe aborde les problématiques écologiques. C’est ainsi qu’en notre nom, Martial Saddier – que nous avons laissé travailler, car c’est lui qui en avait les compétences – a défendu cette demande d’un calibrage précis des différentes zones et des masses d’eau qui sont à la disposition de notre pays. J’espère donc que les uns et les autres se retrouveront dans cet amendement, qui prouve que Les Républicains peuvent être force de proposition. *(M. Rémi Delatte applaudit.)*

**M. Erwan Balanant.**

Vous avez tout de même déposé beaucoup d’amendements de suppression !

**Mme la présidente.**

La parole est à M. Nicolas Turquois.

**M. Nicolas Turquois.**

Je comprends la philosophie de l’amendement de mon collègue Saddier, mais je ne sais pas si vous en mesurez toutes les conséquences. On évoque les aquifères comme s’il s’agissait de simples poches mais, en Beauce, la nappe s’étend sur la totalité du territoire ce qui risque d’entraîner un nombre de recours juridique phénoménal dans le secteur de l’agriculture.  
Les aquifères, ce ne sont pas des petites surfaces. Au nord du Poitou-Charentes, l’aquifère du jurassique est gigantesque et, à l’aplomb de la zone où il s’étend vous risquez de multiplier les contentieux que l’on connaît avec les périmètres de captage par cent ou par mille ! Cette proposition est formidable dans son principe, mais ses conséquences juridiques sur le monde agricole et le secteur industriel me font extrêmement peur.

**M. Raphaël Schellenberger.**

Quand on vous dit que cette majorité veut aller plus loin !

**Mme la présidente.**

Partager l'intervention

La parole est à M. André Chassaigne.

**M. André Chassaigne.**

Nous voterons cet amendement, mais soyons néanmoins attentifs à ne pas inventer l’eau chaude. Ce que je veux dire, c’est que nous votons parfois des articles de lois qui ne sont pas appliqués. Je vous citerai un exemple concret, en lien direct avec l’amendement qui nous est proposé et qui, s’il était appliqué, répondrait pour partie à la proposition qui nous est faite.  
Le 7 décembre 2020 a été promulguée la loi d’accélération et de simplification de l’action publique (ASAP). Elle comporte un article qui précise qu’un décret doit être pris pour définir les volumes prélevables. Il vise à résoudre le problème posé par le fait que les autorisations uniques de prélèvement qui sont accordées par l’État sont systématiquement rejetées ensuite à l’issue de procédures judiciaires, tout simplement parce qu’on n’a pas la définition des volumes qui peuvent être prélevés.  
C’est un problème ancien, au sujet duquel j’avais d’ailleurs posé une question écrite, le 2 juillet 2019 : par un hasard incroyable et miraculeux, j’ai reçu la réponse hier.

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

C’est un miracle, en effet !

**M. Raphaël Schellenberger.**

C’était le week-end pascal ! *(Sourires.)*

**M. André Chassaigne.**

J’ai découvert cette réponse comme on découvre un œuf de Pâques… Sauf que je n’ai pas eu de réponse à ma question : on m’indique qu’entre-temps la loi ASAP a en effet acté le fait qu’un décret devra définir les volumes prélevés, mais que ce décret n’est pas encore écrit, est qu’il est encore en discussion, mais qu’il verra sans doute le jour.  
Cela veut dire qu’on a un problème qui perdure aujourd’hui sur la stratégie de préservation de la ressource en eau, et notamment en eau potable. Nous voterons donc cet amendement, même s’il reprend ce qui existe déjà dans la loi ASAP sur les prélèvements en eau. Si cela constitue une piqûre de rappel pour que le Gouvernement prenne toutes ses responsabilités et qu’il ne protège pas indirectement en ne prenant pas le décret, peut-être aurons-nous un peu avancé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

**M. Jean-Paul Dufrègne.**

Ça, c’est envoyé !

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Partager l'intervention

Le décret est actuellement au Conseil d’État !

**Mme la présidente.**

Je mets aux voix l’amendement no 6312.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        176  
        Nombre de suffrages exprimés                168  
        Majorité absolue                        85  
                Pour l’adoption                163  
                Contre                5

*(L’amendement no 6312 est adopté ; en conséquence, l’article 19 bis est ainsi rédigé et les amendements nos 6742, 6743, 3184, 6605 et 6744 deviennent sans objet.)(Applaudissements sur divers bancs.)*

**Après l’article 19 bis**

**Mme la présidente.**

L’amendement no 5626 de Mme Annie Chapelier, portant article additionnel après l’article 19  *bis,*est défendu.  
La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir le sous-amendement no 7368 à l’amendement no 5626.

**M. François-Michel Lambert.**

Il est toujours difficile de reprendre la parole après des débats riches et consensuels comme celui que nous venons d’avoir…  
Il s’agit ici de la réutilisation des eaux usées traitées qui, très souvent, sont de meilleure qualité que des eaux captées dans la nature. Or nous n’avons pas de stratégie en la matière. J’avais présenté plusieurs amendements pour ouvrir le débat sur ce point, et j’utilise l’amendement de notre collègue Annie Chapelier pour demander que l’État mette en œuvre une stratégie d’utilisation de ces eaux usées traitées à la hauteur des enjeux. Cela éviterait de capter des eaux naturelles grâce aux avancées technologiques qui permettent une meilleure qualité de l’eau en sortie de nos stations d’épuration.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis de la commission sur l’amendement et sur le sous-amendement ?

**Mme Cendra Motin,***rapporteure.*

Le sujet que vous abordez, monsieur Lambert, est extrêmement important. Je l’ai d’ailleurs développé au cours des auditions, et il mérite que l’on s’y attarde. Effectivement, les eaux usées traitées pourraient être mieux utilisées, mais le réseau actuel n’est pas fait pour cela. Il faudrait avancer pour permettre des usages de proximité, ce qui n’est pas forcément évident car les réseaux sont inadaptés, voire pas toujours en bon état, et je me réjouis que nous ayons pris des engagements pour progresser en la matière. Vous avez raison de rappeler qu’il faut avancer sur le réemploi des eaux : puisque nous aimons tous l’économie circulaire, nous devons encourager aussi celle de l’eau, pour des usages de proximité agricoles ou industriels. Néanmoins, si je suis entièrement d’accord avec vous sur le fond, il me semble que l’objectif que vous voulez fixer au Gouvernement est trop ambitieux au vu de l’état embryonnaire des capacités actuelles.  
Pour vous répondre rapidement sur l’amendement lui-même, madame Chapelier, vous voulez différencier les tarifs en fonction des usages de l’eau potable au quotidien. C’est un projet généreux, et je vous reconnais bien là, mais il n’est hélas pas possible de distinguer ces différents usages, car nous ne sommes pas en mesure de déterminer à quoi l’eau est utilisée – nous savons par qui, mais pas forcément pour quoi. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Bérangère Abba,***secrétaire d’État.*

Je partage l’avis défavorable de Mme la rapporteure, mais cela ne doit pas gâcher le travail que nous avons accompli aujourd’hui sur les articles 19 et suivants. Ils contiennent de belles avancées sur l’importance des écosystèmes aquatiques et sur l’alimentation et la ressource stratégique en eau, avec une approche qui intègre l’ensemble des usages de l’eau et les partage entre les différents territoires, ainsi que sur la forêt, avec une mobilisation sans précédent pour laquelle je remercie Mme Cattelot et beaucoup d’autres députés. C’est un travail à poursuivre dans lequel je m’impliquerai aux côtés du ministre de l’agriculture et de l’alimentation, Julien Denormandie, car nous voyons le chemin qu’il reste à parcourir et nous savons à quel point l’attachement des Français à leurs forêts est fort. Ce travail a permis d’intégrer la notion de puits de carbone ainsi que la diversification des essences et des modes de gestion.  
Enfin, je confirme à Mme Panot l’arrêt du projet d’extraction de sable en baie de Lannion, lequel s’est avéré définitivement non réaliste et non souhaitable. Depuis 2018, les services de l’État ont systématiquement refusé toutes les demandes d’autorisation de travaux. Ils pourront dorénavant se prévaloir des documents stratégiques de façade pour s’opposer à ce type de projet peu ou mal concerté. Je vous remercie à nouveau, et je vous retrouverai bientôt pour l’article 56. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et Agir ens.)*

**Mme la présidente.**

La parole est à Mme Annie Chapelier.

**Mme Annie Chapelier.**

Je voudrais à mon tour exprimer notre satisfaction à tous après l’adoption des amendements portant article additionnel après l’article 19. Ils sont essentiels pour la mise en valeur de la forêt. Mais, pardon d’utiliser cette formule éculée, l’arbre ne doit pas cacher la forêt : l’un des enjeux majeurs est celui de l’eau. Il a été abordé à l’article 19  *bis*, car il était nécessaire de l’ajouter à un texte qui, initialement, ne l’avait pas prévu. Nous ne pouvons que saluer ces avancées.  
J’ai bien entendu l’argumentaire de Mme la rapporteure. Dans ma circonscription, dans le Sud de la France, il y a peu d’eau, et celle-ci est distribuée de façon très inégale. Il y a des communes à très haut potentiel touristique, où plus de la moitié des habitations sont des résidences secondaires. Que se passe-t-il lorsqu’arrive le mois de juillet ? Les résidents arrivent, ne se préoccupent pas de savoir quels sont les enjeux hydriques de la commune, vident leur piscine et la re-remplissent, vidant le château d’eau et privant ainsi d’accès à l’eau du robinet – l’eau du quotidien – l’ensemble des villageois pendant plusieurs semaines. Cela se passe dans plusieurs communes de façon récurrente. Voilà pourquoi j’ai rédigé cet amendement à la demande des municipalités concernées.  
Vous dites que l’on ne peut pas déterminer à quel usage est destinée l’eau, mais il existe un moyen extrêmement simple de le faire, que j’avais proposé à travers un amendement définissant une quantité d’eau d’usage vital et gratuit pour chaque personne, lequel a été jugé irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution. Néanmoins, en définissant plusieurs usages comme je le propose dans cet amendement, il est possible de se soustraire à l’irrecevabilité. Des moyens existent ; il faut simplement une volonté. Nous ne pouvons pas attendre encore plusieurs années avant de légiférer sur la tarification de l’eau. C’est une nécessité absolue dans certains de nos territoires. Je parle de ma région, mais je pourrais parler également des outre-mer, où l’eau est devenue un élément d’une telle rareté qu’on ne sait plus où la trouver, notamment à Mayotte, où j’étais récemment et où le tiers de la population n’a pas accès à l’eau courante. Nous avons besoin de cette tarification qui permettra un meilleur usage de l’eau et qui empêchera le gaspillage inconsidéré de certains, qui ne s’en soucient guère.

**Mme la présidente.**

La parole est à M. François-Michel Lambert.

**M. François-Michel Lambert.**

Je remercie particulièrement Mme la rapporteure pour la richesse de sa réponse concernant notre responsabilité en matière de réutilisation des eaux usées traitées. Il est difficile d’intervenir sur le sujet, j’entends bien, mais je me permets d’informer nos collègues – ou plutôt de le leur rappeler, car beaucoup en sont déjà informés – que nous n’utilisons que 0,1 % des eaux usées que nous traitons. C’est une gabegie ! La construction de l’amendement n’est pas parfaite dans le cadre de ce débat, mais nous ne pouvons pas rester dans l’entre-deux.  
Je me tourne donc vers vous, madame la ministre, madame la secrétaire d’État : vous avez la possibilité d’enrichir le texte sur ce point au Sénat, et nous ne pouvons pas attendre. Cela fait, pour ma part, plusieurs années que je suis mobilisé sur le sujet, et nous en sommes toujours à 0,1 %. Nous n’arrivons pas à progresser, malgré les textes qui se succèdent et les volontés affichées. Pendant ce temps-là, nous connaissons une catastrophe sur les enjeux hydriques. Notre collègue Annie Chapelier, qui vient d’une circonscription que je connais très bien et que j’apprécie, nous raconte ce qu’est le quotidien, l’été. Nous avons une petite partie de la réponse, mais nous n’engageons pas sa mise en œuvre. Avec tout le respect que j’ai pour le Gouvernement et pour l’exécutif, je vous invite donc, madame la ministre, madame la secrétaire d’État, à vous en saisir et à proposer des solutions lors de la navette. *(M. Bertrand Pancher applaudit.)*

*(Le sous-amendement no 7368 n’est pas adopté.)*

*(L’amendement no 5626 n’est pas adopté.)*

**Mercredi 14 avril 2021**

**Article 48**

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 4915 de M. Benoit Simian et 6206 de M. François Jolivet, tendant à supprimer l’article 48, sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 4915 et 6206, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 6844 de M. Loïc Prud’homme, 5256 de Mme Valérie Petit et 1607 de Mme Emmanuelle Ménard sont défendus.

*(Les amendements nos 6844, 5256 et 1607, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 4305 et 5106.  
L’amendement no 4305 de M. Christophe Jerretie est défendu.  
La parole est à M. Jean-Luc Lagleize, pour soutenir l’amendement no 5106.

**M. Jean-Luc Lagleize.**

Il vise à préciser que l’article 48 a pour objectif la lutte contre l’artificialisation des sols. À cette fin, il tend à remplacer les mots : « tend à aboutir » par les mots : « a pour objectif ».

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces amendements de précision vont dans le sens de l’article. Avis favorable.

*(Les amendements identiques nos 4305 et 5106, acceptés par le Gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, les amendements identiques nos 231, 406, 807, 888, 1209, 1638, 2166, 2329, 3039, 4664 et 4750 tombent, de même que l’amendement no 4934.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 113 de M. Martial Saddier, 292 de Mme Émilie Bonnivard, 1487 de M. Yves Hemedinger et 2700 de M. Vincent Rolland sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement identique no 3040.

**M. Thibault Bazin.**

Défendu, en raison du temps législatif programmé !

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission sur l’ensemble de ces amendements ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Les amendements visent à remplacer la notion de « lutte contre l’artificialisation » par celle de « sobriété foncière », moins complète. Avis défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Pierre Vatin.

**M. Pierre Vatin.**

Il me semble qu’il existe un danger : dans quelques années, on nous dira qu’en raison de la densification, les « villes-jardins » ne sont plus considérées comme telles. Je pense notamment à la ville d’Amiens, qui compte autant de voirie que celle de Lyon pour 130 000 habitants seulement, mais qui est composée essentiellement de maisons avec un jardin.  
Tous les propriétaires de jardin pourraient décider de les fusionner pour créer une nouvelle parcelle, sur laquelle on pourrait densifier la construction : cette perspective est très inquiétante. Dans quelques années, nous serons obligés de revenir sur cette disposition, car on s’apercevra qu’il n’y a plus d’espaces verts dans les villes.

**M. Jacques Cattin.**

Absolument !

**M. Fabien Di Filippo.**

Cela favorise la spéculation !

*(Les amendements identiques nos 113, 292, 1487, 2700 et 3040 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 7148 de M. Julien Aubert est défendu.

*(L’amendement no 7148, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements, nos 5017 et 1609, pouvant être soumis à une discussion commune.  
La parole est à M. Jean-Luc Lagleize, pour soutenir l’amendement no 5017.

**M. Jean-Luc Lagleize.**

La revalorisation des friches étant l’un des éléments essentiels de la lutte contre l’artificialisation des sols, il conviendrait d’en faire un objectif à part entière.

**M. le président.**

Madame Emmanuelle Ménard, l’amendement no 1609 est…

**Mme Emmanuelle Ménard.**

Défendu, en raison du temps législatif programmé !

**M. le président.**

Vous voyez, cette fois, je vous ai laissé le dire ! *(Sourires.)*

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces deux amendements sont très intéressants, mais rédigés de manière légèrement différente : dans la mesure où celui de M. Lagleize tend à faire figurer la rénovation des friches juste après la mention du renouvellement urbain, il me semble plus approprié. Je demande donc à Mme Ménard de bien vouloir retirer son amendement no 1609 au profit de l’amendement no 5017, sur lequel j’émets un avis favorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis. Parler de la revalorisation des friches est important, car c’est l’un des éléments indispensables à la lutte contre l’artificialisation.  
L’intérêt de la notion « d’artificialisation nette » est précisément de pouvoir réellement faire la balance entre sols artificialisés et sols laissé à la nature : si on met de la nature en ville, si on y replante des végétaux, cela doit compter positivement dans la balance. C’est donc bien une notion qui nous aidera à développer les politiques de nature en ville.

*(L’amendement no 5017 est adopté ; en conséquence, l’amendement no 1609 tombe.)*

**M. le président.**

L’amendement no 1019 de M. Pierre Vatin est défendu.

*(L’amendement no 1019, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Jean-Luc Lagleize, pour soutenir l’amendement no 5112.

**M. Jean-Luc Lagleize.**

Je propose, pour lutter contre l’artificialisation des sols, que la surélévation des bâtiments existants soit systématiquement étudiée. La possibilité de surélever certains immeubles d’un ou deux étages a tendance à être oubliée : il faut y penser, et pour y penser, le mieux, c’est de l’écrire dans la loi.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Je tiens à remercier notre collègue Jean-Luc Lagleize pour tous ses amendements, qui vont dans le sens de l’optimisation des sols artificialisés. La surélévation des bâtiments existants s’inscrit tout à fait dans la logique de l’article et celle que nous souhaitons promouvoir, que j’ai présentée en introduction. Par conséquent, avis favorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Je pense également que la surélévation est une bonne manière de répondre aux enjeux de lutte contre l’étalement urbain. Même si, d’un point de vue strictement juridique, cette possibilité est déjà écrite dans la loi, je pense qu’il s’agit d’un signal important et j’émettrai donc un avis favorable.

**M. le président.**

La parole est à M. François-Michel Lambert.

**M. François-Michel Lambert.**

La rénovation des friches est évidemment une mesure qui doit être inscrite dans la loi, la surélévation des bâtiments doit bien sûr être priorisée, mais peut-être pourrait-on écrire une loi plus concise – ou alors, soutenez nos amendements lorsqu’ils sont du même ordre…  
D’ailleurs, madame la ministre déléguée, si, au cours de la navette avec le Sénat, vous pouviez remplacer les mots « y compris » par « notamment » ou « en priorité », l’objectif affiché serait beaucoup plus volontariste : en l’état, c’est plutôt du blabla législatif. Je voterai en faveur de l’amendement, mais je pense qu’il faut que nous allions plus loin.

**M. Fabien Di Filippo.**

C’est du marketing !

*(L’amendement no 5112 est adopté.)*

**M. Julien Aubert.**

Ce n’est pas à nous que cela arriverait… À moins que l’on mette des masques orange, peut-être ? *(« Oh là là ! »sur les bancs du groupe Dem.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements, nos 432 et 4087, pouvant être soumis à une discussion commune.  
L’amendement no 432 de M. Vincent Descoeur est défendu.  
La parole est à M. Hubert Wulfranc, pour soutenir l’amendement no 4087.

**M. Hubert Wulfranc.**

Madame la ministre déléguée, vous n’êtes peut-être pas saisie des mêmes doutes que le président Chassaigne sur l’avenir de la ruralité, mais il n’en reste pas moins que la paralysie du développement rural demeure – et vous en êtes consciente – une donnée majeure et une préoccupation des élus locaux, notamment ceux de nos campagnes.

**M. Fabien Di Filippo.**

C’est clair !

**M. Hubert Wulfranc.**

La crainte concernant l’avenir du monde rural est renforcée par l’application stricte des dispositions de la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, qui interdit – parfois sans discernement – toute construction en dehors de l’enveloppe urbaine des villes-centres et des petits bourgs.  
L’ambition de cet amendement est donc de réunir les conditions à mêmes de rendre les petits bourgs et les petites villes rurales attractifs ou de conserver leur attractivité, en leur permettant officiellement de combler leurs dents creuses en continuité avec le bâti existant.

**M. Alain Bruneel.**

Très bonne proposition !

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces amendements soulèvent un enjeu important : la revitalisation de tous nos territoires, en particulier des petites communes qui perdent de la population. Néanmoins, je ne pense pas que l’étalement urbain entraîne le retour de la population dans ces communes. Il existe différentes façons d’aménager nos villes et d’organiser l’existant de sorte à l’optimiser.  
En outre, il est inscrit à l’article 49 que les enjeux démographiques sont pris en compte dans la détermination des efforts, qui doit être territorialisée. Je pense donc que les dispositions de l’article 49 relatives à la déclinaison des objectifs de lutte contre l’artificialisation dans nos territoires répondront à votre demande.  
Enfin, je vous rappelle que depuis 2017, de nombreux outils ont été instaurés pour aider les territoires en difficulté à se redynamiser, comme les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ou le programme « petites villes de demain », qui visent à requalifier et redynamiser les territoires. Ces programmes regroupent des acteurs locaux et les représentants de l’État, qui apportent à la fois des réponses, des solutions et des aides financières.  
Je considère donc que les deux amendements sont satisfaits, et j’émettrai un avis défavorable.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Partager l'intervention

Pour compléter les propos du rapporteur, je vous indique que l’article 48 modifie les principes généraux du code de l’urbanisme, qui figurent à l’article L. 101-2.  
Or celui-ci prévoit que « l’action des collectivités publiques en matière d’urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […] l’équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales […] ». Aujourd’hui, la préoccupation de l’équilibre des populations dans tout le territoire figure donc déjà dans le code de l’urbanisme – et c’est heureux. L’objectif de votre amendement est donc satisfait par ces principes généraux.  
Il l’est également en termes d’opérationnalité, car les objectifs seront déclinés de manière différenciée selon les territoires – c’est un sujet sur lequel nous reviendrons.  
Je rappelle à nouveau, car je pense que c’est important, que l’équilibre entre les populations qui vivent en zone urbaine et celles qui vivent en zone rurale est le premier des principes généraux du code de l’urbanisme. Les amendements étant satisfaits, j’en demande le retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(Les amendements nos 432 et 4087, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Je suis saisi de sept amendements identiques, nos 232, 1212, 1491, 2167, 2331, 3041 et 4021.  
Les amendements nos 232 de M. Dino Cinieri et 1212 de M. Jean-Claude Bouchet sont défendus.  
La parole est à M. Yves Hemedinger, pour soutenir l’amendement no 1491.

**M. Yves Hemedinger.**

Je propose, dans le cadre de la lutte contre l’artificialisation, d’appuyer la décision d’ouvrir une zone à l’urbanisation sur les dimensions qualitatives et structurantes de l’aménagement – en d’autres termes, sur la qualité, et non sur la quantité.  
Une question également concernant un sujet qui m’inquiète : la création d’une piste cyclable entrera-t-elle dans le calcul de l’artificialisation tel que vous le prévoyez ? Le cas échéant, ce serait un paradoxe qui poserait évidemment problème.

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 2167 de M. Arnaud Viala et 2331 de M. Gérard Menuel sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 3041.

**M. Thibault Bazin.**

Défendu, en raison du temps législatif programmé !

**M. le président.**

L’amendement no 4021 de M. Robin Reda est également défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Les amendements tendent à préciser que les opérations d’aménagement ou de construction doivent également être innovantes et durables. Ces deux notions, vecteurs essentiels de la qualité urbaine, sont importantes et participent pleinement à la lutte contre l’artificialisation des sols. Avis favorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Je pense également que ce sont des notions qui méritent d’être précisées. Avis favorable.

**M. le président.**

Vous avez vu, monsieur Aubert : même pas besoin de mettre un masque orange ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

**M. Julien Aubert.**

J’ai remarqué : ils veulent que l’on vote en faveur de l’article ! *(Sourires.)*

Madame la ministre déléguée, vous n’avez pas répondu à la question de mon collègue Yves Hemedinger sur les pistes cyclables.

*(Les amendements identiques nos 232, 1212, 1491, 2167, 2331, 3041 et 4021 sont adoptés.)(Mouvements divers sur les bancs du groupe LR.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements identiques nos 825 de M. Charles de Courson, 1498 de M. Yves Hemedinger et 4027 de M. Robin Reda, qui sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 825, 1498 et 4027, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de plusieurs amendements, nos 207, 435, 468, 2533, 2679, 3045, 5702, 6387, 2591, 3919, 3916, 957, 986, 1329, 2257, 2634, 2754, 4064, 4901, 6996 et 7117, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 207, 435, 468, 2533, 2679, 3045, 5702 et 6387 sont identiques, de même que les amendements nos 957, 986, 1329, 2257, 2634, 2754, 4064, 4901, 6996 et 7117.  
Les amendements identiques nos 207 de M. Vincent Descoeur, 435 de Mme Valérie Beauvais, 468 de Mme Valérie Bazin-Malgras, 2533 de M. Philippe Chalumeau et 2679 de Mme Marie-Christine Dalloz sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 3045.

**M. Thibault Bazin.**

Défendu, en raison du temps législatif programmé !

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 5702 de Mme Josiane Corneloup et 6387 de M. Philippe Huppé sont défendus.  
L’amendement no 2591 de M. Philippe Chalumeau est défendu.  
Les amendements nos 3919 et 3916 de M. François-Michel Lambert sont défendus.

**M. Raphaël Schellenberger.**

C’est important les appellations d’origine contrôlée ! C’est l’avenir du vin d’Alsace !

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 957 de M. Dino Cinieri, 986 de M. Martial Saddier, 1329 de Mme Émilie Bonnivard, 2257 de Mme Lise Magnier et 2634 de M. Bernard Perrut sont défendus.  
La parole est à M. Jacques Cattin, pour soutenir l’amendement no 2754.

**M. Jacques Cattin.**

Il tend à renforcer le besoin d’équilibre entre les différents espaces. Les terres agricoles ayant une vocation économique et des caractéristiques propres, elles ne doivent pas être assimilées à un espace naturel non porteur d’activités économiques. Préserver l’espace agricole, c’est préserver le climat en produisant local. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 4064 de M. Florent Boudié, 4901 de M. Benoit Simian et 6996 de Mme Sophie Mette sont défendus.  
La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir l’amendement no 7117.

**Mme Stella Dupont.**

Veuillez excuser ma précipitation : j’ai couru pour venir de la commission des finances ; c’est difficile d’être partout à la fois !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Ce n’est pas nous qui gérons le calendrier !

**M. Thibault Bazin.**

Il faut un hologramme !

**Mme Stella Dupont.**

Cet amendement vise à distinguer les espaces naturels et forestiers des espaces agricoles car, même s’ils sont tous à préserver, ils peuvent avoir des intérêts contradictoires.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces amendements soulèvent deux points essentiels. Tout d’abord, vous voulez remplacer « sols » par « espaces », ce qui conduit à ne pas prendre en compte l’atteinte à la fonctionnalité des sols par l’artificialisation. Ensuite, vous voulez traiter à part les terres agricoles, en particulier celles qui bénéficient d’une appellation d’origine contrôlée (AOC).  
En fixant un objectif général de réduction de 50 % de l’artificialisation, nous affichons déjà une ambition très forte en matière de protection de nos espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour nous, il n’est pas question de les différencier car nous les trouvons tous très importants, comme je vous l’ai dit en préambule. Nous devons en rester à l’objectif fixé.

**M. Jean-Marie Sermier.**

Nous avons besoin de nos AOC !

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Voilà pourquoi j’émettrai un avis défavorable sur tous ces amendements.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Faut-il différencier la protection des sols de celle de la protection des espaces, en particulier naturels et forestiers ? Je vais me référer encore à l’article L. 101-2 du code de l’urbanisme, qui va être complété par cet article 47. Dans ma précédente citation, je vous ai lu le a) qui demande aux collectivités publiques de préserver l’équilibre entre « les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ». Cette fois-ci, je vais vous lire le c) où il leur est demandé de viser « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».  
Le principe de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers figure bien dans cet article du code de l’urbanisme. Nous ne modifions pas cette partie,…

**M. Jean-Marie Sermier.**

Mais il n’y est pas question d’AOC !

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

…mais nous ajoutons la protection des sols. Sans enlever quoi que ce soit à la protection des espaces naturels, nous entrons dans la lutte contre l’artificialisation qui passe par la protection des sols. C’est pourquoi j’émets un avis défavorable à tous ces amendements.  
Quant aux pistes cyclables,…

**M. Julien Aubert.**

Ah !

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

…elles ne créent pas d’artificialisation quand elles sont en ville ou au bord d’une route. Ce n’est pas le cas quand elles sont dans un espace ou un terrain naturel, mais les surfaces artificialisées sont alors « epsilonesque » compte tenu de la très faible largeur de ces pistes.

*(Les amendements identiques nos 207, 435, 468, 2533, 2679, 3045, 5702 et 6387 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements nos 2591, 3919 et 3916, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 957, 986, 1329, 2257, 2634, 2754, 4064, 4901, 6996 et 7117 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de douze amendements identiques, nos 115, 233, 889, 1214, 1494, 1643, 2168, 2334, 3042, 4022, 4669 et 4751.  
Les amendements identiques nos 115 de M. Martial Saddier, 233 de M. Dino Cinieri, 889 de M. Pierre Vatin, 1214 de M. Jean-Claude Bouchet, 1494 de M. Yves Hemedinger, 1643 de Mme Danielle Brulebois, 2168 de M. Arnaud Viala et 2334 de M. Gérard Menuel sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 3042.

**M. Thibault Bazin.**

Rédactionnel !

**M. le président.**

Vous savez que ça compte pour une seconde ! L’amendement no 3042 est donc rédactionnel. *(Sourires.)*

**M. Thibault Bazin.**

Vous êtes gentil !

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 4022 de M. Robin Reda, 4669 de M. Hervé Saulignac et 4751 de Mme Emmanuelle Ménard sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 115, 233, 889, 1214, 1494, 1643, 2168, 2334, 3042, 4022, 4669 et 4751, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Jean-Philippe Ardouin, pour soutenir l’amendement no 1051.

**M. Jean-Philippe Ardouin.**

Il tend à prévoir clairement que les collectivités publiques doivent limiter l’artificialisation des sols en matière d’urbanisme, en tenant compte de la nécessaire protection des sols naturels, agricoles et forestiers ainsi que de la biodiversité qui en dépend. Cela permettra de faire entrer explicitement la biodiversité propre à un espace naturel dans les arbitrages qui concernent l’artificialisation ou la transformation de certains sols naturels.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Votre amendement me semble déjà satisfait par l’alinéa 7 de l’article, lequel vise, pour aboutir à l’absence d’artificialisation nette des sols, un équilibre avec « la préservation et la restauration de la biodiversité ». Je vous suggère donc de retirer votre amendement. À défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*(L’amendement no 1051, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.**

La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l’amendement no 4296.

**Mme Chantal Jourdan.**

Cet amendement vise à préciser que la lutte contre l’artificialisation passe aussi par la restauration des sols artificialisés. Il s’agit d’inciter les collectivités à procéder à des opérations de désimperméabilisation ou de renaturation d’espaces publics tels que les cours d’école, les parkings, etc. L’intérêt de la végétalisation est de limiter la hausse des températures et d’améliorer le cadre de vie.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Cet amendement soulève la question de la compensation, qui est impliquée par la notion d’artificialisation nette. Considérant qu’il est satisfait, j’en demande le retrait. À défaut, j’émettrai un avis défavorable.

*(L’amendement no 4296, repoussé par le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

L’amendement no 4372 de Mme Fiona Lazaar est défendu.

*(L’amendement no 4372, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de vingt amendements, nos 1505, 28, 201, 403, 611, 827, 917, 1259, 1299, 1844, 2172, 2687, 3043, 3046, 3520, 3789, 5310, 5696, 6020 et 6542, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 28, 201, 403, 611, 827, 917, 1259, 1299, 1844, 2172, 2687, 3043, 3046, 3520, 3789, 5310, 5696 et 6020 sont identiques.  
L’amendement no 1505 de M. Yves Hemedinger est défendu.  
Les amendements identiques nos 28 de M. Vincent Descoeur, 201 de Mme Véronique Louwagie, 403 de M. Marc Le Fur, 611 de Mme Agnès Thill, 827 de Mme Frédérique Meunier, 917 de M. Pierre Vatin, 1259 de Mme Nathalie Serre, 1299 de M. Christophe Naegelen, 1844 de M. Xavier Batut, 2172 de M. Arnaud Viala, 2687 de Mme Marie-Christine Dalloz et 3043 de Mme Anne-Laure Blin sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 3046.

**M. Thibault Bazin.**

Il n’est pas rédactionnel, monsieur le président, mais pour les besoins tant qualitatifs que quantitatifs de la séance, je me bornerai à dire qu’il est défendu.

**M. le président.**

Six secondes pour M. Bazin ! *(Sourires.)*

Les amendements identiques nos 3520 de M. Stéphane Viry, 3789 de M. Jérôme Nury, 5310 de M. David Habib, 5696 de M. Bertrand Bouyx et 6020 de M. Jean Lassalle sont défendus.  
L’amendement no 6542 de M. Jean-Luc Poudroux est défendu.  
Quel est l’avis de la commission sur l’ensemble de ces amendements ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Cet article a vocation à lister les principes urbains de l’extension de la ville qui doivent être conciliés dans la recherche de la limitation de l’artificialisation : la maîtrise de l’étalement, le renouvellement urbain, la qualité urbaine. Il porte sur l’organisation spatiale de la géographie urbaine et sur les principes à assimiler pour concilier les tendances. Il ne doit donc pas devenir une nouvelle énumération dans ce code d’objectifs socioéconomiques que s’assignent les collectivités en général, et qui sont déjà largement abordés dans tous les documents d’urbanisme. C’est pourquoi j’émettrai un avis défavorable à l’ensemble de ces amendements.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Je crois vous avoir dit que l’article L. 101-2 du code de l’urbanisme, que nous cherchons à compléter, est déjà très bien rédigé. Après vous avoir cité le a) et le b), je vais vous citer le 3o : « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général […]. »  
Il me semble que les préoccupations des auteurs de cette série d’amendements sont totalement satisfaites par la rédaction actuelle de cet article. Avis défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

J’aimerais avoir une précision. Il y a 63 000 kilomètres de pistes cyclables en France. Pouvez-vous nous dire comment elles se répartissent entre les deux catégories que vous avez citées, à savoir celles qui sont près des routes et celles qui sont réputées surfaces artificialisées ? Sachant que les Pays-Bas, pays treize fois plus petit que le nôtre, compte 70 000 kilomètres de pistes, et que le domaine cyclable s’étend, pouvez-vous nous faire une estimation de la superficie qui serait dite artificialisée par l’application de votre texte ?

*(L’amendement no 1505 n’est pas adopté.)*

*(Les amendements identiques nos 28, 201, 403, 611, 827, 917, 1259, 1299, 1844, 2172, 2687, 3043, 3046, 3520, 3789, 5310, 5696 et 6020 ne sont pas adoptés.)*

*(L’amendement no 6542 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de cinq amendements, nos 5421, 758, 5420, 6257 et 964, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 758, 5420 et 6257 sont identiques.  
La parole est à Mme Sandra Marsaud, pour soutenir l’amendement no 5421.

**Mme Sandra Marsaud.**

Tout en cherchant à limiter l’artificialisation des sols, il faut tenir compte de tous les besoins en urbanisation qui vont demeurer pérennes, notamment pour les secteurs économiques clefs de certains territoires.  
Le maintien et le développement d’activités que l’on pourrait qualifier de stratégiques, très implantées sur certains territoires, sont essentiels pour l’emploi et le dynamisme de ces bassins de vie. Ces activités contribuent au cycle du développement durable conduisant à un aménagement circulaire. Le développement durable passe aussi par le maintien des populations et de leurs emplois sur les territoires.  
Comme l’amendement no 5420, cet amendement propose de tenir compte d’emblée de ces industries stratégiques, ce qui va dans le sens des chantiers prioritaires définis par le Gouvernement pour réindustrialiser le pays. Il faut vraiment veiller à ne pas les mettre en concurrence avec des zones d’habitat.

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 758 de M. Dino Cinieri, 5420 de Mme Sandra Marsaud et 6257 de M. Guillaume Kasbarian sont défendus.  
La parole est à M. Jean-Philippe Ardouin, pour soutenir l’amendement no 964.

**M. Jean-Philippe Ardouin.**

Il s’agit de préciser que la poursuite de l’objectif de limitation de l’artificialisation des sols doit se faire en prenant également en compte le maintien d’activités économiques locales stratégiques. La précision de ces activités économiques stratégiques sera dévolue au domaine réglementaire, en cohérence avec le présent article.  
De nombreux départements reposent sur un ou deux secteurs économiques clefs, très souvent dynamiques et créateurs d’emplois et de ressources pour ces territoires. Il convient de ne pas obérer les possibilités de croissance économique de ces territoires en prenant en compte le développement nécessaire de ces secteurs jugés stratégiques à l’échelle départementale.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission sur ces différents amendements ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Lors de nos travaux en commission spéciale, nous avons déjà évoqué ces préoccupations remontant de nombreux territoires qui ont besoin de cohérence et d’harmonisation pour répondre aux différents enjeux identifiés. Mais, comme l’a dit Mme la ministre déléguée, l’article 48 s’intègre à l’article L. 101-2 du code de l’urbanisme, qui prévoit déjà « la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial ».  
Tel que rédigé, cet article répond déjà à vos attentes. C’est pourquoi je demande le retrait de ces amendements. À défaut, j’émettrai un avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Votre préoccupation, nous allons la retrouver à l’article 49, quand il s’agira de définir les possibilités d’artificialisation des sols. En effet, le texte ne prévoit pas qu’on ne les artificialisera plus jamais mais dans une moindre mesure et qu’on trouvera même le moyen de désartificialiser certains sols pour les rendre à la nature, ou bien, s’ils sont déjà désartificialisés, d’y implanter des activités.  
Je demande le retrait de cette série d’amendements au profit de ceux que nous allons examiner à l’article 49 – je pense à l’amendement no 3109 du rapporteur qui traitera des grands projets à l’échelle régionale. Quant aux grands principes, ils sont modifiés déjà par les alinéas précédents de l’article 48.

**M. le président.**

Retirez-vous vos amendements, madame Marsaud ?

**Mme Sandra Marsaud.**

Partager l'intervention

Me fiant à l’avis qui vient d’être donné, je les retire. Nous serons donc attentifs aux amendements à l’article 49 afin, encore une fois, que les espaces à définir ne soient pas mis en concurrence les uns avec les autres. Il faut faire confiance aux collectivités locales dans leur définition des espaces constructibles, non seulement pour les grands projets mais aussi pour les secteurs stratégiques en zone viticole par exemple, comme chez moi, où sont en jeu des constructions en dehors de l’enveloppe urbaine.

*(L’amendement no 5421 est retiré, de même que les amendements identiques nos 5420 et 6257.)*

*(L’amendement no 758 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ardouin ?

**M. Jean-Philippe Ardouin.**

Je le retire, pour les mêmes raisons que Mme Marsaud.

*(L’amendement no 964 est retiré.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

La parole est à Mme Sylvia Pinel, pour soutenir l’amendement no 1428.

**Mme Sylvia Pinel.**

Partager l'intervention

François-Michel Lambert propose que nous inscrivions, parmi les objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols, la nécessité de mettre en œuvre un urbanisme de proximité. Le présent amendement vise ainsi à lutter contre le phénomène de spécialisation fonctionnelle des quartiers et à recréer des bassins de vie, cela pour éviter à nos concitoyens une augmentation des temps de trajet et une dégradation des conditions de vie.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Partager l'intervention

Vous abordez un sujet important mais j’en reviens à l’article L. 101-2 du code de l’urbanisme, qui mentionne explicitement la « diminution des obligations de déplacements motorisés ». Votre amendement étant satisfait, j’en demande le retrait, faute de quoi j’émettrai un avis défavorable.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Partager l'intervention

Même avis, pour les mêmes raisons : la préoccupation exprimée par les auteurs de l’amendement est satisfaite par l’article L. 101-2 du code de l’urbanisme.

*(L’amendement no 1428 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Les amendements nos 4774 de Mme Isabelle Valentin, 4090 de M. André Chassaigne et 764 de M. Dino Cinieri sont défendus.

*(Les amendements nos 4774, 4090 et 764, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

L’amendement no 4373 de Mme Fiona Lazaar est également défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Il est satisfait, j’en demande donc le retrait.

*(L’amendement no 4373, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 416 de Mme Valérie Beauvais et 3113 de Mme Marie-Noëlle Battistel sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

L’article L. 101-2 du code de l’urbanisme prévoit déjà « la lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’économie des ressources fossiles, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». Ces deux amendements sont donc satisfaits : demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

*(Les amendements identiques nos 416 et 3113, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 2236 de M. Anthony Cellier est défendu.

*(L’amendement no 2236, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de vingt-quatre amendements, nos 1738, 3232, 132, 4635, 5253, 3230, 1393, 305, 1027, 1502, 2705, 3047, 2646, 3231, 2745, 210, 2325, 4024, 5882, 1878, 2156, 3048, 4562 et 5142, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 132, 4635 et 5253 sont identiques, de même que les amendements nos 305, 1027, 1502, 2705 et 3047, les amendements nos 210, 2325, 4024 et 5882 et les amendements nos 1878, 2156, 3048, 4562 et 5142.  
Les amendements nos1738 de M. Jean-Bernard Sempastous et 3232 de M. François-Michel Lambert sont défendus, de même que les amendements identiques nos 132 de Mme Delphine Batho, 4635 de Mme Nathalie Bassire et 5253 de Mme Valérie Petit.

**Mme Valérie Petit.**

L’amendement no 5253 est retiré

*(L’amendement no 5253 est retiré.)*

**M. le président.**

L’amendement no 3230 de M. François-Michel Lambert est défendu.  
La parole est à Mme Émilie Chalas, pour soutenir l’amendement no 1393.

**Mme Émilie Chalas.**

Il a pour ambition d’enrichir le débat sur la définition de l’artificialisation des sols. Je propose de rédiger ainsi l’alinéa 9 : « L’artificialisation est le résultat d’une transformation, par les activités humaines et le développement urbain, des sols naturels, entraînant une dégradation de la perméabilité ou de la biodiversité. »

**M. le président.**

Les amendements identiques no 305 de Mme Émilie Bonnivard, 1027 de M. Charles de Courson, 1502 de M. Yves Hemedinger, 2705 de M. Vincent Rolland et 3047 de M. Thibault Bazin sont défendus, de même que les amendements no 2646 de M. Bernard Perrut et 3231 de M. François-Michel Lambert.  
La parole est à Mme Sylvia Pinel, pour soutenir l’amendement no 2745.

**Mme Sylvia Pinel.**

Il s’agit de proposer une autre définition de l’artificialisation des sols. Nous proposons de rédiger l’alinéa 9 ainsi : « Est considéré comme artificialisé un sol dont l’occupation ou l’usage réduisent un espace naturel, agricole ou forestier et l’imperméabilisent de manière non réversible. » Cette définition plus restrictive que celle proposée par le texte permet de préserver la biodiversité, de lutter contre la bétonisation, tout en permettant une évolution des espaces urbanisés et périurbanisés en fonction, notamment, des changements démographiques. Il est nécessaire de préciser cette notion pour ne pas accroître le contentieux ou bloquer des projets d’urbanisme contribuant utilement à l’aménagement du territoire.  
Nous avons bien pris acte de la volonté du Gouvernement d’approfondir la définition de l’artificialisation des sols en fonction de leur capacité à absorber l’eau et à la drainer – ce qui suppose de lutter contre leur imperméabilisation – ainsi que de leur capacité à héberger la biodiversité et à stocker le carbone. Toutefois, aucune rédaction reposant sur cette vision n’ayant été proposée, le risque est grand de provoquer une forte incertitude en cas de recours à une définition reposant sur la notion de fonction des sols.

**M. le président.**

Sur les amendements identiques no 210, 2325, 4024 et 5882, je suis saisi par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Les amendements identiques nos 210 de M. Dino Cinieri, 2325 de M. Gérard Menuel, 4024 de M. Robin Reda et 5882 de M. Julien Aubert sont défendus, de même que les amendements identiques nos 1878 de M. Jean-Claude Bouchet, 2156 de M. Arnaud Viala, 3048 de M. Thibault Bazin, 4562 de M. Hervé Saulignac et 5142 de M. André Chassaigne.  
Quel est l’avis de la commission sur cette série d’amendements en discussion commune ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Les amendements de MM. Sempastous et Lambert visent à redéfinir entièrement l’artificialisation des sols en se fondant sur une définition fournie par l’Observatoire des espaces naturels agricoles et forestiers. Énumérative, elle dresse la liste des types d’états qui peuvent correspondre à la notion d’artificialisation, notamment les mines et les carrières ainsi que les infrastructures. Elle inclut expressément, parmi les espaces artificialisés, les espaces verts urbains et les espaces végétalisés dans le tissu urbain. Selon cette définition, les espaces ayant subi une telle artificialisation ne sont alors plus disponibles pour une fonction naturelle ou un usage agricole ou forestier. On aboutit donc ainsi à comptabiliser pareillement une artificialisation qui transforme un sol en parc urbain et celle qui le transforme en décharge.  
Nous souhaitons au contraire encourager les démarches de verdissement urbain, or cette définition nous empêcherait de le faire. Par ailleurs, une définition par énumération ne peut pas être adaptée car il y aura forcément des oublis. J’émets donc un avis défavorable sur les amendements no 1738 et 3232.  
Ensuite, un grand nombre des amendements ici en discussion commune proposent, avec de petites variantes, de redéfinir un sol artificialisé comme celui dont l’affectation réduit un espace naturel, agricole ou forestier et entraîne une imperméabilisation soit, selon certains amendements, « permanente ou durable », soit, selon d’autres, « irréversible ».  
Or la définition proposée à l’article 48 cherche à appréhender le plus globalement possible l’artificialisation en mentionnant l’atteinte à l’occupation ou à l’usage du sol, donc à sa fonctionnalité. L’imperméabilisation ne constitue qu’une atteinte possible qu’un sol peut subir. Les phénomènes de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers et les phénomènes d’imperméabilisation sont compris dans la définition que nous proposons, sans exclure d’autres possibilités d’artificialisation que les amendements concernés ne prennent pas en considération. J’y suis donc défavorable.  
J’en viens aux amendements de Mmes Batho, Petit et Bassire et de M. Lambert, qui précisent la définition du sol artificialisé en vue de prendre en compte la capacité des sols naturels à abriter de la biodiversité et en vue de conserver ses « qualités biogéochimiques ». Je partage cette préoccupation à laquelle répond toutefois un amendement de Mme Lasserre, que nous allons bientôt examiner, qui détaille ce qu’il faut entendre par atteintes aux fonctionnalités des sols. Je propose donc le retrait de ces amendements au profit de celui de Mme Lasserre ; sinon j’émettrai un avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Cette série d’amendements vise à revoir en profondeur la définition même de l’artificialisation des sols.

**M. Julien Aubert.**

Vous faites bien de le préciser.

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Je m’accorde avec le propos du rapporteur, que je compléterai sur deux points.  
D’abord, une partie des amendements proposent d’en revenir à l’ancienne définition. Or de nombreux travaux ont été menés par France stratégie, par un collège d’expertise scientifique, puis par un groupe de travail partenarial que j’ai créé, comprenant des parlementaires, des représentants d’associations d’élus et des représentants du monde de l’urbanisme. Tous s’accordent pour considérer que la définition actuelle pose problème, ne serait-ce que parce qu’elle met sur le même plan l’artificialisation des sols qui résulte de la création d’un parking goudronné et celle qui résulte de la création d’espaces verts urbains. On voit donc bien que s’il s’agit, précisément, de garder une forme de diversité et de nature à l’intérieur de nos espaces urbains, cette définition est obsolète et nécessite d’être revue.  
Une autre série d’amendements tendent à préciser les différentes fonctions du sol. Or un amendement du rapporteur et l’amendement no 5018 de Mme Lasserre préciseront la définition de l’artificialisation des sols en ce qui concerne les atteintes aux fonctions écologiques, biologiques, hydriques et climatiques.  
Aussi, pour ces deux raisons – la définition actuelle n’est plus à jour et les précisions nécessaires seront apportées par un amendement que nous allons examiner bientôt –, j’émets un avis défavorable sur cette série d’amendements.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Nous considérons qu’il faut être clair : nous visons le grignotage des espaces naturels agricoles. Nous ne mettons pas sur le même plan ce qui peut se passer en ville et ce qui peut se passer en périphérie urbaine. Ensuite, en ce qui concerne les fonctionnalités du sol, c’est bien de l’imperméabilisation qu’il s’agit – les exemples de Nice, de Vaison-la-Romaine ont montré que la bétonisation entrave le cycle de l’eau. C’est en fonction de votre prise en considération de cette priorité que nous voterons ou non l’article.

**M. le président.**

La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.**

Vous avez indiqué, madame la ministre déléguée, mener une concertation avec des parlementaires. Y avez-vous associé des parlementaires des minorités ?

**M. Julien Aubert.**

Précisons : des minorités politiques !

**M. Erwan Balanant.**

C’est ça…

*(Les amendements nos 1738 et 3232, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 132 et 4635 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements nos 3230 et 1393, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 305, 1027, 1502, 2705 et 3047 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements nos 2646, 3231 et 2745, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Je mets aux voix les amendements identiques nos 210, 2325, 4024 et 5882.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        118  
        Nombre de suffrages exprimés                110  
        Majorité absolue                        56  
                Pour l’adoption                21  
                Contre                89

*(Les amendements identiques nos 210, 2325, 4024 et 5882 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 1878, 2156, 3048, 4562 et 5142 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 3114 de Mme Marie-Noëlle Battistel et 3229 de M. François-Michel Lambert sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 3114 et 3229, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements, nos 5018 et 3105, pouvant être soumis à une discussion commune.  
La parole est à Mme Florence Lasserre, pour soutenir l’amendement no 5018.

**Mme Florence Lasserre.**

Le projet de loi définit l’artificialisation en référence à l’atteinte à la fonctionnalité des sols, sans préciser quelles sont les fonctions considérées. Par cet amendement, je propose de cibler la définition de l’artificialisation sur l’atteinte aux fonctions écologiques du sol. Cette notion recouvre les fonctions biologiques, physico-chimiques, hydriques et climatiques. Elle prend en considération le rôle de régulation du cycle de l’eau, de dégradation et de rétention des polluants, de stockage de carbone, de fertilité et de production de biomasse ainsi que d’habitat naturel.  
Enfin, il est précisé qu’un sol est considéré comme artificialisé lorsque son occupation ou son usage portent atteinte à son potentiel agronomique.

**M. le président.**

L’amendement no 3105 de Mme Delphine Batho est défendu.  
Quel est l’avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Nous évoquions à l’instant cet amendement très important. J’émets donc un avis favorable sur l’amendement no 5018 de Mme Lasserre, et un avis défavorable sur l’amendement no 3105.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Il est également favorable à l’amendement de Mme Lasserre, qui me semble répondre aux préoccupations exprimées dans de nombreux amendements défendus au cours des discussions communes précédentes. Il couvre en effet toutes les fonctions – biologiques, hydriques, climatiques – dont l’affectation conduit à considérer la surface comme artificialisée, ainsi que le potentiel agronomique du sol.  
Je demande donc le retrait de l’amendement no 3105, au profit du no 5018.

**M. le président.**

La parole est à Mme Sylvia Pinel.

**Mme Sylvia Pinel.**

Je partage la volonté de définir plus précisément la notion d’artificialisation des sols, afin de ne pas créer des contentieux et d’éviter toute conséquence négative sur les projets en cours ou futurs. Il convient en effet de tenir compte de la fragilité du secteur du bâtiment, dont nous connaissons le besoin de visibilité et de stabilité.  
Mme la ministre déléguée a néanmoins évoqué la consultation qu’elle avait lancée sur cette question. Je souhaite connaître la position des collectivités locales et celle des acteurs de l’urbanisme quant à la rédaction proposée dans l’amendement : considèrent-ils qu’elle lève les doutes et les interrogations dont ils faisaient part au début de l’examen du texte ? Qu’en pensent les acteurs de la construction ? Plusieurs questions restant en suspens, je souhaite obtenir des réponses sur ces points.

*(L’amendement no 5018 est adopté ; en conséquence, l’amendement no 3105 tombe.)*

**M. le président.**

L’amendement no 6429 de Mme Sandrine Le Feur est défendu.

*(L’amendement no 6429, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

L’amendement no 2231 de M. Anthony Cellier est défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Partager l'intervention

Même avis.

**M. le président.**

La parole est à Mme Sylvia Pinel.

**Mme Sylvia Pinel.**

J’aborde cette partie du texte avec un *a priori*favorable. J’interviens d’ailleurs avec beaucoup de parcimonie. Toutefois, si je n’obtiens pas de réponses aux questions précises et concrètes que je pose, peut-être évoluerai-je, à regret, vers des sentiments moins bienveillants.  
Ces questions intéressent à la fois les élus locaux qui, dans les territoires périurbains, sont confrontés à un fort dynamisme démographique, et les acteurs de la construction, qui vivent actuellement des moments difficiles. Je souhaite donc obtenir des réponses. Dans le cas contraire, j’en viendrai, malgré mes bonnes dispositions, à nourrir quelques doutes qui m’empêcheront de poursuivre les travaux dans un état d’esprit positif.  
**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Je vais effectivement préciser comment le ministère a mené ses travaux préparatoires.  
D’abord, si le texte est, comme vous le savez, partiellement issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, Julien Denormandie, qui était alors ministre délégué chargé du logement, et moi-même, en tant que secrétaire d’État à l’écologie, avions auparavant souhaité réunir différentes parties prenantes au sein d’un groupe de travail consacré à la question de la lutte contre l’artificialisation. Les parlementaires membres de ce groupe de travail étaient les députés Sandra Marsaud, Alain Perea et Jean-Luc Lagleize ainsi que la sénatrice Anne-Catherine Loisier. Les associations d’élus des blocs communal, intercommunal, départemental et régional étaient également représentées – tout comme, je tiens à le rappeler, France urbaine –, ce qui a, me semble-t-il, permis l’expression de sensibilités politiques variées.  
Ce travail a été mené en amont de l’élaboration du texte et s’est donc interrompu lorsque la Convention citoyenne pour le climat a pris le relais, puis lorsque nous en avons traduit les travaux en dispositions législatives.  
Le constat qui avait alors été dressé sur la base de la définition actuelle mettait en avant la nécessité de travailler sur le degré d’atteinte aux différentes fonctions des sols plutôt que de conserver une approche binaire – donc, comme nous l’évoquions précédemment, de ne pas placer sur le même plan les parkings et les espaces verts. Il paraissait également essentiel de valoriser les espaces de nature en ville ainsi que les surfaces non imperméabilisées, pour les raisons déjà mentionnées : l’imperméabilisation a des conséquences absolument catastrophiques en période de crues ou de très fortes précipitations. Enfin, il importait de lutter contre le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.  
Il fallait donc adopter une définition plus précise, en détaillant davantage les différentes fonctions du sol, plutôt que de décider de façon binaire si une surface est artificialisée ou non. C’est sur cette base que nous avons travaillé.  
Par la suite, en commission spéciale, des parlementaires de tous bords ont demandé au rapporteur et au Gouvernement de préciser la définition de l’artificialisation retenue dans le texte. C’est ce qui nous a conduits à émettre un avis favorable sur l’amendement no 5018 de Mme Lasserre.  
Voilà la genèse des travaux qui ont été conduits. Il ne s’agissait pas, à l’époque, de constituer formellement un groupe chargé de préparer un projet de loi, mais plutôt d’engager une réflexion avec des acteurs confrontés à la question de l’artificialisation des sols. Le fait d’identifier le problème posé par la définition actuelle a permis de faire mûrir cette réflexion.  
Je n’ai pas répondu à la question quizz sur le nombre de kilomètres de pistes cyclables actuellement comptabilisés en France, car je n’ai pas la réponse sous la main : j’y reviendrai donc ultérieurement.

**M. Julien Aubert.**

Soyez-en remerciée, mais n’en faites pas non plus tout un vélo !

*(L’amendement no 2231 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 4512 et 7149.   
L’amendement no 4512 de M. Marc Le Fur est défendu.  
La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l’amendement no 7149.

**M. Julien Aubert.**

Il s’agit de considérer que certaines occupations réversibles des sols peuvent constituer une artificialisation. Je fais référence aux parcs d’éoliennes : à raison de 600 à 800 tonnes par éolienne, près de 4 millions de tonnes de béton devront être injectées dans le sol pour installer 6 500 éoliennes. Pourquoi ne considérerait-on pas ce processus comme une artificialisation des sols, d’autant que vous comptez doubler le nombre d’éoliennes en France ?

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Votre demande est satisfaite. L’article 48 prévoit en effet qu’un sol est considéré comme artificialisé si l’usage qui en est fait affecte « durablement » ses fonctions : il n’est pas nécessaire que celles-ci soient affectées de façon permanente. Avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Dès lors que les collectivités territoriales n’ont pas la main sur la localisation des parcs éoliens, en soulignant que ces derniers sont considérés comme des artificialisations, vous expliquez donc qu’une commune qui acceptera l’installation d’un parc éolien pourrait se voir totalement amputée de sa capacité de développement territorial.

*(Les amendements identiques nos 4512 et 7149 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de plusieurs amendements, nos 39, 1611, 2191, 2648, 2672, 3236, 5299, 5787, 208, 279, 2053, 3049, 3304, 5251, 5575, 5732, 6021, 6351 et 6367, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 39, 1611, 2191, 2648, 2672, 3236, 5299 et 5787 sont identiques, de même que les amendements nos 208, 279, 2053, 3049, 3304, 5251, 5575, 5732, 6021, 6351 et 6367.  
Les amendements nos 39 de M. Vincent Descoeur, 1611 de Mme Emmanuelle Ménard, 2191 de M. Arnaud Viala, 2648 de M. Bernard Perrut, 2672 de Mme Marie-Christine Dalloz, 3236 de M. Thibault Bazin, 5299 de M. David Habib et 5787 de M. Pierre Morel-À-L’Huissier sont défendus, de même que les amendements nos 208 de M. Vincent Descoeur et 279 de M. Julien Dive.  
La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l’amendement no 2053.

**M. Stéphane Travert.**

Il est proposé d’ajouter à la définition existante que les surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier ne sont pas considérées comme artificalisées. Le fait d’exclure de la définition toutes les surfaces de pleine terre, quel que soit leur usage, évitera toute ambiguïté.

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 3049 de M. Thibault Bazin, 3304 de M. Dominique Potier, 5251 de M. Charles de Courson, 5575 de Mme Florence Lasserre, 5732 de M. Antoine Herth, 6021 de M. Philippe Vigier, 6351 de M. Jean-Baptiste Moreau et 6367 de M. Nicolas Forissier sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ils visent à préciser que les espaces naturels, agricoles et forestiers non bâtis situés soit dans une zone agricole, naturelle ou forestière d’un plan local d’urbanisme, soit dans des secteurs non constructibles des cartes communales ou en dehors des parties urbanisées des communes, ne sont pas artificialisés. Il me semble inutile d’alourdir ainsi l’alinéa 9 de l’article, l’alinéa suivant prévoyant qu’un décret en Conseil d’État précisera la nomenclature des sols artificialisés en fonction de leur usage et de leur degré d’affectation.  
J’ajoute que nous examinerons ultérieurement deux amendements, nos 3158 et 3234, qui visent à préciser que les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme étant artificialisées. Avis défavorable à l’ensemble des amendements.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Au fond, il n’y a pas de débat : les surfaces mentionnées dans vos amendements resteront considérées comme non artificialisées. Simplement, cette précision figurera dans le décret qui établira la nomenclature des surfaces artificialisées.

**M. Dominique Potier.**

Cela va mieux en le disant !

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Par ailleurs, comme le soulignait M. le rapporteur, les amendements identiques nos 3158 et 3234, qui seront examinés par la suite, visent explicitement à exclure les surfaces de pleine terre de la définition de l’artificialisation. Avis défavorable, ou demande de retrait au profit de ces deux amendements.

**M. le président.**

La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.**

À la lumière de cette précision, qui était attendue, je retire mon amendement.

*(L’amendement no 3304 est retiré.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

La parole est à M. Stéphane Travert.

**M. Stéphane Travert.**

Je retire le mien également.

*(L’amendement ns 2053 est retiré.)*

*(Les amendements identiques nos 39, 1611, 2191, 2648, 2672, 3236, 5299 et 5787 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 208, 279, 3049, 5251, 5575, 5732, 6021, 6351 et 6367 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, nos 199, 916, 1263, 1275, 1510, 1842, 2686, 3050, 3051, 3512, 4023, 5315, 5688, 5954 et 7307.  
Les amendements nos 199 de Mme Véronique Louwagie, 916 de M. Pierre Vatin, 1263 de Mme Nathalie Serre, 1275 de Mme Carole Grandjean, 1510 de M. Yves Hemedinger, 1842 de M. Xavier Batut, 2686 de Mme Marie-Christine Dalloz, 3050 de M. Thibault Bazin, 3051 de Mme Anne-Laure Blin, 3512 de M. Stéphane Viry, 4023 de M. Robin Reda et 5315 de M. David Habib sont défendus.

**M. Raphaël Schellenberger.**

En raison du temps législatif programmé, pour celui de M. Bazin !

**M. le président.**

La parole est à M. Bertrand Bouyx, pour soutenir l’amendement no 5688.

**M. Bertrand Bouyx.**

Il vise simplement à faire en sorte que les surfaces naturelles et les sols végétalisés soient considérés comme non artificialisés.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Les amendements nos 5954 de M. Jean Lassalle et 7307 de M. Jérôme Nury sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

J’entends tout à fait le besoin de clarification exprimé à travers ces amendements. Néanmoins, dès lors qu’ils portent sur les « surfaces naturelles », on pourrait penser qu’ils excluent les surfaces agricoles et forestières. C’est la raison pour laquelle…

**M. Raphaël Schellenberger.**

Il fallait adopter les amendements précédents !

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

…je vous propose de les retirer, au profit des amendements nos 3158 et 3234 de nos collègues Lise Magnier et Thibault Bazin, auxquels j’ai déjà fait référence et qui visent à affirmer le caractère non artificialisé des surfaces de pleine terre : ils me semblent mieux correspondre à vos attentes.

**M. Bruno Millienne.**

Excellents amendements !

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

À défaut de retrait, j’émettrai un avis défavorable. Je rappelle en outre que l’amendement no 5018 de notre collègue Lasserre, que nous venons d’adopter, précise quelles sont les fonctions écologiques des sols qui doivent être affectées pour que la surface soit considérée comme artificialisée.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Partager l'intervention

Il est identique à celui du rapporteur. La définition, déjà enrichie par l’amendement de Mme Lasserre – qui visait à préciser toutes les fonctions des sols –, pourrait être complétée par les deux amendements à venir, nos 3158 et 3234, relatifs aux « surfaces de pleine terre ».  
Cette nouvelle définition, plus complète, répondrait pleinement à votre préoccupation totalement légitime, en indiquant clairement que les surfaces naturelles et les sols végétalisés ne sont pas considérés comme artificialisés. Ce serait ainsi une certitude. Demande de retrait au bénéfice des deux amendements suivants.

*(Les amendements identiques nos 199, 916, 1263, 1275, 1510, 1842, 2686, 3050, 3051, 3512, 4023, 5315, 5688, 5954 et 7307 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

J’informe l’Assemblée que, sur l’amendement no 7147 à venir, je suis saisi par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Les amendements identiques nos 3158 de Mme Lise Magnier et 3234 de M. Thibault Bazin, déjà évoqués, sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Comme je l’ai déjà dit, je suis favorable à ces deux amendements.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Il est favorable car nous devons être précis et ne laisser planer aucune ambiguïté concernant le champ couvert par la définition des sols artificialisés. De ce point de vue, ces amendements vont dans le bon sens.

*(Les amendements identiques nos 3158 et 3234 sont adoptés.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l’amendement no 7147.

**M. Julien Aubert.**

Il prévoit de lister les sept fonctions des sols qui pourraient être affectées par l’artificialisation, en se fondant sur une définition formulée par les Nations unies. Un tel amendement devrait faire l’objet d’un consensus.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Vous souhaitez préciser les fonctions des sols : je vous rappelle que nous avons déjà voté des amendements dans lesquels les fonctions hydrique et agronomique sont détaillées. Si d’éventuelles précisions sont nécessaires, elles figureront dans le décret. Une telle liste n’est donc pas nécessaire ici. Avis défavorable.

**M. Yves Hemedinger.**

C’est artificiel !

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Vous proposez une rédaction alternative à celle qui a été choisie à la suite de l’adoption de l’amendement no 5018, lequel prend déjà en considération les différentes fonctions, en les citant de façon certes plus ramassée. Votre amendement étant satisfait, l’avis est défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Je vous ferai remarquer que la liste qui figure dans mon amendement comprend « la fourniture de matériaux de construction » ainsi que « la fourniture d’aliments, de fibres et de combustibles », deux fonctions qui ne figurent pas dans la rédaction, beaucoup moins précise que la mienne, que vous évoquez. Dans ces conditions, je ne vois vraiment pas en quoi mon amendement est satisfait.

**M. le président.**

Je mets aux voix l’amendement no 7147.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        112  
        Nombre de suffrages exprimés                110  
        Majorité absolue                        56  
                Pour l’adoption                27  
                Contre                83

*(L’amendement no 7147 n’est pas adopté.)*

**M. Julien Aubert.**

Contre l’ONU !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Ils n’aiment pas les sols !

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 446 de M. Marc Le Fur, 1536 de M. François-Michel Lambert, 3161 de Mme Lise Magnier, 3235 de M. Thibault Bazin et 5143 de M. Hubert Wulfranc sont défendus.

**M. Thibault Bazin.**

Merci pour le no 3234, madame la ministre déléguée !

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

De rien !

*(Les amendements identiques nos 446, 1536, 3161, 3235 et 5143, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 2476 de M. François-Michel Lambert, 4374 de Mme Fiona Lazaar et 4935 de M. Cédric Villani sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

L’alinéa 22 de l’article 49 prévoit précisément que, dans le document d’urbanisme, toute nouvelle ouverture à l’urbanisation soit fondée sur la preuve, étude à l’appui, qu’il n’est pas possible de mener les projets sur des espaces déjà urbanisés. Ces amendements étant satisfaits, je demande leur retrait et émets, à défaut, un avis défavorable.

*(Les amendements identiques nos 2476, 4374 et 4935, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l’amendement no 3305.

**M. Dominique Potier.**

Le groupe Socialistes et apparentés a fait preuve d’une certaine sobriété jusqu’à présent. J’en profite pour exprimer une nouvelle fois notre soutien à la trajectoire proposée dans cet article.  
Néanmoins, lorsque l’on traite la question de l’artificialisation et de son atteinte aux fonctions des sols, on ne s’attaque en réalité qu’à environ 5 % des enjeux des sols agricoles en général. Les effets de l’accaparement sur la qualité des sols sont bien plus importants que ceux causés par l’artificialisation. Une grande loi foncière serait la bienvenue prochainement.  
Nous nous inscrivons dans la logique de ce récit qui a commencé avec la loi solidarité et renouvellement urbain – SRU – et s’est poursuivi avec le Grenelle de l’environnement ainsi que la loi ALUR, jusqu’au projet de loi climat et résilience dont nous discutons aujourd’hui.  
Nous devons éviter un double écueil. Nous refusons tout d’abord l’artificialisation, liée à une logique de la demande qui ne tient pas compte des coûts publics réels et met à mal les solidarités au sein de notre société, mais nous nous méfions également d’un *hubris*urbain qui conduirait certains à penser que le milieu rural pourrait n’être qu’un désert occupé par quelques Indiens.  
Si nous défendons ces options, nous militerons pour que les collectivités aient les moyens de les mettre en œuvre. La question de la rénovation urbaine et des moyens nécessaires pour réhabiliter des friches, pour redensifier des espaces qui ont été anthropisés et pour leur donner une seconde vie, est très importante – nous y reviendrons.  
Par cet amendement, nous demandons simplement que le principe de non-dégradation des terres soit inscrit dans le code général des collectivités territoriales et qu’il redevienne une ligne de conduite, indiquée explicitement dans les prochains articles.  
Afin d’économiser notre temps de parole, qui est limité, j’évoquerai également un amendement à venir, le no 3307, par lequel nous défendons le principe d’une évaluation du respect, par les collectivités territoriales, de la trajectoire fixée – j’aimerais vous entendre sur ce point, madame la ministre déléguée.  
Je n’ai pas pu poser en commission deux questions importantes : comment comptez-vous procéder à une évaluation au bout de dix ans ? Et que se passe-t-il concrètement si la trajectoire n’a pas été respectée ? Des limitations en matière de droit à construire et de droit du sol ou des sanctions financières sont-elles prévues à l’encontre des collectivités concernées ?  
Nous nous fixons des objectifs ambitieux – ce n’est pas la première fois, j’ai cité plusieurs lois votées précédemment. Je suis persuadé que vous souhaitez les atteindre, mais comment procéder à une évaluation, et, le cas échéant, quelles sanctions peut-on prendre ?

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

D’une part, la préservation des sols, qui représente un enjeu important, est déjà inscrite parmi les principes généraux du code de l’urbanisme, à l’article L. 101-2 que l’article 48 du projet de loi complète.  
D’autre part, la lutte contre l’artificialisation contribue fortement à cet objectif de préservation. C’est le sens des amendements que nous venons d’adopter. La neutralité nette, c’est-à-dire la fin de la perte de terres saines, est un objectif qui sera conforté par la réduction de la consommation de nouvelles terres.  
Pour ces deux raisons, l’avis est défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Votre amendement vise à ajouter dans l’article une référence à l’objectif des Nations unies de lutte contre la perte continue de terres saines. Une partie de la réponse à ce problème est, certes, directement écologique car elle est liée à la qualité des terres et des sols. Mais une autre partie de la réponse est plus globale puisqu’elle touche à la sécurité alimentaire et au mode de culture, des enjeux qui dépassent celui de l’artificialisation.  
Il me semble difficile de mentionner cet objectif dans la définition de l’artificialisation, car la question des terres saines est beaucoup plus vaste. Elle est d’ailleurs traitée dans le cadre de nombreuses politiques publiques, notamment celles qui concernent la transition agricole, du point de vue des cultures.  
La définition donnée à l’article 48 s’applique parfaitement aux terres saines si l’on se limite aux aspects écologiques et climatiques du problème soulevé par les Nations unies, mais celui-ci est plus vaste et couvre d’autres dimensions.  
Vous avez également évoqué la question importante des mécanismes de mise en œuvre opérationnelle que nous avons prévus. Cela passe d’abord par la vérification que les documents d’urbanisme seront bien adaptés, conformément à la logique de répartition qui caractérise notre ambition de réduction de l’artificialisation, d’abord à l’échelle régionale, puis à celle des SCOT, enfin à celle des documents d’urbanisme.  
Comme nous le verrons à l’article 49, des délais de mise en conformité des documents d’urbanisme seront fixés, avec des conséquences très claires s’ils ne sont pas respectés. Ces documents s’imposent ensuite pour tous les permis de construire. C’est donc à travers le pilotage des documents d’urbanisme que les dispositions deviendront pleinement opérationnelles et montreront leur utilité. Une évaluation *ex post*, tous les dix ans, permettra de connaître la répartition et les effets réels des mesures soumises au vote aujourd’hui.

**M. le président.**

La parole est à M. Dominique Potier.

**M. Dominique Potier.**

Pendant des décennies, on a dit que l’on mettrait en place un tel dispositif. Et on ne l’a jamais fait. Le mécanisme de contrôle et de vérification, tel que vous le décrivez, me semble donc lointain, relativement incertain – en raison notamment de son caractère renégociable – et pas forcément efficace. Nous pourrions réfléchir à des mesures plus précises et directes eu égard à l’urgence du problème. Je maintiens donc mon amendement.  
Avec Jean-Bernard Sempastous et Anne-Laurence Petel, j’ai rédigé un rapport d’information qui fait apparaître que les questions de protection, de partage et de gestion des sols sont intrinsèquement liées, autour notamment des enjeux d’agroécologie mais aussi de souveraineté et de sécurité alimentaires. Cela montre une nouvelle fois que cette loi n’embrasse pas les sujets à la bonne échelle.  
Symboliquement et politiquement au moins, le groupe Socialistes et apparentés maintient l’idée que les dégâts causés sur les terres saines proviennent, certes, en partie, de l’artificialisation, mais sont surtout liés au problème de l’accaparement des terres et à la question des modèles agricoles.

*(L’amendement no 3305 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 1544 de M. François-Michel Lambert, 3237 de M. Thibault Bazin et 4631 de Mme Nathalie Bassire sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 1544, 3237 et 4631, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux séries d’amendements, d’une part les amendements identiques nos 122 et suivants, d’autre part les amendements identiques nos 235 et suivants, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Nous commençons par la première série d’amendements identiques nos 122, 302, 1496, 1644, 2335, 4025.  
Les amendements nos 122 de M. Martial Saddier et 302 de Mme Émilie Bonnivard sont défendus.  
La parole est à M. Yves Hemedinger, pour soutenir l’amendement no 1496.

**M. Yves Hemedinger.**

Il s’agit d’un amendement de précision rédactionnelle, visant à s’assurer que le suivi est réalisé par les collectivités compétentes en matière d’urbanisme. Faisons confiance aux maires. C’est nécessaire, nous l’avons vu hier encore lors de la discussion sur l’organisation des prochaines élections.

**M. le président.**

Les amendements nos 1644 de Mme Danielle Brulebois, 2335 de M. Gérard Menuel et 4025 de M. Robin Reda sont défendus.  
Dans la discussion commune, nous en venons à la seconde série d’amendements identiques nos 235, 428, 1219, 1662, 2169, 3238 et 4673.  
Les amendements nos 235 de M. Dino Cinieri, 428 de M. Marc Le Fur, 1219 de M. Jean-Claude Bouchet, 1662 de M. Charles de Courson, et 2169 de M. Arnaud Viala sont défendus.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 3238.

**M. Thibault Bazin.**

Je me contente de dire qu’il est défendu pour laisser du temps de parole à M. Cattin, lorsqu’il défendra le sien.

**M. le président.**

L’amendement no 4673 de M. Hervé Saulignac est défendu.  
Quel est l’avis de la commission sur l’ensemble des amendements en discussion commune ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Comme je l’ai dit lors de ma première intervention, je tiens à laisser la main aux élus locaux en matière d’artificialisation des sols. C’est d’ailleurs tout à fait le sens, d’une part, de l’article 49, qui prévoit que l’artificialisation des sols soit gérée par les collectivités territoriales, en particulier les maires, à travers les PLU et les PLU, et, d’autre part, de l’article 50 qui dispose que les maires font remonter les données relatives à l’état de l’artificialisation des sols dans leur commune, grâce à un rapport réalisé tous les ans, ou tous les deux ans pour les communes de moins de 3 500 habitants. Vos amendements me semblent donc satisfaits.  
En outre, par l’intermédiaire de l’Observatoire national de l’artificialisation des sols, le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement – le CEREMA – mettra directement ces données à la disposition des maires. Nous considérons donc bien que ces derniers jouent un rôle majeur dans la poursuite de nos objectifs. Demande de retrait et à défaut avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

La deuxième série d’amendements identiques porte sur la question de la finalité du décret. Vous vous demandez comment, à partir de la définition prévue par le décret, les collectivités peuvent suivre l’avancement des travaux. Or ces amendements me semblent satisfaits par l’existence même du décret qui, en établissant cette définition, répondra à votre interrogation.  
Quant à la première série d’amendements, elle pose un vrai problème puisqu’il s’agit de supprimer « l’échelle à laquelle l’artificialisation doit être appréciée » alors que nombre d’entre vous avaient soulevé la question de la parcelle. Or on a besoin de clarifier la maille initiale de l’artificialisation. Cette absence de définition serait vraiment préjudiciable au dispositif.  
Pour toutes ces raisons, l’avis est défavorable.

*(Les amendements identiques nos 122, 302, 1496, 1644, 2335 et 4205 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 235, 428, 1219, 1662, 2169, 3238 et 4673 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je vous indique, mes chers collègues, que nous sommes passés sous la barre des 2 000 amendements ; il ne nous en reste plus que 1 995 à examiner. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Julien Aubert.**

Ça vaut le cap Horn !

**M. le président.**

L’amendement no 3307 de M. Dominique Potier a été défendu en même temps que l’amendement no 3305.

*(L’amendement no 3307, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 1075 de M. Vincent Descoeur et 2644 de M. Bernard Perrut sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 1075 et 2644, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 237 de M. Dino Cinieri, 1072 de M. Vincent Descoeur, 1221 de M. Jean-Claude Bouchet, 2170 de M. Arnaud Viala, 2339 de M. Gérard Menuel, 3240 de M. Thibault Bazin, 4674 de M. Hervé Saulignac et 5144 de M. Hubert Wulfranc sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 237, 1072, 1221, 2170, 2339, 3240, 4674 et 5144, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

J’informe l’Assemblée que, sur les amendements identiques nos 931 et suivants, je suis saisi par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Sur l’article 48, je suis saisi par le groupe La République en marche d’une demande de scrutin public.  
Les scrutins sont annoncés dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
L’amendement no 1080 de M. Vincent Descoeur est défendu.

*(L’amendement no 1080, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à Mme Marie Lebec, pour soutenir l’amendement no 1645.

**Mme Marie Lebec.**

L’amendement de ma collègue Danielle Brulebois est défendu, monsieur le président.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis.

**M. le président.**

Madame Lebec ?…

**Mme Marie Lebec.**

Partager l'intervention

Il est retiré, monsieur le président.

*(L’amendement no 1645 est retiré.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de plusieurs amendements, nos 931, 956, 1002, 1317, 1449, 2255, 2633, 2752, 4063, 4899, 6997, 7116, 439, 469, 2609, 2842, 4026, 5715 et 7150, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 931, 956, 1002, 1317, 1449, 2255, 2633, 2752, 4063, 4899, 6997 et 7116 d’une part, 439, 469, 2609, 2842, 4026 et 5715 d’autre part, sont identiques.  
Les amendements nos 931 de Mme Valérie Bazin-Malgras, 956 de M. Dino Cinieri, 1002 de Mme Emmanuelle Anthoine, 1317 de Mme Émilie Bonnivard, 1449 de Mme Valérie Beauvais, 2255 de Mme Lise Magnier, et 2633 de M. Bernard Perrut sont défendus.  
La parole est à M. Jacques Cattin, pour soutenir l’amendement no 2752.

**M. Jacques Cattin.**

La proposition de création de zones de transition entre espaces agricoles et urbanisés vise à prévenir les conflits d’usage, d’autant plus qu’une décision récente du Conseil constitutionnel a invalidé des chartes environnementales qui encadraient l’utilisation des pesticides à proximité des habitations, ce qui permettait de réduire les distances de sécurité en fonction de la qualité de la pulvérisation – les exigences de non-traitement phytosanitaire, que ce soit pour une activité agricole ou viticole, voire pour le jardin d’un particulier doté d’arbres fruitiers, sont nécessaires. L’adoption de mon amendement permettrait, lors de l’élaboration ou de la modification du plan local d’urbanisme d’y intégrer, d’une part, l’exigence de zones tampons non artificialisées lors de la création de nouveaux espaces urbanisés, d’autre part, la question de la mitoyenneté d’usage ainsi que la prise en compte environnementale des espaces de transition et, enfin, de faire porter sur le constructeur et non sur l’agriculteur ou sur le particulier propriétaire d’un jardin l’éventuel conflit d’usage et de voisinage. *(M. Jean-Marie Sermier applaudit.)*

**M. Julien Aubert.**

Bravo !

**M. le président.**

Les amendements nos 4063 de M. Florent Boudié, 4899 de M. Benoit Simian et 6997 de Mme Sophie Mette sont défendus.  
La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir l’amendement no 7116.

**Mme Stella Dupont.**

J’ai été élue locale pendant près de vingt ans, longtemps maire, et j’ai eu à travailler, comme nombre d’entre nous, sur des documents d’urbanisme, des plans locaux d’urbanisme, des SCOT, et aussi sur des opérations d’aménagement sur ma commune. Ces amendements sont intéressants parce qu’ils permettraient de trouver un compromis entre les urbanisations existantes et les agriculteurs contraints de reculer devant celles-ci en constituant des zones tampons entre zones de cultures et zones d’habitat. Il est utile d’envisager l’avenir et que l’on puisse imposer, dans les urbanisations futures, ces zones tampons pour éviter des pertes supplémentaires d’espaces agricoles que les exploitants souhaitent pleinement cultiver.

**M. le président.**

Dans la discussion commune, nous en venons à la seconde série d’amendements identiques. Les amendements nos 439 de Mme Valérie Beauvais, 469 de Mme Valérie Bazin-Malgras, 2609 de M. Philippe Chalumeau, 2842 de M. Philippe Huppé, 4026 de M. Robin Reda, et 5715 de Mme Josiane Corneloup sont défendus.  
Enfin, l’amendement no 7150 de M. Julien Aubert est défendu.  
Quel est l’avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ils soulèvent un point important puisqu’il s’agit des transitions végétalisées entre parcelles urbanisées et parcelles souvent agricoles. Néanmoins, ils sont trop directifs en imposant aux maires de les prévoir sans tenir compte des spécificités et des enjeux locaux. On peut très bien envisager des cas, je pense par exemple aux parcelles consacrées à l’agriculture biologique, pour lesquels la transition végétalisée ne serait pas obligatoire. C’est la raison pour laquelle je vous propose qu’on en rediscute quand l’on en viendra, après l’article 49, à mon amendement no 4416, qui fait l’objet d’un sous-amendement de M. Perea : il permettra de s’appuyer sur les élus locaux à travers leur PLU et les orientations d’aménagement et de programmation pour qu’ils identifient les cas où la réalisation de franges urbaines et rurales est nécessaire. Demande de retrait ou, à défaut, défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Cette série d’amendements en discussion commune concerne la cohabitation entre les habitants qui vivent à proximité de zones agricoles et les exploitants agricoles eux-mêmes. C’est évidemment un sujet important et sensible sur lequel le Gouvernement a commandé une étude récente à l’ANSES – l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail – pour qu’elle propose des mesures de protection. Je précise que le PLU peut déjà contenir des orientations d’aménagement et de programmation sectorielles sur ce sujet et que, par ailleurs, comme l’a dit M. le rapporteur, l’amendement no 4416 proposera de compléter le dispositif existant en prévoyant que soient définies les actions et les opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.  
Mais ces amendements tendent, eux, à durcir de façon générale, non différenciée, toutes les conditions de constructibilité en lisière par une obligation de retrait pour toute construction à venir, et ce sans tenir compte de l’usage effectif de pesticides ou autres, sans tenir compte de la nature même des cultures et des exploitations agricoles.  
En outre, cet article porte sur les principes généraux du code de l’urbanisme et pas du tout sur la déclinaison opérationnelle dans les documents d’urbanisme.  
Je pense donc que ces amendements vont trop loin et pénaliseraient des types de cultures qui ne posent en fait aucun problème de vie en lisière. Pour toutes ces raisons, l’avis est vraiment défavorable.

**M. Jacques Cattin.**

N’importe quoi ! C’est vraiment l’écologie de salon dans toute sa splendeur !

**M. Jean-Marie Sermier.**

Vous n’aimez pas les villes, madame la ministre déléguée !

**M. le président.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 931, 956, 1002, 1317, 1449, 2255, 2633, 2752, 4063, 4899, 6997 et 7116.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        106  
        Nombre de suffrages exprimés                95  
        Majorité absolue                        48  
                Pour l’adoption                31  
                Contre                64

*(Les amendements identiques nos 931, 956, 1002, 1317, 1449, 2255, 2633, 2752, 4063, 4899, 6997 et 7116 ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 439, 469, 2609, 2842, 4026 et 5715 ne sont pas adoptés.)*

*(L’amendement no 7150 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je mets aux voix l’article 48, tel qu’il a été amendé.

**M. Raphaël Schellenberger.**

Dans ces conditions, on est contre !

**M. Jacques Cattin.**

Vous avez refusé tous nos amendements !

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        115  
        Nombre de suffrages exprimés                103  
        Majorité absolue                        52  
                Pour l’adoption                88  
                Contre                15

*(L’article 48, amendé, est adopté.)*

***Suspension et reprise de la séance***

**M. le président.**

La séance est suspendue.

**Article 50**

**M. le président.**

L’amendement no 5179 de M. Jean-Pierre Vigier, tendant à supprimer l’article 50, est défendu.

*(L’amendement no 5179, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de quatre amendements, nos 607, 4424, 2406 et 5155, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 2406 et 5155 sont identiques.  
L’amendement no 607 de M. Emmanuel Maquet est défendu.  
La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l’amendement no 4424.

**M. Thibault Bazin.**

Le projet de loi prévoit que le maire ou le président de l’EPCI compétent en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale rédigera au moins une fois tous les deux ans pour les communes de moins de 3 500 habitants et au moins une fois par an pour les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants, un rapport relatif à l’artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédente. Il faut s’inscrire sur le temps long : un rapport pluriannuel en fin de mandat semble plus pertinent et plus réaliste au regard des délais de mise en œuvre des projets d’aménagement.

**M. le président.**

L’amendement no 2406 de Mme Lise Magnier est défendu.  
La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l’amendement no 5155.

**M. Alain Bruneel.**

Il propose de revenir sur les modifications de l’article 50 introduites en commission spéciale et de privilégier la remise d’un rapport tous les deux ans, pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, le rythme biennal apparaissant largement suffisant pour mesurer les effets de la politique menée par la commune en matière de lutte contre l’artificialisation, tandis que la remise annuelle d’un tel rapport n’a aucune utilité.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

L’article 50, adopté en commission spéciale et dont nous en avons déjà débattu, va dans le bon sens. Il prévoit le bon timing et les bons délais. Avis défavorable à tous ces amendements.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Il est important de disposer, au moins au début, d’un bilan très régulier, ce que permettent les dispositions adoptées en commission spéciale : un an pour les communes les plus importantes, deux ans pour les communes les plus petites, ce qui constitue le bon point d’équilibre. Avis défavorable.

*(Les amendements nos 607 et 4424, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(Les amendements identiques nos 2406 et 5155 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 3219 de Mme Patricia Lemoine est défendu.

*(L’amendement no 3219, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l’amendement no 4091.

**M. Alain Bruneel.**

Nous proposons que l’ensemble des élus municipaux et communautaires soient informés du rapport relatif à l’artificialisation des sols et puissent en débattre, et que cette obligation ne se limite pas dans les faits aux seuls élus communautaires.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Il ne me semble pas utile d’inscrire dans la loi l’obligation de présenter ce rapport à la fois à l’intercommunalité, s’il existe un PLUI, et à la mairie. Laissons au choix au maire la liberté de le faire dans sa commune, s’il le souhaite. Avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis. Il est important que l’obligation s’exerce dans la collectivité compétente et demeure facultative pour l’autre niveau.

*(L’amendement no 4091 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 5666 de Mme Pascale Fontenel-Personne, 3714 de M. Christophe Jerretie et 4776 de M. François-Michel Lambert, pouvant être soumis à une discussion commune, sont défendus.

*(Les amendements nos 5666, 3714 et 4776, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de cinq amendements, nos 489, 3342, 4650, 5640 et 6602, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 3342, 4650, 5640 et 6602 sont identiques.  
Les amendements nos 489 de M. Martial Saddier,  3342 de M. Dominique Potier et 4650 de M. Matthieu Orphelin sont défendus.

**Mme Delphine Batho.**

Fortement défendu ! Je n’en dis pas plus en raison du temps législatif programmé !

**M. le président.**

La parole est à Mme Annie Chapelier, pour soutenir l’amendement no 5640.

**Mme Annie Chapelier.**

J’essaierai de le défendre fortement.

**Mme Delphine Batho.**

Merci à vous !

**Mme Annie Chapelier.**

Il propose d’ajouter, dans le rapport relatif à l’artificialisation des sols, la notion d’imperméabilisation, sachant qu’un sol artificialisé n’est pas forcément imperméabilisé. Pour mieux prévenir l’écoulement des eaux et les inondations, surtout dans les zones très fortement touchées, il est essentiel que figurent, dans le bilan municipal, les superficies imperméabilisées : surfaces de parkings, centre-commerciaux, routes, etc. *(Mme Valérie Petit applaudit.)*

**M. le président.**

L’amendement no 6602 de M. Jean-Charles Colas-Roy est défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces amendements contribuent à surcharger le rapport réalisé par les élus locaux : tout à l’heure, certains ont souhaité le supprimer au motif qu’il était trop lourd, et, maintenant, au contraire, on cherche à le densifier, en y ajoutant des éléments difficiles à calculer et à mesurer. Certes, une telle idée peut s’avérer utile, mais il est préférable d’en rester à l’outil d’artificialisation, qui doit être défini et mis en œuvre avec les élus locaux – ce qui est déjà ambitieux. Tenons-nous en à l’objet de ce chapitre. Avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Avis défavorable sur tous ces amendements. Si le suivi de l’imperméabilisation sera bien intégré dans le rapport sur l’artificialisation, l’imperméabilisation en tant que telle ne peut pas être suivie avec des données nationales. Or, l’une des questions soulevées en commission spéciale est la possibilité, pour les collectivités établissant ces rapports, de disposer de données fiables, facilement accessibles et fournies par l’État. Nous n’avons pas de dispositif d’observation dédié à la seule question de l’imperméabilisation des sols, qui sera intégrée au rapport sur l’artificialisation.

**M. le président.**

La parole est à Mme Annie Chapelier.

**Mme Annie Chapelier.**

Je ne voudrais pas qu’il y ait de malentendu. Nous ne voulons évidemment pas rendre plus complexe la tâche des futurs auteurs de ce rapport. Je ne donnerai que deux exemples, tirés de ma circonscription qui subit régulièrement des inondations. Lorsqu’il y a des travaux, on peut artificialiser sans imperméabiliser les sols, par exemple en utilisant du stabilisé pour les parkings. C’est un procédé bien connu. De la même façon, un terrain de foot a été installé : il est artificiel, puisqu’il est couvert d’un gazon synthétique, mais il n’est pas imperméable. La nuance est voulue. La notion de désimperméabilisation peut donc tout à fait, à mon sens, être intégrée au rapport.

*(L’amendement no 489 n’est pas adopté.)*

*(Les amendements identiques nos 3342, 4650, 5640 et 6602 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de cinq amendements identiques, nos 402, 792, 1017, 1142 et 3146.  
La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l’amendement no 402.

**Mme Valérie Beauvais.**

L’objectif « zéro artificialisation nette » ne peut être atteint qu’en développant fortement la renaturation et la compensation.

**M. le président.**

Les amendements nos 792 de M. Pierre Vatin, 1017 de Mme Emmanuelle Anthoine, 1142 de M. Michel Vialay et 3146 de Mme Lise Magnier sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 402, 792, 1017, 1142 et 3146, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à Mme Florence Lasserre, pour soutenir l’amendement no 5024.

**Mme Florence Lasserre.**

Il s’agit de compléter le rapport annuel sur l’artificialisation des sols par une liste des différents types de friche à valoriser, sur le modèle de ce qui est décrit exhaustivement à l’article 53 correspondant aux zones d’activité économique.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Avis défavorable. Cela surchargerait le rapport alors que les SCOT et les PLU intègrent déjà des études environnementales et agricoles, ce qui permet un suivi périodique par les collectivités locales.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis. On passerait d’un rapport annuel à un véritable inventaire, d’une tout autre nature.

*(L’amendement no 5024 est retiré.)*

**M. le président.**

L’amendement no 3343 de M. Dominique Potier est défendu.

*(L’amendement no 3343, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 2964 et 3611.  
La parole est à Mme Anne-Laurence Petel, pour soutenir l’amendement no 2964.

**Mme Anne-Laurence Petel.**

Dans le même esprit, et même si j’ai compris que vous ne souhaitiez pas que ce rapport tourne à l’inventaire, cet amendement tend à ce que le rapport annuel de lutte contre l’artificialisation comprenne un recensement des friches agricoles et industrielles, ainsi que des locaux commerciaux et des bureaux vides.  
En tant qu’élue locale, cela me paraît important : je vous mets au défi de me citer une seule collectivité des Bouches-du-Rhône qui connaisse exactement les friches, les bureaux et les locaux commerciaux vides dont elle dispose ; les friches industrielles étant moins nombreuses, elles sont sans doute mieux connues. Un bilan exhaustif des friches agricoles, à la parcelle, serait tout spécialement intéressant puisqu’il faut pouvoir les remettre en culture. L’installation de jeunes agriculteurs dans le futur est un enjeu majeur.

**M. le président.**

L’amendement no 3611 de M. François-Michel Lambert est défendu.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Là encore, on alourdirait le rapport. Nous avons voté une définition des friches à l’article 53, qui demande aussi un inventaire des zones d’activité. Nous connaîtrons ainsi les friches existantes. Je rappelle aussi que des outils existent, en particulier l’application « Cartofriches » du CEREMA. Les élus locaux peuvent les utiliser. Avis défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Même avis.

**M. le président.**

La parole est à Mme Anne-Laurence Petel.

**Mme Anne-Laurence Petel.**

La loi du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt (LAAAF) avait confié cet inventaire à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Mais cette instance n’en a pas les moyens. Il faudra bien que quelqu’un le fasse…

*(Les amendements identiques nos 2964 et 3611 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 5428 de Mme Sandra Marsaud est défendu.

*(L’amendement no 5428, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.**

L’amendement no 1433 de M. François-Michel Lambert est défendu.

*(L’amendement no 1433, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 1309 de Mme Nathalie Serre et 3285 de M. Thibault Bazin.  
Ils sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 1309 et 3285, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 3675 de M. François-Michel Lambert est défendu.

*(L’amendement no 3675, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de huit amendements identiques, nos 41 de M. Vincent Descoeur, 903 de M. Gérard Cherpion, 1300 de M. Christophe Naegelen, 5184 de M. Jean-Pierre Vigier, 5300 de M. David Habib, 5788 de M. Pierre Morel-À-L’Huissier, 5968 de M. Rémy Rebeyrotte et 6543 de M. Jean-Luc Poudroux.  
Tous ces amendements sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

C’est une discussion que nous avons eue en commission spéciale : je rappelle que ce rapport est transmis au préfet, qui se trouve être également le président de la CDPENAF. Ces amendements sont donc satisfaits.

*(Les amendements identiques nos 41, 903, 1300, 5184, 5300, 5788, 5968 et 6543, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Sur l’article 50, je suis saisi par le groupe La République en marche d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Les amendements identiques nos 1036 de M. Charles de Courson et 4036 de M. Robin Reda sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces dispositions ont déjà été adoptées en commission spéciale.

*(Les amendements identiques nos 1036 et 4036 sont retirés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de nombreux amendements identiques, nos 1137, 1717, 1724, 1747, 2490, 2493, 3058, 3310, 3980, 5347, 5582, 6364 et 7158.  
Les amendements nos 1137 de M. Fabrice Brun, 1717 de M. Pierre Cordier, 1724 de M. Jean-Bernard Sempastous, 1747 de Mme Marianne Dubois, 2490 de M. Jean-Luc Bourgeaux, 2493 de M. Julien Dive, 3058 de Mme Monique Limon, 3310 de M. Dominique Potier et 3980 de Mme Marie-Christine Dalloz sont défendus.  
La parole est à Mme Aude Luquet, pour soutenir l’amendement no 5347.

**Mme Aude Luquet.**

L’article 50 du présent projet de loi prévoit l’obligation pour les communes ou les EPCI compétents en matière de plan local d’urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale d’établir, au moins une fois tous les deux ans, pour les communes de moins de 3 500 habitants, et une fois par an, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, un rapport sur l’artificialisation des sols sur leurs territoires.  
Le texte de loi ne prévoit pas d’établir une synthèse de ces rapports. Or il est important de connaître, à l’échelle du département, l’étendue de l’artificialisation. Il est ainsi proposé que le représentant de l’État charge la CDPENAF, sur la base de ces rapports, de procéder à un inventaire de l’artificialisation dans le département. Un décret pris en Conseil d’État devra préciser les caractéristiques de cet inventaire.

**M. le président.**

Les amendements nos 5582 de M. Paul Molac, 6364 de M. Nicolas Forissier et 7158 de M. Julien Aubert sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Ces amendements visent à charger la CDPENAF du suivi de l’artificialisation des sols. Or nous disposons déjà d’un outil pour ce faire : l’Observatoire national de l’artificialisation des sols utilise notamment les données du CEREMA. Il continuera d’être chargé du suivi de cette question.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Ces amendements sont satisfaits par l’existence de l’Observatoire national de l’artificialisation, confié au CEREMA, et qui pourra produire des données à l’échelle départementale. Vous demandez au contraire à chaque secrétariat de CDPENAF d’agréger toutes les données des rapports des communes ou des EPCI. Le mécanisme prévu me paraît plus léger pour les fonctionnaires comme pour les acteurs territoriaux. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(Les amendements identiques nos 1137, 1717, 1724, 1747, 2490, 2493, 3058, 3310, 3980, 5347, 5582, 6364 et 7158 ne sont pas adoptés.)*

**M. Erwan Balanant.**

Quel dommage !

**M. le président.**

La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l’amendement no 4447.

**M. Dominique Potier.**

Je me permets, madame la ministre déléguée, d’insister sur la nécessité d’un instrument universel de comptabilisation des usages des sols ; il faut un langage commun aux différents ministères et aux collectivités.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Cette demande est importante, mais satisfaite. Il est prévu qu’un décret en Conseil d’État établisse « une nomenclature des sols artificialisés en fonction de leur occupation et de leur usage ». Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(L’amendement no 4447, repoussé par le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

L’amendement no 2050 de M. Lionel Causse, rapporteur, est un amendement de coordination.

*(L’amendement no 2050, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de onze amendements, nos 5156, 257, 1271, 1528, 2178, 2427, 3286, 4565, 7157, 4492 et 6430, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 257, 1271, 1528, 2178, 2427, 3286, 4565 et 7157 sont identiques.  
La parole est à M. Alain Bruneel, pour soutenir l’amendement no 5156.

**M. Alain Bruneel.**

Nous approuvons l’idée d’un rapport sur l’artificialisation des sols produit par chaque commune ou EPCI, donnant lieu à un débat devant le conseil municipal ou l’assemblée délibérante. En revanche, il nous paraît important de donner aux futurs auteurs de ce rapport des outils pour mener à bien ce travail. Nous demandons donc que l’État transmette les données de l’Observatoire national de l’artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport, et qu’il apporte un soutien technique et financier à celles qui ne peuvent conduire les expertises nécessaires.

**M. le président.**

Les amendements nos 257 de M. Dino Cinieri et 1271 de M. Jean-Claude Bouchet sont défendus.  
La parole est à M. Yves Hemedinger, pour soutenir l’amendement no 1528.

**M. Yves Hemedinger.**

Dans le même esprit, nous souhaitons que l’État transmette les données de l’Observatoire national de l’artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport.

**M. le président.**

Les amendements nos 2178 de M. Arnaud Viala, 2427 de M. Gérard Menuel, 3286 de M. Thibault Bazin, 4565 de M. Hervé Saulignac, 7157 de M. Julien Aubert, 4492 de M. Alain Perea et 6430 de Mme Sandrine Le Feur sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

C’est également un débat que nous avons eu en commission spéciale. Nous avons rappelé qu’il serait compliqué, en l’état, de transmettre les données à toutes les communes, tous les ans. Mais il est en effet important que ces données soient accessibles.  
J’émets donc un avis favorable à l’amendement no 4492, qui précise que « l’État met à la disposition des collectivités concernées les données de l’Observatoire de l’artificialisation ». Cela me paraît la meilleure formule.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Emmanuelle Wargon,***ministre déléguée.*

Ces amendements témoignent tous de la même volonté que les données recueillies par l’Observatoire national de l’artificialisation des sols – ONAS – soient bien mises à la disposition des collectivités territoriales, en particulier des communes. Comme M. le rapporteur, j’émets un avis favorable sur l’amendement no 4492 de M. Alain Perea, prévoyant que les conditions de cette mise à disposition soient établies un décret en Conseil d’État. Je demande le retrait des autres amendements ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.**

Partager l'intervention

La parole est à Mme Sandrine Le Feur.

**Mme Sandrine Le Feur.**

Je retire mon amendement au profit de celui de M. Perea, qui est mieux écrit que le mien.

*(L’amendement no 6430 est retiré.)*

*(L’amendement no 5156 n’est pas adopté.)*

*(Les amendements identiques nos 257, 1271, 1528, 2178, 2427, 3286, 4565 et 7157 ne sont pas adoptés.)*

*(L’amendement no 4492 est adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à Mme Sandra Marsaud, pour soutenir l’amendement no 4493.

**Mme Sandra Marsaud.**

Cet amendement précise que pour produire leur rapport, les communes de moins de 3 500 habitants doivent pouvoir s’appuyer sur les données et cartographies produites par l’État, notamment dans le cadre de l’ONAS. À défaut, le rapport ferait peser sur ces communes, qui ne sont pas dotées d’un service d’information géographique permanent, un coût d’étude récurrent et onéreux.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Lionel Causse,***rapporteur.*

Je demande le retrait de l’amendement, puisqu’aux termes de l’amendement no 4492 de M. Perea que nous venons d’adopter, les données de l’ONAS seront accessibles à tous sans surcoût particulier – si ce n’est les coûts d’accès, mais les outils technologiques dont nous disposons devraient permettre de résoudre facilement cette question.

*(L’amendement no 4493 est retiré.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Je mets aux voix l’article 50, tel qu’il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Partager l'intervention

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        70  
        Nombre de suffrages exprimés                67  
        Majorité absolue                        34  
                Pour l’adoption                61  
                Contre                6

*(L’article 50, amendé, est adopté.)* **Article 68**

**M. le président.**

Sur l’amendement no 269, je suis saisi par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.**

« Un écocide est en train de se développer à travers l’Amazonie, et pas seulement au Brésil. » Cette déclaration n’est pas celle d’un chef autochtone, d’un responsable d’une organisation non gouvernementale (ONG) ni d’un député de l’opposition. Ce sont les mots d’Emmanuel Macron en août 2019. Pensez-vous sérieusement, madame la ministre, que le président songeait à un délit en usant de mots aussi graves ? L’article 68 donne une définition du délit d’écocide qui ne permettrait peut-être même pas de poursuivre la destruction de forêts sur le territoire français. Cette mesure n’est pas à la hauteur des enjeux du siècle. Comment qualifier le scandale écologique et sanitaire du chlordécone ? De délit d’écocide ?  
En lieu et place d’une grande ambition juridique de protection de l’environnement, vous nous avez proposé la création de deux délits : d’une part, un délit de mise en danger de l’environnement, dont le champ d’application est limité, d’autre part, un délit général de pollution des eaux et de l’air, constitutif, dans sa forme aggravée, d’un délit d’écocide. C’est insuffisant et conceptuellement abusif. Nous vous invitons donc soit à faire de l’écocide un crime, comme nous vous l’avons proposé, soit à retirer ce terme du texte. Le mot « écocide » est trop important pour être ainsi galvaudé *(Mme Cécile Untermaier applaudit),*abîmé par le projet de sanction des délits.  
Un délit n’est pas un crime. Nous vous proposerons une nouvelle fois d’introduire la notion de crime dans le projet de loi, par le biais de l’amendement no 3863, en cohérence avec les propositions que nous avons déposées depuis 2019.  
Pour faire face au dérèglement climatique et renforcer la résilience, il faut une ambition forte. Le titre VI était l’occasion de lui donner corps. Or, le projet du Gouvernement, par un usage abusif du terme d’écocide, réduit cette ambition à peu de chose. En reprenant le concept d’écocide, le Gouvernement entend servir sa communication, soit ! Mais pour la justice environnementale, soyez ambitieux, chers collègues, faites un grand pas en avant – et, à tout le moins, refusez les abus de langage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, nos 269, 532, 5893 et 6922.  
Les amendements identiques nos 269 de M. Dino Cinieri et 532 de M. Marc Le Fur sont défendus.  
La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l’amendement no 5893.

**M. Julien Aubert.**

En ce début d’après-midi, je paraphraserai Lamartine : borné dans ses désirs, infini dans ses vœux, l’écocide est un crime qui se souvient des cieux.

**M. le président.**

Superbe !

**M. Vincent Thiébaut.**

C’est curieux, chez certains, cette manie de faire des phrases !  
La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l’amendement no 6922.

**Mme Mathilde Panot.**

Je défendrai également les autres amendements du groupe FI sur l’article et répondrai ensuite aux arguments qui pourraient leur être opposés.  
J’ai effleuré le sujet tout à l’heure. En lieu et place du crime d’écocide dont toutes les victimes, plusieurs associations et plusieurs députés souhaitent la création, vous nous présentez un délit.  
L’article 68 est non seulement très loin de répondre aux attentes, mais il pourrait aussi s’avérer dangereux, du fait des multiples conditions posées pour qualifier le délit d’écocide. C’est la raison pour laquelle nous demanderons la suppression de la durée de dix ans pour qualifier de durables les atteintes à l’environnement. Le maintien d’une telle condition aurait pour effet d’exclure de nombreuses atteintes à l’environnement du champ d’application du délit. Nous proposons aussi de supprimer les mots « manifestement délibérée » et d’introduire l’expression « par négligence ou par imprudence », afin d’éviter qu’une large part des atteintes à l’environnement échappe à la qualification d’écocide. Le risque a été souligné à la fois par des juristes…

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Non !

**Mme Mathilde Panot.**

…et par plusieurs associations.  
Nous vous demandons vraiment d’avancer sur ce point sur lequel, madame la ministre, vous avez perdu nombre d’arbitrages.  
Ensuite, monsieur le rapporteur, vous nous avez expliqué précédemment que le crime d’écocide ne pouvait pas être inscrit dans le droit français tant qu’il n’était pas reconnu au niveau international.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Ce n’est pas ce que j’ai dit !

**Mme Mathilde Panot.**

Or c’est absolument faux et vous le savez très bien. La France s’honorerait à être la première à reconnaître le crime d’écocide et à jouer le rôle d’éclaireur dont vous parliez, madame la ministre. Nous ne pouvons pas être à la traîne et attendre qu’il se passe quelque chose au niveau international – à cet égard, le rapport prévu à l’article 74 du projet de loi est bien léger.  
Nous ne pouvons pas accepter un recul aussi fort par rapport aux demandes de la Convention citoyenne pour le climat, des juristes et des associations. Nous demandons la suppression de l’article en sa rédaction actuelle, ou à défaut le retrait de tous les éléments qui excluent du champ du délit de nombreuses atteintes à l’environnement.  
Le choix de faire de l’écocide un simple délit plutôt qu’un crime va ridiculiser la France, surtout dans le contexte actuel, où nous assistons à une très forte mobilisation citoyenne internationale en faveur de la reconnaissance du crime d’écocide.

**M. le président.**

La parole est à M. Erwan Balanant, rapporteur de la commission spéciale pour le titre VI, pour donner l’avis de la commission.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur de la commission spéciale pour le titre VI.*

Madame Panot, monsieur Leseul, le crime d’écocide, j’en ai maintenant la conviction pour avoir, autant que vous, travaillé sur le sujet, n’a pas d’intérêt s’il est reconnu seulement dans le droit national. Est-ce à dire pour autant qu’il ne faut pas l’inscrire dans notre droit, ni même avancer sur le sujet ? Vous ne m’avez jamais entendu dire cela. Je dis que le crime d’écocide qui serait introduit dans notre droit seulement n’aurait aucun intérêt, mais surtout aucune portée.  
Madame Panot, vous vous référez à des juristes et des associations. J’ai effectué des heures d’auditions sur le sujet pour ce projet de loi, mais aussi dans le cadre de la proposition de loi de Christophe Bouillon portant reconnaissance du crime d’écocide. J’ai effectué un important travail préparatoire avant même cette dernière car, lorsque j’ai été élu député, je me suis intéressé à la manière dont le droit protège l’environnement. Pour cela, j’ai rencontré de nombreuses personnes, ce qui me permet d’affirmer que rares sont les juristes en France qui réclament le crime d’écocide.  
Lors des auditions, j’ai reçu une association qui effectue un travail intéressant sur le crime d’écocide, mais aussi sur notre relation à la nature. Son travail, intéressant sur les plans philosophique et politique, n’est cependant pas effectif sur le plan juridique.  
Monsieur Leseul, vous considérez qu’il ne faut pas créer le délit d’écocide afin de ne pas atténuer l’idée du crime d’écocide. Je vous rappelle tout de même que les membres de la Convention citoyenne pour le climat avaient prévu deux dispositifs – d’une part, le crime d’écocide, d’autre part, la création dans le code pénal d’un article 522-2 aux termes duquel « constitue un délit d’imprudence d’écocide toute violation d’une obligation, etc. »  
Nous sommes sur le bon chemin. Notre dispositif n’est peut-être pas parfait, sans doute faudra-t-il l’améliorer. Pour cela, nous avons la chance de pouvoir compter sur le Sénat…

**Mme Cécile Untermaier.**

Une chance, c’est vite dit !

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

…pour faire des propositions sur lesquelles nous aurons à nous prononcer.  
Le crime d’écocide n’a de portée qu’au niveau international, mais nous avançons, et j’espère que la France continuera à œuvrer dans le sens de sa reconnaissance : c’est ce qu’elle fait en créant le délit d’écocide. J’étais moi aussi, je l’avoue, à un moment donné, un peu sceptique sur la notion de délit d’écocide, mais l’homicide involontaire est aussi un délit : notre démarche n’est donc pas complètement farfelue.  
Je veux encore apporter quelques précisions : j’aurai ainsi dit beaucoup de choses sur le sujet, ce qui nous permettra d’avancer plus vite sur certains amendements. Ce que nous faisons, je l’ai dit, nécessitera certainement des améliorations. Mais tous les spécialistes, tous les acteurs environnementaux m’ont dit : « arrêtons de radicaliser les positions sur le crime d’écocide ; avançons en proposant des solutions concrètes ». Nous avons adopté plusieurs solutions concrètes en commission et j’espère que nous en adopterons d’autres tout à l’heure, par exemple sur la question du référé. C’est ainsi que nous avancerons vraiment et que nous répondrons à la demande initiale des citoyens de mieux protéger notre environnement.

**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre de la transition écologique, pour donner l’avis du Gouvernement.

**Mme Barbara Pompili,***ministre de la transition écologique.*

Avant d’évoquer l’écocide, je tiens à rappeler ce que contient l’article 68. Cet article fait partie de l’arsenal que nous instaurons pour renforcer significativement la protection judiciaire de l’environnement. En premier lieu, il renforce la répression des infractions applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE). Lorsqu’elles ont entraîné des atteintes graves et durables sur l’environnement, les peines sont portées à cinq ans d’emprisonnement et à un million d’euros d’amende, ce montant pouvant être porté jusqu’au quintuple de l’avantage tiré de la commission de l’infraction. Ensuite, l’article 68 crée, au sein du code de l’environnement, un nouveau titre consacré aux atteintes générales au milieu physique afin d’appréhender les atteintes graves à l’environnement dans leur globalité. Enfin, l’article porte sur l’écocide, qui sera puni d’une peine de dix ans d’emprisonnement et de 4,5 millions d’euros d’amende, ce montant pouvant être porté jusqu’au décuple de l’avantage tiré de la commission de l’infraction. L’article entérine des évolutions qui permettront de réprimer à leur juste hauteur les atteintes à l’environnement les plus graves.  
Et c’est là que j’en arrive à la notion d’écocide. Comme Erwan Balanant l’a dit, l’écocide a donné lieu à de nombreux débats. De nombreux membres de la Convention citoyenne pour le climat y ont travaillé. Il est apparu très rapidement que le crime d’écocide ne peut être effectif dans le droit franco-français – je pense aux atteintes à la forêt amazonienne évoquées par M. Leseul. C’est la raison pour laquelle l’article 74 prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement d’un rapport sur les efforts de la France pour faire reconnaître le crime d’écocide au niveau international. Cela me semble très important. Faut-il s’arrêter là ? Non, nous avons aussi besoin d’adapter nos mentalités à une telle évolution. Le rapporteur le disait, il est essentiel que tout le monde prenne conscience de l’impact de nos activités sur l’environnement, de la nécessité absolue d’y prêter attention et d’adapter nos activités économiques en conséquence.  
S’agissant de la notion elle-même, je tiens à préciser que l’écocide n’est pas forcément spectaculaire. C’est en cela que nous devons adapter le droit français. L’écocide, ce n’est pas forcément la forêt amazonienne qui brûle. Quand on pollue une rivière et qu’on détruit son écosystème, c’est aussi une forme d’écocide, et nous ne pouvons donc pas ne pas nous saisir de cette question dans notre droit. C’est la raison d’être de cet article 68 et c’est pourquoi je suis défavorable aux amendements de suppression. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – M. Jimmy Pahun applaudit également.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.**

Madame la ministre, monsieur le rapporteur, si je peux souscrire à votre article 74, je considère, comme de très nombreux juristes, qu’il y a ici un abus de langage. A-t-on jamais parlé d’un délit d’homicide ?

**Mme Mathilde Panot.**

Très bien !

**M. le président.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 269, 532, 5893 et 6922.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        44  
        Nombre de suffrages exprimés                42  
        Majorité absolue                        22  
                Pour l’adoption                8  
                Contre                34

*(Les amendements identiques nos 269, 532, 5893 et 6922 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements, nos 6923 de M. Loïc Prud’homme et 4697 de M. Matthieu Orphelin, pouvant fait l’objet d’une discussion commune.  
Ces amendements sont défendus.

*(Les amendements nos 6923 et 4697, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l’amendement no 3857.

**M. Gérard Leseul.**

Cet amendement tend à réécrire l’article 68 pour en pallier les manques, parmi lesquels le fait qu’il n’intègre pas assez la pluricriminalité constatée sur le terrain, que la référence au profit réalisé plutôt qu’au chiffre d’affaires n’est pas satisfaisante et qu’il ne prévoit pas de sanctionner les délits environnementaux commis par des sociétés françaises à l’étranger.

**M. le président.**

Sur l’amendement no 6919, je suis saisi par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Quel est l’avis de la commission ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Avis défavorable, car votre amendement, tel qu’il est rédigé, présente une incohérence avec les dispositions de l’article L. 216-6 du code de l’environnement, un article similaire très important pour les défenseurs des écosystèmes, qui prévoit un dispositif très efficace permettant de punir les auteurs de pollution de l’eau.

*(L’amendement no 3857, repoussé par le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de cinq amendements, nos 1492 de M. François-Michel Lambert, 5581 de Mme Cécile Untermaier, 6301 de Mme Frédérique Tuffnell, 6919 de M. Loïc Prud’homme et 5660 de Mme Annie Chapelier, pouvant fait l’objet d’une discussion commune.  
Ces amendements sont défendus.

*(Les amendements nos 2492, 5581 et 6301, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je mets aux voix l’amendement no 6919.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        52  
        Nombre de suffrages exprimés                47  
        Majorité absolue                        24  
                Pour l’adoption                6  
                Contre                41

*(L’amendement no 6919 n’est pas adopté.)*

*(L’amendement no 5660, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Sur les amendements identiques nos 5661 et 6920, je suis saisi par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Les amendements nos 5659 de Mme Annie Chapelier et 7175 de M. Julien Aubert sont défendus.

*(Les amendements no 5659 et 7175, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l’amendement no 3843.

**M. Gérard Leseul.**

Partager l'intervention

Il vise à prendre pour référence de l’amende encourue le chiffre d’affaires de l’entreprise, et non pas le profit prétendument réalisé, qui sera difficile à analyser.

**M. le président.**

Partager l'intervention

Sur les amendements identiques nos 639, 2324 et 5413, je suis saisi par le groupe La France insoumise d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

*(L’amendement no 3843, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l’amendement no 7174.

**M. Julien Aubert.**

Nous retrouvons ici un débat que nous avons eu en commission spéciale. En matière de pollution de l’eau, le périmètre est assez facile à définir, mais il est plus vague lorsqu’il est question de pollution de l’air. Jusqu’où doit-on, en effet, mesurer la pollution de l’air induite par un acte prohibé ?  
L’amendement tend donc à ce qu’un arrêté précise le rayon géographique dans lequel s’exerce cette mesure de la pollution de l’air, afin d’éviter que le battement des ailes d’un papillon en Bugey puisse avoir des répercussions à Deauville ou à Perpignan. Il faut déterminer où débute et où s’arrête la pollution de l’air.

**M. le président.**

Sur l’amendement no 6108, je suis saisi par le groupe Libertés et territoires d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Sur les amendements nos 4331 et 5822, je suis saisi par le groupe Les Républicains d’une demande de scrutins publics.  
Les scrutins sont annoncés dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Quel est l’avis de la commission sur l’amendement no 7174 ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Cette précision me semble un peu inutile, car le terme de « qualité de l’air », sans autre précision, est couramment employé dans le titre II du livre II du code de l’environnement sans que cela semble poser de problèmes de compréhension. L’article L. 221-1 dudit code prévoit ainsi que « L’État assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l’air et de ses effets sur la santé et sur l’environnement », et renvoie la définition des normes de la qualité de l’air à un décret en Conseil d’État. Il ne me semble donc pas souhaitable que la loi renvoie à un arrêté susceptible d’être modifié beaucoup plus fréquemment que la loi.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

L’article L. 173-3 du code de l’environnement, que vous souhaitez modifier, a déjà permis que des cas de dégradation substantielle de la qualité de l’air fassent l’objet de sanctions pénales sans que cela pose aucun problème. Votre amendement est donc superflu et j’y suis défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Vous conviendrez qu’il n’était question jusqu’à présent que de pollution de l’eau, à laquelle vous ajoutez la pollution de l’air. Si le délit n’existait pas, c’est qu’on ne s’est jamais penché sur la manière de mesurer cette pollution pour pouvoir enregistrer un délit.

**M. Erwan Balanant, rapporteur et Mme Barbara Pompili, ministre.**

Si !

**M. Julien Aubert.**

S’il existait préalablement, pourquoi l’élargir ? S’il n’existait pas, vous ne pouvez pas nous dire que vous savez ce que vous allez faire parce que cela existe déjà ! J’entends tous vos arguments, mais dites-moi donc dans quel périmètre doit s’exercer la mesure de la pollution de l’air en cas d’accident ou de délit.

**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Monsieur Aubert, vous avez raison, nous devons être précis. Le délit existait déjà, et nous y avons ajouté la prise en compte d’une atteinte à l’environnement grave et durable, en renforçant les sanctions. Votre amendement n’est donc pas utile. *(M. Jean-Luc Fugit applaudit.)*

*(L’amendement no 7174 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de cinq amendements, nos 5661, 6920, 639, 2324 et 5413, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 5661 et 6920 sont identiques, ainsi que les amendements nos 639, 2324 et 5413.  
L’amendement no 5661 de Mme Annie Chapelier est défendu.  
La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l’amendement no 6920.

**Mme Mathilde Panot.**

Nous avons déjà évoqué ce délai de dix ans retenu pour qualifier les atteintes durables à l’environnement : si nous conservons cette durée, la définition de ce délit ne sert plus à rien.

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 639 de M. Loïc Dombreval, 2324 de Mme Sylvia Pinel et 5413 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.  
Quel est l’avis de la commission sur les amendements en discussion commune ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Partager l'intervention

Défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Même avis.

**M. le président.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 5661 et 6920.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        51  
        Nombre de suffrages exprimés                50  
        Majorité absolue                        26  
                Pour l’adoption                9  
                Contre                41

*(Les amendements identiques nos 5661 et 6920 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je mets aux voix les amendements identiques nos 639, 2324 et 5413.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        51  
        Nombre de suffrages exprimés                50  
        Majorité absolue                        26  
                Pour l’adoption                12  
                Contre                38

*(Les amendements identiques nos 639, 2324 et 5413 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 5484 de Mme Cécile Untermaier et 4545 de Mme Josette Manin sont défendus.

*(Les amendements nos 5484 et 4545, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 4741 et 7237 rectifié, faisant l’objet d’un sous-amendement no 7452. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l’amendement no 4741.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Cet amendement important, qui représente une belle avancée, va dans le sens des engagements que nous avions commencé à prendre lors du débat sur la loi relative au parquet européen. Il vise à renforcer les sanctions applicables à certains comportements délictueux en définissant une liste de délits qui seront considérés comme constituant récidive d’une même infraction. Cette mesure, qui va dans le bon sens – comme, du reste et bien évidemment, une bonne partie du texte –, permettra de punir bien plus sévèrement et plus rapidement ceux qui, après avoir déjà commis une infraction liée à la pollution, en commettront une autre qui, bien que n’étant pas identique, comme le fait de polluer l’eau après avoir pollué l’air, sera considérée comme une récidive. Dans un instant, M. le rapporteur général de la commission spéciale présentera le sous-amendement qu’il propose d’apporter à cet amendement.

**M. le président.**

La parole est à Mme Naïma Moutchou, pour soutenir l’amendement identique no 7237 rectifié.

**Mme Naïma Moutchou.**

Il est issu des réflexions et travaux menés dans le cadre de l’examen du projet de loi relatif au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée. Pour protéger toujours mieux l’environnement, il propose de s’inspirer des dispositions qui existent déjà en matière pénale s’agissant de l’assimilation en matière de récidive.  
En effet, plutôt que de poursuivre en récidive uniquement lorsque deux infractions identiques sont constatées, le code pénal offre aujourd’hui la possibilité de le faire pour deux infractions similaires. Nous proposons donc qu’une telle disposition s’applique en matière environnementale. Par exemple, si une infraction de rejet d’eau de ballast était suivie d’une infraction de rejet d’hydrocarbures – ce sont des infractions très proches –, la seconde pourrait être caractérisée et poursuivie comme une récidive.  
Il s’agirait d’une avancée importante qui, je n’en doute pas, sera largement adoptée.

**M. le président.**

Ces deux amendements identiques font l’objet d’un sous-amendement no 7452 de M. le rapporteur général de la commission spéciale, qui a la parole pour le présenter.

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général de la commission spéciale.*

Il tend à ajouter le délit général de pollution des eaux à la liste des délits énumérés par les excellents amendements de M. Balanant et Mme Moutchou.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Je suis favorable à ces amendements, ainsi sous-amendés. Ils apportent un véritable progrès, puisque deux pollutions consécutives, quelles qu’elles soient, pourront être considérées comme une récidive. Je crois que nous envoyons de fait un signal très fort en matière de protection de l’environnement.  
J’en profite pour remercier Naïma Moutchou et Cécile Untermaier : l’important travail qu’elles ont fourni sur ces questions commence à se concrétiser, ce qui me fait très plaisir.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Personnellement, je suis très hostile à ces amendements, pour plusieurs raisons.  
Tout d’abord, il semble peu opportun d’assimiler des délits aussi différents que ceux que vous citez, d’autant qu’ils peuvent être commis de manière volontaire ou involontaire.  
Par exemple, le cas d’une exploitation menée sans autorisation par inadvertance entre-t-il dans le champ de votre amendement ? Il me semble que oui. Dans ce cas, cette première infraction est constitutive d’une possible récidive : le risque de récidive sera donc permanent !  
Je vous rappelle également que certaines entreprises sont multisites. Or, plus vous avez de sites d’implantation, plus vous risquez de voir la caractérisation de la récidive s’appliquer.  
Deuxièmement, je ne comprends pas très bien la position du rapporteur général. En commission spéciale, il était défavorable à l’amendement de Mme Moutchou, déclarant ainsi : « Je comprends l’intention de Mme Moutchou, de même que l’avis de M. Balanant. Cependant, cet amendement est excessif, dans la mesure où une entreprise risque d’être considérée comme récidiviste après avoir commis deux infractions n’ayant rien à voir. J’émets, pour ma part, un avis défavorable. » J’aimerais bien qu’on m’explique ce qui a changé entre la commission et la séance.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

On l’a réécrit, depuis !

**M. Julien Aubert.**

D’ailleurs, pas plus tard que tout à l’heure, le rapporteur Balanant a répondu à Mme Manin – comme vous le voyez, je suis très attentif aux débats ! – qu’il repoussait son amendement parce qu’il fallait prendre le temps nécessaire pour mesurer l’efficacité des nouvelles mesures. De la même manière, ne faudrait-il pas prendre le temps d’appréhender correctement les évolutions prévues par le projet de loi en matière de droit pénal de l’environnement, avant de le durcir en matière de récidive ?

**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Nous avons déjà eu ce débat ce matin, monsieur le député. Vous évoquez le cas d’une pollution déclenchée par une exploitation conduite sans autorisation, par inadvertance : mais en suivant ce raisonnement, on ne fait pas exprès de construire sa maison sans s’être fait délivrer un permis de construire, ou de conduire sans permis !

**Mme Cécile Untermaier.**

Eh oui !

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Soyons un peu raisonnables. Je persiste à dire que nous visons des pollutions qui interviennent dans des conditions, déjà débattues ce matin, où l’inadvertance n’existe pas.

**Mme Cécile Untermaier.**

Très bien ! Je soutiendrai l’amendement !

**M. le président.**

La parole est à Mme Naïma Moutchou.

**Mme Naïma Moutchou.**

Monsieur Aubert, vous voulez parler de justice environnementale, mais sans parler de justice ni d’environnement : vous conviendrez que c’est un peu compliqué ! *(M. le rapporteur applaudit.)*

Vous avez le droit de penser que les infractions concernées par la caractérisation de la récidive n’ont rien à voir, mais laissez-moi vous citer un exemple très classique aujourd’hui parfaitement intégré dans la culture judiciaire : aujourd’hui, le vol est assimilé à l’escroquerie et à l’abus de confiance. C’est comme cela que les choses fonctionnent, et c’est exactement l’objet de ces amendements.

**M. Dominique Potier.**

Bravo, madame Moutchou !

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Vous avez déposé un texte qui durcit la transgression des règles et conduit à sanctionner plus durement les entreprises avant même qu’elles aient commis le moindre délit,…

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Partager l'intervention

Non !

**M. Julien Aubert.**

…puisqu’il suffit qu’il y ait un risque de pollution pour que le délit soit caractérisé !  
C’est intéressant, parce que si je suis votre raisonnement juridique, les personnes fichées S et qui pourraient commettre un acte terroriste, qui est un risque durable et grave à l’humain, doivent être arrêtées avant d’avoir fait quoi que ce soit ! C’est exactement ce que vous cherchez à faire en matière d’environnement, alors ne venez pas nous expliquer qu’on ne comprend rien à votre texte !  
Je suis désolé, mais la caractérisation de la récidive passe aussi par l’intentionnalité ! Si on punit la récidive, c’est parce que la deuxième infraction est volontaire !

**Mme Cécile Untermaier.**

Mais non !

**M. Julien Aubert.**

Il peut arriver que l’on viole certaines réglementations sans le savoir – même si nul n’est censé ignorer la loi –, mais le faire sciemment est différent.  
Seulement, comme vous avez refusé d’avoir un débat sur l’intentionnalité dans l’article précédent, la caractérisation de la récidive que vous nous proposez ne tient pas d’un point de vue juridique. Et le parallèle avec l’assimilation entre le vol et l’abus de confiance n’a strictement rien à voir avec la choucroute !

**M. le président.**

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Monsieur Aubert, vous faites preuve de mauvaise foi ! On vous connaît, vous êtes un juriste éminent et vous savez très bien comment l’intentionnalité est définie à l’article 121-3 du code pénal.  
Sur le fond, vous semblez vous étonner que l’on considère que le responsable d’une pollution à l’air qui pollue ensuite l’eau est en situation de récidive, au motif qu’il s’agit de deux choses différentes. Mais dans les deux cas, il y a pollution !

**Mme Cécile Untermaier.**

Eh oui, ce sont deux atteintes à l’environnement !

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Je vais employer une métaphore qui, si elle n’est pas des plus fines, sera peut-être efficace : assimilons l’environnement au corps d’une personne. Si je vous donne un coup de poing qui vous blesse à la joue, puis un coup de pied qui vous blesse au genou, dans les deux cas, j’ai eu l’intention de vous blesser ! C’est pareil pour la pollution. Ce que nous sommes en train de faire me semble donc assez cohérent.

**Mme Cécile Untermaier.**

Imparable ! C’est un argument juridique massif !

**M. Jean-René Cazeneuve,***rapporteur général.*

Il y a récidive !

**M. le président.**

La parole est à Mme Naïma Moutchou.

**Mme Naïma Moutchou.**

Monsieur Aubert, vous voudriez ne poursuivre que les infractions commises sciemment, ou pour les dommages réellement causés. Cela représente une vraie difficulté : que fait-on des infractions involontaires et des tentatives de commission d’infraction ? Ce que vous nous proposez serait, en droit, une véritable révolution.  
L’environnement doit être considéré comme une matière à part entière, y compris en droit pénal – et c’est peut-être cela, la révolution.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Mais oui, madame Moutchou ! Il faut dire que moi, je différencie la volonté de commettre un homicide, la tentative d’homicide, et l’homicide – il existe tout de même une différence pour la victime !  
Monsieur Balanant, je n’ai pas vraiment compris votre métaphore corporelle – vous êtes un juriste émergent ! *(Sourires)* –…

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Je suis un poète !

**M. Julien Aubert.**

…mais ce n’est pas la même chose de mettre un coup de poing volontairement et un coup de genou sans le faire exprès ! Pourtant, vous considérez que c’est de la récidive.  
Vous avez évoqué l’article 121-3 du code pénal, qui prévoit qu’« il n’y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. »

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Non, lisez la suite !

**M. Julien Aubert.**

Mais la loi prévoit que la mise en danger délibérée constitue un délit – elle fait donc bien référence à l’intentionnalité.  
Pour toutes ces raisons, je vous mets en garde : durcir le domaine d’application de la récidive aura des conséquences pour les entreprises – notamment celles implantées dans plusieurs départements, qui risquent de se retrouver prises dans un filet juridique sans l’avoir souhaité. Il y a d’un côté un débat économique, avec la volonté d’industrialiser, et de l’autre, votre proposition, qui va très loin sans pourtant avoir fait l’objet d’une étude d’impact. Vous pensez qu’il suffit d’augmenter le niveau des peines pour régler les difficultés, mais ce n’est pas le cas : vous aurez été prévenus.

*(Le sous-amendement no 7452 est adopté.)*

*(Les amendements identiques nos 4741 et 7237 rectifié, sous-amendés, sont adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 6921 de Mme Mathilde Panot et 5692 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements nos 6921 et 5692, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir l’amendement no 6108, qui, je vous le rappelle, fera l’objet d’un scrutin public.

**M. François-Michel Lambert.**

Nous ne pouvons pas laisser dans la loi l’idée qu’une pollution volontaire qui ne toucherait pas nos eaux territoriales ne pourrait être poursuivie par la France, ainsi que le laisse entendre la rédaction actuelle.  
Deuxième domaine maritime mondial, la France, dont le territoire hexagonal jouxte Monaco, l’Italie, l’Espagne, la Belgique et, à travers la Corse, la Sardaigne, ne peut se permettre d’accepter qu’un acteur pollue délibérément et, par je ne sais quel tour de passe-passe technique – car c’est toujours possible –, plaide que ce ne sont pas nos eaux qui sont touchées, mais celles de nos voisins. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Partager l'intervention

Supprimer la mention : « dans la limite des eaux territoriales » entraîne un risque juridique énorme, puisque cette mention nous permet précisément de respecter la convention de Montego Bay de 1982, qui prévoit que la souveraineté d’un État s’étend uniquement à la mer territoriale, et non à la haute mer.  
Votre amendement entraînerait l’exercice de la souveraineté française sur la haute mer – et, partant, la transgression de la convention de Montego Bay : si tous les pays se mettent à vouloir faire de même, nous risquons d’aller vers quelques catastrophes en politique internationale !  
Cela dit – et je vois que mon collègue Jimmy Pahun a déjà demandé la parole –, nous pouvons mener des réflexions sur les droits internationaux en haute mer : c’est légitime, et certaines sont d’ailleurs en cours. Mais pas ici, pas maintenant. Avis défavorable.

**M. François-Michel Lambert.**

Où alors ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Ah, ça… J’aimerais bien être rapporteur à l’ONU !

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Des discussions sont effectivement en cours pour traiter l’importante question de la haute mer. Pour en revenir au texte qui nous occupe, n’oublions pas que le droit pénal est un droit national : il ne peut s’appliquer en dehors du territoire français que dans certains cas particuliers, notamment lorsque les auteurs des infractions sont français. Comme l’a dit le rapporteur, votre amendement pose donc certains problèmes juridiques, c’est pourquoi j’y suis défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Christophe Naegelen.

**M. Christophe Naegelen.**

J’aurais juste une petite question, madame la ministre, car je ne suis pas du tout un spécialiste : tout à l’heure, on a dit que les collectivités d’outre-mer étaient exclues d’une partie du dispositif, et vous avez alors annoncé que vous alliez travailler avec ces collectivités. Pour rebondir sur les remarques de notre collègue François-Michel Lambert, les eaux situées autour des collectivités du Pacifique sont-elles territoriales ? Dépendent-elles du droit des collectivités en question ou du droit français ? Je pose cette question sans aucune malice, pour ma culture personnelle.

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Partager l'intervention

C’est là que l’on voit qu’il aurait été intéressant que le ministre de la justice soit présent au banc !

**M. François-Michel Lambert.**

Eh oui !

**M. Julien Aubert.**

Effectivement, s’agissant des eaux territoriales, vous avez raison – même si on pourrait vous rétorquer que la convention de Montego Bay de 1982 porte également sur le plateau continental – notion qui, de mémoire, a été reconnue en 1958 –, lequel est fondé sur un critère de bathymétrie beaucoup plus large et s’étend donc parfois jusqu’à 180 ou 200 milles marins. Il existe donc une responsabilité par rapport au fond des océans. Puis s’est ajouté le concept de zone économique exclusive (ZEE), qui concerne principalement le contenu des océans.  
L’amendement aurait pu être l’occasion d’avoir un débat sur l’étendue de la responsabilité en matière maritime, puisqu’à partir du moment où vous l’avez reconnue, vous disposez tout de même, en tant que pays, de quelques droits dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental – que l’on retienne pour le définir le critère bathymétrique ou celui de la profondeur marine.

**M. le président.**

La parole est à M. Jimmy Pahun.

**M. Jimmy Pahun.**

À ma connaissance, il y a deux éléments distincts : d’une part, les eaux territoriales, qui s’étendent jusqu’à douze milles, dont à peu près vingt-quatre kilomètres des côtes, d’autre part, la zone économique exclusive, qui s’étend, elle, jusqu’à 500 milles. *(Mme Delphine Batho applaudit.)*

**Mme Delphine Batho.**

Exactement !

**M. Jimmy Pahun.**

Le pays est responsable de cette zone économique exclusive : au-delà, les mers n’appartiennent à personne, et c’est d’ailleurs pour cette raison que des discussions sont en cours à l’Organisation des Nations unies (ONU).  
Il faut faire avancer les négociations dites « BBNJ » –  *biodiversity beyond national jurisdiction* –, qui traitent de la biodiversité marine au-delà des eaux territoriales. À ce titre, j’ai d’ailleurs déposé, avec beaucoup d’entre vous, une proposition de résolution pour la conservation et l’utilisation durable de la haute mer, qui n’a pas encore pu être examinée.  
En outre, monsieur Lambert, au-delà de la pollution, il existe ce que l’on appelle la solidarité des gens de mer : pour tout marin, porter assistance à un confrère en détresse constitue une obligation. Nous l’avons encore constaté l’an dernier au large du golfe de Gascogne, donc dans la ZEE.

**M. le président.**

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Jimmy Pahun, qui compte parmi nos experts en la matière, a bien répondu. Il y a la zone des 12 milles où notre souveraineté s’exerce, où « on est chez nous », si j’ose me permettre une expression dont vous savez qu’elle ne me correspond pas vraiment ; et il y a la zone des 200 milles, la ZEE, sur laquelle nous détenons une souveraineté économique. Les contentieux survenant dans cette zone sont réglés par les juridictions internationales ou par un accord entre les deux pays en cause.

**M. le président.**

La parole est à M. François-Michel Lambert.

**M. François-Michel Lambert.**

Ce sont les limites de l’exercice : vous en êtes déjà au contentieux, alors que nous parlons d’écocide. À 22,224 kilomètres des côtes, il n’y aurait donc plus crime – ou délit ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Un crime ou un délit, cela relève du contentieux !

**M. François-Michel Lambert.**

Si la ville de Menton déverse des polluants sur la principauté de Monaco sans passer par les eaux internationales, elle restera impunie ? Il y aura des espaces maritimes où se débarrasser sciemment de ses déchets sans craindre de sanction, puisqu’ils seront situés en dehors des eaux territoriales ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Mais non !

**M. le président.**

Partager l'intervention

La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

**Mme Frédérique Tuffnell.**

Je suis tout à fait d’accord avec François-Michel Lambert et Jimmy Pahun. Peut-être les pollueurs, afin de ne pas être poursuivis, trouveront-ils des endroits situés en dehors de nos eaux. C’est là un vrai sujet, et nous devrions profiter de la navette pour retravailler ces dispositions. Restreindre la constitution de cette infraction aux eaux territoriales, c’est fou : la pollution ne s’arrêtera pas à cette limite !

**M. le président.**

Je mets aux voix l’amendement no 6108.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        60  
        Nombre de suffrages exprimés                56  
        Majorité absolue                        29  
                Pour l’adoption                13  
                Contre                43

*(L’amendement no 6108 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 4331, 6346 et 7173.  
L’amendement no 4331 de M. Thibault Bazin est défendu.  
La parole est à M. Guillaume Kasbarian, pour soutenir l’amendement no 6346.

**M. Guillaume Kasbarian.**

Il porte sur l’alinéa 15 de l’article. J’ai une question : je comprends bien qu’un cours d’eau ou une étendue d’eau puisse être pollué indirectement, en raison du ruissellement, mais qu’est-ce qu’une pollution indirecte de l’air ? C’est pourquoi je propose une rédaction qui supprime cette dernière notion, afin qu’il n’y ait pas d’ambiguïté.

**M. le président.**

L’amendement no 7173 de M. Julien Aubert est défendu.  
Quel est l’avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Nous avons déjà eu ce débat en commission. Directe ou indirecte, une pollution reste une pollution ; par conséquent, avis défavorable.

**M. Guillaume Kasbarian.**

Mais qu’est-ce qu’une pollution indirecte ? La question reste posée !

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Qu’elle consiste en une pollution *stricto sensu*ou en un dépassement des seuils d’émissions de gaz à effet de serre, ce qui n’est pas tout à fait la même chose, la pollution de l’air se mesure ; si elle résulte d’une infraction, cette infraction est punie. Je ne vois donc pas où se situe le problème, monsieur Kasbarian, même si je comprends votre souhait d’une rédaction précise. Cet amendement est satisfait : avis défavorable.

**M. le président.**

La parole est à M. Guillaume Kasbarian.

**M. Guillaume Kasbarian.**

Je n’ai aucune intention d’embêter le rapporteur ou Mme la ministre, et je ne suis pas tatillon, mais des entreprises, des industries vont devoir tenir compte de ces dispositions et se prémunir contre certains risques : il serait naturel qu’elles se demandent en quoi consiste précisément une pollution directe ou indirecte de l’eau ou de l’air. Des exemples concrets permettraient de savoir de quoi nous parlons. J’ai noté que vous évoquiez des seuils à partir desquels caractériser la pollution de l’air ; pour autant, encore une fois, qu’est-ce qu’une pollution indirecte ? Je le répète, il n’y a rien de personnel là-dedans. Seulement, lorsque nous adoptons un texte qui s’appliquera aux entreprises, il serait logique de fournir à celles-ci un cadre juridique clair, sécurisant, où l’intention du législateur apparaisse sans ambiguïté.

**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Il y a pollution indirecte, par exemple, en cas d’excavation de terres polluées par des hydrocarbures : les polluants ne sont pas rejetés directement dans l’air, mais ils émanent du sol.

**M. Bruno Millienne.**

Ce n’est pas compliqué, quand même !

**M. le président.**

La parole est à M. Guillaume Kasbarian.

**M. Guillaume Kasbarian.**

Je demandais un exemple concret, je l’ai eu : merci, madame la ministre. Je retire mon amendement.

*(L’amendement no 6346 est retiré.)(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Madame la ministre, lorsque vous citez les hydrocarbures relâchés dans l’air par l’excavation des sols, parlez-vous de particules ou de CO2 ? Qu’est-ce qui a été émis, précisément, que vous considérez comme polluant ? *(Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.)*Chers collègues, je pose une question simple : votre indignation est tout de même incroyable !

**M. le président.**

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Ce sont des COV, monsieur Aubert, des composés organiques volatils.

*(Les amendements identiques nos 4331 et 7173 sont retirés.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 1557 de M. François-Michel Lambert, 5625 de Mme Cécile Untermaier et 640 de M. Loïc Dombreval, pouvant être soumis à une discussion commune, sont défendus.

*(Les amendements nos 1557, 5625 et 640, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 641 de M. Loïc Dombreval et 5439 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 641 et 5439, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 5517 de Mme Cécile Untermaier est défendu.

*(L’amendement no 5517, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à M. Guillaume Vuilletet, pour soutenir l’amendement no 6384.

**M. Guillaume Vuilletet.**

Il est dû à M. Serva, qui ne peut se trouver parmi nous pour des raisons que nous comprenons bien. Les régions sont chefs de file en matière de qualité de l’air, d’environnement et de développement économique : alors que nous nous apprêtons à créer un délit général de pollution délibérée de l’air et des eaux, il conviendrait de les associer étroitement à la définition des orientations de surveillance de la qualité de l’air et des seuils permettant de constater ce délit.

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Excellent amendement, mais il est satisfait. L’article L. 221-1 du code de l’environnement dispose : « L’État assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l’air et de ses effets sur la santé et sur l’environnement. » L’article L. 221-3 précise en outre que l’organisme chargé, dans chaque région, de surveiller la qualité de l’air comporte notamment des représentants des collectivités territoriales. L’avis de la commission sera donc défavorable.

*(L’amendement no 6384, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.**

L’amendement no 6347 de M. Guillaume Kasbarian est défendu.

*(L’amendement no 6347, ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement, est retiré.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 643 de M. Loïc Dombreval et 5664 de Mme Cécile Untermaier, pouvant être soumis à une discussion commune, sont défendus.

*(Les amendements nos 643 et 5664, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Sur l’article 68, je suis saisi par le groupe La République en marche d’une demande de scrutin public.  
Le scrutin est annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.  
Les amendements identiques nos 644 de M. Loïc Dombreval et 5457 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements nos 644 et 5457, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

L’amendement no 5547 de Mme Cécile Untermaier est défendu.

*(L’amendement no 5547, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements, nos 599, 3858 et 821, pouvant être soumis à une discussion commune.  
Les amendements nos 599 et 3858 sont identiques.  
L’amendement no 599 de M. Emmanuel Maquet est défendu.  
La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l’amendement no 3858.

**M. Gérard Leseul.**

Je défendrai par la même occasion mon amendement suivant, le no 3861. Il s’agit de supprimer la notion d’écocide, dénaturée et vidée de sa substance, comme nous l’avons déjà dit, par la rédaction actuelle de cet article. Elle risque de faire obstacle au texte plus ambitieux qui viendra peut-être un jour. En revanche, le délit que vous souhaitez créer serait conservé sous un autre intitulé.

**M. le président.**

L’amendement no 821 de M. Fabien Di Filippo est défendu.

*(Les amendements identiques nos 599 et 3858, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

*(L’amendement no 821, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

L’amendement no 4694 de M. Matthieu Orphelin est défendu.

*(L’amendement no 4694, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements, nos 3861, 4695 et 650, pouvant être soumis à une discussion commune.  
L’amendement no 3861 de M. Gérard Leseul a été défendu.  
Les amendements nos 4695 de M. Matthieu Orphelin et 650 de M. Loïc Dombreval sont défendus.

*(Les amendements nos 3861, 4695 et 650, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Je suis saisi de trois amendements, nos 185, 5892 et 7172, pouvant être soumis à une discussion commune.  
L’amendement no 185 de M. Éric Girardin est défendu.  
La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l’amendement no 5892.

**M. Julien Aubert.**

J’en profite pour défendre également le no 7172. Au sujet du délit d’écocide, M. Leseul dénonçait tout à l’heure un abus de langage. Il s’agirait plutôt d’un habit de langage, c’est-à-dire de déguiser une réalité qui n’a rien à voir avec le mot dont on la revêt. M. Balanant a commencé par nous dire que les termes employés ne présentaient aucune importance, que ce n’était pas cela qui devait nous dissuader d’adopter ces dispositions.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Ce n’est pas ce que j’ai dit !

**M. Julien Aubert.**

Lorsqu’on m’assure que quelque chose n’a pas d’intérêt immédiat, je me demande toujours pourquoi le faire. Vous nous avez également parlé, monsieur le rapporteur, du délit d’homicide involontaire.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Ah non, je n’ai pas dit ça !

**M. Julien Aubert.**

La comparaison ne tient pas : si vous aviez prévu un crime d’écocide et un délit d’écocide involontaire, je vous aurais suivi, mais il n’est question ici que d’un délit d’écocide, volontaire ou non. Sur ce, Mme la ministre a déployé tout son art de l’euphémisme et déclaré que l’écocide n’était pas forcément spectaculaire. Or le mot même d’écocide est spectaculaire : son étymologie renvoie à l’idée de meurtre.  
Faites le test en remplaçant « écocide » par des mots attachés à des symboles forts ? Est-ce que vous diriez : « le terrorisme, ce n’est pas forcément spectaculaire » ? Est-ce que vous diriez : « un génocide, ce n’est pas forcément spectaculaire » ? Est-ce que vous diriez : « un homicide, ce n’est pas forcément spectaculaire » ? Non, bien évidemment, car le télescopage entre l’adjectif et le nom fait s’écrouler la formulation. Personne n’aurait l’idée de prononcer de telles phrases. Pourquoi ? Parce que le terrorisme, le génocide ou l’homicide sont des termes qui inspirent un respect profond parce qu’ils désignent des crimes très graves. Il ne viendrait à l’esprit de personne de dire qu’il y en a des petits et des gros, des plus ou moins importants, des plus ou moins spectaculaires. Ces mots valent par eux-mêmes, car ils désignent l’acte de tuer. Si vous voulez utiliser le terme d’« écocide », vous ne pouvez pas lui accoler celui de « délit », à moins de considérer qu’il peut recouvrir quelque chose d’involontaire.  
Ici, vous ne faites pas du droit, mais de la politique. Pour ma part, je propose de remplacer « écocide » soit par « délit d’atteinte à l’environnement » – à l’amendement no 5892 –, soit par « délit d’ entrave écologique » – à l’amendement no 7172. Ce sont des qualifications qui me paraissent beaucoup plus proches de ce que vous proposez en termes de dispositifs juridiques. Cependant, je sais que vous vous y opposerez, car vous avez promis aux membres de la Convention citoyenne pour le climat de faire entrer l’écocide dans la législation. Vous voulez qu’ils puissent se dire : « La majorité a voté l’écocide. »

**Mme Delphine Batho.**

Non, ils ne disent pas ça !

**M. Julien Aubert.**

Mais quelle disproportion entre la montagne que vous aurez vendue dans les médias et la souris juridique dont ces débats accoucheront !

**M. le président.**

Quel est l’avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Défavorable.

**M. le président.**

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Barbara Pompili,***ministre.*

Même avis.

**M. le président.**

La parole est à M. Christophe Naegelen.

**M. Christophe Naegelen.**

Je suis en plein accord avec mon collègue Aubert, pour une bonne et simple raison. Le concept d’écocide, débattu depuis 1947, désigne une atteinte grave à l’environnement, comme la déforestation ou les marées noires, ayant entraîné des dommages irrémédiables sur un écosystème. Dans le projet de loi, ce n’est pas du tout de cela qu’il est question : le terme d’écocide renvoie à des actions de bien moindre gravité. Je considère que la sémantique a son importance. Je voterai donc ces amendements de simple bon sens qui redonnent aux mots leur juste valeur.

*(L’amendement no 185 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Je mets aux voix l’amendement no 5892.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        65  
        Nombre de suffrages exprimés                56  
        Majorité absolue                        29  
                Pour l’adoption                8  
                Contre                48

*(L’amendement no 5892 n’est pas adopté.)*

*(L’amendement no 7172 n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

La parole est à Mme Cécile Untermaier, pour soutenir l’amendement no 5722.

**Mme Cécile Untermaier.**

Nous avons voté en faveur de l’amendement de M. Aubert et nous l’invitons à son tour à voter pour le nôtre.

*(L’amendement no 5722, repoussé par la commission et le Gouvernement, n’est pas adopté.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 155 de M. Éric Girardin et 5674 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements nos 155 et 5674, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements identiques nos 645 de M. Loïc Dombreval et 5470 de Mme Cécile Untermaier sont défendus.

*(Les amendements identiques nos 645 et 5470, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements nos 5559 de Mme Cécile Untermaier et 648 de M. Loïc Dombreval sont défendus.

*(Les amendements nos 5559 et 648, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.**

Les amendements de coordination nos 2034 et 5561 de M. le rapporteur sont défendus.

*(Les amendements nos 2034 et 5561, acceptés par la commission et le Gouvernement, sont successivement adoptés.)*

**M. le président.**

Avant de mettre aux voix l’article 68, je vais donner la parole est à M. Julien Aubert.

**M. Julien Aubert.**

Merci, monsieur le président, j’aimerais expliquer pourquoi je vais voter contre cet article.

**Un député du groupe LaREM.**

Oh !

**M. Julien Aubert.**

Ce n’est pas parce que nous sommes hostiles à l’idée de punir ceux qui provoquent des dégâts sur l’environnement, ce n’est pas la question, mais parce que nous considérons que ce que vous faites ici n’est pas bien.  
Rappelez-vous le contexte dans lequel est né ce texte. Les gilets jaunes étaient en colère contre le politique, l’accusant de trahir la confiance du peuple. On utilise toujours l’écologie pour dire que l’on va prendre de grandes mesures. Votre écologie à vous est quelque chose de très réduit : vous utilisez des mots pour faire de la communication. Ce faisant, vous abusez de la confiance des gens qui votent pour nous et qui pensent que nous agissons sur les problèmes. Utiliser la magie des symboles en croyant que cela retardera la crise politique qui vient est de mon point de vue une erreur. Ce que les Français attendent, ce ne sont pas des symboles, mais des actes. Or vous nous demandez de voter sur un symbole.  
À chacun de prendre ses responsabilités : ce sera sans doute l’un des motifs pour lesquels le groupe Les Républicains votera contre ce projet de loi, même si nous n’avons pas encore arrêté notre position. Nous trouvons qu’il y a eu beaucoup de dissimulation et d’hypocrisie dans la manière dont ce débat sur l’écocide a été mené.

**M. le président.**

La parole est à M. François-Michel Lambert.

**M. François-Michel Lambert.**

Le groupe Libertés et territoires que je représente aujourd’hui votera également contre cet article.

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Quelle dérive !

**M. François-Michel Lambert.**

Comment accepter que l’on puisse polluer au-delà de 22,224 kilomètres des eaux territoriales sans être exposé aux sanctions prévues ici ? Comment accepter de voir certaines industries bénéficier des soutiens de l’État puis délocaliser leur production dans des pays où les critères environnementaux sont moins bien exigeants et où la pollution réapparaîtra alors que nous l’avions fait disparaître en France ?

**M. Erwan Balanant,***rapporteur.*

Ce n’est pas nous qui pouvons agir contre cela !

**M. François-Michel Lambert.**

Voilà les réalités ! Je changerai peut-être d’avis si l’un de mes amendements est adopté mais, pour l’heure, nous ne saurions cautionner cette approche très restrictive qui ne répond nullement aux enjeux.

**M. le président.**

Je mets aux voix l’article 68, tel qu’il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :  
        Nombre de votants                        66  
        Nombre de suffrages exprimés                54  
        Majorité absolue                        28  
                Pour l’adoption                44  
                Contre                10

*(L’article 68, amendé, est adopté.)*